

Séance du 25 mars 2025**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 25 MARS 2025****Présents :**

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK, Conseillers;

Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Antonio GAVA, Échevin;
Madame Ozlem KAZANCI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Bernard DONFUT, Conseillers;

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 18 février 2025
- 2.- DBCG - Budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire
- 3.- DBCG - BI 2025 - projections quinquennales 2026-2030
- 4.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 février 2025 - BI 2025 des services ordinaire et extraordinaire
- 5.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2025
- 6.- Ville de La Louvière - Déclaration de Politique communale - Mandature 2024-2030
- 7.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements MB1 2024 - MB2 2024
- 8.- DBCG - 202412- RCA - Subsidés extraordinaires MB2 2024 - Batiments Wittemberg et Gilance - Modification des voies et moyens
- 9.- DBCG - Article de dépense en dépassement - Audits énergétiques - Application de l'article L1311-5 du CDLD
- 10.- DBCG - BI 2025 - Dépassement des douzièmes provisoires - v4 et v5
- 11.- Finances - Service Juridique - Redevance sur les occupations du domaine public dans le cadre de

Séance du 25 mars 2025

marchés aux fleurs

- 12.- Association chapitre XII de la loi organique des CPAS - Le Relais Social Urbain de La Louvière - Représentants de la Ville de La Louvière
- 13.- Le Point d'eau - Représentants de la Ville de La Louvière
- 14.- Louvexpo - Représentants de la Ville de La Louvière
- 15.- ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 16.- ASBL Logicentre AIS - Représentants de la Ville de La Louvière
- 17.- ASBL Centre Indigo - Représentants de la Ville de La Louvière
- 18.- ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière - Représentant de la Ville de La Louvière
- 19.- ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) - Représentants de la Ville
- 20.- ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable - Représentants de la Ville de La Louvière
- 21.- ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse - Représentants de la Ville de La Louvière
- 22.- ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française - Représentants de la Ville de La Louvière
- 23.- ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage - Représentant de la Ville de La Louvière
- 24.- ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 25.- ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique - Représentants de la Ville de La Louvière
- 26.- ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies - Représentants de la Ville de La Louvière
- 27.- Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 28.- ASBL Décrocher La Lune - Représentant de la Ville de La Louvière
- 29.- ASBL Louv'up - Représentants de la Ville de La Louvière
- 30.- ASBL L² - Représentants de la Ville de La Louvière
- 31.- ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 32.- ASBL Contrat de Rivière Senne - Représentants de la Ville de La Louvière
- 33.- OTW - Représentants de la Ville de La Louvière
- 34.- Centr'Habitat - Représentants de la Ville de La Louvière

Séance du 25 mars 2025

- 35.- Holding communal SA, en liquidation - Représentants de la Ville de La Louvière
- 36.- EthiasCo - Représentants de la Ville de La Louvière
- 37.- ASBL Centre Daily-Bul & C° - Représentants de la Ville de La Louvière
- 38.- ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 39.- ASBL Antenne Centre (ACTV) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 40.- Intercommunale IMIO - Conseil d'administration - Représentant de la Ville de La Louvière - Candidature
- 41.- Convention d'engagement au plan d'action Marmaille&Co (projet de l'asbl Musées et Sociétés en Wallonie)
- 42.- Convention relative à l'utilisation du Marsupilami dans le cadre de l'exposition Miguel Diaz Vizoso. De La Louvière à Peyo
- 43.- Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil
- 44.- Plan de Cohésion Sociale - Relais pour la Vie du 11 au 12 octobre 2025 - Convention de partenariat entre la Ville et la Fondation contre le Cancer
- 45.- DEF - Pass culture P'tit loup - Avenant à la convention de l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux luneux)
- 46.- Renouvellement de la Convention de partenariat entre le service prévention et sécurité et Child Focus
- 47.- Centre Public d'Action Social - Médiation/Energie - Rapport d'activité CLE 2024 - Information
- 48.- Cadre de vie - Démarche Zéro Déchet 2025 - Projet de grille de décision - Approbation.
- 49.- Cadre de Vie - Rapport d'avancement final 2024 de la Conseillère en Energie
- 50.- Cadre de vie - Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Pavé du Roeulx , 81-83 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue César Dereume n° 58 à La Louvière (Boussoit)
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par la rue Henri Aubry et la rue Jean Schyns à La Louvière
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Trieux n° 17 à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ferme Brichant n° 3 à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal

Séance du 25 mars 2025

sur la police de roulage concernant la rue Saint Alphonse entre le n° 44 et le n° 58 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Longtain à La Louvière
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Ferrer n° 134 à Haine-Saint-Paul
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de l'Ascenseur n° 32 à Strépy-Bracquegnies
- 61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bray n° 216-218 à Maurage
- 62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le déplacement d'un emplacement pour personnes handicapées sis à l'opposé des 68-70 de la rue Emile Nève à La Louvière
- 63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Emmanuel à l'opposé du n° 6 à Houdeng-Aimeries
- 64.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Belle-Vue n° 152 à La Louvière
- 65.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité du Bocage n° 10 à La Louvière
- 66.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Meuniers n° 15 à Haine-Saint-Pierre
- 67.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Coopération n° 14 à La Louvière
- 68.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue des Chocolatières n° 46 à La Louvière
- 69.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons n° 241 à Haine-Saint-Pierre
- 70.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place Mattéoti à La Louvière
- 71.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Athlètes à La Louvière
- 72.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Duriaux n° 20 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 73.- Infrastructure - Accord-cadre - Prestations par tiers pour exhumations dans les divers cimetières de l'entité - Décision de principe

Séance du 25 mars 2025

- 74.- Travaux - Marché de travaux - 2024-068 (2642) - Reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements - Approbation des conditions et du mode de passation
- 75.- Travaux - Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre en cascade - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT - Approbation des conditions et du mode de passation
- 76.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "procédure d'urgence Rue du Temple à La Louvière - remplacement égouttage effondré " - Approbation
- 77.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la procédure d'urgence pour la balayeuse 1SAB 455 - Approbation
- 78.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la procédure d'urgence de réparation 1CRY516 - Approbation
- 79.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "Remplacement d'une conduite alimentation gaz - Ecole rue de nivelles-Primaire" - Approbation
- 80.- Patrimoine communal - Occupation temporaire du Château Gilson par la Fabrique des Coopér'Acteurs - Asbl Central - Avenant.
- 81.- Patrimoine Communal - Prise en location d'un espace de stockage pour les oeuvres d'art du "Musée lanchelevici" - Location auprès de la Société LOKAREA - Termes du contrat de location - Décision
- 82.- Patrimoine communal - Rue des Bois à 7100 La Louvière - Pie parcelle A80R - Cession par le propriétaire à la Ville à titre de charge d'urbanisme - Affectation au Domaine Public - Principe et modalités - Exposé - Décision
- 83.- Police Administrative - Révision du Règlement enquête de résidence
- 84.- Zone de Police locale de La Louvière - Suivi des non valeurs - Camion DAF pour un montant de 3.000,00 euros à l'Académie de police de Jurbise - Remboursement car non vente du véhicule
- 85.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente d'un véhicule de la zone de police - VW Multivan DKN-542
- 86.- Zone de Police Locale de La Louvière - Traitements 02/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 87.- Zone de Police Locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2023

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

- 88.- Questions d'actualités

Point(s) en séance - admis à l'unanimité

- 89.- CPAS - Déclaration de Politique Sociale - information
- 90.- ASBL Centropôle (Anciennement la CUC) - Représentants de la Ville de La Louvière
- 91.- ASBL Maison du Sport de La Louvière (MDSL) - Représentants du groupe politique Les Engagés & Alternatives

Séance du 25 mars 2025

- 92.- ASBL La Louvière Centre-Ville - Représentants de la Ville de La Louvière
- 93.- DBCG - Garantie d'emprunt sollicitée par le tennis club houdinois.
- 94.- DBCG - modification d'articles en séance du Conseil du 25 mars 2025
- 95.- Zone de Police Locale de La Louvière - Budget initial 2025 - Approbation des services ordinaire et extraordinaire

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : bonjour à toutes et à tous. Je vous prie de bien vouloir prendre place, car nous allons commencer la séance publique de ce Conseil communal du mardi 25 mars. Tout d'abord, j'ai été informé de l'absence de Monsieur Bernard DONFUT ainsi que de Madame Anne LECOCQ et d'une arrivée tardive de Madame Joyce MUKANGOGA.

Vous avez certainement remarqué sur vos bureaux qu'il y avait des points supplémentaires qui seront placés dans le corps du Conseil communal. Il y en a deux qui seront placés avec les représentations, un à la fin et aussi une information de la modification de l'ordre des points selon lesquels ils vont être traités.

Donc il y a une petite modification dans le sens où, pour une question de cohérence, nous allons commencer par la déclaration de politique communale, qui va se ventiler en politique communale, mais également la DPC et ensuite la DPS, déclaration de politique sociale.

Ensuite, nous viendrons sur le budget initial, les projections quinquennales, l'analyse du budget de la zone de police et nous terminerons par la tutelle sur les CPAS.

A partir du point 8, nous reprenons l'ordre du jour qui vous a été communiqué précédemment.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 18 février 2025

Monsieur Christian BAISE : point 1 de l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 18 février 2025. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Non, merci.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 18 février 2025

- 2.- DBCG - Budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur SIASSIA-BULA Merveille quitte la séance.

Madame MUKANGOGA Joyce arrive en séance.

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au budget et je passe la parole directement à Monsieur le Bourgmestre.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur le Président. Donc je vais, si vous me permettez entre guillemets, planter le décor de ce budget avant de céder la parole à notre Echevin qui en a la charge.

Alors le Collège vous présente aujourd'hui budget de la Ville, le premier de cette mandature. C'est un geste bien sûr important, plus que symbolique. Il intègre, on l'a déjà évoqué, les nouvelles contraintes budgétaires imposées par la Région, certains diront par Belfius, on peut se cacher derrière celui que l'on veut, mais en tout cas, c'est quand même la Région qui est cosignataire aussi, bien sûr, de cette convention O2.

Alors nous vous présentons, pour vous rassurer, un budget 2025 en équilibre. Les nouvelles obligations du P02 nous obligent à revoir fondamentalement donc notre politique, bien évidemment, mais aussi, une certaine vision par rapport aux services aux citoyens. Nous sommes conscients donc qu'une rigueur budgétaire doit être appliquée à l'ensemble des pouvoirs publics et que l'efficience est le maître mot.

Néanmoins, à l'aube de cette nouvelle mandature, je m'interroge, comme je l'évoquais tout à l'heure, sur l'avenir des grandes villes. Le plan Oxygène étant une solution temporaire, nous le savions, face à un financement structurel défaillant. Sans une réforme profonde du financement des grandes villes, la situation financière de celles-ci continuera bien évidemment à se dégrader. A l'heure où nous parlons, aucune solution, à notre connaissance, ne semble se dégager. Pire encore, l'étau se resserre toujours plus. Des obligations drastiques et injustes imposées par le Ministre des Pouvoirs locaux nous mettent dos au mur, des obligations sévères qui ne prennent pas en compte la réalité des grandes villes, les difficultés particulières de celles-ci et donc des besoins également plus importants.

Une fois n'est pas coutume, je prendrai le modèle flamand en exemple, preuve que les difficultés des grandes villes n'est pas un mal wallon spécifique mais une réalité générale. Les villes flamandes font face aux mêmes défis que les grandes villes wallonnes. À titre d'exemple, Anvers et Gand, reçoivent ensemble autant de ressources que 250 autres administrations locales flamandes réunies. Les villes et communes flamandes reçoivent environ 5 milliards d'euros via le fonds flamand des communes, alors que nous sommes à moins de 3 milliards en Wallonie. Le mal n'est donc pas propre aux villes wallonnes. Relever la Wallonie ne se fera pas sans les grandes villes.

J'espère que la majorité en place au niveau wallon en est consciente.

Alors, on l'a évoqué tout à l'heure, la problématique des quatre P, fait que, à l'horizon 2030, nous allons devoir dégager annuellement des moyens à concurrence de 10 millions d'euros afin de rencontrer les obligations du plan Oxygène, puisque ces fameux quatre P déséquilibre considérablement le budget à l'horizon 2027.

Ces dépenses des fameux quatre P sont essentiels bien sûr au bon fonctionnement de la ville mais qui se basent sur un financement inéquitable.

Les besoins de notre zone de police ne sont pas les mêmes, bien sûr, quand on est dans une grande ville que lorsqu'on est dans une commune rurale. A La Louvière, le budget destiné à la police s'élève à 252 € par habitant, contre une moyenne wallonne de 325 € par habitant pour les grandes villes et 146 € pour la moyenne wallonne.

Je rappelle que le budget de notre zone de police est financé à deux tiers par la dotation communale et que la dotation fédérale en valeur absolue ne fait que diminuer. J'en appelle donc au bon sens en ces temps où le renforcement de la police est au cœur de toutes les discussions.

Pour le revenu d'intégration sociale, 5,1 % de la population bénéficie du revenu d'intégration sociale alors que l'on tourne entre 2 et 3 % dans les communes avoisinantes.

Voilà toute une série de spécificités qui permettent d'identifier certaines causes du problème des grandes villes. Des efforts ont déjà été réalisés.

Séance du 25 mars 2025

Nous n'avons bien sûr pas attendu le Ministre DESQUESNES pour se serrer la ceinture. Des efforts importants ont été consentis rien que sous la dernière mandature, avec un plan de gestion adopté en 2019, actualisé en 2022 où près de 30 millions d'économies ont été comptabilisé.

Pour 1000 habitants, l'effectif du personnel communal, c'est un critère important, Madame LUMIA, représente à La Louvière l'équivalent de 7,7 agents pour 1000 habitants, ici à La Louvière, alors que quand on compare dans le cadre d'un cluster pour comparer les grandes villes wallonnes, on est à 12,5 agents par 1000 habitants. Donc nous n'avons certainement pas, loin de là, un sureffectif d'agents au sein de notre administration. Pour information, la moyenne wallonne est de 9,3 agents par 1000 habitants, toutes tailles de ville confondues.

En termes de dépenses de personnel, elle s'élève ici à 690 € par habitant, contre 1 000 € dans les grandes villes wallonnes, même en dessous de la moyenne wallonne qui, elle, est de 699 €.

Malgré les efforts déjà réalisés, les mesures que vont nous imposer le plan Oxygène vont accroître les difficultés et l'exemple de la fiscalité est flagrant. Selon le plan Oxygène, alors que les villes pratiquent déjà une fiscalité lourde afin de couvrir leurs besoins, celles-ci devraient, si on suit le plan Oxygène, augmenter au maximum les taxes et voir appliquer de nouvelles. C'est une hérésie quand on sait que le revenu moyen du Louviérois est plus faible que la moyenne wallonne, on tire sur une ambulance.

A part faire supporter la charge sur un public déjà fortement taxé et faire fuir une partie de la population, ces mesures ne représentent, en rien, une solution structurelle. Certes, il y a les obligations et notamment les obligations par rapport aux services rendus aux citoyens, les services devront être évalués, bien évidemment. Devrions-nous faire payer l'accès de la piscine, par exemple, au prix coûtant ? Demander plus de 50 € pour chaque bain ? Même raisonnement, pour l'accès au hall omnisports, pour les équipes sportives ? Des services essentiels aux citoyens louviérois qui doivent être maintenus à des prix correct et tolérables, comme les garderies ou encore les crèches, alors que celles-ci ne nous coûtent déjà pas moins de 1 million chaque année.

Le service au public demeure la mission première de notre action et nous nous battons pour que nos citoyens puissent en bénéficier dans les meilleures conditions, à un prix raisonnable. Aller au théâtre ou pratiquer un sport dans une salle communale ne doit pas être un luxe.

Des économies devront être réalisées. Il faudra agir et réagir avec discernement pour le bien des Louviérois. La majorité PS et MR a fait de la gouvernance budgétaire une priorité et nous comptons bien nous y atteler. Si nous réclamons une meilleure prise en considération des grandes villes, nous devons également prendre nos responsabilités et dégager des pistes d'économies. C'est la priorité. Conscients des difficultés ne resteront pas, bien sûr, les bras croisés.

Dans le cadre du budget initial, nous avons appliqué une diminution de 10 % sur nos dépenses de fonctionnement, ce qui nous permet de diminuer les dépenses à concurrence de 1 500 000 €.

Nous passerons, ensuite, toutes nos dépenses en revue en vue d'identifier les pistes d'économies. C'est le format qu'on qualifie de budget base zéro, le but étant de passer l'ensemble de nos dépenses en revue et de se concentrer sur l'essentiel. Nous actualiserons bien sûr aussi notre plan de gestion. Le message reste cependant clair, nous prendrons nos responsabilités et nous ferons le travail mais il faut que le travail soit accompagné de mesures venant des autres niveaux de pouvoir.

Un refinancement important, juste et équitable doit être réalisé, au risque de voir les grandes villes wallonnes sombrer dans un cataclysme budgétaire.

Voilà ce que nous tenions à vous dire en guise d'introduction de cette présentation du budget que je vais à présent demander à Olivier DESTREBECQ de vous présenter en long et en large.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Bourgmestre. En guise d'introduction et afin d'être à mon tour totalement transparent, il faut savoir que ce budget a été présenté en très long et en très large par nos services, que je voudrais remercier très sincèrement parce que c'est un travail de bénédictin. Ça a été présenté à l'ensemble des membres de la commission.

Séance du 25 mars 2025

Et donc je vais permettre ce soir, d'abord parce que c'est le premier de la législature et ensuite pour que chacun d'entre vous, puisque tout le monde n'a pas pu participer à cette commission, je vais me permettre de présenter dans les grandes lignes, en tout cas de manière relativement restreinte, le budget de la Ville et de la police.

Alors ce budget, comme Monsieur le Bourgmestre vous l'a précisé, c'est un budget en équilibre avec de l'ordre dans le budget ordinaire des dépenses, je vais me permettre aussi d'arrondir les chiffres, ça permettra d'être plus audible et d'être plus fluide aussi dans l'explication, est un budget de plus de 174 410 000 € avec des dépenses et différents postes.

Au niveau du personnel, c'est plus 3,05 % pour un montant de 58 millions et quelques, c'est principalement l'index, le fonctionnement plus 1,80 % 26 410 000 €, c'est notamment l'énergie, les dépenses de papiers, d'avocats et autres.

Au niveau des transferts, plus 8,12 %, ce sont des dotations, principalement la dette est de plus de 2,57 % ce sont les charges d'emprunt passées et le prélèvement, il est à zéro puisque le P02 c'est une des conséquences donc du P02.

Au niveau du personnel, donc 3,05 % cotisation de responsabilisation, c'est près de 4 millions, soit 430 000 € de moins par rapport au budget initial 2024. Les dépenses de personnel, c'est comme je vous le disais, c'est la nouvelle indexation mars 2025 et l'indexation d'année complète 2024. Le plan d'embauche représente plus de 1 million d'euros.

Toujours au niveau des dépenses et du fonctionnement + 1,8 %. C'est la facture HYGEA, la gestion des déchets qui est de l'ordre de 1 700 000 €. Mais aussi les sacs poubelles aux ménages, plus 453 000 €, ce qui est une preuve de plus que le gratuit n'existe pas. Il n'y en avait pas en 2024, je vous le rappelle. En 2025, il y aura donc une facture pour les sacs de plus de 450 000 €.

Je voudrais, Monsieur le Bourgmestre, en a déjà souligné l'importance, puisque le résultat du budget base zéro n'est pas encore pris en compte, mais un effort, là où nous pouvions l'appliquer, un effort de 10 % a été établi par les services là où il était possible de le faire. Et donc il y a pour plus d'un million sept de dépenses en moins.

Au niveau des transferts, plus 8,13 % au niveau de la zone de police, 350 000 €, soit 20 400 000 €, dotation communale CPAS plus 4 millions, soit 20 700 000 € et la zone de secours un budget de plus de 528 000 €, soit un budget de 3 700 000 € presque atteint.

Voilà, un des éléments que nous espérons pouvoir supprimer pour les années futures, cette charge des zones de secours. Là aussi, je voudrais souligner les efforts qui ont été établis de -10 %, de quelques 200 000 €.

Les dépenses de la dette +2,57 %. C'est plus ou moins 600 000 € en plus au niveau de l'emprunt nouveau mais il y compris 2024.

Après les dépenses, les recettes. Toujours pour un total de 174 410 000 €. C'est bien pour ça qu'il est présenté en équilibre. Avec des prestations de 37,9 % pour un budget de 6 972 000, qui représente en fait des non-consommation de dépenses, des transferts 0,8 % pour un budget de 140 800 €, ce sont les taxes et subsides. La dette -33,3 %, 2 341 000 €. Ce sont malheureusement les dividendes des intercos que nous ne touchons pas. Au niveau des prélèvements maintenant -25,9 %. Nous sommes à 24 294 000€. Ce sont les provisions PIV, P02.

Toujours dans les recettes, au niveau des transferts, nous avons un montant total de 140 800 000 €. Majoration du fonds des communes +300 000 €. Le plan Oxygène 19 750 €, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques + 2 149 795 €. Je me permets simplement de souligner que nous sommes à 8.8 et que nous sommes restés à 8.8. Ce sont les informations des institutions financières qui nous reviennent, c'est-à-dire qu'il y a eu une meilleure captation et une meilleure perception de ces montants.

Et puis la taxe additionnelle au précompte immobilier -3 millions et quelques qui s'explique une nouvelle

Séance du 25 mars 2025

méthode de calcul. Là aussi, nous étions à 2850 et nous restons à 2850. Nous avons. Nous n'avons donc pas touché à ces chiffres dans le cadre de ce budget initial 2025.

Au niveau du budget extraordinaire 40 millions d'investissements, le hall de stockage, alors je fais un résumé, je prends les éléments importants au niveau des investissements, le hall de stockage à Bastenier, étude de conception réalisation de 400 000, entretien des voiries et routes 5 millions. Et l'actualité chaque jour vous montre et démontre que c'est un poste important qui doit nous interpeller au quotidien. L'étude du stade de foot de Maurage pour la création du terrain synthétique 100 000 €.

Le parc Boël, l'aménagement, la phase deux de l'aménagement du parc, 5 millions. Le château Gilson, l'aménagement, 2 800 000 €. Peut-être deux éléments supplémentaires, c'est simplement un peu de manière égocentrique, quand on a l'échevinat de la mobilité, on aime en parler un peu, donc pistes cyclables, Bois du Luc, 1,5 million. Et le parking de délestage 1 million cent. Petite précision, les 40 millions, c'est 21 millions d'emprunt, 12 millions 500 de subsides et plus ou moins 5 millions et demi sur fonds propres, réserves, et réalisation d'actifs.

Il ne m'appartient pas, aujourd'hui, de détailler ce point, mais notamment l'aménagement du Château Gilson, ça peut-être aussi une solution dans la réalisation de certains actifs de la Ville.

Focus sur le centre-ville avec la Cour Pardonche 1 500 000, ce sont des travaux d'assainissement. Étude de requalification de la rue Sylvain Guyaux et de la rue Albert I^{er}, 375 000 €. Je pense que l'arrivée, c'est comme l'emploi en fait, l'arrivée de nouveaux commerces, oui, il y a une proactivité à avoir, mais ça ne se décrète pas. C'est à nous de créer cadre et c'est en créant ce cadre qu'on se donne en tout cas toutes les chances pour pouvoir attirer ce commerce.

La galerie du Centre, aussi appelée par certains la galerie du Drapeau blanc 8 millions d'euros, dont une bonne partie est subsidiée.

Monsieur le Président, je me permets de passer à la zone de police. Au niveau des dépenses, nous sommes donc à 33 314 000 €, c'est à dire +2,45 %. Dépenses du personnel, on est à 28 millions et quelque, qui représente presque 305 équivalents temps plein. Des dépenses de fonctionnement pour près de 3 millions matériel, habillement, et cetera. Des dépenses de transfert 23 200. Dépenses de dettes, près de 2 millions, avec notamment l'emprunt pour la gare du Centre et la rue de la Renaissance. J'aime toujours m'attarder sur ce point important de la gare du Centre qui est, comme on vous l'a présenté tout à l'heure, la sécurité est un point extrêmement important dans la réflexion et dans le travail qui doit être le nôtre. Nous avons combiné avec ce chantier, ce dossier, cette décision et ce choix politique, non seulement, d'améliorer le cadre de notre police, mais c'est aussi le fait de ramener près de l'hyper centre-ville de La Louvière la police et que donc c'est un élément au niveau de la sécurité et du sentiment d'insécurité. Mais c'est aussi préserver le patrimoine de notre ville parce qu'il nous semblait important quand nous avons travaillé pour la sauvegarde de cette gare, de garder non seulement un arrêt, non seulement un point de départ et d'arrêt des navetteurs, mais aussi de sauvegarder le patrimoine immobilier de la ville de La Louvière.

Au niveau des recettes, au niveau de l'ordinaire, dotation communale est de 20 400 000 €, c'est -1,68 %. Alors certains vont dire ça y est, donc en fait, ils nous confirment que l'élément sécurité est un élément important et puis on réduit la dotation communale. C'est simplement que nous essayons avec le changement de paradigme que nous devons appliquer aujourd'hui dans le cadre du plan de gestion dans le cadre du plan PO2, de coller au mieux aux résultats des comptes 2024. Et donc voilà ce que comment ceci s'explique.

La dotation fédérale de base, elle est de près de 6 millions et demi.

Maintenant le budget extra. On est à près de 5 millions avec des investissements dans, du matériel pour le métier de la police avec notamment l'investissement dans des bodycam avec, le renouvellement de la flotte de véhicules.

Voilà, en ce qui me concerne, Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, la présentation relativement succincte, du budget de la ville d'une part, du budget de la police d'autre part, sachant que et je me permets d'insister, pour les questions techniques, pour les éléments beaucoup plus détaillés, tout cela a été exposé en commission la semaine dernière devant et avec surtout

Séance du 25 mars 2025

l'ensemble des services de la cellule budgétaire, des finances, de la Ville, du CPAS, de la police, que je tiens encore au nom de l'ensemble des collègues, de remercier pour le travail précieux.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DESTREBECQ. Oui Monsieur PAPIER, je ne serai pas étonné que vous interveniez sur le budget. On fait le CPAS maintenant ? Ce ne sont pas des votes différents ? D'accord, allé, Monsieur LEROY insiste et je suis d'accord.

Monsieur Pascal LEORY : merci Monsieur le Président. Je vais me permettre aussi de vous présenter le budget du CPAS. Un budget qui, je le rappelle, a été voté tout comme la DPS par l'ensemble des membres du Conseil de l'Action Sociale, le 26 février et ce à l'unanimité.

Alors, quelques mots d'explication par rapport à ce budget d'un CPAS. Il s'agit donc d'un budget à l'ordinaire, mais ce sont les dépenses courantes, des dépenses essentiellement de personnel, de fonctionnement, de transferts, c'est-à-dire, ce que le CPAS paie à d'autres, des dettes, le coût des investissements.

Au niveau des recettes, ce sont des recettes de prestations comme les services payants comme les maisons de repos, les aides familiales, des recettes de transferts, ce que le CPAS reçoit d'autres et des recettes de dettes, c'est-à-dire des intérêts créditeurs.

Au niveau du budget extraordinaire, il s'agit des dépenses d'investissement.

Alors, au niveau des dépenses. Nous avons des dépenses de personnel qui représentent un montant, je vais aussi arrondir, de 40 millions, un peu plus de 41 millions, soit 1 448 000 € de plus par rapport à 2024, c'est-à-dire, 3,5 % en plus, sachant qu'en Wallonie, nous sommes à un plus de 6,3 %. En ce, bien sûr, est compris dans ces 41 000 000 €, les 866 000 € de cotisations de responsabilisation et aussi l'indexation de 542 000.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous sommes un montant de 7 millions, soit 6 % des dépenses ordinaires du CPAS de La Louvière contre 8 % en Wallonie. Sachant que c'est à la suite d'une étude de Belfius que nous pouvons produire ces pourcentages.

Analyse de ces dépenses de fonctionnement qui ont fait l'objet d'une diminution de 10 % de ces frais et une analyse des engagements sur les trois dernières années.

Les dépenses de transferts représentent à peu près 58 millions, dont 44 millions en revenus d'intégration, soit une augmentation de 3 millions par rapport à 2024.

Nous sommes maintenant dans les recettes. Les recettes de prestations, qui représentent un peu plus de 9 millions, soit un peu plus de 160 000 € de plus par rapport à 2024. C'est essentiellement lié aux recettes des maisons de repos. Recettes de transferts, nous sommes un peu plus de 100 800 000, soit un plus de 8 400 000 par rapport à 2024 et dont 4 millions en dotation communale. Comme on l'a dit tout à l'heure, dotation communale de 27 millions, soit 25 % à La Louvière comme en Wallonie.

Au niveau du budget extraordinaire, nous sommes sur un montant de 3 400 000 avec des investissements, principaux investissements, concernent les maisons de repos, entre autres le Laetare qui verra un aménagement du rez-de-chaussée pour un montant de 700 000 €. Également, rénovation des Bow Window, c'est-à-dire, les avancées qu'il y a au niveau des chambres de certains résidents pour les sécuriser, donc pour 1 350 000 €. Et le remplacement des conduites d'eau pour un montant de 870 000 €. Il s'agit là de rénover des conduites d'eau qui sont très anciennes et qui pourraient donner lieu à des infections, telles que la légionellose.

Au niveau des Aubépines, maintenant, il y a une mise en conformité pour 58 000 €. Et également de l'achat de matériel informatique au niveau de notre extra pour un montant de 200 000 €, ce qui est essentiellement de l'achat de PC pour le personnel soignant afin de pouvoir transmettre les rapports.

Le résultat, comme vous le voyez, le résultat de l'exercice, au total des dépenses, nous sommes à 116 060 307 € et un total de recettes de 116 926 787 €. Et donc nous sommes donc un budget à l'équilibre.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Président du CPAS. Alors maintenant de nouveaux, je ne

Séance du 25 mars 2025

doute pas que des interpellations vont avoir lieu. Monsieur PAPIER comme ça s'est fait.

Monsieur Xavier PAPIER : comme ça s'est fait. On sera vite débarrassé de la question. Merci Monsieur le Président. Chaque intervention va avoir notre petit moment humoristique.

Je voudrais avant de rentrer dans l'analyse puisque Monsieur le Bourgmestre a présenté une vision générale et puis Monsieur l'échevin des Finances, les aspects techniques, Monsieur le Président du CPAS. Je vais donc commencer donc dans l'ordre de ce qui nous a été qui nous a été présenté.

On ne peut pas aborder une présentation de budget et même si je dis, je rejoins un certain nombre de points, si on n'accepte pas sa part de responsable dans une situation et que l'on donne l'impression que l'on vient d'arriver et qu'on ne connaît pas, et on n'a rien à voir dans les décisions du passé, ni au niveau local ni au niveau régional, ça ne fait pas très sérieux. Et je pense aussi que si nous avons des réclamations à aller faire, c'est un mot d'ordre et, une philosophie dans la vie, quand on essaie de demander une participation et l'aide de quelqu'un, on montre que l'on a fait des efforts et qu'on a fait des efforts sérieux.

Alors, Monsieur le Bourgmestre, j'ai trouvé très mignon votre tour de passe-passe avec les communes flamandes. Donc 5 milliards chez les Flamands, 3 millions chez les Wallons. Les Flamands sont deux fois plus nombreux que nous. Donc ce qui veut dire si vous multipliez 3 milliards fois deux, ça fait 6 milliards. Les communes flamandes reçoivent moins que nous mais c'était mignon.

Alors je voudrais juste vous dire par rapport par rapport au CPAS. Oui, nous avons une charge de CPAS qui est croissante. On le sait tous ici, en un mandat, on est passé de 14 millions de dotation annuelle au CPAS par la commune à 28 millions de dotation de dotation annuelle. Alors je ne crois pas que, et ce n'est pas que je ne crois pas, c'est vous êtes tous bien gentiment capables de citer lors des conseils communaux l'IWEPS et Belfius et nous avons les mêmes chiffres après tous les autres, on va se passer de ce qui est publié dans Tintin magazine. On sait très bien que ce n'est pas juste l'appauvrissement de la situation des Louviérois qui a augmenté ce boom. C'est tout simplement aussi parce qu'un certain moment, on a une migration, donc vers les grandes villes et particulièrement vers La Louvière qui, et c'est très ennuyant de dire que quelque part, nous devons féliciter l'efficacité du CPAS de La Louvière dont on sait et dont on entend régulièrement qu'il est beaucoup plus efficace, beaucoup plus accueillant que d'autres communes.

Ce qui me fait dire, Monsieur le Bourgmestre, que vous m'aurez toujours à vos côtés pour pouvoir aller au niveau de la Région wallonne ou du fédéral pour défendre le fait que nous sommes un pôle, que nous avons des responsabilités, que nous devons assumer en termes d'infrastructures sportives, vous en parliez tout à l'heure, en termes d'infrastructures hospitalières, en termes de routes, nous avons beaucoup plus que les autres. Je vous rejoins totalement aussi sur le fait, j'ai toujours trouvé ça injuste, qu'une commune avoisinante périphérique à notre ville, puisse accepter de payer un dédit pour ne pas accueillir de logement social parce que tout simplement la compensation qu'elle va donner leur coûte moins cher que d'assumer de leur part de solidarité. Vous m'aurez toujours à vos côtés, mais il faut savoir à un moment dire ce n'est pas toujours la faute du monde entier qui retombe sur nos épaules. Il y a des choses que l'on a fait pendant des années. On a dépensé sans être toujours prévoyant. Et maintenant on est face à une situation et on doit l'assumer et nous allons montrer que nous allons l'assumer.

Et c'est là que je voudrais en venir Monsieur l'échevin des Finances, je ne voudrais pas être à votre place malgré la présentation qui est très sympathique. Je ne voudrais pas être l'échevin des Finances qui doit présenter. Alors Monsieur le Bourgmestre a dit que nous sommes à 15 % de ratio d'endettement et donc on parlait des 30 millions. Mais ça, c'est ce que nous payons chaque année pour charge de la dette. La dette de La Louvière est à 300 millions, 300 millions. Et le budget qui est à l'équilibre en 2025 l'est par, encore, la possibilité et en espérant que les banques nous l'octroie, d'emprunter encore sur les générations futures 21 millions sur un budget donc que Monsieur l'échevin a présenté à 176 millions.

Voyez la taille quand même et l'importance donc juste pour du fonctionnement, pas pour emprunter, pour acheter des bâtiments, pour construire des routes, pour construire des écoles. Non, on parle juste pour assumer du fonctionnement. Et c'est là que je trouve que l'on n'est pas sérieux.

Séance du 25 mars 2025

On nous a présenté une trajectoire pour les années à venir. Et donc, si nous sommes à l'heure actuelle à 300 millions de dettes, à La Louvière, dans la trajectoire qui nous a été présentée, on a aggravé chaque année, donc nous dépensions ce que nous n'avons pas, des sommes qui ne font qu'être croissantes chaque année dans les 30 millions sur un budget Monsieur l'échevin, dont vous avez rappelé que sa taille est à 176 180 000.

Alors vous avez présenté des mesures de réduction et que l'on trouve tout à fait intéressantes et pas toujours faciles. Mais elles ne sont qu'à la moitié du déficit de la trajectoire budgétaire. Vous êtes le premier échevin des Finances de la Ville de La Louvière qui présente une trajectoire avec 300 millions de dettes qui va s'aggraver de 15 millions par année s'il n'y a pas une solution miracle. Je pense que tout Louviérois, même les enfants, heureusement, ils ne nous regardent pas ce soir puisque après tout, c'est eux qui ne vont pas rembourser mais pourraient calculer très vite à quelle vitesse la dette de La Louvière va filer et c'est ça qu'on nous a présenté en nous disant nous sommes bien, nous vous présentons des budgets base zéro.

Alors vous savez, le budget base zéro, j'aime beaucoup, j'ai déjà entendu parler, même pratiquer. Mais il y a une chose que je pense que même un Louviérois pourrait comprendre derrière ce vocabulaire, c'est à un moment, on peut faire ce qu'on veut, mais dépenser l'argent qu'on n'a pas, ce n'est pas possible. Il y en a qui vous diront même faire jaillir de l'eau d'une pierre on n'a encore jamais vue. Mais ça, c'est ce qu'on vient de nous présenter ce soir et on nous l'a présenté véritablement en y mettant toute la peinture possible. Que l'on réclame quelque chose, un autre niveau, mais que l'on nous présente ça, je trouve que c'est indécent. C'est indécent. Mais alors le meilleur reste toujours à venir. C'est de voir que, comme je l'ai dit donc, sur les 30 millions annuels de déficit de la ville de La Louvière, on présente, fin l'actuelle majorité, dit ben voilà, on a demandé à notre administration, dont je salue aussi le travail, on a demandé à l'administration de commencer à réfléchir à des réductions de charges.

Mais quand je regarde année par année, 40 % de ces économies, c'est de l'augmentation de taxes. Il faut le dire aux Louviérois il faut quand même être un peu honnête et transparent. C'est de l'augmentation de taxes et de la vente, alors c'est peut-être un très joli mot, c'est de la vente d'actifs. Alors on va être plus explicite. La ville de La Louvière est une des recordmans en termes d'impôts et ça l'était avant qu'il y ait un changement de gouvernement. Elle avait mis aux plafonds et même en dérogations partout où elle pouvait le faire. Il lui restait encore une taxe à pouvoir activer, la taxe égout, si vous vous souvenez, on en a déjà parlé dans les années précédentes et d'espérer qu'on va pouvoir continuer à taxer plus encore.

Alors que l'on dit que maintenant c'est le plan Oxygène, que c'est les banques, c'est le ministre de tutelle qui impose ce genre de conditions, ce n'est pas sérieux. Je vais dire on était déjà recordman avant, donc ce n'était pas non plus que nous étions une ville gérée par des gens qui avaient envie de diminuer les impôts.

Mais ici, c'est en pure contradiction sur notre capacité de pouvoir nous relever. Si nous privilégions la taxe, il faut être honnête, on ne peut pas dans une DPC, venir dire que nous voulons garder notre jeunesse, que nous voulons garder un équilibre entre notre classe moyenne et les gens que nous voulons continuer à aider si on continue à augmenter les taxes. C'est de toute façon ce que vous voyez tous. Quel est le Louviérois qui ne sait pas qu'au fait, nos gosses, quand ils ont fini leurs études n'ont qu'une seule envie, c'est d'aller payer moins de taxes ailleurs et de se barrer. Alors comment on fera quand ils seront partis ? C'est se flinguer si on continue à augmenter nos taxes sur nos commerçants. Je voudrais qu'on arrête le bal des faux culs qui dit que, en définitive, ce que nous voulons, c'est que ces gens se développent et se et se relèvent. Nous avons même fini par aller taxer les activités complémentaires, même à travers taxe poubelle complémentaire. Est-ce que vous vous rendez compte que la ville de La Louvière a une augmentation sur ces cinq dernières années de près de 40 % de l'activité complémentaire ? Mais c'est l'activité de la débrouille. Ce sont des gens qui se tapent un boulot en plus pour arriver à nouer les deux bouts et vous les taxer. Alors si vous voulez qu'ils se barrent si vous voulez, à la fin, j'espère qu'ils ne vont pas se barrer, franchement, continuez comme tel.

La deuxième chose, la vente d'actifs. Derrière ce mot, c'est la vente de nos biens, de nos terrains et bâtiments. Alors je ne suis pas contre la vente. Ça fait plusieurs années que nous exprimons la volonté

Séance du 25 mars 2025

de tout simplement valoriser ce que nous avons comme bâtiments surnuméraires, de valoriser nos propriétés terrielles. Les valoriser, pas les vendre, pas les brader comme on va le faire maintenant dans une situation de non attractivité. Vous le savez très bien quand même, à qui on ment ?

Lors de notre dernière réunion, avec Nicolas Godin, on parlait justement de cette question. Les loyers sont forts, mais le montant de vente est bas. C'est typiquement ce qui se passe quand une ville baisse en attractivité et quand une ville devient une as à pauvreté. C'est un principe immobilier de base. Je l'ai rappelé, je pense, il y a un an, on en parlait avec Monsieur le Bourgmestre, c'était ce qu'avait déjà analysé et il le suivait, Willy Taminiaux, il y a 20 ans, c'était un socialiste, donc il en était conscient.

Si nous continuons à creuser comme ça, on va finir par se tuer. Si vous bradez maintenant nos actifs, vous ne pourrez que les brader. Nous avons fait des propositions concrètes en proposant que nous ayons une cellule de type SEM comme les Français, que nous puissions activer la valeur foncière de nos biens. Et c'est une chose très simple et que beaucoup de Louviérois connaissent. Quand vous vendez à terrain, il est préférable de le vendre avec déjà un permis. Vous valoriser. Vous rendez quelque chose de beaucoup plus valorisable. Je pense que nous continuons, que c'est que si vous faites ce que vous êtes en train d'annoncer, vous brader l'avenir sur les taxes et vous brader nos biens sur nos possessions, en rappelant que, quand on a vendu une fois, on ne revend pas deux fois.

Alors la troisième chose c'est de vous dire qu'on ne peut pas aller voir un niveau de pouvoir supérieur pour demander une aide si on ne démontre pas que l'on a amené au moins des mesures suffisantes. Je sais que c'est dur, mais à un moment c'est nécessaire et je trouve que je n'ai pas vu dans ce budget ni dans les mesures d'économie et, je n'aime pas appeler ça des mesures d'économie, parce que des mesures d'économie, ça veut dire tailler dans l'emploi de nos fonctionnaires, ça veut dire tailler dans l'État mais je l'ai lu ça, tailler dans l'entretien de notre trottoir. Et puis après on va déclarer dans une déclaration de politique communale qu'on veut soutenir nos seniors. Vous savez ce qui tue le plus les seniors, c'est l'impossibilité de pouvoir se mouvoir sur des trottoirs qui soient entretenus parce qu'ils restent chez eux et automatiquement leur espérance de vie diminue. Est-ce que nous avons la responsabilité ? Est-ce que nous sommes responsables à venir proposer ce genre de choses ?

Mais par contre, je n'ai pas vu qu'on allait mettre fin à la sous-utilisation de nos parkings en sous œuvre. Non mais quel est le Louviérois qui n'a pas envie de pleurer, moi, quand j'ai vu en janvier que tout simplement les fours bouteilles qui nous ont coûté 8 millions, 8 millions cash, sur notre poche, 8 millions cash, il y avait une rentrée en termes d'abonnement de 20 €. Alors pas 20 € par place, non, 20 € pour tout le parking. Le parking le plus foireux, le plus mal placé d'une de nos villes, grandes villes du même type, rapportent aux alentours de 500 € la place par an.

La moyenne est à 1 000 € la place. Mais comment se fait-il que nous ne nous battions pas pour pouvoir valoriser ? Je l'ai dit au niveau de la RCA. Il est anormal que nous soyons avec des prix aussi lourds en termes de location et que nous continuons à regarder nos parkings être vides et nous priver de moyens sur lesquels après nous irons dire aux seniors « je suis vraiment désolé mais on va devoir, on va devoir diminuer l'entretien des trottoirs ».

Comment on peut accepter que nous soyons encore en train d'entendre que nous allons continuer à investir, vous avez cité de superbes projets, mais des superbes projets avec lesquels n'a pas de partenariat avec le privé. Vous avez cité des PPP, mais les PPP, ce n'est pas possible à la taille de La Louvière fin en termes de logements, nous n'avons pas la taille critique mais on peut se mettre dans un rôle de facilitateur pour que d'autres portent le projet. Je regarde le DEF, je n'ai même pas encore les décomptes finaux du DEF, donc le LOVARIA, on est déjà à 40 % de dépassement par rapport au prix, enfin au montant initial, et on n'a pas l'équipé. Donc ça veut dire les quantités présumées quand elles le seront mises à jour.

Est-ce qu'on se rend compte de ce que nous sommes en train de faire ? On a considéré ça comme iconoclaste, de dire nous n'avons pas les épaules pour porter le parc Boël. Je suis vraiment désolé. Il y a un moment, il faut être réaliste. Comment fait-on pour continuer ? Comment faites-vous, Monsieur l'échevin, il y avait vos yeux là-dessus, qui est un homme de chiffres, qui est un libéral, comment vous acceptez ce genre de situation ? Ce n'est pas possible. Nous n'avons pas la capacité de le faire.

Séance du 25 mars 2025

Regardez à Morlanwelz, est-ce que vous pensez franchement que la commune de Morlanwelz s'est dit « mais je vais racheter Mariemont » ? Mais non. Quand on a un domaine comme celui-là, il nous faut des partenaires et c'est des partenaires d'un niveau plus haut. Le parc Boël, même, présenté dans une possibilité de pôles, à charge de la ville de La Louvière, va être un puits et nous avons besoin de sources. Alors à un moment Monsieur l'échevin des finances, j'espère que vous pourrez revenir, en face de nous, avec un équilibre dans la trajectoire qui comprenne plus d'entrées que de sorties et que donc des réductions de dépenses. Des réductions de dépenses sont inévitables quand on ne veut pas dépenser plus que ce que l'on a. Et je suis désolé, mais c'est la réalité que tout le monde connaît.

Mais pitié, je pense qu'il est vraiment nécessaire de se remettre autour de la table véritablement pour augmenter nos sources et de diminuer toutes dépenses inutiles que les Louviérois n'ont pas décidé.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : oui Monsieur le Président. Je dois avouer très sincèrement que je suis surpris et déçu en même temps. Monsieur PAPIER, c'est vous qui avez parlé vous-même du bal des faux culs. J'ai bien l'impression que vous en êtes le roi, parce que très sincèrement.

Monsieur Xavier PAPIER : Monsieur l'échevin, je n'ai pas été grossier avec vous. Si vous pouviez avoir la politesse de l'être.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est vous qui avez prononcé. Je ne me serais pas permis.

Monsieur Xavier PAPIER : « le bal des faux culs » n'est qu'une expression. J'espère que vous le savez et elle n'était pas indiquée. Je ne vous ai pas ciblé par rapport à ça.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je peux continuer ?

Monsieur Xavier PAPIER : si vous restez poli Monsieur l'échevin, je vous jure qu'on va continuer. Et je vais rester aussi du même topo. On est grossier quand on n'a pas d'arguments.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : et on devient donneur de leçons quand on se prend, vous avez au-dessus de ce que vous pensez. D'accord ? Alors je répète, c'est vous qui avez utilisé cette expression. Ce n'est pas moi. Alors quand ça vient de votre bouche, c'est quelque chose de convenant mais quand ça vient de la bouche de quelqu'un d'autre. Donc moi je peux le recevoir de votre bouche, ça ne pose aucun problème Monsieur PAPIER. Par contre, quand moi j'ose reprendre une expression, vous le prenez mal, et là, on n'est pas dans le complexe.

Écoutez, on est dans un débat budgétaire. Vous nous donnez une leçon des éléments de langage, des arguments que vous nous avez servi et resservi depuis des années. Vous savez que pour certains, pour ne pas dire pour la plupart, mais je les ai sortis avant vous, vous n'avez rien amené, vous n'avez rien appris.

J'ai entendu tout à l'heure, dans la déclaration de politique communale, j'ai entendu de votre part que vous vouliez faire cause commune, que vous étiez prêt à soutenir, à aider la majorité et de sortir notre ville afin de faire grandir la cinquième ville de Wallonie. Moi, quand j'entends ce que vous me dites là, fin, c'est nous prendre, l'ensemble des collègues, c'est nous prendre en fait comme des grands rêveurs.

Parce que, vous ne pensez pas qu'on est conscients la situation ? Parce que vous n'imaginez pas qu'à un moment donné, bien évidemment que la bonne règle, c'est de percevoir plus et dépenser moins ? Est-ce que vous ne pensez pas qu'on n'est pas, que je ne suis pas conscient qu'il faut arrêter de dépenser ce que l'on n'a pas ?

Nous avons quand même vécu quelques années ensemble dans l'opposition. Me dire aujourd'hui que je suis totalement à côté de la plaque et que je n'ai pas compris et que je mène et je continue à mener les finances de la Ville de manière inconsidérée, voire irresponsable. Je suis, je dois vous le reconnaître,

Séance du 25 mars 2025

déçu et triste d'entendre ça de votre part. Franchement. Ou alors peut-être qu'une fois de plus, je n'ai pas compris le message qui est le vôtre.

Il y a un élément sur lequel je peux vous suivre, mais je l'assume. C'est vrai que nous avons dit que nous allions mener une analyse, que nous avons appelée BBZ, budget base zéro. On n'y est pas encore, mais je l'assume, parce qu'un budget base zéro, c'est quelque chose qui prend du temps. C'est un travail en profondeur. Il est vrai que ce n'est pas en quelques semaines que nous pouvons demander avec la collaboration de l'ensemble des services, d'analyser ligne par ligne, politique par politique, l'efficacité que chacune de ces politiques a pu avoir. Est-ce que cette politique a été bien menée ? Est-ce que cette politique doit continuer à être menée ? Quel est l'investissement et le rapport de cet investissement dans le cadre du service au public ? C'est un travail gigantesque, c'est un travail obligatoire, c'est un travail que nous devons mener parce que c'est un travail de responsable politique dans le cadre d'une gestion que nous avons décidé, au sein de cette majorité, de mener. Parce que je l'ai dit, il y a un changement de paradigme, on en est conscient et le travail va continuer.

Je l'ai dit tout à l'heure, le véritable travail, le véritable résultat de ce travail, ce sera fort probablement en MB1 que vous le verrez. Parce que si on veut que le travail budget base zéro soit un travail efficace, on ne peut pas confondre vitesse et précipitation. Et donc, plutôt que de tirer des leçons, plutôt que nous donner des leçons, plutôt que déjà prendre comme l'ensemble des mesures, comme des mesures inachevées, comme des mesures inefficaces, ou en tout cas par rapport à un résultat qui ne sera pas atteint, laissez au moins, à la majorité, le temps de faire son travail et que le travail porte ses fruits (*interruption involontaire – problème informatique*).

Nous sommes bien évidemment conscients des bases fondamentales du travail qui est le nôtre afin de faire évoluer notre ville, non pas, et n'essayer pas de faire croire que notre volonté est de tirer vers le bas notre ville, je l'ai dit aussi, ça fait des années que je le demande, c'est bien de tirer notre ville vers le haut, c'est notre objectif, c'est notre ambition.

Effectivement, être échevin des Finances dans de telles circonstances, c'est un véritable challenge.

Mais ce n'est qu'un élément parmi l'ensemble d'une équipe. Et je suis convaincu, avec les discussions qui ont été les nôtres, je suis convaincu que cette volonté, elle est partagée dans l'ensemble de l'équipe.

Monsieur Christian BAISE : d'autres interventions ? Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : merci Monsieur le Président. Oui, on ne peut évidemment pas parler de ce budget sans parler du contexte dans lequel il est fait, on en a déjà beaucoup parlé.

En quinze ans, je l'ai dit tout à l'heure, on a enlevé 3,3 milliards d'euros aux communes, donc en quinze ans, 3,3 milliards d'euros, c'est énorme. Alors dans un ménage, si on retire quelques centaines d'euros, évidemment qu'on peut toujours critiquer le ménage qu'il n'a pas bien géré son budget. Mais si on retire plusieurs centaines d'euros, on va avoir des difficultés dans le ménage, c'est évident.

Et c'est ce qui se passe aujourd'hui avec les communes. Donc, selon l'étude Belfius, 96 % des déficits des communes, ces cinq dernières années, proviennent justement des dépenses que l'Etat fédéral leur transfère aux communes. Politique sociale, sécurité, secours et pensions, les cinq P. On a parlé tout à l'heure.

Alors le gouvernement fédéral n'a prévu, jusqu'ici, aucune aide supplémentaire pour les communes. Pire, les réformes fiscales prévues risquent d'en faire perdre davantage de l'argent aux communes wallonnes. Donc, le tax-shift du gouvernement Michel nous a déjà coûté cher en 2014. On en a souvent parlé ici. Il a véritablement dilapidé l'argent public, par exemple, la diminution sur l'impôt sur les sociétés 33 à 25 %, et cetera. Cette fois, les Engagés et le MR aux autres niveaux de pouvoir, c'est encore pire.

Le ministre président wallon, le MR, Adrien DOLIMONT, estime que la Wallonie perdra 270 millions d'euros par an à cause des réformes fiscales de l'Arizona. Alors que tout le monde s'accorde pour dire, par exemple que le manque d'emplois à La Louvière est un problème. Et bien, dans notre région, avec la politique annoncée par le gouvernement fédéral, ces 1505 louviérois qui risquent d'être exclus des

Séance du 25 mars 2025

allocations de chômage et qui risquent de se retrouver au CPAS et donc, cela va alourdir encore un peu plus les finances de la Ville. C'est un des nombreux exemples. Par exemple, au niveau des aides sociales, a parlé de l'augmentation des aides sociales. Le gouvernement n'a pas bloqué les prix de l'énergie. On l'a vu, le CPAS a dû aider des ménages qui étaient dans de grandes difficultés.

Alors, avant de vouloir vider l'eau du bateau, il faut boucher le trou.

Donc j'entends le groupe LEA qui parlait d'économie à faire en plus, alors que vous-même, votre parti, on a déjà dit, aggrave la situation à tous les niveaux de pouvoir.

Et donc en fait, au départ, vous faisiez passer pour une liste citoyenne pendant les élections. Mais en fait, après les élections, vous êtes en train de défendre une politique de droite, très à droite, des gouvernements wallons et fédéraux qui aggravent les finances communales et qui mènent à la situation d'aujourd'hui.

Alors, nous attendons évidemment que la majorité PS-MR mettent les autres niveaux de pouvoir devant leurs propres responsabilités, devant leurs compétences. Refinancer le fonds des communes, supprimer les plans d'austérité imposées par le CRAC, on a plusieurs fois parlé ici, exiger que l'Etat fédéral assume enfin ses responsabilités. Alors comment tout cela va se traduire concrètement pour La Louvière, ces mesures d'austérité et ces plans des différents gouvernements ? On l'a dit, il s'agit aussi de plans qui viennent des gouvernements précédents. En fait, donc toutes ces mesures ne sont pas encore présentes dans le plan, dans le budget qu'on nous présente aujourd'hui.

Donc, vous nous annoncez, en préparation de ce Conseil communal, qu'en fait les mesures d'économies les plus dures vont venir après au cours, au fur et à mesure de l'année, avec les modifications budgétaires. Donc pour nous, c'est un problème évidemment, parce qu'on n'a pas un budget présent l'ensemble des mesures que vous allez prendre cette année, non, c'est un premier jet de mesures qui vont s'accumuler au cours de l'année. On a parlé tantôt de la taxe, égout, et cetera, tout ça ne se trouve pas dans le budget, mais est déjà annoncé et risque de se retrouver dans les prochains budgets.

Alors pour les années qui viennent, ça veut dire quoi ? Très concrètement, dès 2026, 10 millions d'euros à aller chercher dans la poche des citoyens, dans des efforts à faire par le personnel de la ville. 10 millions d'euros, c'est 300 € par ménage louviérois, c'est énorme. Alors, pendant la campagne électorale, on l'a dit, on a interrogé 2000 personnes. Et justement, le pouvoir d'achat était pointé par les gens comme le plus grand problème. Et vous faites quoi ? Vous augmentez les taxes, vous instaurez une taxe égout, et cetera et cetera. Donc ça, c'est complètement contraire à la réalité que vivent les gens.

Vous annoncez des mesures qui feront mal au portefeuille des gens dans les mois qui viennent. Alors pourtant, Monsieur GOBERT, il est possible de faire autrement. Il est possible de la part du Collège de montrer aux Louviérois que le Collège se soucie du portefeuille et du pouvoir d'achat des gens. J'y reviendrai dans quelques instants, mais je voudrais parler du plus gros changement qui va avoir lieu dans ce budget pour les gens, selon nous. C'est l'explosion du montant de la taxe poubelle.

Alors vous voulez prendre 2 millions d'euros, 2 millions d'euros en plus puisque vous avez présenté le budget en disant que c'est 2 millions pour la taxe poubelle, non c'est 2 millions en plus si on compare à ce qui était prévu l'an dernier, c'est une augmentation 40 %. En ce qui concerne la taxe poubelle, le choix que vous avez fait dans ce budget, par contre, c'est d'aller chercher 3 % de l'effort chez les entreprises, et j'y reviendrai parce que la taxe salubrité a été à plusieurs composants, et 97 % dont l'effort sera fourni par les familles. Donc dans les 3 % des entreprises, on ne sait pas encore s'il s'agit des petits indépendants ou des toutes grandes entreprises, ça vous allez le préciser, j'imagine. Mais en tout cas, on sait que 97 % d'effort sera fourni par les familles.

Par exemple, Ebru qui travaille dans une grande surface, qui a deux enfants, la taxe passera alors pour un ménage de quatre personnes de 176 € à 240 €, ce qui fait 40 % de plus.

A Brico PLANT IT, par contre voilà, comme c'est 3 % d'augmentation de ce côté-là, on n'aura que quelques euros supplémentaires alors que leurs rentrées financières sont évidemment toutes autres que le ménage.

Séance du 25 mars 2025

Alors vous décidez que cette énorme augmentation se fasse maintenant. On vient de connaître un ramassage des sacs poubelle moka qui vient de passer de toutes les semaines à tous les quinze jours. Les gens trient de plus en plus, vont maintenant se mettre tout doucement à la poubelle verte. Ces poubelles vertes sont mieux valorisées. On va les transformer en énergie via la biométhanisation. Le service diminue, on valorise les poubelles des Louviérois. Résultat des courses on paie 40 % de plus pour nos poubelles.

Alors il y a quand même de quoi se poser des questions, sérieusement. Quelles sont les raisons pour laquelle cette augmentation est si importante de la part d'HYGEA ? Il y a quelques mois, Alain CLEMENT, qui est membre de l'assemblée générale et moi-même, avons posé comme député wallon à l'époque, avons posé des questions à HYGEA, sur les détails sur ce que coûtent nos déchets et ce que rapportent nos déchets, flux de déchets par flux de déchets, pour comprendre la facture que les habitants. Eh bien, vous savez quoi ? Jamais on n'a eu une seule réponse. Jamais on n'a eu une seule réponse à nos questions. Il y a une obscurité sur ce qui est fait de notre argent, sur où va l'argent qu'on dépense en matière de déchets.

On a demandé en commission qu'on nous fournisse l'explication qu'HYGEA a donné à la Ville pour l'augmentation de cette facture. On a reçu un document avec une série de trucs. Alors je vous cite : pourquoi est-ce que la facture augmente, collecte des papiers des cartons conteneurisé au sein des communes d'Erquennes, Honnelles, Jurbise, le Roeulx, Saint-Ghislain, Dour, Hensies, Quiévrain, on n'est pas concernés. La collecte sélective des déchets organiques en porte à porte au sein des communes de... . La collecte sélective aux portes à porte des déchets organiques, ça rapporte du fric. Comme je l'ai dit, ça, ça va permettre d'en faire de l'énergie. Indexation salariale, je n'ai pas d'augmentation salariale de 40 %. Consommation de carburant, oui, le carburant a augmenté, mais pas 40 %. Besoin de personnel intérimaire ? Le choix de faire appel à du personnel intérimaire plutôt que des statutaires publics, ça c'est un choix défend HYGEA mais en tout cas, il justifie ça par une augmentation de la facture. Et le coût de traitement par incinération qui est maintenu donc voilà, il ne change pas.

Donc il n'y a aucune raison de voir notre facture augmenter. Il y a vraiment de quoi se poser des questions. Depuis peu, par contre, nos sacs bleus sont récoltés par l'entreprise Dufour. Dufour a fait 2 millions de bénéfice en 2024. Les actionnaires, ce sont quelques membres de la famille Dufour, c'est une entreprise familiale. Donc cette entreprise, ils ont été ponctionnés des actionnaires, donc la famille Dufour, 4,5 millions d'euros à leur entreprise sous forme de dividendes directement dans leur poche, hop, 4,5 millions de leur entreprise. C'est deux fois le montant de bénéfice annuel de l'année passée. Et c'est autant aussi que ce qu'ont touché les 127 employés de l'entreprise en un an.

C'est ça qu'on veut expliquer avec ça. L'argent de nos poubelles ne va pas nulle part. Il y a tout un secteur là autour de la récolte des déchets et la revalorisation des déchets qui fait énormément d'argent. Il n'y a aucune raison qu'on paie des sommes astronomiques pour nos déchets. Il y a vraiment un problème là de A à Z dans ce système de déchets, les communes et les Louviérois s'appauvrissent avec les politiques des différents gouvernements et certains s'en mettent plein les poches. Ce que je dis pour Dufour, c'est valable pour le reste des politiques qui sont menées par ces différents gouvernements de droite qui appauvrissent les gens et enrichissent une minorité dans ce pays. Et ça doit changer.

Alors évidemment, Monsieur GOBERT, vous avez raison, tout à l'heure où je disais est possible, Livia LUMIA disait, il est possible de faire autrement, d'aller chercher de l'argent chez les épaules le plus large, chez les toutes grosses entreprises qui font beaucoup de pognon, qui ont reçu beaucoup de cadeaux ces dernières années par les gouvernements de droite. Évidemment, les leviers, on ne nie pas que les leviers les plus importants ne sont pas au niveau communal. Ça c'est l'évidence même, c'est au niveau des différents gouvernements mais ce que nous on avance ici, c'est que faisons un maximum de ce qui est possible pour aller chercher des sous.

On l'a déjà dit pendant la campagne électorale, indexer les taxes sur les grandes entreprises, augmenter la taxe sur les grandes surfaces, on l'a dit, la taxe sur les grandes surfaces, donc c'est le parking gratuit mis à disposition. On a une taxe qui est bien inférieure à la taxe de Mons, par exemple, Mons d'avant les

Séance du 25 mars 2025

élections, je précise. Augmenter la taxe sur les banques, instaurer une taxe sur les bureaux, mais ça, je pense que vous êtes en train d'en parler effectivement, instaurer une taxe sur les caisses en libre-service dans les grands magasins, augmenter les taxes de la taxe sur la salubrité urbaine.

Donc oui, je voudrais revenir un instant là-dessus parce que j'entendais réagir le banc PS là-dessus. La taxe salubrité urbaine est un mécanisme qui est vraiment intéressant et je soutiens la recherche qui a été faite par la mandature précédente, d'aller chercher des sous pour les poubelles justement qui ne viennent pas des poches des gens. Et donc souvenez-vous, la taxe de salubrité urbaine, il y a un critère qui est le nombre de travailleurs par entreprise et en fonction du nombre de travailleurs, il y a un montant différent de la taxe. Ce genre de réflexion, ce genre de dynamique, on le soutient à fond et donc ce qui existe déjà, aujourd'hui, il y a moyen de l'élargir et c'est bien de cela que nous parlons. On ne dit pas qu'on veut tout à coup inventer des choses qui n'existent pas. On veut approfondir un système à la taxe salubrité qui existe déjà et qu'on soutient. Et il y a vraiment moyen d'aller chercher des sous chez les toutes grandes entreprises qui ont reçu énormément de cadeaux ces dernières années. Je ne vais pas vous faire la liste de tout ce qu'on avait dans le programme électoral, mais ça, c'est disponible bien évidemment sur Internet.

Alors j'entendais aussi les Engagés qui disaient, oui, Monsieur DESQUESNES poursuit la politique du gouvernement précédent. C'est vrai, en partie. Mais je voudrais quand même qu'il avait souligné qu'il y avait une taxe qui existait ces dernières années sur la taxe sur les pylônes. Une des premières circulaires que le Ministre DESQUESNES a fait, c'est de dire aux communes qu'il y avait une interdiction de taxer les pylônes parce qu'il s'est arrangé avec les grandes entreprises multinationales télécoms pour interdire aux communes d'aller mettre une taxe sur les pylônes GSM. C'est une taxe existait avant et qui a rapporté beaucoup de sous.

Et donc voilà, il y a un choix qui a été fait par le Ministre DESQUESNES qu'on ne soutient pas. Et c'est ce genre de choix que nous voulons remettre en question.

Ça ne nous appartient pas Monsieur le Bourgmestre, mais ce n'est pas décision communale. Mais en tout cas, voilà, je voulais quand même le signaler.

Voilà pour notre intervention Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur HERMANT, oui Madame FERRARO.

Madame Mélissa FERRARO : merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, les membres du Collège et du Conseil communal, merci pour l'attention portée en l'intervention.

Je prends la parole ce soir avec la franchise qui me caractérise parce qu'il y a un moment où il faut arrêter d'enrober les choses et dire clairement ce qu'il en est.

Le budget que nous avons sous les yeux est le reflet direct des décisions prises plus haut, mais dont les conséquences tombent ici et maintenant sur les épaules des Louviérois et Louviéroise. Et ça tombe fort. Les dépenses de transfert explosent. Zone de police, zone de secours, CPAS et ce n'est pas une surprise. Parce que quand on décide au niveau régional de raccourcir le droit au chômage, de durcir les conditions d'accès à la solidarité, il faut bien que quelqu'un récupère les gens qu'on jette dehors. Et ce quelqu'un, c'est le CPAS, donc notre ville et c'est-à-dire nos citoyens.

Mais ne vous inquiétez pas, la Région a prévu un petit vent de fraîcheur, un souffle nouveau n'est-ce pas ? Le plan Oxygène ! Ah ce nom... Quel humour noir, franchement. Parce que chez nous, à La Louvière, ce plan n'apporte pas une bouffée d'air mais il nous asphyxie. Il limite notre autonomie, impose des hausses de taxes tout en exigeant qu'on lui dise merci.

Et là, oui, je me tourne vers vous, notre unique député wallon. Vous êtes membre du parti du Ministre DESQUESNES. Vous avez voté ce plan avec un grand oui, clair, net, sans conditions et sans broncher. Pas un froncement de sourcils, pas une nuance, pas un soupir même pas une phrase pour faire

Séance du 25 mars 2025

semblant de défendre les Louviérois. Rien. Et permettez-moi de revenir sur un moment fort de votre campagne. Peut-être pas personnellement, mais l'ensemble de votre groupe accompagné d'autres partis, vous vous souvenez, La Strada ? Le projet de tous les dangers, on expliquait aux citoyens que la Ville allait s'endetter à hauteur de 1 000 € par habitant, enfants compris, pour un projet qui n'était même pas encore acté. C'était le drame annoncé, l'effondrement, le cauchemar fiscal. Une vraie masterclass de communication de la peur. Une stratégie bien huilée. Faire paniquer, grossir les risques, caricaturer les intentions et ensuite de présenter en sauveur du bon sens.

Alors oui, vous me direz que ce n'est pas de vos méthodes, ce n'est pas de votre style, ce n'est pas dans votre ADN. Et pourtant on y est. Tout y est la peur, l'exagération, le storytelling et la catastrophe évitée de justesse. Et une image centrée, mesurée, bien entendu, ça passe presque pour de la responsabilité. Mais les faits sont là. Ceux qui criaient aux dangers fictifs sont aujourd'hui ceux qui imposent des mesures bien réelles et c'est le portefeuille des Louviérois et Louviéroise qui, lui, n'a rien de fictif. Et aujourd'hui, on sent presque une gêne maintenant que les conséquences tombent, concrètes, chiffrées, douloureuses, on voudrait ne pas trop en parler, éviter d'inquiéter les citoyens. Ah bon ? Donc quand il s'agissait d'agiter une dette hypothétique de 1 000 € par habitant, on hurlait le loup ? Mais maintenant que les vraies factures vont arriver, il faudrait surtout ne pas alarmer les citoyens et ne faire de vagues.

Rester dans le flou. C'est quoi l'idée ? Faire peur quand ça sert à vos intérêts ? Se taire quand il faut assumer ? Changer de nom, c'est une stratégie politique, mais ça n'efface pas les responsabilités passées.

On ne peut pas être dans un gouvernement pendant des années et faire comme si on n'avait jamais été là quand il faut assumer les conséquences. Mais ici, on a affaire à des décisions isolées. Ce sont des choix politiques partagés, votés, soutenus en bloc. Et pendant qu'on nous parle d'avenir, de transition ou de courage politique, les primes de la Région wallonne et de pour la rénovation énergétique ont été supprimées du jour au lendemain, drastiquement réduites. Une décision prise sans concertation, sans préparation, sans aucun respect pour les communes qui s'étaient engagées dans des projets ambitieux.

Et donc, chez nous, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que RENOWATT, projet porté par notre Ville pour rénover durablement nos bâtiments publics, risque de s'effondrer à cause d'un revirement régional absurde. Mais bon, vous me répondrez certainement qu'on peut faire autrement. Et c'est vrai. On pourrait aussi éteindre le chauffage dans les écoles et demander aux enfants de venir avec une couverture, une couverture sociale, évidemment, citoyenne compatible avec les objectifs climatiques.

Plus sérieusement, on sabote les efforts locaux, on coupe les budgets, on vire les subsides et ensuite on vient dire aux communes qu'elles ne sont pas assez ambitieuses. C'est l'hôpital qui se fout de la rénovation passive.

Alors oui, je reconnais les efforts de la majorité communale, des économies internes, un plan de gestion, des choix difficiles. Mais on ne peut indéfiniment compenser les démissions d'un pouvoir régional qui se défait sur les communes. Et moi, je ne saluerais jamais les décisions prises sans état d'âme, en bon soldat, au détriment de nos citoyens. Car ce choix-là, vous l'avez fait et en pleine conscience. Et il touche tout le monde, les travailleurs du privé, les agents du public, enseignants, aînés, jeunes, femmes.

Les conséquences de cette logique budgétaire, notamment à travers la gestion des quatre P, sont déjà lourdes et je vous passe les détails mais ce qui arrive va faire très très mal. Et ce n'est pas dans cinq ans, c'est demain.

Et qu'on soit bien clair, ce n'est peut-être pas vous qui signer les arrêtés ministériels, mais vous cautionnez. Vous validez et vous votez avec un grand oui cette décision et ce oui-là, il a plus d'impact que n'importe quel discours de façade. Il engage, il vous lie et il vous rend comptable, que vous vous le vouliez ou non.

Alors oui, Monsieur RESINELLI, vous avez voté, vous avez choisi, mais surtout, ne nous rejouer pas la carte de « je n'ai pas eu le choix », vous l'avez eu et vous l'avez prise.

Séance du 25 mars 2025

Vous avez tourné le dos au Louviérois. Alors non, venir nous expliquer aujourd'hui que vous découvrez les difficultés comme si vous n'aviez jamais rien eu à voir avec l'histoire, c'est un peu fort. Alors je vous pose une seule question, est-ce que vous assumerez jusqu'au bout les conséquences de votre vote ou continuerez-vous à faire croire que c'est la faute des autres ?

Parce que le problème, ce n'est pas le changement, mais c'est sa direction. Et visiblement, ce n'est plus vers le progrès qu'on avance mais vers une régression bien emballée dans un marketing engagé.

Merci pour votre écoute.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame, Monsieur RESINELLI a été cité donc on va lui donner la parole afin qu'il puisse répondre.

Monsieur Loris RESINELLI : je vous remercie Monsieur le Président. A entendre Madame FERRARO, j'ai l'impression que c'est moi qui aie rédigé le budget de la ville de La Louvière. Désolé Monsieur l'échevin des Finances, mais c'est moi qui vais assumer votre budget.

Non, sérieusement. Madame FERRARO, quand vous dites en introduction que le plan Oxygène, c'est un sinistre projet, que son nom est lui-même sinistre, que je l'ai voté, j'ai voté la création de ce plan. Je vous rappelle, Madame FERRARO, que le plan Oxygène a été créé par un Ministre socialiste qui s'appelle Christophe COLLIGNON, qui était Ministre de la précédente législature, que ce plan Oxygène a été voté au Parlement en 2021 par une majorité PS, MR, Ecolo dont nous n'y étions pas. Nous n'avons pas voté le plan Oxygène, que le plan Oxygène a été voté par la suite, quand la ville de La Louvière a décidé d'y adhérer, et c'est son choix, et Monsieur le Bourgmestre l'a expliqué tout à l'heure et je ne lui donnerai pas tort qu'à un moment donné, pour faire face aux dépenses qui étaient évidemment impérieuses, la ville n'avait pas trop le choix que d'adhérer à ce plan-là.

C'est une décision que le Parti Socialiste a prise durant la précédente mandature. Nous avons dénoncé, à ce moment-là, le fait de dire, de s'endetter pour combler des dépenses ordinaires. Ça n'allait rien résoudre, que ça n'allait nous mettre à la merci des banques et potentiellement du gouvernement. À ce moment-là, tout le monde dans la majorité nous a dit mais non c'est le moment il faut le faire, il faut emprunter. Donc ce n'est pas nous qui nous sommes inscrits dans ce plan Oxygène, ni qui l'avons inventé d'ailleurs. Donc, je vous prierai de vous adresser par courrier à Monsieur COLLIGNON si vous voulez lui reprocher d'avoir appelé ce plan-là, le plan Oxygène, ou si vous voulez lui reprocher l'idée de l'avoir inventée, mais certainement pas à nous. Ce n'était certainement pas nous qui étions au pouvoir à ce moment-là, qui avons décidé de faire ce plan, bien qu'il a sauvé certaines communes, et donc en tout cas, de devoir peut-être prendre des mesures qui pourtant s'avéraient bien nécessaires il y a déjà plusieurs années.

Parce que les mesures que vous dites que je suis responsable sur le fait que la Ville doit prendre des mesures d'économies, ces mesures là, ça fait des dizaines d'années qu'elles auraient déjà dû être prises. Ça fait, des dizaines d'années que nous dénonçons systématiquement lorsqu'il y a un budget qui nous est présenté, que le budget ne prend pas en compte les difficultés financières de notre commune, que ce budget ne prend pas en compte le fait que demain ce seront nos enfants qui devront assumer la dette colossale parce qu'on nous dit la dette n'est pas si importante que ça. Mais quand je vois une dette de 300 millions d'euros, Madame FERRARO, je trouve ça complètement énorme. Je trouve ça complètement irresponsable pour les générations futures, pour nos enfants qui demain devront l'assumer.

Alors oui, j'assume complètement qu'aujourd'hui nous ayons un gouvernement de rupture, nous avons un gouvernement de changement qui ne va plus autoriser la ville de La Louvière et d'autres villes et communes de Wallonie à déroger à un certain nombre de règles, à prendre finalement les rapports du CRAC sur les avis du CRAC, sur les budgets et de dire que finalement, ce n'est qu'un avis, ça ne nous coûtera pas tant que ça, qui ne va plus tolérer que des villes changent de trajectoire budgétaire chaque année en disant bon, on n'a pas respecté la trajectoire, on essayera de faire mieux l'année prochaine.

Non effectivement, Madame FERRARO, le gouvernement wallon actuel que je soutiens et que je soutiendrai pleinement, est un gouvernement de rupture et c'est un gouvernement qui veut faire prendre conscience à tous les niveaux de pouvoir et donc aussi aux villes et communes qu'elles ont un

Séance du 25 mars 2025

rôle à jouer et que des économies, il faut en réaliser parce que nous ne pouvons plus nous permettre de vivre au-dessus de nos moyens.

Et donc je rejoins ce que Monsieur PAPIER a dit, pour l'instant dans ce budget et je suis d'accord avec Monsieur DESTREBEECQ, un budget base zéro, ça prend du temps à faire et je suis effectivement curieux de voir les pistes d'économies qui seront réalisées parce qu'il va falloir en fait, et ce budget-ci finalement, il ne présente pas tant de pistes d'économies que ça, il présente ce qui a été finalement « facile » à mettre en place. C'est notamment la hausse de la taxe égout, parce que ça, évidemment, il suffisait que d'activer un fusible on/off, on la met en route et c'est facile ça, c'est plus facile à faire qu'en profondeur et c'est ce qui va être fait et je serai attentif avec mon groupe sur ce qu'il sera décidé. Faire screening des différentes politiques et de se dire ben tiens, cette politique-là, elle n'est peut-être pas forcément hyper nécessaire peut-être que c'est un peu du gaspillage d'argent et que ça on va diminuer ça évidemment, ça prend du temps et c'est dans ce genre d'initiative, c'est dans ce genre de prise de position et de prise de décision, Madame FERRARO, que nous serons attentifs et que le gouvernement wallon veut inciter les communes à travailler.

Parce que non, les communes ne pourront plus, demain, comme elles l'ont fait et comme la ville de La Louvière l'a fait pendant la mandature précédente, systématiquement à chaque budget, remettre des budgets faussement à l'équilibre avec des recettes soi-disant revendicatives qui on savait très bien que l'argent n'arriverait pas parce que la Région wallonne n'a pas une planche à imprimer les billets.

Et donc non, Madame FERRARO, nous ne voterons pas ce budget parce que ce n'est pas mon budget, parce que j'estime qu'effectivement, il peut aller plus loin dans les pistes d'économies et que, a contrario, au niveau de l'augmentation des taxes, ce n'est pas pour moi la bonne solution pour arriver à un équilibre qui se doit d'être. Parce que oui, nous devons remettre des budgets à l'équilibre avec un vrai équilibre et un équilibre qui est calculé sur des réalités et pas sur des recettes fictives.

Et donc, oui, Madame FERRARO, j'assume totalement les décisions et le consignes que ce gouvernement wallon demande et les efforts que ce gouvernement demande aux communes et aux villes de réaliser avec, et je l'ai dit déjà tout à l'heure, bien entendu malgré tout, l'attention particulière sur la question à plus long terme, de la réforme du financement des villes et communes essentiellement grandes villes. Et nous le savons, tout le monde le sait. Mais on ne peut pas se dire éternellement « attendons l'année prochaine, attendons dans deux ans une grande réforme et en attendant, on ne fait rien, on fait comme si de rien n'était et que tout allait bien ».

Donc non, tout ne va pas bien. Ça fait des années qu'on le dit. Ça fait des années qu'on nous dit vous agiter des épouvantails. Et bien aujourd'hui, l'épouvantail, il est là, devant nous. On doit faire des efforts parce que nous n'avons pas le choix de vivre avec de l'argent que nous n'avons pas. Et donc arrêtons, s'il vous plaît, de faire des polémiques sur le fait de dire que c'est de la faute des Engagés si on doit présenter un budget qui ne nous plaît pas. Vous présentez un budget qui est la conséquence de dizaines d'années de gestion socialiste des finances de notre ville.

Et voilà, ce n'est pas grave, assumez-le aussi.

Enfin dernière chose parce que vous en parlez maintenant, mais je comptais en parler durant le débat qui aura certainement lieu sur les primes et la question énergétique. Mais vous parlez du projet RENOWATT qui serait menacé par le gouvernement wallon et par le fait qu'effectivement, mais j'anticipe le débat, mais il fait maintenant et il ne se fera plus tard.

RENOWATT, c'est 80 % de subsidiation par la PIV et donc par la Région wallonne et 20 % sur fonds propres. Ce que vous, ce que vous mentionnez, nous en avons parlé en commission, c'est le fait que la Ville va devoir mettre 20% sur fonds propres, ce qui correspond à 121 803 € exactement. Eh bien, je peux vous le dire avec assurance et certitude parce que je m'en suis enchéri auprès de notre Ministre, cette dépense ne va pas être mise en cause.

Cette dépense de 121 803 € sera acceptée dans notre budget parce que c'est une bonne politique, parce que c'est une politique qui a fait ses preuves et qui continuera à le faire. Et parce que quand les

Séance du 25 mars 2025

dépenses sont faites dans la bonne direction et dans le bon sens, ce n'est pas du gaspillage d'argent. Vous ne nous trouverez jamais pour les contester. Vous nous trouverez toujours de votre côté pour les soutenir.

Monsieur Christian BAISE : nous allons permettre à Monsieur DESTREBECQ de répondre.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : oui, je serai bref et je n'ai vraiment pas envie de jouer dans la partie de ping-pong du P02. J'ai simplement envie de demander à chacun et à chacune d'entre vous de relire attentivement la convention du plan Oxygène.

Je suis démocrate, je suis légaliste et donc je sais qu'il y a des responsabilités à assumer. Et dans les conditions qui apparaissent dans cette convention, nous n'avons pas la totale liberté de faire ce que nous voulons. Alors j'ai bien entendu que certains nous attendent au tournant. Eh bien, prenons le tournant ensemble. Mais pour ne pas dérapier, je vous conseille de lire attentivement cette convention afin qu'on puisse arriver à bon port ensemble, de la manière la plus douce possible pour nos concitoyens.

Monsieur Christian BAISE : on va donner la parole tout d'abord à Madame LELONG qui demande la parole depuis un bon bout de temps.

Madame Emmanuelle LELONG : voilà, je vous remercie, Monsieur le Président.

J'entends ici la réponse de Monsieur RESINELLI à Madame FERRARO et je ne peux m'empêcher quand même d'émettre certaines réflexions. Alors, j'entends bien que du côté des Engagées et Alternatives, on vient se prévaloir que depuis des années, on viendrait donc alerter nos autorités communales sur le déficit budgétaire.

Mais Monsieur HERMANT l'a très bien dit tout à l'heure, et ça, c'est un élément clé qu'ils occultent systématiquement dans leurs interventions, c'est de dire que depuis des années, le déficit des communes est créé par des décisions de plus hauts niveaux de pouvoir qui ne relèvent donc pas de leur responsabilité directe. Après, on vient nous reprocher d'avoir osé inscrire des demandes revendicatives dans des budgets antérieurs.

Excusez-moi, c'est un petit peu l'hôpital qui se moque de la charité ici, qui se fout de la charité et j'ai envie de dire, c'est tout comme avec la Strada. Finalement, on se souvient de cet ignoble Conseil communal extraordinaire du mois d'octobre qui faisait suite finalement à l'arrêt intervenu. C'est de se dire, mais finalement du côté des Engagés, il y a quand même une attitude qui est assez récurrente, assez relevante. On vient tenter d'endosser la cape du grand sauveur. Et de dire on vous a prévenus, on vous a prévenus, vous ne nous écoutez pas, alors qu'ils sont là dans des prises de décision, dans d'autres niveaux de pouvoir qui nous mettent le bec dans l'eau. Alors, c'est quoi ça ? C'est ni plus ni moins que l'attitude d'un pompier pyromane, ni plus ni moins.

D'un côté, on vient mettre l'incendie et de l'autre on vient jouer au sauveur en tentant finalement d'éteindre cet incendie en question. Alors on peut essayer de berner beaucoup de monde ici. Mais vous ne nous ferez pas croire de toute manière, en tout état de cause, qu'avec les décisions que le gouvernement Arizona est en train de prendre que la vie des Louviérois et des Louviéroises s'améliorera demain.

C'est faux, archi faux. On est en train de faire des coupes dans tous les secteurs, dans des secteurs qui sont porteurs comme l'enseignement, comme la culture, qui ne sont pas, et je le répète, des dépenses mais des investissements pour la population c'est juste ignoble, c'est juste inadmissible et je ne tolérerais plus davantage qu'on ait ce genre de discours ici, en tentant justement d'endosser systématiquement cape du grand sauveur qui n'en n'est pas, puisque non, la vie des citoyens et citoyennes ne s'améliorera pas demain, loin de là, ni sur le court terme, ni sur le moyen terme, ni sur le long terme. Ne vous en déplaie.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LELONG, je cède la parole à Monsieur PAPIER.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Xavier PAPIER : c'est une superbe plaidoirie, mais je voudrais quand même qu'il ait une once de vérité dans ce que l'on dit. On ne va pas relancer un débat comme celui-là. Il y a des éléments qui sont factuels. Madame LELONG, on l'a déjà dit, on le redit, vous ne pouvez pas nous faire porter la responsabilité. Je vais commencer à vous les citer comme ça va vous rafraîchir la mémoire : FURLAN, LACROIX, COLLIGNON. Tout ceux-ci ce sont des Ministres socialistes qui ont été à la tête de la ville et des pouvoirs locaux et qui donc ont accompagné la situation commune pendant 20 ans à l'exception de deux années. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je peux vous poser la question de qui était le président de l'Union des villes et communes ?

Madame Emmanuelle LELONG : vous venez et vous quittez les gouvernements à votre gré.

Monsieur Xavier PAPIER : le précédent, avant Maxime D. ? Vous n'êtes pas capable de répondre.

Madame Emmanuelle LELONG : vous venez et vous quittez les gouvernements à votre gré.

Monsieur Xavier PAPIER : mais si parce que c'est Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Christian BAISE : laissez terminer Monsieur PAPIER Madame LELONG.

Monsieur Xavier PAPIER : je tiens quand même à dire ceci.

Monsieur Christian BAISE : merci de laisser terminer Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : je veux bien mais il y a une chose, Madame LELONG s'il vous plaît. Il y a une chose et en même temps, je vais répondre comme ça à Monsieur DESTREBECQ en même temps que vous.

Sur les intentions, sur les discours, on peut amener beaucoup de mots. En fait, en réalité, les chiffres, eux, sont très factuels et on peut difficilement les manipuler. Ce qui veut dire que quand je disais à Monsieur DESTREBECQ au fait, la trajectoire ne correspond pas à une volonté d'équilibre puisqu'elle inclut un déficit cumulé. Ce qui veut dire quoi, c'est que je peux entendre tous les discours. Mais on ne peut pas être conscient d'une situation quand on vient avec une trajectoire.

Quand vous faisiez allusion, c'est vrai pendant la mandature précédente, on a souligné à plusieurs reprises que la trajectoire de la Ville allait vers une situation où elle allait rencontrer le mur à un moment. Vous ne pouvez pas le nier maintenant, on vient de vous le présenter ce soir. On vient de vous le présenter ce soir. Et vous aurez beau dire que tout simplement un gouvernement instauré depuis huit mois est responsable de la situation de la gestion de la ville de La Louvière et de la gestion des moyens financiers et des décisions qui ont été faites portées aux Communes alors que le Parti socialiste a été à peu près dans tous les gouvernements de ces 30 années, je me dis ce n'est pas juste, ce n'est vraiment pas juste. Et je voudrais juste terminer là-dessus parce que c'est vrai que c'est un élément que je trouve quand même un peu bizarre et dans les trois interventions. Le PTB cible les Engagés mais ne veut pas faire prendre ses responsabilités ou nous souligner la responsabilité de la gestion socialise jusqu'à maintenant. J'espère que vos électeurs sont super conscients de votre impartialité.

Je vais dire que Madame FERRARO, vous avez signalé notre gêne. Non, parce qu'on n'est pas socialiste en train de critiquer un gouvernement et s'associer avec le MR pour la gestion de la ville de La Louvière.

D'ailleurs, c'est quand même marrant, mais vous avez l'air d'oublier systématiquement que votre partenaire est le plus gros partenaire des majorités des gouvernements que vous attaquez. Vous ne le citez jamais. Je vais dire c'est quand même assez sympathique, mais je trouve que ça mérite d'être souligné. Il faut arrêter de vouloir mettre des responsabilités là où elles ne le sont pas.

Et juste comme ça, comment Antoine, tu sais qui est majoritaire à l'HYEGA ? C'est qui le groupe majoritaire à l'HYGEA ? C'est le MR, les Engagés, ? Non c'est le PS. Merci t'es gentil.

Madame Emmanuelle LELONG : vous savez, ce qui est également assez intéressant de souligner

Séance du 25 mars 2025

Monsieur PAPIER, parce que vous l'oubliez aussi, c'est que ce qui a été systématique, aujourd'hui, vous vous appelez Engagés, mais avant vous vous appeliez CDH. C'était quand même une certaine (*interventions hors micro*) Oui, oui, oui oui, oui, oui, oui, oui, mais c'était systématiquement d'intégrer des gouvernements et puis de les quitter. Et de quitter votre partenaire de majorité quand le vent tournait, pour après, finalement venir nous dire, aujourd'hui, que vous n'étiez pas là lors des prises de décisions. Mais c'est un peu facile tout ça. C'est vraiment un peu facile.

Alors on ne vous a pas dit, j'ai simplement répondu à Monsieur RESINELLI, quand il venait nous reprocher d'avoir fait des inscriptions budgétaires revendicatives alors qu'elles avaient tout leur sens. Elles avaient tout leur sens.

Monsieur Xavier PAPIER : c'est interdit et illégal Manu, pardon, Madame LELONG. Tu es juriste, tu ne peux pas venir dire dans un Conseil communal que tout simplement la seule chose que nous avons souligné, c'est une interdiction. C'est illégal, illégal.

Madame Emmanuelle LELONG : donne-moi, je suis d'accord, soyons légaliste, donne-moi.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur le Président, on va arrêter avec ce donneur de leçon, cette condescendance,

Monsieur Xavier PAPIER : je ne suis pas un donneur de leçons Monsieur le Bourgmestre. Vous êtes bourgmestre, vous savez bien que c'était illégal.

Monsieur Jacques GOBERT : on commence à en avoir ras le bol.

Madame Emmanuelle LELONG : mais Monsieur le Bourgmestre, qu'il nous donne la disposition légale qui nous interdisait d'inscrire budgétairement une demande (*parole coupée et inaudible*).

Monsieur Xavier PAPIER : elle est dans les documents, le CRAC te l'a envoyé. Il suffit de lire.

Madame Emmanuelle LELONG : ce n'est pas que ce n'est pas parce que le CRAC n'est pas d'accord avec ça que ce n'est pas légal. C'est différent.

Monsieur Christian BAISE : je propose que l'on revienne au budget et aux interventions et non pas dans un débat sur la politique d'hier, d'avant-hier et peut-être d'aujourd'hui. Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : une dernière remarque, je pense que notre ville, qui était un fleuron de la révolution industrielle, souffre aujourd'hui de grands problèmes économiques et sociaux. Et je pense que le Parti Socialiste a toujours été à la manœuvre dans cette ville depuis des décennies. Et s'il n'y a pas eu de reconversion économique, et si celle-ci a été un échec, je pense que le Parti Socialiste emporte aussi les responsabilités. Et venir nous pointer maintenant, c'est un peu faire fi des erreurs du Parti Socialiste ou de ses errements. Ça fait 25 ans que j'entends des promesses. Vous pouvez rire. Ça fait 25 ans que j'entends des promesses de lendemains meilleurs. Ça fait 25 ans qu'il entend qu'on va amener de l'emploi. Mais il y a 20 ans, ici, on vendait du rêve en me disant on va créer un grand centre commercial oui, à Charleroi ou à Mons, mais ici, il n'y a rien eu, il n'y a rien eu et on attend encore la facture. Alors, quand maintenant on dit parfois il faut resserrer les boulons et en fait, on vient encore nous accuser.

Alors c'est le responsable du moment, c'est le responsable du moment les Engagés. Mais j'ai tout entendu, j'ai entendu c'est le grand capital, c'est la crise en Ukraine, c'est la crise énergétique, c'est la pandémie,... Mais ce n'est jamais le Parti Socialiste qui est tout le temps au pouvoir depuis des décennies.

Alors vos leçons, franchement, elles me pèsent, elles me pèsent. Après 25 ans, assister à votre échec qui est assez lamentable et quand maintenant je vois de la pauvreté dans la ville, nous, nous n'avons pas été au pouvoir, OK ? Cette pauvreté, je ne porte pas la responsabilité. Quand je vois des gosses, quand il y a des gosses qui ont faim ou des gosses qui sont dans la pauvreté, qui n'auront jamais de

Séance du 25 mars 2025

vacances, ce n'est pas nous qui étions au pouvoir. Alors tout le temps nous accuser comme ça. Je pense que franchement c'est un peu lourd. (*fin de discussion hors micro*).

Monsieur Jacques GOBERT : on refera le point dans quelques mois, dans quelques années, avec la majorité Arizona. On fera le point avec votre politique.

Discussions hors micro.

Monsieur Christian BAISE : je propose que l'on revienne au budget et qu'on arrête ce débat politique qui n'est pas communal du tout.

Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir sur le budget ? Alors Je propose maintenant, en ce qui concerne le vote, nous ferons cela globalement, sauf évidemment, certaines formations souhaitent des votes séparés sur le budget communal, le CPAS, et cetera mais avant, nous allons terminer ce groupe de sujets en passant en donnant la parole à Monsieur DESTREBECQ, qui va nous entretenir des projections quinquennales de la mandature 2026-2030.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Président. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur celle-ci puisque comme le point l'a évoqué, Monsieur PAPIER, en a déjà parlé aussi. Tout ça est bien détaillé et donc je l'ai dit, nous sommes attentifs à l'évolution de la situation, nous sommes légalistes aussi et donc nous avons bien pris en compte ce qui nous a été demandé par rapport, d'une part au plan de gestion par rapport au plan Oxygène.

Désolé d'encre devoir en reparler, mais c'est un fait. Et que donc nous devons rentrer dans des balises. Et pour rentrer dans ces balises, il y a des efforts qui devront être menés. Je répète ce que j'ai déjà exprimé. Il y a des efforts qui devront être faits de manière croissante et de manière importante. J'en suis tout à fait conscient et convaincu. Je dirais même, nous en sommes conscients et convaincus. Je pense que plus vite on commencera, mieux on pourra répartir l'effort dans le temps. Avec une obsession, et sincèrement, je vous le dis du fond du cœur, avec toutes les tripes que je peux y mettre, notre obsession, c'est d'épargner au mieux le portefeuille des Louviérois.

Mais je ne peux pas vous mentir non plus parce que vous allez me reprocher. Vous allez me le ressortir et je n'ai pas envie. Et donc dire que, à un moment, on n'ira pas toucher au portefeuille des Louviérois, ce serait un mensonge et ça, je ne le ferai pas. Donc à nous plutôt que de se déchirer, moi je pense que c'est à nous de se serrer les coudes pour actionner les leviers qui sont les nôtres dans les différents niveaux de pouvoir. Faisons un travail, et nous l'avons entamé un travail en interne, afin de retrouver ou en tout cas de démontrer cette crédibilité. Alors certains diront « elle n'est pas suffisante, elle n'est pas suffisamment importante ». En tout cas, le travail qui a été fait aujourd'hui, il veut aller dans une et une seule direction, c'est celle du développement de notre ville.

Nous n'avons pas aujourd'hui l'ensemble des outils pour arriver au nirvana dans l'année qui arrive, mais en tout cas, on fera le maximum possible pour y arriver. Je pense qu'on peut encore éterniser les échanges ce soir si vous le souhaitez mais le message que je souhaitais vous délivrer, c'est que quand on est dans une situation où, mais avouons-le, avec un minimum d'humilité, je pense qu'on a l'âge de certains d'entre nous, fait qu'on peut peut-être avouer que chacun et chacune des parties dans cet hémicycle a eu un jour ou l'autre un rôle à jouer, des responsabilités à prendre. Et donc certains en auront pris peut-être plus ou moins que d'autres.

Et donc aujourd'hui, c'est ensemble, me semble-t-il, en tout cas, en ce qui me concerne, je suis heureux d'être dans cette majorité parce que moi, je ne suis pas du style à rester au balcon et y simplement des leçons. Je préfère simplement être dans la locomotive pour faire avancer l'ensemble des wagons. Mais je suis aussi totalement mobilisé pour aller actionner ce que nous pouvons aller actionner dans les autres gouvernements. C'est notre rôle, me semble-t-il, en tant que hommes et femmes publics, c'est de déployer l'ensemble des efforts qui sont les nôtres pour aller trouver des outils que nous n'avons peut-être pas aujourd'hui. Mais si notre majorité aujourd'hui travaille pour le bien de La Louvière, je veux être convaincu et je le suis, que les majorités dans les niveaux supérieurs travaillent aussi à des réformes et que, à un moment donné, malheureusement, l'être humain est ainsi fait, il a horreur de l'inconnu et de l'incertitude.

Séance du 25 mars 2025

Alors, plus vite on saura quelles seront ces réformes, en tout cas, surtout quand est-ce qu'elles vont porter leurs fruits ? Je pense que ce sera beaucoup plus facile pour chacun d'entre, afin de pouvoir avancer peut-être plus sereinement que la démonstration de ce soir.

Et donc voilà, en ce qui me concerne, l'intervention que je voulais faire par rapport à cela. Et je réitère, je réitère s'il le fallait, l'intention du Collège, de la majorité et de l'ensemble des services de l'administration que ce travail de longue haleine, de ce travail en profondeur portera ses fruits dans les mois qui viennent. Mais il faut nous laisser le temps.

Monsieur Christian BAISE : je pense que maintenant chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait et nous pouvons dès lors passer au vote.

En ce qui concerne d'arrêter le budget initial 2025, alors pour le groupe PS de la Ville.

Monsieur Gérard WATERLOT : oui

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe LEA.

Monsieur Xavier PAPIER : non.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe MR.

Madame Lucie DELHAYE : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le PTB.

Monsieur Antoine HERMANT : non.

Monsieur Christian BAISE : le budget est adopté majorité contre opposition.

Nous passons maintenant au vote pour la zone de police locale, le budget initial 2025 et peut-être groupé avec le CPAS, sauf si un groupe souhaite que ce soit individualisé.

Monsieur Xavier PAPIER : séparé.

Monsieur Christian BAISE : séparé ? D'accord. Alors nous commençons par la zone de police locale de La Louvière, pour le groupe PS ?

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe LEA ?

Monsieur Xavier PAPIER : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe PTB ?

Monsieur Antoine HERMANT : abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe MR ?

Madame Lucie DELHAYE : oui.

Monsieur Christian BAISE : merci.

En ce qui concerne maintenant la tutelle sur le CPAS, délibération de l'Action Sociale du budget. Alors pour le groupe Léa ? Pardon, PS ? ça revient au même.

Monsieur Xavier PAPIER : absentions.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe PS ?

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe PTB ?

Monsieur Antoine HERMANT : abstention ?

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe MR ?

Madame Lucie DELHAYE : oui.

Monsieur Christian BAISE : merci. Et enfin pour les projections quinquennales, pour le groupe PS ?

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe MR ?

Madame Lucie DELHAYE : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe PTB ?

Monsieur Antoine HERMANT : non.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe Léa ?

Monsieur Xavier PAPIER : totalement non.

Monsieur Christian BAISE : merci.

Nous poursuivons l'ordre du jour. Nous reprenons donc l'ordre qui avait été prévu dans les documents que vous avez reçus préalablement.
Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2025 ;

Séance du 25 mars 2025

Vu le projet de budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal, présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 27/11/2024 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'«à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil :

- d'arrêter le budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2025 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	176.331.153,38	49.561.441,51
Dépenses totales exercice propre	176.331.153,38	59.357.644,04
Résultat exercice propre	0,00	-9.796.202,53
Recettes exercices antérieurs	12.490.826,29	10.921.300,23
Dépenses exercices antérieurs	599.018,15	5.340.188,38
Résultat exercices antérieurs	11.891.808,14	5.581.111,85
Prélèvements en recettes	0,00	10.320.069,17
Prélèvements en dépenses	0,00	2.227.730,74
Recettes globales	188.821.979,67	70.802.810,91

Séance du 25 mars 2025

Dépenses globales	176.930.171,53	66.925.563,16
Résultat global	11.891.808,14	3.877.247,75

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 27.373.394,71 € (articles 831/435-01, 831/43502-01 et 831/43503-01);
- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 22.283.777,52 €;
- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.679.621,67 €;
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

Par 22 voix pour et 16 voix contre,

DECIDE :

Article 1: de modifier le projet de budget initial 2025 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/ Diminution
00066/956-51	Plan Oxygène (E)	21.73 1.883,50 €	19.749- .423,78 €	1.98 2.459,72 €
00066/961-55	Plan Oxygène (E)	21.73 1.883,50 €	19.749- .423,78 €	1.98 2.459,72 €
060/955-51/ - / - 20136020	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	5 65.001,17 €	56 9.422,75 €	- 4.421,58 €
060/955-51/ - / - 20181101	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	5 80.752,34 €	35 7.693,25 €	- 3.059,09 €
060/955-51/ - / - 20186045	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	89 2.672,79 €	89 2.672,79 €
060/955-51/ - / - 20200098	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	13 5.603,94 €	13 5.603,94 €
060/955-51/ - / - 20200099	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	5.563,83 €	3 4.648,83 €	2 9.085,00 €
060/955-51/ - / - 20200200	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	5.954,57 €	5.954,57 €
060/955-51/ - / - 20210049	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	780,45 €	4.085,29 €	3.304,84 €
060/955-51/ - / - 20211102	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	40.335,00 €	40 5.864,16 €	36 5.529,16 €
060/955-51/ - / - 20220151	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	1.016,73 €	1 .016,73 €
060/955-51/ - / - 20220152	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	1.760,29 €	1 .760,29 €
060/955-51/ - / - 20240092	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	3.523,34 €	3.523,34 €
060/955-51/ - / - 20241140	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	9.545,60 €	9 .545,60 €
060/995-51/ - / - 20190001	Cité administrative - Installation vannes et humidificateur (E+R)	- €	1 9.006,00 €	19 .006,00 €
060/995-51/ - / - 20230038	Stade Tivoli LL - Réparation piste d'athlétisme (E+R)	- €	4 5.000,00 €	4 5.000,00 €
060/995-51/ - / - 20236131	Aménagement opérationnel--boel et orangerie FE (E+R)	- €	1 7.630,00 €	17 .630,00 €
060/995-51/ - / -	Conteneur Chaufferie (R)			

Séance du 25 mars 2025

20240015		- €	8.910,56 €	8.910,56 €
060/995-51/ - / - 20240018	Archives communales à HA – Pose rétenteurs et portes coupe feu(R)	- €	3.701,77 €	3.701,77 €
060/995-51/ - / - 20240109	Ecole chaussée Houtart 316 à HG – Divers	24.000,00 €	5.202,45 €	202,45 €
060/995-51/ - / - 20240136	Ecole EPSIS rue Brichant: diverses acquisitions et travaux(R)	- €	2.050,00 €	2.050,00 €
060/995-51/ - / - 20241101	Diverses voiries PIC 2024 – divers (R)	- €	0.000,00 €	0.000,00 €
060/995-51/ - / - 20246111	Subside déchets ressources – acquisition de matériel d'équipement(E+S)	- €	1.793,02 €	.793,02 €
060/995-51/ - / - 20250208	Eglise Saint-Gaston à SV – Sécurisation des corniches intérieures Église (R+S)	40.000,00 €	0.400,00 €	9.600,00 €
060/995-51/ - / - 20255017	Commissariat HSP – Remplacement mur mitoyen (R)	20.000,00 €	0.000,00 €	0.000,00 €
060/995-51/ - / - 20256040	Maison de quartier rue des Buxiniens Boussoit – Divers	5.000,00 €	9.000,00 €	4.000,00 €
060/995-51/ - / - 20256111	Subside déchets ressources – acquisition de matériel d'équipement (R+S)	- €	4.372,11 €	4.372,11 €
060/995-51/ - / - 20259051	Démolition bâtiment rue Grand'Peine (R)	- €	7.839,12 €	.839,12 €
060/995-51/ - / - 20259052	Subside d'investissement maison du sport – acquisition pompe stade Dienne (R)	- €	8.579,44 €	8.579,44 €
060/995-51/ - / - 20259053	Subside d'investissement maison du sport – analyse terrain synthétique stade Dienne (R)	- €	6.000,00 €	6.000,00 €
06087/995-51/ - / - -20259040	Transfert de fonds PIV Ville – CPAS	95.600,00 €	.851,70 €	9.748,30 €
06089/955-51/ - / - -20181101	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	3.059,09 €	3.059,09 €
10415/72401-60/2019- / - 20190001	Cité administrative – Installation vannes et humidificateur (E+R)	- €	9.006,00 €	.006,00 €
10418/72402-60/2024- / - 20240018	Archives communales – travaux maintenance (R)	- €	3.701,77 €	3.701,77 €
124/72401-60/ - / - -20256040	Maison de quartier rue des Buxiniens Boussoit – ajout d'une plate-forme à l'étage (R)	3.000,00 €	7.000,00 €	4.000,00 €
124/724-60/ - / - 20255017	Commissariat HSP – Remplacement mur mitoyen (R)	20.000,00 €	0.000,00 €	0.000,00 €
124/724-60/ - / - 20259051	Démolition bâtiment rue Grand'Peine (R)	- €	7.839,12 €	.839,12 €
124/724-60/2024- / - -20240015	Conteneur Chaufferie (R)	- €	8.910,56 €	8.910,56 €
421/711-60/ - / - 20250025	Rue du Moulin n° 11 – Expropriation (E)	95.000,00 €	0.000,00 €	5.000,00 €
421/73301-60/ - / - -20221100	Talus en combustion – Analyse d'air FE (R)	5.000,00 €	0.000,00 €	5.000,00 €
421/73302-60/ - / - -20221100	Talus en combustion – Continuité surveillance FE (R)	5.000,00 €	0.000,00 €	5.000,00 €
421/73505-60/2024- / -	PIC 2022-2024 – Rue de la Grattine(E+S)	- €	0.000,00 €	0.000,00 €

Séance du 25 mars 2025

20241101				
421/96105-51/2024- / -20241101	PIC 2022-2024 – Rue de la Grattine(E+S+R)	- €	0.000,00 €	0.000,00 €
421/961-51/ - / - 20250025	Rue du Moulin n° 11 – Expropriation (E)	95.000,00 €	0.000,00 €	5.000,00 €
72206/72403-60/2024- / - 20240109	Ecole chaussée Houtart – Remplacement du kit transfo sur la chaudière (R)	9.000,00 €	0.202,45 €	.202,45 €
752/744-51/2024- / -20240136	Ecole EPSIS rue Brichant: acquisition d'une cabine d'aspiration pour l'atelier de ferronnerie(R)	- €	2.050,00 €	2.050,00 €
764/512-51/ - / - 20259052	Subside d'investissement maison du sport – acquisition pompe stade Dienne (R)	- €	8.579,44 €	8.579,44 €
764/512-51/ - / - 20259053	Subside d'investissement maison du sport – analyse terrain synthétique stade Dienne (R)	- €	6.000,00 €	6.000,00 €
76410/72546-60/2023- / - 20230038	Stade Tivoli LL – Réparation piste d'athlétisme (E+R)	- €	5.000,00 €	5.000,00 €
79011/665-52/ - / -20250208	Eglise Saint-Gaston à SV – Sécurisation des corniches intérieures Église (R+S)	- €	1.600,00 €	.600,00 €
79011/724-60/ - / -20250208	Eglise Saint-Gaston à SV – Sécurisation des corniches intérieures Église (R+S)	40.000,00 €	2.000,00 €	.000,00 €
811/635-51/ - / - 20259040	Transfert de fonds PIV Ville – CPAS	00.000,00 €	0.489,04 €	.510,96 €
87902/665-52/ - / -20256111	Subside déchets ressources – acquisition de matériel d'équipement (R+S)	- €	7.220,19 €	.220,19 €
87902/665-52/2024- / - 20246111	Subside déchets ressources – acquisition de matériel d'équipement(E+S)	- €	2.489,35 €	2.489,35 €
87902/744-51/ - / -20256111	Subside déchets ressources – acquisition de matériel d'équipement (R+S)	- €	.592,30 €	.592,30 €
922/635-51/ - / - 20259040	Transfert de fonds PIV Ville – CPAS	95.600,00 €	5.362,66 €	0.237,34 €
930/73303-60/2023- / - 20236131	Aménagement opérationnel--boel et orangerie FE (E)	- €	7.630,00 €	.630,00 €
930/735-60/ - / - 20167200	Contournement est – Installation et déplacement des impétrants (E)	50.000,00 €	0.000,00 €	.000,00 €
930/961-51/ - / - 20167200	Contournement est – Installation et déplacement des impétrants (E)	50.000,00 €	0.000,00 €	.000,00 €

Article 2: de modifier le projet de budget initial 2025 du service ordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration	Montant du vote	Majoration/ Diminution
0004/998-02	Provision «Hausse des frais énergétiques» : reprise	1.276.091,37 €	1.225.804,31 €	-50.287,06 €
00066/996-01	Plan oxygène 2022-2026 : prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire	21.633.201,30 €	19.749.423,78 €	-1.883.777,52 €
02510/466-09	Compensation de la forfaitisation des	454.302,19 €	474.934,95 €	20.632,76 €

Séance du 25 mars 2025

	réductions au précompte immobilier			
330/435-01	Z.PO : dotation communale	22.283.777,52 €	20.400.000,00 €	-1.883.777,52 €
53002/332-02	A.D.C.V : subside communal	350.885,00 €	353.852,20 €	2.967,20 €
763/123-16	ANI : cérémonies patriotiques	6.500,00 €	7.400,00 €	900,00 €
76304/332-02	Sociétés folkloriques : subside communal	42.965,00 €	45.442,50 €	2.477,50 €
875/124-06	IFR_SLB : prestations techniques de tiers (maintenace Gluttons)	6.300,00 €	10.300,00 €	4.000,00 €
87904/12402-06	C.D.V_ENE_POLLEC : prestations techniques de tiers	40.000,00 €	1,00 €	-39.999,00 €

Article	Libellé	Montant élaboration	Montant du vote	Majoration/Diminution
0000000/116-01/2024	Pensions directement à charge de la commune - personnel détaché (IN)	0,00 €	2.609,57 €	2.609,57 €
13503/124-01/2023	PLAN.U : trousse de secours & produits pharma	0,00 €	117,55 €	117,55 €
722/301-02/2024	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	200,00 €	4.608,08 €	4.408,08 €
771/125-06/2023	GRA_IM : prestations de tiers pour les bâtiments	0,00 €	1.258,40 €	1.258,40 €

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, le budget initial de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	174.417.721,56	47.712.801,98
Dépenses totales exercice propre	174.417.721,56	56.930.446,88
Résultat exercice propre	0,00	-9.217.644,90
Recettes exercices antérieurs	12.490.826,29	10.963.789,58
Dépenses exercices antérieurs	607.411,75	5.617.689,16
Résultat exercices antérieurs	11.883.414,54	5.346.100,42
Prélèvements en recettes	0,00	9.980.805,34
Prélèvements en dépenses	0,00	3.680.148,58
Recettes globales	186.908.547,85	68.657.396,90
Dépenses globales	175.025.133,31	66.228.284,62
Résultat global	11.883.414,54	2.429.112,28

Article 4 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 27.373.394,71 € (articles 831/435-01, 831/43502-01 et 831/43503-01);

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 20.400.000,00 €;

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.679.621,67 €;

Article 7 : de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Article 8 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à

Séance du 25 mars 2025

la Directrice Financière;

3.- DBCG - BI 2025 - projections quinquennales 2026-2030

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu la circulaire budgétaire 2025;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du CRAC - Plan de gestion 2025;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 27/11/2024 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément à la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un **prêt d'aide extraordinaire à long terme** au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un **plan de gestion** (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé.;

Considérant que notre Administration communale ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son **actualisation annuelle** afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme;

Considérant que notre adhésion au plan Oxygène 2024 nous impose également de prendre toute une série de nouvelles mesures, mesures qui ont déjà fait l'objet de remarques en CoDir, remarques qui ont été adressées au Ministre par l'intermédiaire du CRAC;

Considérant que des ateliers liés à ces nouvelles obligations sont programmés dans les semaines à venir, afin de réduire nos dépenses et de majorer nos recettes;

Considérant qu'en marge de l'élaboration du budget initial 2025, il est nécessaire de procéder à l'**actualisation** des trajectoires budgétaires (2025-2030) de la Ville;

Considérant que plusieurs données doivent être prise en compte :

1. Le **déficit admissible** à l'exercice propre dès 2027 sera **limité** au montant des cotisations de responsabilisation (Ville et CPAS) et de la dotation à la zone de secours (**2 P** et non plus 4P), soit :

2027	2028	2029	2030
- 9.803.304,77 €	- 10.473.293,00 €	- 11.059.368,03 €	- 11.540.249,55 €

Séance du 25 mars 2025

2. La **cotisation de responsabilisation** de la Ville restera inscrite à l'**exercice propre** au-delà de 2027.
3. Il est tenu compte du droit de tirage du Plan Oxygène restant à courir intégralement pour les années 2025 et 2026, (21.633.201,30 € et 37.677.941,70 € soit **59.311.143,00 €**) et de la dette générée par ce dernier.
4. Le solde des provisions hors P02 est estimé à **8.790.893,65 €** à l'entame du budget initial 2025.
5. Les mesures réactualisées du Plan de gestion 2022 approuvé par le Gouvernement wallon s'élèvent à **31.310.609,09 €** à l'horizon 2030.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DOP - Budget vérité						
Dépenses de personnel	2.169.606,01 €	3.945.196,15 €	4.042.335,80 €	4.141.902,96 €	4.243.958,29 €	4.348.563,98 €
DOP - Plan d'embauche 1 sur 1 (15% d'économie sur base de l'ancienneté)	€	180.000,00€	360.000,00€	540.000,00€	720.000,00€	1.080.000,00 €
DOF - Programme économie d'énergie	100.000,00€	300.000,00€	350.000,00€	400.000,00€	400.000,00€	400.000,00€
DOF - Modernisation de l'éclairage public	€	177.809,18€	177.809,18€	177.809,18€	177.809,18€	177.809,18€
ROT - Impact fiscal extension du bâti	€	60.000,00€	120.000,00€	180.000,00€	240.000,00€	300.000,00€
ROT - Taxe additionnelle au PrI - Indicateur expert	€	120.000,00€	240.000,00€	360.000,00€	480.000,00	€600.000,00€
Total	2.269.606,01 €	4.783.005,33 €	5.290.144,98 €	5.799.712,14 €	6.261.767,47 €	6.906.373,16 €

Considérant qu'en vue de respecter les obligations inhérentes à l'adhésion au Plan Oxygène 2024 et afin de respecter les nouvelles instructions en matière de déficit au-delà de 2027 (déficit admissible limité au 2P), la Ville de La Louvière doit prendre des **mesures complémentaires** de gestion pour un montant de près de **63 millions d'euros** à l'horizon 2030;

Considérant que ces dernières feront l'objet d'une mise en œuvre dès cette année et que **les premiers résultats seront enregistrés dès la MB1 2025;**

Considérant les mesures suivantes :

DOP - Obligations P02 2024 - réduction des dépenses de personnel :

Au travers de la révision des missions, des actions et de leur périmètre, la Ville de La Louvière s'engage à respecter ses obligations P02 2024 en matière de politique de non-remplacement de personnel. Au travers de cette analyse, les ressources humaines seront adaptées selon les besoins des services voire, réorientées.

DOF - Obligations P02 2024 - réduction des dépenses de fonctionnement :

La révision des missions aboutira également à une diminution des frais de fonctionnement et ce, au travers de l'élaboration d'un budget base zéro et en complément de la mesure de réduction de 10% des dépenses de fonctionnement déjà mise en œuvre au budget initial 2025.

Séance du 25 mars 2025

La Ville procédera également à une rationalisation du patrimoine immobilier. Le cadastre immobilier mis sur pied en 2019 sera mis à jour en vue d'une réorganisation et/ou cession de patrimoine.

DOT - Obligations P02 2024 - réduction des dépenses de transfert

La révision des missions et actions sera également d'application à l'ensemble des partenaires (entités consolidées et asbl) en vue d'aboutir à une limitation des dotations et subsides.

DOD - Obligations P02 2024 - diminution de la charge de dette :

La rationalisation du patrimoine immobilier devra aboutir à des cessions d'actifs qui diminueront le recours à l'emprunt. L'étude du rééchelonnement de la dette sera également envisagé.

ROT - Obligations P02 2024 - indexation des taxes et redevances (application circulaire budgétaire 2025)

La mesure déjà prévue au Plan de gestion 2022 sera mise en œuvre au regard de la circulaire budgétaire 2025. Cela concerne toutes les taxes et redevances actuelles.

ROT - Obligations P02 2024 - mise en œuvre des taxes reprises dans la circulaire budgétaire 2025 et qui ne sont pas d'application à l'heure actuelle :

La convention P02 2024 oblige la Ville de La Louvière à mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs fiscaux, tel que repris dans la circulaire budgétaire 2025. En l'état, il s'agira d'instaurer une taxe sur le raccordement au réseau d'égouttage et sur les surfaces de bureau ou locaux affectés à une profession libérale.

Le détail de l'impact financier de ces mesures est repris ci-dessous, ***sous réserve des décisions qui seront prises suite au rapport qui sera présenté par le service juridique lors de la même séance du Collège.***

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DOP - Obligations P02 2024 - réduction des dépenses de personnel	1.700.000,00€	1.734.000,00 €	1.768.680,00 €	1.804.053,60 €	1.840.134,67 €	1.876.937,37€
DOF - Obligations P02 2024 - réduction des dépenses de fonctionnement	1.000.000,00€	1.020.000,00 €	1.040.400,00 €	1.061.208,00 €	1.082.432,16 €	1.104.080,80 €
DOT - Obligations P02 2024 - réduction des dépenses de transfert	2.000.000,00€	2.040.000,00 €	2.080.800,00 €	2.122.416,00 €	2.164.864,32 €	2.208.161,61€
DOD - Obligations P02 2024 - diminution de la charge de dette	1.000.000,00€	1.020.000,00 €	1.040.400,00 €	1.061.208,00 €	1.082.432,16 €	1.104.080,80 €
ROT - Obligations P02	1.000.000,00€	1.020.000,00 €	1.040.400,00 €	1.061.208,00 €	1.082.432,16 €	1.104.080,80 €

Séance du 25 mars 2025

2024- indexation des taxes et redevances (application circulaire budgétaire 2025)						
ROT - Obligations PO2 2024 - mise en œuvre des taxes reprises dans la circulaire budgétaire 2025 et qui ne sont pas d'application à l'heure actuelle	3.200.000,00€	3.264.000,00 €	3.329.280,00 €	3.395.865,60 €	3.463.782,91 €	3.533.058,57 €
Total	9.900.000,00€	10.098.000,00€	10.299.960,00€	10.505.959,20€	10.716.078,38€	10.930.399,95€

Considérant que, les balises de personnel et de fonctionnement reprises en annexe 1 sont respectées, après mesures;

Considérant que ces balises sont respectés, une fois les chiffres du PO2 et du PG intégrés, ce qui montre la nécessité de recourir à ces aides/mesures;

Considérant qu'en annexe 2 se trouve le ratio 1 d'investissement qui n'est **pas respecté** : 168,24 % au lieu de maximum 125%;

Considérant qu'en annexe 3 se trouve le ratio 2 de charge de dette qui est respecté en 2025 : 15,40% pour un maximum de 15,50%;

Considérant qu'en annexe 4 se trouve l'évolution de la dette de 2026 à 2030;

Considérant que la Ville doit respecter un de ces 2 ratios minimum;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rapport et de valider les projections quinquennales;

Par 22 voix pour et 16 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance du présent rapport et de valider les projections quinquennales

4.- DBC - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 février 2025 - BI 2025 des services ordinaire et extraordinaire

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 26 février 2025 - BI 2025 CPAS et trajectoire pluriannuelle ;

Considérant que les actes des Centres publics d'action sociale portant sur le budget du Centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire ;

Considérant les annexes relatives au budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS ;

Considérant qu'en date du 26 février, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté et approuvé le BI 2025 du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	116.926.787,56	3.256.215,00
Dépenses totales exercice propre	116.060.307,56	3.454.040,00
Résultat exercice propre	866.480,00	-197.825,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	866.480,00	0,00
Résultat exercices antérieurs	-866.480,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	197.825,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	116.926.787,56	3.454.040,00
Dépenses globales	116.926.787,56	3.454.040,00
Résultat global	0,00	0,00

Attendu que la trajectoire pluriannuelle sera présentée dans un point séparé.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de transmettre la présente délibération au CPAS.

Par 22 voix pour et 16 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

5.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2025

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'avis de la commission technique;

Vu la circulaire budgétaire PLP 65;

Vu la délibération du Collège communal du 10/02/2025 relative au budget 2025;

Séance du 25 mars 2025

Vu la délibération du Collège communal du 17/02/2025 relative au budget 2025;

Vu la délibération du Collège Communal du 03/03/2025 relative au budget 2025;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP65 a été envoyée par la tutelle;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (03/12/2024) tablent sur une indexation des traitements en mars et en octobre 2025;

Considérant que les charges patronales pensions sont passées au taux de 37,50% depuis 2024 (au lieu de 36,50%);

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 297,15 ETP, répartis comme suit:

agt	12,6	
INP	154,15	
INPP	42,05	
CP	11,35	220,15
A	8	
B	12,50	
C	24	
D	32,50	77
	297,15	

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale:

- 3 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés OUT);
- 3 ETP NAPAP subsidiés (1 AGP, 1 INP et 1 INPP);
- 1 ETP facturé à la ZP La Louvière (détaché IN).

Considérant que suite aux accords sectoriels, un système de chèque-repas est mis en place depuis le mois de novembre 2022;

Considérant l'augmentation de la dotation communale pour atteindre 22.283.777,52€;

Considérant qu'un crédit spécial de recettes est inscrit pour un montant de 846.819,14€;

Considérant qu'une indexation de la subvention fédérale de base pour l'année 2024 a eu lieu pour un montant de 25.119,42€;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 4.878.548,33€ d'investissements financés pour un montant de 4.815.548,33€ par emprunt et pour un montant de 63.000,00€ financés par le fonds de réserve extraordinaire. Ceci inclut la réinscription en doublon de projets initialement prévus en 2024 pour un total de 776.563,83€;

Considérant les totaux des groupes économiques du budget 2025 prévus comme suit:

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Dépenses 2025

Séance du 25 mars 2025

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2025	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Fonctions							
Fonctions							
399 Justice - Police	28.363.538,34	2.948.467,60	23.200,00	1.979.655,76	33.314.861,70	0	33.314.861,70
Total	28.363.538,34	2.948.467,60	23.200,00	1.979.655,76	33.314.861,70		33.314.861,70
Balances exercice propre					Déficit	244.889,16	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		4.281,16
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		33.319.142,86
069 Prélèvements							0
Total général							33.319.142,86
Résultat général					Mali	0	

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Recettes 2025

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2025

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	846.819,14	0	0	846.819,14	0	846.819,14
399 Justice - Police	368.333,93	31.694.619,47	160.200,00	32.223.153,40	0	32.223.153,40
Total	1.215.153,07	31.694.619,47	160.200,00	33.069.972,54		33.069.972,54
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		249.170,32
				Excédent	244.889,16	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		33.319.142,86
069 Prélèvements						0
Total général						33.319.142,86
Résultat général				Boni	0	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Dépenses 2025

Séance du 25 mars 2025

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2025	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Fonctions						
399 Justice - Police	0	2.981.500,00	0	2.981.500,00	0	2.981.500,00
Total		2.981.500,00		2.981.500,00		2.981.500,00
Balances exercice propre				Déficit	63.000,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.900.048,33
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.881.548,33
069 Prélèvements						0
Total général						4.881.548,33
Résultat général				Mali	0	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Recettes 2025

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2025

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	2.918.500,00	2.918.500,00	0	2.918.500,00
Total			2.918.500,00	2.918.500,00		2.918.500,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.058.861,54
				Excédent	158.813,21	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		4.977.361,54
069 Prélèvements						63.000,00
Total général						5.040.361,54
Résultat général				Boni	158.813,21	

Considérant que le collège en sa séance du 03 mars 2025 propose au Conseil Communal d'approuver le budget 2025 de la Zone de Police de La Louvière;

Par 31 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2025

Article 2: D'approuver le service extraordinaire du budget 2025.

6.- Ville de La Louvière – Déclaration de Politique communale – Mandature 2024-2030

Monsieur Christian BAISE : nous passons donc au point relatif à la déclaration de politique communale

Séance du 25 mars 2025

qui sera intégrée par la suite avec la politique sociale et je passe directement la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur le Président. Chers Collègues, voilà nous sommes aujourd'hui réunis pour ce Conseil pour vous soumettre, bien sûr, un point important, qui est un document qui sera pour nous, presque, une bible oserais-je dire durant ces six années. Puisque la déclaration de politique communale est un document qui sera un document de référence durant toute cette mandature. Document qui rencontre ainsi les grands axes stratégiques de notre projet politique, qui est un document qui a été bien sûr négocié entre les deux partenaires de la majorité. Et derrière cela, il y a les programmes des partis, bien évidemment, mais il y a également notre projet de Ville qui est en toile de fond qui, bien sûr, est aussi un document important.

Alors comme vous le savez, cette déclaration de politique communale peut, pour certains, apparaître comme étant très généraliste, mais c'est son objectif. L'objectif n'étant pas de rentrer dans la concrétisation, ça se fera au travers du PST qui vous sera proposé et soumis dans les prochains mois. Le PST étant une déclinaison de notre déclaration de politique communale. Déclinaison en projets concrets, lignes après lignes et donc, c'est là qu'on verra la traduction concrète de ce projet politique.

Alors, cette déclaration de politique communale intègre cinq priorités. Il y a la priorité de l'économie et de l'emploi, l'attractivité du centre-ville plus particulièrement, la sécurité, notre politique sportive et culturelle et la gouvernance budgétaire. Voilà les cinq axes principaux, mais il a bien sûr derrière cela, toute une série de sous-axes, oserais-je dire, qui intègrent toutes les dimensions de ce qu'on peut imaginer être une politique communale.

Alors, si on zoome plus particulièrement sur l'économie et l'emploi, on le sait que notre volonté, je pense à toutes et tous, est de diversifier au maximum notre économie afin de ne pas ou plus dépendre de l'un ou l'autre secteur fort comme par le passé.

Nous devons, et c'est notre volonté, nous baser sur les forces locales, ce qui rend notre ville et sa région attractive. Je pense notamment à la multimodalité avec nos différents modes de transport, que ce soit le rail, l'eau ou la route, et sans oublier le partenariat avec toute une série d'opérateurs économiques auxquels nous sommes intimement associés, que ce soit à l'Intercommunale de développement économique IDEA, mais aussi le PACO ou l'INVEST qui sont pour nous des bras armés tout à fait prépondérant.

Alors, cette volonté aussi que nous avons déjà depuis de nombreuses années de créer un écosystème attractif pour inciter les entreprises à venir s'installer chez nous, nous aurons besoin des partenaires que j'ai évoqués tout à l'heure, pour mener des discussions et convaincre les entreprises de venir à La Louvière. Et quand on parle d'économie, bien sûr, en corollaire à cela, il y a l'emploi et on sait combien le CPAS a été et continuera à être, à l'avenir, un opérateur en termes d'emploi, de mise au travail, important.

On peut d'ailleurs confirmer que le projet d'insertion socioprofessionnelle de notre CPAS est quand même très fort et très porteur, que ce soit au travers de ces filières d'insertion, que ce soit T-EVENT, dans l'Horeca avec le Pré vert, les magasins citoyens, la Ferme Delsamme ou encore plus récemment la Recyclerie Revalo qui sont des créneaux porteurs en termes de mise au travail. Nous voulons aller beaucoup plus loin, bien sûr, dans cette volonté de mettre au travail via le CPAS.

Ensuite, il y a la formation comme accès à l'emploi. C'est effectivement un constat que nous pouvons toutes et tous poser, à savoir que le niveau de formation est relativement, ou en tout cas, est trop faible encore à La Louvière. Cela empêche encore aujourd'hui de nombreuses personnes à pouvoir décrocher un emploi stable. Raison pour laquelle nous devons privilégier la mise en place de formations spécifiques et qualifiantes, en partenariat avec les Hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De quoi permettre aux chercheurs d'emploi d'acquérir plus facilement des compétences et aussi de créer notamment des espaces de formation qui pourraient accueillir des séminaires, des formations qualifiantes, de la certification pourquoi pas universitaire. Et vous le savez, je crois que nous envisageons à l'avenir de dédicacer non seulement le château Boël, mais également les écuries qui

Séance du 25 mars 2025

seront à rénover, à ce type d'activités.

Alors on sait qu'aujourd'hui, pour trouver un emploi, il est important d'être formé, mais pour pouvoir le conserver, cet emploi, il y a très souvent cette nécessité d'avoir une formation continue et nous devons nous inscrire aussi dans cette demande des entreprises qui vont parfois chercher ailleurs ce dont elles ont besoin pour former leur personnel. L'objectif est ainsi de répondre à une demande locale en matière d'emploi donc pour le travailleur, mais aussi de pouvoir proposer, comme je l'ai dit, des formations qui amènent directement à l'emploi.

En ce qui concerne l'attractivité commerciale, et plus particulièrement de notre centre-ville, on le sait que c'est une préoccupation importante, nous voulons renforcer donc le rôle du BILL qui est une émanation de notre Régie communale autonome Devlopp, le BILL Business In La Louvière. C'est un acteur que nous voulons voir beaucoup plus dynamique encore demain pour aller chercher les porteurs de projets et les inciter à venir s'installer chez nous.

Le BILL doit les accompagner en les aidant à comprendre, à comprendre l'environnement économique louviérois, en les aidant à élaborer leurs projets, de les accompagner aussi pour que leurs projets soient le plus viable possible. Et le Web Observatoire du commerce louviérois que vous avez certainement pu découvrir sur le Net depuis quelques semaines maintenant, est un outil important pour tout qui veut investir à La Louvière. Il pourra y trouver, non seulement, l'offre existante sur le territoire, mais également sa répartition sur le plan géographique, voire des comptages également qui prochainement seront comptabilisés et permettront ainsi aux investisseurs de se faire une opinion de ce qu'est notre ville et ses différentes zones commerciales.

Nous voulons aussi peser sur le plan de l'offre commerciale au travers, donc notamment, de nos maternités que nous avons déjà au nombre de huit aujourd'hui. Et aussi pour des mises en location qui ne relèvent pas du concept des maternités, mais qui sont mises en location avec des loyers volontairement en deçà de ce que le marché privé propose. On le sait, les loyers sur le plan commercial à La Louvière sont très élevés, ce qui pèse très lourd sur la situation financière des commerçants qui ne sont pas toujours, loin de là d'ailleurs, propriétaires de leurs bâtiments qu'ils occupent et qu'ils exploitent.

Donc, nous souhaitons aller plus loin dans l'offre de notre Régie communale autonome pour peser sur le marché et pouvoir compter de manière plus importante en termes d'offres et ainsi tirer vers le bas les loyers sur le plan commercial.

C'est ainsi que les projets que nous avons déjà déployés sont tous aujourd'hui valorisés, mais que d'autres vont commencer juste après le Laetare. Vous verrez que l'on va commencer un chantier important la démolition des chaussées Mélanie à l'angle de la rue Leduc et de la rue Kéramis. Nous allons aussi prochainement démolir l'ancien garage Ase à la rue du Temple, qui est destiné à accueillir un parking à étages avec une sortie piétonne dans la rue Albert 1^{er}.

Nous commencerons aussi dans les prochains mois la rénovation complète de l'ancienne galerie du centre dont nous sommes propriétaires. Nous avons d'ailleurs un point qui passe aujourd'hui pour ce chantier. Notre volonté est de rénover, bien sûr et de manière qualitative le bâti commercial en centre-ville, donc aussi de ramener les habitants en centre-ville. C'est une politique qui, nous en sommes convaincus, portera ses fruits dans la durée et ça tire vers le haut, je crois, le climat commercial de notre centre-ville.

Alors le climat commercial de notre centre-ville, c'est bien sûr la qualité du bâti. Mais c'est également donc une notion importante autour de la sécurité.

Pour cette sécurité, trois axes sont prioritaires. La sécurité est un des éléments capitaux pour attirer les clients, mais aussi les commerçants. Et nous devons continuer à lutter contre ce sentiment d'insécurité qui est parfois existant, il faut le reconnaître. Et quand on parle de la sécurité, on ne parle pas, bien sûr que de la sécurité du centre-ville, on parle de la sécurité sur le territoire, bien évidemment. Et ce qui participe aussi au sentiment d'insécurité ou à l'insécurité à certains moments, c'est la vitesse qui

Séance du 25 mars 2025

empoisonne, donc parfois les citoyens dans les quartiers et qui impacte la vie quotidienne des nombreux de nos citoyens.

Autre axe important, mais qui se traduira prochainement dans le nouveau plan zonal de sécurité, c'est la lutte contre le trafic de stupéfiants qui trouvera une place, comme elle l'a déjà aujourd'hui dans notre plan zonal de sécurité, dans les priorités que nous souhaitons continuer à mettre en œuvre.

Alors la sécurité, elle se traduit aussi concrètement et on croit que les témoignages sont nombreux sur le territoire, mais plus particulièrement en centre-ville, par le renforcement d'une présence policière.

Vous voyez de nombreuses patrouilles pédestres, elles sont très fréquentes aujourd'hui et pas que sur le centre-ville. Nous allons également doubler le nombre de caméras de surveillance. Notre budget prévoit d'ailleurs des investissements importants en la matière. Et nous avons, Monsieur le chef de corps peut en témoigner, eut une réunion du plan zonal de sécurité cette semaine, où notamment le Procureur du Roi était présent, ce qu'on appelle le Dirco et le Dirju, le directeur judiciaire, et qu'il évoquait le fait que tous les faits graves sur le territoire avaient pu être élucidés grâce aux caméras de surveillance. Donc on ne parle pas que de La Louvière, on parle en général bien sûr à l'échelle de la province du Hainaut, donc c'est dire combien ces caméras sont utiles non seulement pour la dimension judiciaire, mais également sur le plan de la police administrative, entre autres.

Autre axe de notre projet est celui de la politique sportive, on sait que le sport est bien sûr aussi un outil et un vecteur d'intégration et d'épanouissement social, de développement social. C'est un élément important de cohésion pour notre ville et un élément aussi qui influe fortement sur la santé des uns et des autres. Nous avons la chance de pouvoir déjà compter aujourd'hui sur de nombreuses infrastructures sportives de qualité. Une cinquantaine de disciplines sportives sont praticables à La Louvière et des projets existent encore, que ce soit notamment la reconversion du stade du Tivoli en centre d'athlétisme, voir la construction d'une nouvelle salle omnisports avec d'autres disciplines connexes sur le site CCC, devant le point d'eau. Et cette volonté de doter tous nos clubs de football de l'entité, de terrains synthétiques, celui de Trivière, l'étude est en cours de finalisation. C'est déjà une étude qui a été lancée la mandature dernière et nous mettons les crédits au budget pour lancer l'étude pour un terrain synthétique au stade de Maurage.

Alors ceci étant dit, le sport dans toute sa diversité doit continuer à avoir sa place à La Louvière. C'est aussi au travers de l'infrastructure de proximité dans les quartiers, que ce soit le terrain multi-sports, que ce soit des aires de jeux. Nous en voulons plus encore qu'aujourd'hui, il y en a dans toutes les anciennes communes, mais notre volonté d'aller encore plus loin, bien évidemment.

Ce qui est important également au niveau de notre pratique sportive, c'est que l'accès au sport doit être permis à tous. Et je pense notamment au sport féminin, notamment en sensibilisant et en aidant les clubs à développer de telles possibilités. Le sport doit être inclusif. Nous collaborons avec plusieurs clubs locaux afin de les aider à mettre en place des programmes d'handisport. Les seniors aussi seront une priorité pour nous avec des programmes spécifiques. De plus en plus de seniors veulent s'engager dans des pratiques adaptées à leurs capacités. Il est important d'étendre des propositions adaptées, que ce soit au travers, par exemple, de la marche nordique ou de l'aquagym, voire du yoga. C'est pour nous également une priorité.

Priorité également notre politique culturelle que nous voulons voir encore plus dynamique que ce qu'elle est aujourd'hui. Une culture diversifiée, avec cette volonté d'adapter notre offre pour répondre aux attentes des différents publics. Revoir les programmes afin d'y intégrer différents types de représentations culturelles est très important. Le Louv'Expo doit pouvoir accueillir plus d'événements culturels de grande ampleur, mais au-delà des salons et des concerts et des expositions qu'il peut accueillir. On sait qu'aujourd'hui le Louv'Expo est à la manœuvre aussi sur le théâtre et il pourra ainsi venir compléter l'offre de Central pour permettre à tout un chacun de rencontrer son attente sur le plan culturel.

Vous savez également que nous avons deux projets qui débiteront prochainement, que ce soit le Palace qui sera prochainement rénové. Les travaux débiteront après le Laetare pour accueillir des artistes locaux ou régionaux. De quoi valoriser la production et les artistes de notre région. Le Daily-Bul

Séance du 25 mars 2025

pourra ensuite déménager au château Gilson, là aussi qui sera rénové. Une belle occasion pour mettre en valeur ce lieu et pour agrandir et donner une meilleure visibilité donc au Daily-Bul actuellement hébergés à la rue de la Loi.

Et ensuite, cette volonté d'une ville inclusive. Renforcer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. La mise en place du handistreaming, qui consiste à penser chaque projet, en réfléchissant aux difficultés potentielles rencontrées par des personnes porteuses de handicap, personnes à mobilité réduite, personnes non-voyantes, bref. Quel que soit leur handicap, nous devons intégrer ce paramètre-là dans tous les projets que nous voulons porter.

Favoriser l'intégration des citoyens étrangers. Également en collaboration avec les partenaires que sont le CPAS et anciennement le CERAIC, les aider dans leurs démarches à trouver un emploi et à s'intégrer au sein de notre ville.

En ce qui concerne la gouvernance budgétaire, on le sait, un contexte global difficile. Les communes ont de plus en plus de charges mais malheureusement, les recettes ne suivent pas. On nous impose également de fortes économies. Nous devons être plus efficaces. Évidemment, nous devons participer à l'effort collectif. Nous devons, demain, faire encore mieux avec moins de moyens. Nous devons aussi instaurer une culture de l'évaluation des besoins de l'offre. Ces besoins doivent être justifiés, correspondre à des attentes de la part des citoyens. Les projets moins pertinents, après analyse, seront modifiés, voire abandonnés.

Nous allons prochainement débiter ce travail de la mise en place du budget base zéro, permettant ainsi, nous obligeant à repasser en revue l'ensemble des lignes budgétaires et de nous poser les questions de l'intérêt, comme je le disais, de continuer ou de réorienter certains projets. Ce qui permettra ainsi d'actualiser notre plan de gestion pour dégager de nouvelles pistes d'économies. L'équilibre budgétaire reste bien sûr plus que jamais pour nous une priorité durant cette mandature.

Voilà ce que je voulais vous dire donc sur cette déclaration de politique communale. Vous avez le document intégral, bien sûr, c'est un document important d'une cinquantaine de pages que vous avez certainement lu attentivement.

Je vais à présent céder la parole à Olivier DESTREBECQ qui, en sa qualité de chef de file de partenaires de majorité, a aussi quelques mots à vous adresser.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Bourgmestre. Je me permettrais de passer la parole juste après au Président du CPAS qui déclinera la DPS. Deux documents extrêmement importants, deux feuilles de route, deux documents qui nous permettront, nous avons d'ailleurs déjà commencé le travail de l'étape suivante, c'est-à-dire, le travail du PST qui détaillera bien plus en profondeur encore les lignes directrices et les actions que nous mènerons durant cette législature.

Je me permets de prendre la parole, pas pour rallonger le débat, je vous rassure. Simplement, c'est qu'en préparant ce Conseil communal, il nous semblait plus intéressant parce que c'est plus compréhensible, plus lisible pour vous et surtout plus fluide de laisser la parole à Monsieur le Bourgmestre et au Président du CPAS. Ce qui ne veut pas, et c'est pour ça que je me permets d'insister, signifier que ces deux documents sont la production du partenaire PS. C'est une production, c'est un travail collectif de la majorité. C'est un travail qui a été fait depuis que nous avons installé cette nouvelle majorité. C'est un travail partagé. C'est une véritable alliance dans la réflexion, dans la volonté de vouloir avancer dans certaines directions.

Je tiens particulièrement à remercier notre partenaire pour les priorités telles que l'économie, l'emploi, l'attractivité du centre-ville, la sécurité, la gouvernance budgétaire, tout qui a suivi la mandature précédente ou qui a suivi la campagne électorale, sait ô combien ces éléments sont importants pour nous.

Maintenant, dans une déclaration de politique communale, dans le travail qui est le nôtre, dans la déclaration de politique sociale, dans le travail qui est le nôtre, faut-il avoir des priorités ? Mais nous

Séance du 25 mars 2025

sommes dans un hémicycle aussi politique et donc il est important aussi de mettre l'accent sur certains actes sachant que, et je me permets de le souligner en termes de conclusion, c'est que l'ensemble des matières, l'ensemble des politiques que nous devons mener dans la ville de La Louvière sont tout aussi importantes les unes que les autres. Mais étant donné le contexte, puisque chacune des villes, chacune des communes de notre région, a des spécificités. La Louvière en a aussi avec des forces et des faiblesses. Et donc, à un moment donné, nous devons tirer profit de nos forces et nous devons essayer de rectifier le tir pour ce que nous déterminons comme des faiblesses avant de faire avancer notre ville dans l'intérêt des Louviéroises et des Louviérois.

Donc, je tiens à remercier bien évidemment l'ensemble des collègues puisque je veux aussi les associer aussi bien les collègues du Collège, du partenaire que ma collègue du Collège du MR, essayez ce n'est pas forcément facile à dire, je tiens à les remercier pour leur écoute, le dialogue. Et s'il y a un élément que je souhaite mettre en évidence, même si le Bourgmestre a souligné, la situation n'est pas facile, ce qui nous permet d'avancer dans l'intérêt de notre ville, c'est un dialogue constant qui est en tout cas, en ce qui me concerne, que je trouve véritablement constructif. Et donc on pourra à mon avis franchir des montagnes où on pourra faire de grandes choses si on continue à travailler de la sorte et donc, voilà Monsieur le Bourgmestre, pour le petit mot que je souhaitais exprimer avant de passer la parole au Président du CPAS pour la déclaration de politique sociale.

Monsieur Pascal LEROY : merci Olivier. Bonsoir à toutes et à tous. À mon tour de vous parler de cette DPS, donc de la déclaration de politique sociale. Un petit mot sur cette DPS avant de la détailler un peu. Rassurez-vous, je serai encore un peu plus synthétique que Monsieur le Bourgmestre par rapport à ce document.

Donc cette déclaration de politique sociale vient d'être adoptée par l'ensemble des conseillers du CPAS à l'unanimité. Elle définit les grands axes de la politique sociale menée par le CPAS louviérois au cours de cette mandature. Artisan essentiel de cohésion sociale et vecteur de justice sociale, le CPAS est, pour un nombre croissant de citoyens et citoyennes, le dernier rempart contre l'exclusion et la pauvreté. Le CPAS de La Louvière octroie mensuellement plus de 3100 revenus d'intégration et d'aide sociale équivalente.

Les aides sociales concernent environ 3350 personnes sur le territoire de l'entité et ce, hors revenu d'intégration. Les valeurs de service public que sont la neutralité, l'accueil, l'égalité de traitement et l'adaptabilité aux besoins, pour ne citer qu'elles, guident les actions du CPAS.

Dans ce contexte, le Centre Public d'Aide Sociale et la ville de La Louvière sont co-acteurs de la politique sociale menée au sein de la commune et partenaires soucieux d'un engagement ferme aux bénéfices des plus précarisés.

La DPS a pour objectif et préoccupation première d'assurer une aide sociale qui rencontre les besoins fondamentaux de chacun et de mener les usagers du CPAS vers l'autonomie et vers une intégration sociale et professionnelle réussie.

Cette DPS qui sera par la suite déclinée en PST, Plan Stratégique Transversal, je vais vous en donner les grands axes et sous axes.

Le document vous a été remis et il fait une trentaine de pages. Donc je vais me limiter aux axes.

Le premier axe est un CPAS qui offre des services de qualité avec efficience, avec un sous axe, un premier sous axe qui est l'amélioration de l'accès aux droits sociaux et une lutte contre le non-recours à ces droits. Ensuite, veiller à la meilleure accessibilité des services du CPAS. Améliorer le niveau de qualité du travail social.

L'axe deux est un CPAS qui amplifie son rôle d'acteur local de l'insertion sociale, de l'insertion socioprofessionnelle avec un sous axe qui est le CPAS qui rend les dispositifs d'insertion sociale accessibles pour un plus grand nombre. Un CPAS qui renforce son rôle majeur d'acteur local de l'emploi. Un CPAS qui renforce son efficacité et la cohérence de ses actions d'insertion socioprofessionnelle.

L'axe trois, c'est un CPAS qui organise ces services en tenant compte de la spécificité de ces publics et

Séance du 25 mars 2025

de leurs besoins, avec un point d'attention majeur qui sera la santé, le logement comme droit essentiel, une attention spécifique à la grande précarité, le soutien nécessaire à la parentalité, l'aide indispensable à la poursuite d'études, faire face à l'explosion des coûts énergétiques, une politique sociale qui veille sur nos personnes âgées.

L'axe quatre le CPAS est soucieux du bien-être de ses collaborateurs, des opportunités à développer pour améliorer le bien-être des travailleurs, bien sûr, valoriser également le travail réalisé par tous les agents et démythifier l'image de plus en plus négative que l'on a du CPAS.
Le dernier axe est un CPAS à la gouvernance moderne et efficace.

Comme je vous l'ai dit, tous ces axes et sous axes seront développés dans un PST qui sera qui fera l'objet d'une présentation au mois de septembre. Et donc, évidemment, nous travaillons en collaboration avec tous nos services pour que cette déclaration de politique sociale soit menée au mieux durant cette mandature.

Je vous remercie de votre attention et je repasse maintenant la parole à Monsieur le Bourgmestre ou à Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : donc s'il n'y a pas de questions ni d'interventions sur ce sujet, Monsieur Papier.

Monsieur Xavier PAPIER : Monsieur le Président, je trouve ça même étonnant que vous soyez presque étonné que nous intervenions sur un élément aussi important que la déclaration de politique communale et sur la DPS qui porte sur le projet du CPAS.

Je voudrais juste vous dire ceci ça, c'est le premier élément, mais c'est juste technique mais on doit fonctionner en transparence et dire aux Louviérois ce qui est. La déclaration de politique sociale, nous venons de la recevoir sur banc. Donc le CPAS est l'un des postes de dépenses les plus importants et un des moteurs de l'action que vous défendez comme étant l'un des plus importants de votre politique communale. Nous venons de recevoir le DPS sur banc, donc nous n'avons même pas eu la possibilité de la lire et nous avons juste eu une lecture du glossaire, non même pas, des titres. Ce qui veut dire que c'est quand même assez limitatif et je crois que ce n'est pas très respectueux.

Je vais vous dire qu'on a lu, on a lu très attentivement la DPC et il faut reconnaître qu'à l'intérieur des objectifs qui sont repris, il y a des éléments qui sont positifs.

Je ne suis pas pour passer la pommade. Ce n'est pas non plus pour dire que j'ai retrouvé avec mes confrères et confrères, toute une série d'éléments que nous nous avons développés dans le cadre de notre programme, que nous avons construit avec les citoyens et qui sont souvent des mesures que vous avez reprises, qui sont intelligentes parce qu'elles viennent de nous, mais parce que tout simplement, ce sont des mesures non coûteuses et tout simplement de bon sens.

Maintenant, vous avez inversé l'ordre du jour et ce n'est pas qu'on ne peut pas dire que ce ne soit pas significatif. Donc nous avons normalement le budget et ensuite la déclaration de politique communale. Et sincèrement, ça m'a rappelé un élément, tout à fait mignon, que je peux vivre chez moi avec mes filles quand elles se mettent à citer tous leurs rêves. « Papa on va partir au Japon, papa on va acheter un cheval, papa on va faire une extension, papa on va même mettre des douches dans chacune » et je vois que Leslie abonde dans mon sens et donc je termine toujours par « mais papa n'a pas gagné au loto » et ça, c'est une discussion sympathique au coin du feu avec mes enfants.

Et ici, nous sommes en train de parler d'une ville et de l'avenir de Louviérois et de Louviéroises. Parce que quand on regarde la DPC, j'aime bien parfois aller regarder le détail comme les petites notices en-dessous des aliments ou des choses qu'on met en tout petit. Alors si vous avez déjà regardé la DPC, vous allez avoir donc toute la liste que vous avez entendu, on ne va pas vous leur faire, et puis vous arrivez à la dernière page et à la dernière page, le petit détail, faut aller jusqu'au bout, on dit bien tout ceci, c'est possible selon la faisabilité technique et budgétaire. Donc en gros, oui, on rappelle qu'on ne peut pas tout faire et qu'on ne peut pas vendre du rêve système systématiquement sans en avoir les

Séance du 25 mars 2025

moyens.

Et j'aimerais franchement et je crois que beaucoup ici aimeraient que tous les Louviérois reçoivent la déclaration de politique communale de 2025 fin celle de 2024 et je voudrais aussi qu'ils puissent recevoir celle de 2018, j'aimerais qu'ils reçoivent celle de 2012, j'aimerais qu'ils reçoivent en copie aussi celle de 2006 et celle de 2000, juste pour pouvoir les mettre en parallèle et regarder pourquoi, dans une déclaration de politique communale, je n'ai pas arrêté de souligner à peu près toutes les pages continuer à poursuivre, réitérer en faisant plus, mais à la fin, selon nos moyens et les moyens sont sans réduction. Je trouve que c'est une question de respect et de franchise vis-à-vis des Louviérois, que de simplement leur dire, on ne peut pas vous servir les mêmes plats à longueur de temps sans même se rendre compte de ce que nous faisons.

Il y a même à l'intérieur de la DPC, je le dis, il y a même, mais c'est parce que c'est un de mes collègues, Angelo Di Pinto, qui me le faisait remarquer, il y a même des éléments dedans par rapport au logement social où vous vous fixez des objectifs que vous avez déjà atteint. En termes de lutte contre l'insalubrité, nous avons un délai SLP qui a le plus haut taux, le plus bas taux, on va prendre dans l'autre sens, d'insalubrité, de logement. Vous fixez des objectifs que vous avez déjà fait. Quand on fait un copier-coller, quand on utilise l'intelligence artificielle pour écrire un truc, souvent ce sont des choses qui finissent par arriver.

Et je salue d'ailleurs la solidarité d'Olivier DESTREBECQ, du moins sa loyauté, par rapport à ce programme dont parfois j'ai peiné à trouver la marque du MR. Mais je voudrais vous dire que les Louviéroises et les Louviérois ne sont pas inconscients de la situation de la ville et je pense qu'ils avaient besoin de tout sauf de voir qu'on leur ressert les plats, ni non plus d'avoir un programme et un projet de continuité. C'est un projet de rupture dont nous avons besoin dans la situation qu'est la nôtre. C'est un projet de rebond. C'est un projet qui redonne de l'espoir, qui leur redonne de façon concrète pas la somme de petits projets qui sont dispersés sur le territoire. Ni non plus d'éléments qui ne sont pas, qui ne sont pas cohérents par rapport à la volonté que vous semblez marquer, qui est de redresser la ville.

Je voudrais vous donner juste quelques exemples. Le parc Boël, c'est un truc très sympa et c'est un très très beau projet quand on le voit, si ce n'est que c'est un élément que nous portons avec un poids trop important pour juste les épaules d'une ville. Mais pour le moindre Louviérois qui voit qu'on va y développer de l'enseignement, des spin off alors on y va sur les beaux titres, on va y développer vraiment une sorte de pôle d'activités, le moindre Louviérois, qui a un peu de bon sens, qu'est-ce qu'il se dit ? Est-ce que ces commerces sont juste à côté du parc Boël ? Eh bien non, ils sont en centre-ville. Quand l'entreprise, qui est à peu près vendue comme l'activité principale la plus près de la ville, c'est vraiment le moteur. Le CPAS, est-ce que le CPAS qu'on va aller situer à côté du Cora et tout près de leur commerce et de leur centre-ville ? Ben non, ils ne sont pas idiots, savent bien que c'est à l'extérieur.

Quand vous voulez redévelopper une ville, que vous aviez pris il y a douze, quatorze ou quinze ans, le projet de créer un cœur, de créer quelque chose qui fasse battre le cœur de la ville, qui soit en un projet poumon, phare comme le nomme le projet Boch, vous y aviez inclus, non pas rien que du logement, ce n'était pas stationnaire ce truc, c'était un projet où il y avait de l'activité. Alors l'activité commerciale, on est d'accord, c'est mort. C'est plus véritablement ce dont on a besoin pour développer une ville. Mais de l'enseignement, ça se remet au centre. Moi, j'ai pas du tout envie de me dire que nous allons porter un projet de formation, de formation continue et je salue que vous mettiez dans votre DPC, qu'on va aller le faire à l'extérieur de la ville alors qu'au fait, on a besoin et on n'arrête pas de dire à nos commerçants que l'on va augmenter l'attractivité, on va leur apporter des chalands et tout ce que l'on fait, on le reporte à l'extérieur. On ne développe pas non plus, on l'a dit, nous avons proposé il y a quelques semaines, tout simplement parce qu'il faut aller dans des solutions concrètes qui soient, qu'ils n'aient pas peur de dire nous proposons la fusion, la fusion véritablement totale entre la Ville et le CPAS, à l'exclusion de la commission qui doit rester à clos pour les questions de personnes. Mais tout le reste, c'est véritablement une fusion.

Nous l'avons dit depuis plusieurs années, il n'est pas normal de mettre le CPAS en dehors. Nous avons besoin de ramener notre CPAS au cœur de la ville. Ce qui veut dire sur l'espace Boch, d'avoir une cité

Séance du 25 mars 2025

administrative qui s'augmente et non pas qui se morcelle. Nous avons reproposé, dans le cadre de la campagne, que tout simplement on continue à développer à côté de ce pôle, des bureaux pour accueillir l'associatif, le service et que nous ayons à nouveau de l'activité en centre-ville. On ne va pas remettre ni Boch ni Boël au cœur de la ville, mais on peut recréer de l'activité.

La culture que l'on a toujours tendance, c'est plutôt à Leslie mais j'ai dit à la culture, je sais que je sais que tu conçois l'idée, la culture, comme l'enseignement, comme à peu près tout élément doit être décroisonné. On a besoin de rassembler, on a besoin de transversalité. On ne peut pas aborder dans votre dans votre DPC, l'enseignement, l'enseignement communal sans qu'il n'y ait aucune mention du reste de l'enseignement qui pèse plus lourd encore sur l'entièreté du territoire. C'est courageux de venir, de dire on est au XXI^e siècle, c'est fini, ces petites cloisons, ces frontières entre l'enseignement, l'enseignement libre et l'enseignement communal, c'est fini. On doit décroisonner entre l'enseignement, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. On doit décroisonner, vous parler du handicap.

Nous sommes encore dans une ville où être cloisonné, l'enseignement spécialisé et l'enseignement classique. Ça ne permet pas un rebond quand on ne mobilise pas l'entièreté des forces, ça ne permet pas un rebond quand on a une vision qui est liée systématiquement à nous, allons porter ce projet, nous allons retaper le DEF, nous allons porter le projet du parc Boël.

Vous portez toujours seul et on n'a jamais, jamais, jamais gagné seul. Si vous ne faites pas cela en associant l'associatif qui à moindre coût, de plus grandes capacités d'action qu'une commune, nous continuerons à retaper des bâtiments qui nous coûteront 40, 50, 60, parfois 80 % de surcoût par rapport à ce que pourrait faire d'abord le budget que vous aviez annoncé, mais ce que pourrait faire des privés.

Je pense que quand je vois la DPC, je me dis c'est plein de bons sentiments et de bons vœux. Mais face à l'environnement qui nous entoure et pour lequel il faut être une autruche et se mettre la tête dans le sable pour ne pas s'en rendre compte, ce qui veut dire que nous sommes dans une Europe qui est assez limitée par rapport à la dette et on en abordera la question ensuite dans les questions du budget. Quand on sait le contexte international, donc on sait que ce ne sont pas nécessairement les jours meilleurs qui arrivent devant nous, dans ces moments-là, on a besoin d'avoir un projet mobilisateur, rassembleur et qui dépasse les frontières et surtout qui amène des éléments, des éléments concrets.

Ce n'est pas le lieu pour qu'on refasse le programme que nous avons porté. Je pense que le PTB non plus. Je pense que le MR non plus. Vous êtes dans la majorité avec le Parti Socialiste. Mais sachez une chose, c'est que dans une situation pour laquelle nous sommes conscients et j'espère que vous êtes aussi, de l'importance de faire rebondir la ville dans un moment où on aura besoin d'être en meilleure forme pour pouvoir affronter le contexte international qui va s'imposer à nous, qu'il est vraiment important de se remettre autour de la table et nous serons prêts à travailler avec vous pour pouvoir, non pas simplement avoir un débat dans un Conseil communal et de discuter d'une note que l'on vient de nous recevoir sur un banc, mais de vraiment travailler avec vous, pour aller défendre l'importance et le besoin des grandes villes, mais surtout pour pouvoir avoir un projet qui redonne de l'espoir aux Louviérois et qui ne leur permettent pas de s'endormir devant leur télévision.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA ou Monsieur HERMANT ? Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président.

Donc avant d'aborder vraiment la DPC, je voudrais faire une petite parenthèse par rapport à ce que Monsieur PAPIER vient de dire. Il appelle la majorité à être franc vis-à-vis des Louviérois par rapport à l'écart qui aurait entre le rêve proposé et les moyens, les faibles moyens dont on dispose. Je voudrais quand même rappeler que si on manque de moyens aujourd'hui, c'est à cause du dé-financement des communes. C'est à cause des différents niveaux de pouvoir dans lesquels les Engagés sont tout à fait impliqués dans les majorités au niveau fédéral et au niveau régional. C'est à cause de ça qu'aujourd'hui, on se retrouve dans une telle situation et aujourd'hui, nous allons faire face à une coupe de 10 millions d'euros dans le budget communal pour 2026 et ça, c'est uniquement à cause des majorités actuelles. Donc ça, c'était pour la petite parenthèse.

Séance du 25 mars 2025

Si, vous voulez être franc vis-à-vis des louviérois, il faut aller jusqu'au bout et pouvoir prendre les responsabilités vis-à-vis de votre propre parti qui est à tous les niveaux de pouvoir.

Voilà, ça, c'était pour la petite parenthèse. Alors concernant la déclaration de politique communale, donc avant les élections avec le PTB, nous avons interrogé 2000 Louviérois sur quelles étaient, selon eux, les priorités pour la ville de La Louvière. Et on est agréablement surpris on est ravis de constater que plusieurs de ces thèmes ont été mis à l'ordre du jour dans cette déclaration de politique communale.

Le parc Boël par exemple, je ne vais pas vous rappeler ici à quel point on s'est battu dans ce Conseil communal pour parvenir à une ouverture au public. Là vous réaffirmez cette intention, il n'y a toujours pas de date prévue, mais on veillera évidemment à la mise en œuvre de ce projet et on est vraiment ravi que ce soit à l'ordre du jour.

Alors, au niveau des droits des femmes aussi, je voudrais vraiment souligner de bonnes initiatives, Par exemple, la formation des agents d'accueil et de la zone de police par rapport à l'accueil des violences intrafamiliales. Ça, c'est vraiment une lutte qui est portée de longue date par les mouvements associatifs et les mouvements de femmes. Et je suis vraiment ravie. On a plusieurs fois aussi relayé ici dans ce conseil communal et je suis ravi de le lire dans cette déclaration. Également la mise en place de safeplaces qui est en fait des refuges pour pouvoir accueillir les victimes de violences, avec des partenariats avec les commerçants, et cetera. Très bonne idée la sensibilisation et la prévention dans les écoles par rapport aux questions de ce genre.

Voilà, ça, c'est toute une série de points que nous allons évidemment soutenir et on verra tout au long de la mandature à ce qu'elles soient effectivement mises en œuvre. C'est le cas aussi pour les infrastructures sportives, pour les projets d'enseignement supérieur. Et alors, un très beau projet aussi, c'est tout ce qui concerne le logement public à loyers modérés pour les jeunes travailleurs. Ça, c'est quelque chose, bien sûr, que nous allons suivre avec grand intérêt.

Alors cela étant dit, évidemment, ça ne pouvait pas être que positif. La première préoccupation des Louviérois, quand on a fait l'enquête, c'était le pouvoir d'achat. Et malheureusement, votre déclaration de politique communale, elle ne répond pas à cette préoccupation.

Alors le MR se targuait pendant la campagne d'être le parti qui défend les travailleurs, le parti qui était contre les taxes. Mais en fait, quand on lit les déclarations de Monsieur Bourgmestre dans la presse, on se rend compte que c'est vraiment tout le contraire que vous allez faire avec cette majorité. Vous parlez de mettre les taxes à leur niveau maximum. Vous parlez d'augmenter la taxe poubelle, vous parlez de remettre en place la taxe égout, de revenir au parking payant, au niveau du logement public, vous vous fixez un minimum de 10% ce qui est en fait ce que vous faisiez déjà à la précédente mandature. Donc ça ne répond pas à la demande de logements sociaux. Ça ne répond pas aux préoccupations des gens qui sont face à des factures qui explosent et à des loyers totalement excessifs dans notre ville.

Et donc voilà, il n'y a aucune mesure concrète pour diminuer la facture des gens. Et alors, c'est tout à fait en lien avec la redynamisation du centre-ville parce que vous avez beau faire tous les projets que vous voulez au niveau des commerces, si les gens n'ont pas de sous pour venir aux restos, pour venir s'acheter un vêtement, pour aller au cinéma dans notre centre-ville, parce qu'ils sont pris à la gorge par des factures et par des loyers qui explosent, bien évidemment que le centre-ville ne va pas revivre. Et vous avez beau mettre en place, tout ce que vous voulez, si le pouvoir d'achat des gens n'est pas là, ça n'ira pas.

Alors, au niveau de votre projet pour la relance économique. Vous parlez beaucoup des investisseurs privés. Je pense que si on compte le nombre de fois que vous vous mentionnez investisseurs, investisseurs, investisseurs, marché privé, marché privé, marché privé, voilà, je pense que ça occupe une très très grosse partie de la déclaration de politique communale mais par contre il n'y a pas un mot, pas un mot sur l'emploi public, pas un et je trouve ça très très alarmant. Parce que ça veut dire que vous attendez que les gros investisseurs, que les gros promoteurs privés, via des partenariats publics privés, viennent nous sauver du marasme de la ville et viennent comme ça régler tous nos problèmes. En fait, vous n'avez retenu aucune leçon de l'affaire de la Strada. Parce qu'avec la Strada, c'est exactement ce qui s'est passé. On a fait confiance à un gros promoteur privé qui nous a vendu du rêve. Et le résultat, ça

Séance du 25 mars 2025

a été quoi ? Rien du tout pour les gens et des menaces de millions d'euros, de dizaines de millions d'euros de factures pour les Louviérois. Et voilà, et malgré ça, vous persistez dans cette même logique et c'est très interpellant. Vous parlez de grands plans de développement des zoning économiques et industriels, mais il n'y a aucun plan pour l'emploi public.

Alors, vous parlez de renforcer le nettoyage des espaces publics. Je pense qu'on est tous d'accord, face à ce constat, que la ville est sale, qu'il faudrait vraiment réinvestir dans l'embellissement de la ville. Mais comment est-ce que vous voulez faire pour arriver à cet objectif ? Si vous sucrer 1,7 million de budget pour le personnel communal en 2026 ? Je vous pose vraiment la question si vous n'engagez pas de personnes pour nettoyer les rues, comment est-ce que vous pouvez garantir aux Louviérois une ville plus propre ? Même chose pour la sécurité, vous doubler les caméras de surveillance mais pas un mot sur le fait d'engager, par exemple, des agents de prévention. Il y a eu plusieurs grèves ces derniers temps du personnel de la TEC qui était en fait agressé dans les bus. Les caméras de surveillance ne vont pas régler ce problème. Ce qui peut régler ce problème, ce qui peut aider à prévenir ce problème, c'est la présence humaine pour dissuader les méfaits avant qu'ils arrivent. Les éducateurs de rue aussi. Voilà, si on ne retrouve pas dans la déclaration de politique communale, on ne retrouve pas ça non plus dans le PowerPoint du CPAS.

Je parle du point parce que, comme l'a souligné Monsieur PAPIER, on vient de recevoir la déclaration sociale, ce qui n'est en fait effectivement pas très respectueux parce que du coup on ne peut pas réagir vraiment dessus. Mais effectivement, dans le PowerPoint, on ne mentionne pas du tout d'emploi public. Alors vous aviez promis, Monsieur DESTREBECQ lors de votre campagne électorale, que vous alliez remettre en place le ramassage gratuit des encombrants. Pas un mot là-dessus. Donc oui, effectivement, on va doubler les caméras pour traquer les dépôts de déchets sauvages. Mais en fait, on n'offre pas de solutions aux gens pour se débarrasser de leurs encombrants. Et ça, c'est vraiment une préoccupation et c'est aussi une promesse non tenue.

Et enfin pour les crèches. Donc on partage tous le constat qu'il manque cruellement de places d'accueil pour les enfants en bas âge à La Louvière. Et malheureusement, l'ouverture des crèches est conditionnée à des subsides. Mais qu'est ce qui va se passer si on ne touche pas les subsides ? C'est quoi le plan ? Le plan B ? L'alternative ? C'est vraiment un besoin, un besoin important ici, à La Louvière, il n'y a rien de concret par rapport à ça.

Alors je suis consciente qu'on est dans un contexte difficile avec l'austérité imposée par les autres niveaux de pouvoir. On aura l'occasion d'y revenir quand on va parler du budget. Mais même au niveau communal, il y a des leviers fiscaux qui nous permettent d'aller chercher de l'argent chez les grosses entreprises ou chez les grandes surfaces. Nous vous avons présenté une liste de taxes quand on s'est rencontré pour discuter à l'issue des élections et en fait, on en trouve aucune trace.

Alors moi, je veux bien. Si vous voulez vous renvoyer cette liste pour de manière constructive, vous inviter à aller chercher l'argent dans la poche des multinationales plutôt que dans la poche des Louviérois pour pouvoir investir et proposer un vrai programme de rupture pour les gens.

Merci beaucoup.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le bourgmestre pour la réponse.

Monsieur Jacques GOBERT : voilà donc pour répondre aux intervenants, peut-être pour commencer par rapport à la déclaration de politique sociale.

Il faut savoir que cette déclaration de politique sociale, c'est une volonté que nous avons eue de la mettre en information au Conseil communal. Et en aucune manière, cette déclaration de politique sociale ne doit être soumise au Conseil communal. Nous avons voulu, dans un souci de transparence, qu'elle puisse vous être communiquée. Donc je trouve que vous nous faites là un procès inopportun puisque cette volonté a été, malgré tout, assumée et même si c'est tardif, elle a le mérite de vous avoir été communiquée.

Ceci étant dit, vous parlez de rêve avec cette déclaration de politique communale. Je pense que vous êtes particulièrement dur. Moi, je dirais ambition. Cette déclaration de politique communale, c'est

Séance du 25 mars 2025

surtout une ambition pour notre ville. Est-ce que parce que nous sommes étranglés, et vous l'évoquiez Madame LUMIA et Monsieur RESINELLI fait partie des parlementaires qui votent des décrets qui ne nous aident pas sur le plan régional, n'oublions pas les grandes villes sont quand même fortement mises sous pression et le plan O2 ne nous sert bien évidemment pas. Mais est-ce que parce qu'on nous étangle, nous ne pouvons pas avoir une ambition pour notre ville ? Au contraire, nous voulons absolument garder cet horizon, cette volonté de déployer, en fonction des moyens disponibles, que nous pourrions aller, j'espère trouver à un moment ou un autre, dans le cadre d'un appel à projets, voire grâce à une gestion et des économies dans notre propre fonctionnement.

Avant tout, bien sûr, c'est la priorité de générer des économies sur notre propre fonctionnement pour pouvoir bien sûr épargner le citoyen, mais surtout avancer dans nos projets.

Alors je pense Madame LUMIA que vous mélangez un peu les genres entre une déclaration de politique communale et un budget. Je propose qu'on série bien les choses et qu'on y revienne peut-être un peu plus par après, concernant les moyens budgétaires, dois-je vous rappeler que lorsque vous nous avez soumis vos propositions, quand toute une série de nouvelles taxes, vous semblez l'ignorer ou l'oublier, cette nomenclature des taxes qui existe au niveau communal auquel nous sommes soumis impérativement et il y a l'impraticabilité de vos propositions récurrentes sur le plan communal que nous devons malheureusement donc dénoncer une fois de plus.

Ceci étant dit, on évoque toute une série de problèmes qui ne relèvent pas de la compétence communale. Quand Monsieur PAPIER évoque les synergies, le rapprochement avec les réseaux d'enseignement, dois-je rappeler que l'organisation de l'enseignement n'est pas une compétence communale ? Que lorsque nous avons des partenariats possibles, nous les mettons en œuvre. Je cite un seul exemple, c'est celui du passeport petit loups où tous les enfants, tous réseaux confondus, de l'entité, ont la possibilité d'aller visiter nos musées, de bénéficier d'une animation pédagogique, quel que soit le réseau auquel il appartient.

Alors, l'enseignement est organisé à l'échelle de la fédération. Il est aussi important de souligner quand on évoque les fusions entre la Ville et le CPAS, il semblerait qu'il y ait des volontés de permettre la fusion qui, aujourd'hui, n'est toujours pas possible entre une ville et son CPAS. Et on ne connaît déjà pas aujourd'hui, et on ne connaît toujours pas aujourd'hui, le nombre d'habitants qu'il faudra avoir au minimum ou au maximum pour pouvoir fusionner une commune et son CPAS.

Mais je tiens à souligner que la ville de La Louvière et son CPAS, depuis de nombreuses années, est la ville je crois, qui est allé le plus loin dans le processus des synergies. Vous savez que tous les services généraux de la Ville et du CPAS sont aujourd'hui synergisés et ce qui n'a pas, en aucune manière, eu de conséquences en termes de volume de l'emploi mais a permis, effectivement, d'avoir une meilleure efficience, une meilleure organisation des deux administrations.

Alors quand Madame LUMIA vous évoquez le fait qu'il n'y a sur l'emploi public. Je dois vous ramener vers le budget. Vous verrez que les moyens sont prévus pour que le volume de l'emploi soit maintenu. Donc notre volonté est bien sûr de maintenir le volume de l'emploi. Vous ne trouverez aucune ligne qui laisserait supposer le contraire. Alors voilà, donc nous sommes avec une déclaration de politique communale ambitieuse, certes volontariste. On le confirme, mais nous devons bien sûr faire avec les moyens qui sont les nôtres, à charge pour nous d'aller chercher des subsides, du partenariat quand il est possible, pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions cette déclaration de politique communale et cette déclaration de politique sociale.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le bourgmestre. Monsieur DESTREBECQ souhaite ajouter quelques mots.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Président. Oui, quelques mots. En fait, je suis assez rassuré quand je vous entends parce qu'en fonction de la partie de la minorité qui s'exprime, on voit que ça va dans deux sens complètement différents. Donc je me dis que c'est sûrement une analyse simplement politique ou en tout cas une position politicienne et non pas une volonté de voir avancer les choses.

Nous reprocher, aujourd'hui, qu'on inverse l'ordre du jour. J'ai vraiment des difficultés Monsieur PAPIER.

Séance du 25 mars 2025

À un moment donné on nous reproche d'avoir traîné pour sortir la déclaration de politique communale et puis aujourd'hui on vous la présente avant le budget. Je rappelle simplement qu'une déclaration de politique communale, c'est une feuille de route. Ce sont les axes forts, ce sont les intentions qui sont les nôtres. Et puis le budget, c'est ce qui traduit en fait les volontés et les intentions qui sont les nôtres en chiffres, afin de voir comment on va pouvoir, comme vous le faites avec vos filles, et j'ai trouvé l'exemple très mignon d'ailleurs, d'avoir la conscience de pouvoir mettre en œuvre nos intentions, nos envies, nos volontés en fonction des moyens que nous avons.

Et donc allez très sincèrement, nous reprocher que dans la déclaration de politique communale, on a dit que ce sera en fonction, tout sera fait en fonction des moyens que nous pourrions dégager. Mais en fait, on ne peut pas être pompier et pyromane en même temps Monsieur PAPIER. Je ne comprends pas. Vous allez nous dire, vous allez nous faire le reproche aujourd'hui, alors que durant la législature précédente, on a reproché à cette majorité de dépenser trop, dépenser comme il ne le fallait pas, d'emprunter de trop. Aujourd'hui, on dit eh bien, tout ce que nous voulons mettre en œuvre, nous le faisons avec, avec beaucoup de détermination mais nous restons prudents. Parce qu'on ne peut pas dépenser ce que nous n'avons pas. En tout cas, on ne peut pas dépenser excessivement ou de manière excessive. Vous n'allez pas nous reprocher aujourd'hui ce genre de chose quand même, c'est que j'ai vraiment mal compris votre intervention parce que ce que vous me enfin nous reprochez-là, je trouve que c'est quand même assez paradoxal.

La franchise, Madame LUMIA, la franchise enfin, vous n'avez pas depuis notre entrée dans la majorité, vous n'avez jamais entendu un discours de notre part qui n'est pas franc, qui n'est pas transparent par rapport à la situation qui est la nôtre. Et je ne reviens pas, ce n'est pas l'objet de mon propos. Je ne reviens pas sur la source ou les sources des différents problèmes, mais nous avons toujours tenu cette ligne de transparence et de franchise.

Au niveau des taxes, parlons-en peut-être lors du budget et peut-être même de la modification budgétaire numéro un. Parce que je vous rappelle quand même qu'il y a des obligations, parce que faire partie d'une majorité, ce n'est pas rester au balcon. Faire partie d'une majorité, c'est assumer des responsabilités, c'est être rigoureux, c'est respecter les textes, respecter les obligations. Et dans les nôtres aujourd'hui, ce n'est pas, et vous le savez, ou en tout cas, si vous ne le savez pas, ou bien c'est de l'amnésie ou bien c'est de la mauvaise foi. Mais à un moment donné, respectez les obligations, ça fait aussi partie des responsabilités qui sont les nôtres.

Nous dire aujourd'hui qu'on parle trop d'investisseurs, de partenariat. Mais est ce que ce n'est pas une réponse que nous pouvons apporter, tous les partenariats qu'on va pouvoir développer, que ce soit dans le développement d'infrastructures, que ce soit dans le développement de notre ville, enfin, tout investisseur privé qui vient, qui amène une plus-value et une valeur ajoutée, c'est ce que nous ne devons pas aller chercher dans la poche des Louviéroises et des Louviérois. C'est bien ça le sens même de notre volonté quand on développe des partenariats avec des investisseurs privés.

Alors vous dites mais vous n'avez pas retenu la leçon du passé ? Mais quel pessimisme, mais quel pessimisme ! Nous avons, au contraire, foi justement l'investissement du privé parce que tout ne peut pas être fait par le public et quand on est dans une situation qui est celle de La Louvière, une des solutions pour sortir de ce problème, c'est justement d'essayer de multiplier les solutions, d'essayer de trouver un mixte pour ne pas aller chercher tout dans le portefeuille de nos concitoyens. Je pense que c'est extrêmement important.

Vous avez parlé du ramassage des encombrants. Vous n'avez pas lu Madame LUMIA, vous n'avez pas lu la DPC ? Le chapitre environnement, le chapitre propreté ? En fait, ce que nous allons faire, c'est que nous allons faire le maximum en fonction des moyens que nous avons. On n'a jamais dit qu'on ne le ferait pas. On va simplement voir au fur et à mesure des investissements, au fur et à mesure de partenariats, au fur et à mesure des accords et de la mise en place des mesures des gouvernements régionaux, communautaires, du gouvernement fédéral et nous verrons bien quels seront les moyens qui seront les nôtres et on verra à ce moment-là. Mais on n'a jamais dit qu'on ne le ferait pas.

Et puis enfin, les grandes surfaces. Je rappelle simplement à chacun d'entre nous que Delhaize vient de

Séance du 25 mars 2025

nous quitter, que Carrefour n'est pas en bonne santé. Alors si votre solution à vous, c'est de dire taxons-les, allons chercher l'argent chez eux. Vous savez, quand Cora partira, c'est 800-900 personnes qui vont se retrouver sans emploi. Alors moi, je m'adresse aujourd'hui à ces personnes et je leur dis « écoutez, soyez quand même attentifs, entendez ce que le PTB on veut ».

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : je laisserais Loris qui est interpellé par Monsieur le Bourgmestre répondre pour sa part, mais Olivier, on va venir au budget après comme ça on va mieux se comprendre. C'est simplement car quand j'exprime le fait de faire des réductions, ce n'est pas de joie. Je préfère largement quand on maximise les rentrées et c'est un élément qui apparaît plus facilement dans le budget. C'est pour ça que je préférerais qu'on aborde la question du budget avant le projet parce que je pense que tout à fait légitimement, et c'est d'ailleurs ce que à peu près tous les Louviéroises et les Louviérois font. Ils regardent ce qu'ils ont et puis, ils dépensent ce qu'ils ont. Et rarement l'inverse. Mais on va découvrir comment vous vous voyez par contre, comment on organise un budget sur le long terme. Est-ce que vous ce que vous dépensez ce que vous avez ou si par contre vous vous présentez des dépenses au-delà de vos recettes ?

Je voulais juste dire à Livia, c'était une superbe intervention mais par contre, vis-à-vis de nous, ce n'était pas juste. Ce n'est pas juste, pas parce que c'est injuste, non, c'est parce que c'est non fondé. Le budget actuel de la ville de La Louvière, tel qu'il nous est présenté et qui va nous être présenté ce soir, et la trajectoire budgétaire ne comprennent aucune mesure d'un gouvernement actuel instauré. Donc ce qui veut dire le gouvernement fédéral ou le gouvernement régional.

Tu peux soupçonner qu'à l'avenir puisse être le cas, mais à l'heure actuelle, il n'y en a aucune. Si ce n'est, Monsieur le Bourgmestre sourit, si ce n'est le fait que dans le cadre du plan Oxygène, l'actuel Ministre François DESQUESNES a poursuivi ce qui avait déjà été décidé lorsque le Parti Socialiste était au pouvoir, ce qui veut dire donc l'exercice précédent, que la ville de La Louvière se faisait enlever sa participation au plan Oxygène donc ce qu'il recevait, de ce qui avait été mis en provision. Ça veut dire qu'il a appliqué les mêmes règles. Après, il restera un conflit potentiel dont j'ai bien entendu la démonstration. Est-ce que c'est la Région qui avait raison ou la ville ? Mais ce n'est pas un changement de règne. Et pour ta culture générale et ton histoire de la politique belge, sur les 20 dernières années, pendant 18 ans, tu ne me coupes pas, tu es gentille, c'est super sympa, mais je ne le fais pas.

Madame Livia LUMIA : Non Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : je vais finir et je vais continuer si tu veux et je veux même bien chanter la petite gayole.

Madame Livia LUMIA : non, non, non mais le ton condescendant et le sexisme n'ont pas leurs places ici.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA merci de respecter la parole de Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : je ne te laisserais pas me couper la parole.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA merci de respecter la parole de Monsieur PAPIER.

Madame Livia LUMIA : le paternalisme et le sexisme n'ont pas leurs places dans ce Conseil communal, je tiens à le dire. J'ai un problème avec le ton.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA merci de respecter la parole de Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne. Ça c'est un mode de fonctionnement, de type PTB. Mais nous ne sommes pas dans un pays totalitaire. Donc si tu me permets, on va continuer de la façon démocratique. Donc juste à titre d'histoire, sur les 20 dernières années, sauf à une exception de deux années, les 18 ans ont été remplis par des ministres socialistes à

Séance du 25 mars 2025

la tête des pouvoirs locaux. Sur les dernières années, tu me dis, simplement, un gouvernement qui vient d'arriver depuis cinq mois, qui a mis cette situation financière pour les communes, pendant combien d'années le Parti Socialiste a été au pouvoir, même y compris quand il décriait le gouvernement fédéral alors qu'il y était ? Tu n'y étais pas, t'as pas regardé, tu ne lisais pas à ce moment-là ? Parce que franchement, ils y étaient.

Alors je ne comprends pas très bien. Il y a une seule chose sur lequel tu as raison, c'est qu'on ne vous a jamais vu aux affaires, ça c'est vrai. Et ça s'entend même parfois dans la façon dont vous abordez les projets politiques. Mais en dehors de ça, ne nous met pas sur le dos une chose que nous n'avons pas comme responsabilité. Et petite dernière, pendant combien de fois, sur ces 20 dernières années 30 dernières années, l'équivalent de notre liste dans le passé, ce qui veut dire Engagés, CDH, PSC a été au pouvoir à La Louvière ? Tu sais combien ? Zéro. Pendant combien d'année le MR y a été ? Qui est quand même aussi au gouvernement fédéral et au gouvernement régional ? Mais eux tu ne les affrontes pas. Parce qu'eux sont dans la majorité actuelle.

Monsieur Christian BAISE : merci je pense qu'on peut maintenant proposer au Conseil communal d'adopter la déclaration de politique. Pardon, excusez-moi Monsieur RESINELLI.

Monsieur Boris RESINELLI : merci Monsieur le Président.

Comme j'ai été cité par Monsieur le Bourgmestre, je vais quand même réagir. Compléter il n'y a pas grand-chose à compléter de ce que mon chef de groupe a mentionné. Effectivement la question du financement des communes et principalement des grandes villes, c'est une question fondamentale et c'est une question fondamentale aussi pour le gouvernement wallon qui d'ailleurs l'a mentionné dans la DPR, une révision du système de financement des grandes villes va être à l'agenda de cette mandature.

Alors effectivement, Madame LUMIA nous dit que c'est de la faute des Engagés. Je rappelle qu'on est là depuis huit mois seulement au pouvoir et qu'on a ce ministère donc on ne va pas révolutionner un système qui dure depuis des décennies en huit mois. Et donc il y a besoin de concertation, il y a besoin de réflexion. Il y avait aussi besoin qu'il y ait un gouvernement fédéral et donc maintenant tout cela est en marche, le Ministre des Pouvoirs locaux, et j'en suis persuadé, va prendre son bâton de pèlerin et rencontrer les différents représentants, notamment grandes villes, parce que c'est effectivement au niveau des grandes villes et on le sait que, ce problème de financement, avec notamment la question des quatre P, se pose. Notez aussi qu'il y a dans la DPR et dans la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral des bons signaux quand même pour les communes, notamment avec un refinancement des CPAS, avec également le transfert des coûts liés aux zones de secours vers les provinces. Cela permettra quand même d'amener quelque espace d'air aux finances communales.

Mais une réforme en profondeur ? Oui, et je ne doute pas qu'il y aura un travail approfondi au niveau du Parlement et du gouvernement Wallonie à ce sujet.

Et donc Monsieur le Bourgmestre, je participe effectivement aux décisions qui sont prises au niveau wallon en votant les décrets que la majorité dont votre partenaire fait aussi partie, je le rappelle, dont nous sommes ensemble dans cette majorité wallonne, ce sont des mesures simplement de bonne gestion et de bonne responsabilisation des communes. Effectivement, elles ne font pas toujours plaisir.

Effectivement, elles imposent parfois des serrages de ceinture, mais je pense qu'elles sont pertinentes. Je pense qu'elles sont indispensables pour l'avenir de nos villes et de nos communes. Ce n'est pas moi, par contre, qui ait voté l'adhésion au plan Oxygène, il y a quelques années, on était dans l'opposition.

Nous avons voté contre. Aujourd'hui, la Ville doit assumer la décision qu'elle a prise d'intégrer le plan Oxygène il y a quelques années, avec les conditions qui ne sont pas des conditions imposées par le gouvernement, ce sont des conditions qui sont imposées par la banque qui prête de l'argent à la ville. Et donc en acceptant, et nous l'avions dit à l'époque, en acceptant de s'insérer dans ce plan Oxygène, on se mettait évidemment à la merci de la bonne volonté ou pas de nos crédateurs.

Et c'est le cas, une fois qu'on s'endette et plus on s'endette, plus évidemment on est dépendant des

Séance du 25 mars 2025

décisions, de la bonne volonté, du bon vouloir des banques qui nous prêtent de l'argent parce que, au risque, jour au lendemain, qu'elles nous disent, on arrête de vous prêter et débrouillez-vous. Et donc, ce n'est pas nous qui avons voté pour que la situation de la dette de la ville soit explosive comme elle l'est aujourd'hui. Ce n'est pas nous qui avons voté pour adhérer à l'oxygène. Par contre, oui, c'est nous, c'est moi, entre guillemets, avec mes autres collègues du MR et des Engagés, qui aujourd'hui, au niveau du parlement, votons pour que les communes de Wallonie se responsabilisent, se rendent compte que non, on ne peut plus vivre en pensant que l'argent va nous tomber du ciel. Parce que la situation de la Région wallonne, elle est aussi dans une situation financière extrêmement critique. La situation du gouvernement fédéral, elle est aussi dans une situation financière extrêmement critique et donc tous les niveaux de pouvoir vont devoir faire des efforts.

Et donc, évidemment, les communes devront faire leur part et en particulier les communes qui, comme la commune de La Louvière, sont surendettées et sont dans une situation budgétaire qui ne s'explique pas du jour au lendemain parce que les Engagés sont au pouvoir mais qui s'expliquent par des décennies de gestion qui étaient, à mon avis, améliorables.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, Monsieur RESINELLI. Il faut quand même remettre les choses dans leur contexte. Si la majorité wallonne précédente a adopté le principe du plan Oxygène, ce n'est pas par hasard. On en a déjà débattu au sein de ce Conseil, on anticipe un peu le débat sur le budget, mais tout est dans tout, nous direz-vous. C'est effectivement conscient du fait que les communes en général et les grandes villes en particulier, donc étaient sous financées structurellement. Et donc le fait que l'on nous ait permis de pouvoir contracter ces emprunts parce que ce n'est même pas des aides, c'est une capacité d'emprunt, à charge pour la région de prendre 15 % du capital à sa charge et les intérêts, donc c'est effectivement sur base d'une durée limitée pour permettre aux autorités wallonnes de repenser le financement, comme vous l'évoquiez des pouvoirs locaux et qu'on rebat les cartes à ce niveau-là. Ça sera fait, dites-vous, par cette majorité ? Oui. J'entends ce que vous dites. On verra selon quelles modalités, bien évidemment.

Nous sommes impatients de voir la suite parce qu'à l'issue de ce plan Oxygène et c'est pour l'année prochaine, effectivement, nous, comme beaucoup d'autres villes, basculons. Et si nous basculons, c'est parce que des charges importantes, on ne va pas revenir sur les fameux 4 P (pompiers, police, pensions, précarité) sont venus peser sur les finances communales. Donc on a pris des décisions à d'autres niveaux de pouvoir. Je crois que tous les partis, à un moment ou un autre, ont été impliqués et on a pris des décisions. Mais on a chargé barque des pouvoirs locaux, sans nous donner les moyens. Et donc là le problème, aujourd'hui, justifie ce déséquilibre pour beaucoup de villes et communes. Mais les villes sont principalement concernées, bien sûr.

Donc nous espérons que nous allons pouvoir avoir des décisions rapidement. Vous parlez de mânes qui sont prévues, on parle de 400 millions pour les CPAS dans le cadre de la politique, donc relative à l'exclusion des chômeurs, 400 millions à l'échelle fédérale, je ne sais pas ce que ça veut dire, ce que ça représente en termes d'aides financières ou possibilité d'engager du personnel. Parce que, au-delà des dépenses du revenu d'intégration qui sont dans l'ordre de 30 % pour les CPAS et donc les communes et donc pour les citoyens, cela veut dire aussi qu'il y a du personnel qu'il faudra engager. Je ne sais pas, aujourd'hui, personne n'est en capacité, à ma connaissance, de dire ce que ces 400 millions, à l'échelle fédérale, j'insiste, permettront de dégager comme moyens ici à La Louvière.

Donc, ce que je dois aussi vous dire, c'est que si la ville de La Louvière, contrairement à ce qui était dit, ne considère pas qu'elle soit surendettée, on l'a souvent évoquée. Nous sommes avec une dette de l'ordre d'une quinzaine de pourcent, ce qui est loin d'être excessif, sachant que les ratios aujourd'hui ont été revus et que tout ce que nous avons investi l'a été systématiquement avec les accords des ministres précédents, conformément des circulaires budgétaires, avec des quotas définis avec des quotas permis. Donc à aucun, nous ne sommes sortis des clous de ce qu'on nous a permis d'emprunter. Donc ça, c'est quand même un élément qu'il est important de souligner. Mais j'espère que nous pourrions compter sur votre soutien en qualité de parlementaire louviérois bien sûr, Engagés, mais louviérois surtout pour défendre la cause des villes en général et de La Louvière en particulier.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre, Monsieur HERMANT.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Antoine HERMANT : merci. Deux mots. Mais oui, sur la question du financement des communes, on comptait en parler dans le budget, mais là je vois que le débat a déjà commencé maintenant. Il y a juste un élément qui m'interpelle dans ce que dit Monsieur DESTREBECQ, c'est sur la question « nous ferons en fonction des moyens déterminés par les différents niveaux de pouvoir » parce que c'est ce que vous avez dit à peu près, sauf si je me trompe Monsieur DESTREBECQ. En fait, c'est à l'opposé de ce qui est marqué dans cette déclaration politique communale où il est explicitement indiqué que la Ville allait se battre pour avoir des moyens supplémentaires et donc que la DPC explique bien que vous n'acceptez pas la situation telle qu'elle est et que vous allez vous battre pour que des moyens soient plus importants pour les communes.

Ce n'est pas les communes qui demandent de l'argent comme ça, vous l'avez dit. Tout ce qu'on dit ici, il y a vraiment un dé-financement des communes depuis 15ans qui est effectué. C'est 3,3 milliards enlevés aux Communes depuis 15ans. Ça, ce sont les chiffres. Ce sont des chiffres qui sont absolument énormes. La situation est effectivement grave pour les communes. Vous l'avez dit, il s'agit des quatre P. On en reparlera dans le cadre du budget. Ça, c'est pour la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'au niveau du PTB, effectivement, on défend qu'au niveau de la fiscalité, on aille chercher l'argent chez ces gens qui ont les épaules plus larges, c'est-à-dire, les toutes grandes entreprises. On a une série de taxes, donc ce n'est pas vrai qu'il s'agit de taxes en dehors du champ communal. On y viendra aussi dans le cadre du budget.

Alors, on n'est évidemment pas contre au niveau du PTB que les entreprises viennent et qu'il y a des partenariats qui sont que des entreprises, on n'a pas problème avec ça. La question, c'est que, dans le cadre d'objectifs, qu'on se fixe dans une déclaration de politique communale, on doit voir, tiens, avec notre argent, qu'est-ce qu'on va faire ? Donc Livia LUMIA, a dit très justement, que par exemple, la question des crèches, si on n'a pas de financement, qu'est-ce qu'on va faire ? Est-ce qu'on attend que le saint esprit, un grand investisseur privé va venir ? Ou est ce qu'on fait chose ? Non. Nous, au niveau du PTB, on défend plutôt la vision qu'il faut aller chercher l'argent et investir là où sont les besoins. Voilà pour les trois choses que je voulais dire au niveau de la réplique, on reviendra dans la discussion sur le budget.

Monsieur Christian BAISE : voilà, merci Monsieur HERMANT, je pense que tout le monde a pu s'exprimer et qu'il est temps maintenant de passer à l'adoption de la déclaration de politique communale puisque la politique sociale, c'est une information et nous allons passer au vote. Alors pour le Parti Socialiste.

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour les Engagés.

Monsieur Xavier PAPIER : nous ne sommes pas les Engagés, c'est LEA.

Monsieur Christian BAISE : les Engagés et Alternatives.

Monsieur Xavier PAPIER : je ne dis pour ceux qui ne le savent pas. Et Alternatives. Les Engagés et Alternatives si vous le voulez bien Monsieur le Président. Ce sera non.

Monsieur Christian BAISE : le micro a coupé, vous pouvez répéter parce que nous n'avons pas compris Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : oui le chef de groupe PS se demandait s'il pouvait compter jusqu'à cinq. Donc pour LEA, ce sera non.

Monsieur Christian BAISE : le PTB, Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : ce sera non.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Christian BAISE : merci et Madame DELHAYE pour le groupe MR.

Madame Lucie DELHAYE : oui pour le MR.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. La déclaration de politique communale est donc adoptée majorité contre opposition.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1133-1 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 03 mars 2025 - Déclaration de politique communale - Mandature 2024-2030;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Considérant que la déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal;

Considérant qu'après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal;

Considérant qu'elle est mise en ligne sur le site internet de la commune;

Considérant que la Déclaration de politique communale - Mandature 2024- 2030 est reprise, en pièce jointe.

Par 22 voix pour et 16 voix contre,

DECIDE :

Article 1: d'adopter la Déclaration de politique communale - Mandature 2024-2030 reprise, en pièce jointe.

Article 2: de publier la Déclaration de politique communale - Mandature 2024- 2030, d'une part, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation, et d'autre part, sur le site internet de la Ville.

Séance du 25 mars 2025**7.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements MB1 2024 - MB2 2024**

Monsieur Christian BAISE : le point suivant est le point numéro 7. Il traite de la délégation du Conseil communal au Collège communal pour des marchés inférieurs à 120 000 € dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Il proposé au Conseil communal de fixer le mode de financement. Y a-t-il des remarques à faire sur ce point ? Non merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 février 2023 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics, pour les marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 120.000 € HTVA, au Collège communal.

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 120.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'en sa séance du 25/06/2024, le Conseil communal a voté la première modification budgétaire de l'exercice 2024.

Considérant qu'en sa séance du 12/11/2024, le Conseil communal a voté la seconde modification budgétaire de l'exercice 2024.

Considérant les tableaux des voies et moyens, ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprenant l'ensemble des crédits inscrits à cette première modification budgétaire de 2024 et à cette seconde modification budgétaire de 2024.

Considérant que désormais, il y a lieu que le Conseil communal fixe le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits inscrits lors de la première modification budgétaire de 2024 et lors de la seconde modification budgétaire de 2024.

Considérant qu'il Il est proposé au Conseil communal de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits approuvés/réformés lors de la première modification budgétaire de 2024 et lors de la seconde modification budgétaire de 2024.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits approuvés/réformés lors de la première modification budgétaire de 2024 et lors de la seconde modification budgétaire de 2024.

Séance du 25 mars 2025**8.- DBCG - 202412- RCA - Subsidés extraordinaires MB2 2024 - Batiments Wittemberg et Gilance - Modification des voies et moyens**

Monsieur Christian BAISE : alors le point 8. Concerne les subsidés extraordinaires pour les bâtiments Wittemberg et Gilance. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la décision prise par le Collège en 2024 d'octroyer un subside extraordinaire de 700 000 € en faveur de la RCA. Y a-t-il des commentaires ? Personnes ?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, que le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, que les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées jusqu'en 2024 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement en matière de Politique Intégrée de la Ville

Vu la circulaire du 24 juin 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre de moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des Villes.

Considérant que lors du budget initial de 2024, le Collège Communal décidait d'approuver l'inscription du crédit suivant dans la cadre de la PIV à des fins de subside extraordinaire à la RCA :

-PIV - RCA - Subside d'investissement - batiments Wittemberg et Gilance

Considérant que le Conseil Communal a également approuvé ce crédit inscrit au BI 2024, au titre de subside d'investissement à la RCA :

- 930/512-51/ - / -20247018 : PIV - RCA - Subside d'investissement - batiments Wittemberg et Gilance

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire avait donc été inscrit dans le cadre du BI 2024 du service extraordinaire à l'article précité et a été approuvé par l'autorité de tutelle.

Considérant que cependant, la répartition des voies et moyens du crédit de dépense ont été modifiés à l'occasion de la MB2 2024.

Considérant qu'initialement, la répartition était la suivante: Crédit de dépense 700.000,00 €, financé à 80% (560.000,00 € subside PIV) et 20 % (140.000,00 € emprunt).

Considérant qu'après MB2 2024, approuvée par l'autorité de tutelle, la répartition devient la suivante: Crédit de dépense 700.000,00 €, financé à 100% par emprunt.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été formulé dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci est positif.

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel la subvention présente les caractéristiques suivantes :

Séance du 25 mars 2025

- Nature : Versement en numéraire
- Montant :
 - 700.000,00 € (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
- Bénéficiaire : Régie Communale Autonome, sise Boulevard des Droits de l'Homme 3 à 7100 La Louvière
- Destination : Respectivement
 - PIV - RCA - Subside d'investissement - batiments Wittemberg et Gilance (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
- Modalités de liquidation : 90% du montant sera versé dans le mois qui suit la présente délibération. Le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives demandées.
- Pièces justificatives : Au plus tard le 31/12/2026, le bénéficiaire fournira la copie des factures et les preuves de paiement de ces montants.

Vu l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel le bénéficiaire restitue la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Considérant que la présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la décision prise par le Collège en sa séance du 30/12/2024 et qui était celle-ci :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 700.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de l'acquisition des Wittemberg et Gilance (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
- - de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 700.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision prise par le Collège en sa séance du 30/12/2024 et qui était celle-ci :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 700.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de l'acquisition des batiments Wittemberg et Gilance (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 700.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

9.- DBCG - Article de dépense en dépassement - Audits énergétiques - Application de l'article L1311-5 du CDLD

Monsieur Christian BAISE : alors le point suivant. Article de dépenses en dépassement d'audits énergétiques. Il est aussi proposé au Conseil communal de ratifier ce point afin de justifier le crédit de dépenses qui va se retrouver en dépassement du compte. Question ? Non, merci.

Séance du 25 mars 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'art. 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu les art. L1123-23, L 1311-3, 1311-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en MB2, un montant trop important a été supprimé sur l'article budgétaire, à savoir le 124/73302-60/ - / -20240080 et qui concerne des audits énergétiques de divers batiments.

Considérant qu'en effet, un engagement avait déjà été réalisé sur cet article et en enlevant le montant prévu en MB2, cet article de dépense va se retrouver en négatif.

Considérant qu'après MB2, le crédit sera de 6.485,00 € alors qu'un engagement de 7.846,85 € a déjà été réalisé sur cet article, celui-ci, va donc se retrouver en dépassement de 1.361,85 €, au compte.

Considérant que la tutelle ne pouvant pas réformer le crédit, il apparait comme solution restante la procédure d'urgence qui est nécessaire afin de pouvoir justifier ce crédit de dépense qui va se retrouver en dépassement, au compte.

Considérant qu'en effet, les articles L 1311-3 et L 1311-4, du CDLC, précisent :

Art. L1311-3:

"(§ 1er. « L'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale. § 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours.

Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance.

§ 3. Les membres du collège communal sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement au paragraphe 1er. » - remplacé par Décret-programme du 17 juillet 2018, art. 407)."

Art L1311-4:

"§1er. Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu.

§2. Néanmoins, lorsque, à la clôture d'un exercice, certaines allocations sont grevées d'engagements régulièrement et effectivement contractés en faveur des créanciers de la commune, la partie d'allocation nécessaire pour solder la dépense est transférée à l'exercice suivant par décision du (collège communal), qui sera annexée au compte de l'exercice clos. "

Considérant qu'il est proposé à votre assemblée de recourir à l'article L1311-5 du CDLC qui précise pour rappel :

"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances

Séance du 25 mars 2025

impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Caractère urgent : Il est nécessaire de recourir à la procédure d'urgence pour que cet article de dépense (124/73302-60/ - / -20240080) n'apparaisse pas en dépassement au compte, de 1.361,85 €. En effet, la MB2 étant passée, il n'est plus possible d'ajuster les crédits par voie de modification budgétaire, en 2024.

Événement imprévisible : Il s'agit d'une erreur d'encodage, lors de la MB2, qui n'a pas été détectée.

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier ce point pour l'application de l'article L1311-5 du CDLD afin de justifier le crédit de dépense qui va se retrouver en dépassement au compte, de 1.361,85 €.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de justifier le crédit de dépense concernant des audits énergétiques de divers batiments qui va se retrouver en dépassement au compte, de 1.361,85 €

10.- DBCG - BI 2025 - Dépassement des douzièmes provisoires - v4 et v5

Monsieur Christian BAISE : ensuite, budget initial 2025. Dépassement des douzièmes provisoires. Il est donc proposé au Conseil communal de ratifier la décision qui a été prise par le Collège. Pas d'interpellation ?

Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Séance du 25 mars 2025

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté;

Considérant dès lors que les douzièmes provisoires seront appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2024 vu que le budget 2025 ne sera voté qu'en séance du Conseil communal du 25/03/2025;

Considérant qu'une fois le budget voté, les douzièmes provisoires seront appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2025 en attente de l'approbation dudit budget par la Tutelle;

Vu que le Collège a permis en sa séance du 18/11/2024 l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour toute une série d'articles budgétaires **habituels** étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population et de faire ratifier cette décision par le Conseil;

Vu que le Collège a également décidé, en sa séance du 10/02/2025, de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- 421/140-06 TRA : prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau – curage des égouts : 123.000 €... le département Infrastructure le justifiant ainsi : " Vu le retard annoncé pour le retour de tutelle du budget (mai), les 3/12 disponibles en mars ne seront pas suffisants pour un passage global sur l'entité.";
- 13502/124-01 - ECO : acquisition de sacs poubelles : 33.300,00 €... le département Infrastructure le justifiant ainsi : "Hygea change son mode de collecte à la date du 4 mars, mais nous laisse la possibilité d'écouler notre stock de sacs fuchsia en lieu et place des futurs sacs moka. Néanmoins, nous devons donc acheter des sacs verts rapidement pour les déchets ménagers. Avec le stock de sacs fuchsia qu'il nous reste, nous pouvons encore tenir quelques semaines. À l'heure actuelle, il est primordial de passer commande pour une palette de sacs moka et une palette de sacs verts pour que nous puissions répondre à la demande d'Hygea concernant leur nouveau schéma de collecte du 04/03/2025. Il nous est impossible de passer cette commande de 27,446,28 € sur les 2 mois de 12ème provisoire";

Considérant qu'il est proposé au Conseil de ratifier la décision prise par le Collège Communal en sa séance du 10/02/2025 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 421/140-06 TRA : prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau – curage des égouts : 123.000 €;
- 13502/124-01 - ECO : acquisition de sacs poubelles : 33.300,00 €;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 10/02/2025 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 421/140-06 TRA : prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau – curage des égouts : 123.000 €;
- 13502/124-01 - ECO : acquisition de sacs poubelles : 33.300,00 €;

11.- Finances - Service Juridique - Redevance sur les occupations du domaine public dans le cadre de marchés aux fleurs

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Christian BAISE : le point 11. Redevances sur les occupations du domaine public dans le cadre d'un marché aux fleurs. Il est également proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de ce règlement. OK pour tout le monde ?

Merci.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la gestion du marché aux fleurs entraîne une charge administrative et qu'il convient de faire peser les coûts de l'occupation sur les personnes qui en font la demande ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 25/02/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable avec remarques de la Directrice financière remis en date du 11/03/2025, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :**Article 1 – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et pour l'exercice 2025, une redevance communale pour l'occupation du domaine public dans le cadre de marchés aux fleurs.

Article 2 – Taux

Le montant de la redevance est fixé à 3€/m²/jour.

La redevance est due par toute personne qui introduit la demande d'occupation ainsi que solidairement par toute personne qui exploite l'emplacement.

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

Séance du 25 mars 2025

Article 3 – Exonération

Les personnes qui occupent de manière occasionnelle un emplacement lors d'un marché afin d'y réaliser des ventes sans caractère commercial, à but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou de défense de la nature sont exonérées de la présente redevance.

Article 4 – Circonstances exceptionnelles

Le redevable sera exonéré de sa redevance en cas de circonstances exceptionnelles tels qu'évènements imprévus, fortuits, calamiteux, etc, et ce sur décision du Collège Communal.

Article 5 – Calcul du taux

Toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur.

Article 6 – Maintien des obligations

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation conformément délivrée par les services de la Ville.

L'établissement de la redevance par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement, d'occupation du domaine public ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la redevance est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 7 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 8 – Protection des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Séance du 25 mars 2025

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 9 – Tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément de l'article L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour suivant sa publication.

12.- Association chapitre XII de la loi organique des CPAS – Le Relais Social Urbain de La Louvière – Représentants de la Ville de La Louvière

Monsieur Christian BAISE : alors je propose de regrouper du point 12 au point 40 ainsi que les deux points supplémentaires qui ont été rajoutés. Il s'agit de regrouper des points qui traitent de la représentation de la ville de La Louvière dans toute une série de Conseils d'Administrations et d'Assemblées Générales.

Il est d'ailleurs rappelé à chaque chef de groupe qu'il doit communiquer à notre Directeur Général, le nom des personnes qui vont représenter en fonction des décisions qui figurent dans les notes. Chaque groupe sait pertinemment bien où il doit placer des administrateurs ou des observateurs. En sachant que le point 34 va être retiré, c'est Centr'Habitat, je pense. Oui Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : ah ben voilà, c'était ma question Centr'habitat pour l'OA. Il y avait des questions où était les mandats. Donc il y a un point qui a été rajouté sur la Louvière centre-ville mais on enverra le nom plus tard, alors c'est ça ?

Pour le point 11, pardon, j'ai raté le vote et c'était contre pour le PTB. Point 11 contre pour le PTB. Non.

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu les articles 118 et suivants de la loi organique des CPAS.

Vu les statuts du Relais Social Urbain de La Louvière.

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Relais Social Urbain de La Louvière – Association chapitre XII de la loi organique des CPAS;

Considérant que le Relais Social a pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion;

Considérant qu'il contribue à la réalisation des objectifs suivants en faveur des personnes en situation d'exclusion:

- rompre l'isolement social;
- permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle;
- promouvoir la reconnaissance sociale;
- améliorer le bien-être et la qualité de la vie;
- favoriser l'autonomie.

Séance du 25 mars 2025

Considérant que par un courrier, le Relais Social Urbain de La Louvière nous informe du renouvellement des mandats au sein de son Assemblée générale, au sein du Conseil d'administration et du Comité de Pilotage;

Assemblée générale/Conseil d'administration

Considérant que l'association nous informe, que sur base de la répartition clé d'hondt et en tenant compte des déclarations d'apparement, la Ville de La Louvière est représentée au CA par 4 représentants répartis comme suit: 2 PS, 1 Engagés et 1 MR - Répartition applicable à l'AG;

Considérant que conformément aux articles 12 et suivants des statuts de l'Association, les représentants de la Ville sont désignés parmi les membres du Conseil communal, suivant les règles déterminées par l'article L1122-34 §2 du CDLD

Considérant que conformément aux articles 23 et suivants des statuts de l'Association, le Conseil d'administration est composé de personnes physiques choisies par l'Assemblée générale parmi ses représentants et comprend au moins un représentant des Villes et Communes;

Considérant que pour les représentants des CPAS et les représentants communaux, il est fait application de l'article 124 de la loi organique des CPAS;

Considérant que les alinéas 1er à 7 de l'article 124 de la loi organique des CPAS s'appliquent aux représentants des communes;

Considérant que les administrateurs représentant les communes sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de membres du Conseil communal;

Considérant que les administrateurs représentant les communes sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Considérant que conformément à l'article 23 bis des statuts de l'association, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative;

Considérant que les observateurs sont choisis parmi les conseillers CPAS;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein du Relais social Urbain de La Louvière sont répartis, comme suit : 2 PS, 1 Engagés et 1 MR;

Comité de Pilotage

Considérant que l'association nous informe, que la Ville dispose de 2 sièges au sein du Comité de Pilotage;

Considérant que conformément aux articles 36 et suivants des statuts de l'association, les membres du Comité de pilotage sont désignés par le Conseil d'administration;

Considérant que le Comité de Pilotage est constitué paritairement, la région wallonne exceptée, d'acteurs publics et d'acteurs privés;

Considérant qu'il est composé de 9 à 15 membres et que pour chaque membre sera également désigné un suppléant, issu du même groupe d'acteurs que le membre effectif et amené à remplacer le membre effectif en cas d'absence de celui-ci;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025:

- a validé la répartition des sièges AG/CA - Clé d'hondt qui tient compte des déclarations d'apparement pour la Ville de La Louvière, transmise par le Relais Social Urbain de La Louvière, ayant pour résultat: 4 représentants dont 2 PS, 1 Engagés et 1 MR.

- a proposé, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Comité de Pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière:

1. Madame Maria NIFFECE, membre effectif ;
2. Madame Catherine PARADIS, membre effectif ;
3. Madame Beverly LACROIX, membre suppléant.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentants de la Ville, au sein de l'Assemblée générale du Relais social Urbain de La Louvière:

1. Madame Ozlem KAZANCI (PS);
2. Madame Lucia RUSSO (PS).

Article 2: de proposer les 4 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration du Relais social Urbain de La Louvière:

1. Madame Ozlem KAZANCI (PS);
2. Madame Lucia RUSSO (PS).

Article 3: de proposer, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Comité de Pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière:

1. Madame Maria NIFFECE, membre effectif ;
2. Madame Catherine PARADIS, membre effectif ;
3. Madame Beverly LACROIX, membre suppléant.

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Collège communal du 10 mars 2025 quant au 2ème membre suppléant au sein du Comité de Pilotage du Relais Social Urbain de La Louvière.

Article 5: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant des groupes politiques MR et Les Engagés au sein du Relais Social Urbain de La Louvière.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Relais Social Urbain de La Louvière.

13.- Le Point d'eau - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Point d'eau;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en séance du 21 octobre 2013 relative à la prise de participation de la Ville dans la filiale le Point d'Eau et l'approbation du projet de statut;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Point d'eau;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci et dans une volonté de coopération:

- de satisfaire aux besoins de ses actionnaires et de tout tiers intéressés, sur le plan de : Gérer, financer, exploiter et entretenir le centre nautique appelé le Point d'Eau situé à 7100 La Louvière, rue Sylvain Guyaux, 121 ainsi que tout autre structure d'intérêt sportif qui s'y rapporte, située à La Louvière ou dans ses environs immédiats (...);

Considérant que conformément aux statuts, la Ville, en sa qualité de membre fondateur est actionnaire
- Catégorie 2;

Considérant que l'article 14 des statuts prévoit qu'un mandat est prévu au sein de l'Organe d'administration pour un représentant de la Ville de La Louvière;

Considérant que les administrateurs sont nommés par l'assemblée;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein du Point d'eau sont répartis, comme suit :

- AG: 2 PS et 1 Les Engagés & Alternatives;
- OA: 1 PS ;

Considérant que la société tombe sous le champ d'application des dispositions prévues par la loi relative au Pacte culturel qui garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant qu'une représentation proportionnelle doit être mise en place au niveau de l'Organe d'administration de la filiale pour les tendances politiques;

Considérant que les groupes politiques MR, Les Engagés & Alternatives et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Organe d'administration du Point d'eau.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale du Point d'eau:

1. Monsieur Ali AYCIK (PS);
2. Monsieur Jean-Marie HUET (PS);
3. Monsieur François ROCCA (Les Engagés & Alternatives).

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration du Point d'eau:

1. Monsieur Ali AYCIK (PS).

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Organe d'administration du Point d'eau:

1. Monsieur François ROCCA (Les Engagés & Alternatives).
2. Monsieur Christian VANDEN BROECK (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Organe d'administration du Point d'eau.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Point d'eau.

14.- Louvexpo - Représentants de la Ville de La Louvière

Séance du 25 mars 2025

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Louvexpo;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2016 relative à la prise de participation de la Ville dans la filiale SCRL Louvexpo et l'approbation du projet de statut;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Louvexpo;

Considérant que la société a pour objet social, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, l'exploitation du Louvexpo et de toute autre infrastructures sise sur le territoire de la Commune de La Louvière ou dans ses alentours, affectés à des activités culturelles, sportives, touristiques, en ce compris les infrastructures de restauration et de mise en valeur du patrimoine et de l'environnement local, ou de divertissement ainsi que l'organisation au sein de ces installations d'événements à caractère public tels que des foires, congrès, conférences, expositions, manifestations culturelles, spectacles ou activités sportives;

Considérant que conformément aux statuts, la Ville, en sa qualité de membre fondateur est actionnaire - Catégorie 2;

Considérant qu'au sein de l'Assemblée générale, la Ville est représentée par 2 représentants;

Considérant que l'article 10 des statuts prévoit qu'au sein du Conseil d'administration, la Ville est représentée par 1 représentant;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein du Louvexpo sont répartis, comme suit :

- AG: 2 PS;
- OA: 1 PS ;

Considérant que la société tombe sous le champ d'application des dispositions prévues par la loi relative au Pacte culturel qui garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Considérant qu'une représentation proportionnelle doit être mise en place au niveau du Conseil d'administration de la filiale pour les tendances politiques;

Considérant que les groupes politiques MR, Les Engagés & Alternatives et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein du Conseil d'administration du Louvexpo.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale du Louvexpo:

1. Monsieur Jean-Marie HUET (PS);
2. Monsieur Ali AYCIK (PS).

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale au Conseil d'administration du Louvexpo:

Séance du 25 mars 2025

1. Monsieur Jean-Marie HUET (PS).

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur, au sein du Conseil d'administration du Louvexpo:

1. Monsieur Steve PETIT (Les Engagés & Alternatives);
2. Madame Livia LUMIA (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration du Louvexpo.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'au Louvexpo.

15.- ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 visant à octroyer aux milieux d'accueil de l'enfance un subside de renforcement en vue de garantir leur accessibilité et portant diverses dispositions en faveur de la qualité de l'accueil;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE);

Considérant que l'association a pour but désintéressé de promouvoir, d'organiser et de gérer des structures d'accueil pour enfants de 0 à 15 ans. L'association gère actuellement 3 milieux d'accueil pour enfants âgés de 0 à 3 ans ainsi qu'une garderie extrascolaire et organise également des stages durant les vacances scolaires;

Considérant que pour réaliser son but, elle pourra se charger:

- de l'information, la formation humaine et professionnelle des travailleurs concernés par ce secteur et de ceux nécessaires au maintien à domicile des enfants malades;
- de toute activité lui permettant de faire connaître son activité (par exemple, de façon non limitative, organisation de rencontres, réunions, séminaires, production et vente de documents écrits, visuels et audiovisuels,...).

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association (...);

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts, l'association est administrée par un organe composé de 8 membres au moins qui sont nommés pour un terme de 6 ans et révoqués par l'Assemblée générale et exception.

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts, le Bourgmestre de La Louvière ou son échevin délégué est de droit président de l'Organe d'administration.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que la Ville dispose donc de 5 représentants répartis, selon la clé d'Hondt, comme suit: 2 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles notamment la politique de la jeunesse;

Considérant que le nombre des mandats à pourvoir est suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'attribuer un mandat à titre consultatif.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE) :

1. Madame Françoise GHIOT (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS);
3. Madame Martine LEFEBVRE (Les Engagés & Alternatives);
4. Madame Marie-Hélène WILLAME (PTB).

Article 2: de proposer les 5 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE) :

1. Madame Françoise GHIOT (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS);
3. Madame Martine LEFEBVRE (Les Engagés & Alternatives);
4. Madame Marie-Hélène WILLAME (PTB).

Article 3: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR au sein de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE).

16.- ASBL Logicentre AIS - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Logicentre AIS;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable (logement et habitat);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Logicentre AIS;

Considérant que conformément à l'article 193 du Code de l'habitation durable, l'association a pour but:

1. d'agir comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les méanges (cat 1, 2 ou 3) à la

Séance du 25 mars 2025

- recherche d'un logement;
- 2. de conclure des contrats de gestion ou de location avec leurs propriétaires publics et privés et les mets à disposition de ces ménages. Dans ce cadre, l'association, contrôle le respect des parties en présence et joue le rôle de médiateur en cas de conflit;
- 3. de garantir un accompagnement social de ses occupants (...);

Considérant que par un courriel, en date du 15 janvier 2025, le Directeur de l'ASBL Logicentre AIS, nous informe que sur base de la répartition clé d'hondt pour l'ensemble des communes et en tenant compte des déclarations d'appareillement, la Ville de La Louvière est représentée à l'OA par 6 représentants répartis comme suit: 3 PS, 1 Les Engagés, 1 MR ET 1 PTB - Répartition applicable à l'AG;

Considérant qu'il nous informe, également, que les représentants des communes désignés à l'Assemblée générale sont automatiquement administrateurs;

Considérant que par un courriel, en date du 17 février 2024, le Directeur de l'ASBL Logicentre AIS, nous informe également que les représentants AG (qui deviendront automatiquement administrateurs) ne doivent pas nécessairement être élus;

Considérant que l'article 4 des statuts de l'ASBL prévoit que l'association est composée de membres effectifs. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à 4 membres et reprend les membres énoncés à l'article 6 de l'arrêté, à savoir:

- chaque commune et chaque CPAS du champ territorial de l'organisme;
- deux partenaires de droit privé, dont un représentant du syndicat national des propriétaires et une représentant des locataires (...).

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Considérant que l'article 2 du ROI de l'ASBL prévoit que outre les dispositions reprises par les statuts, la composition à l'AG est définie comme suit:

- Pour les Villes et Communes : selon la population composant la Ville ou la commune :
 - jusque 20000 habitants : 2 administrateurs (Modif du ROI en cours - février 2025);
 - jusqu'à 50000 habitants : 4 administrateurs;
 - jusqu'à 100000 habitants : 6 administrateurs(...);

Considérant que conformément à l'article 19 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composés de 3 administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, conformément aux dispositions légales et réglementaires, des représentants des conseils communaux, des représentants des CPAS ainsi que 2 représentants des propriétaires et locataires;

Considérant que les administrateurs sont nommées par l'Assemblée générale;

Considérant que l'article 3 du ROI de l'ASBL prévoit que outre les dispositions reprises par les statuts, la composition à l'OA est définie comme suit:

- Pour les Villes et Communes : selon la population composant la Ville ou la commune :
 - jusque 20000 habitants : 2 administrateurs (Modif du ROI en cours - février 2025);
 - jusqu'à 50000 habitants : 4 administrateurs;
 - jusqu'à 100000 habitants : 6 administrateurs(...);

Conformément à l'article 194, alinéas 1 et 2 du Code de l'habitation durable, les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'AIS, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du Conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a validé la répartition des sièges à l'AG et à l'OA pour la Ville de La Louvière transmise par l'ASBL, à savoir 6 représentants répartis comme

Séance du 25 mars 2025

suit: 3 PS, 1 Les Engagés, 1 MR et 1 PTB.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Logicentre AIS :

1. Madame Lucia RUSSO (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
4. Madame Lisa BASSETTE (MR);
5. Monsieur Alain BRYNART (Les Engagés);
6. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de proposer les 6 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Logicentre AIS :

1. Madame Lucia RUSSO (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
4. Madame Lisa BASSETTE (MR);
5. Monsieur Alain BRYNART (Les Engagés);
6. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Logicentre AIS.

17.- ASBL Centre Indigo - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Indigo;

Vu le Décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Centre Indigo;

Considérant que l'association a pour but désintéressé l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique;

Considérant que l'association a pour objets, en dehors de tout esprit de lucre, d'organiser des activités:

- d'animation,
- de diffusion,
- de création et d'expression,
- d'accueil, de service et de guidance pour les jeunes,
- de formation et d'information.

Considérant que l'association visera l'approbation par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que l'association veillera, en outre, à favoriser la prise en considération et l'analyse par les intéressés des éléments sociaux, culturels, économiques ou politiques qui déterminent la vie en communauté. Elle garantit la participation de toutes les tendances philosophiques et politiques de l'environnement socio-culturel à ses activités et instances (...);

Considérant que l'article 5 des statuts de l'ASBL Centre Indigo prévoit que l'association est composée au minimum de 12 membres effectifs, à savoir:

- 6 membres désignés par le conseil communal de La Louvière,
- 6 membres, âgés de moins de 26 ans, membres adhérents de l'association depuis au moins un an;

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts de l'ASBL Centre Indigo, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts de l'ASBL Centre Indigo, l'association est administrée par un organe d'administration composé de 4 membres au moins désignés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association:

- 3 membres issus des représentants du conseil communal de La Louvière;
- 3 membres de moins de 26 ans;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 6 représentants: 3 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB;
- OA: 3 représentants: 2 PS - 1 LEA.

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant dès lors que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif à tous les niveaux de gestion;

Considérant que les groupes politiques MR et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Indigo:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Madame Mélissa FERRARO (PS);
3. Monsieur Malik BENSALAM (PS);
4. Monsieur Fedele DI LIBERTO (Les Engagés & Alternatives);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de proposer les délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Madame Mélissa FERRARO (PS);
3. Monsieur Fedele DI LIBERTO (Les Engagés & Alternatives).

Article 3: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo:

1. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Séance du 25 mars 2025

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR au sein de l'ASBL Centre Indigo.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Centre Indigo.

18.- ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière - Représentant de la Ville de La Louvière

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière;

Vu le Décret relatif au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière;

Considérant que la Maison de la Laïcité de La Louvière est issue historiquement du mouvement visant à la défense et à la promotion de la laïcité au sens défini à l'article 3 des statuts;

Considérant que ses buts sont:

- d'informer sur la laïcité et ses idéaux ainsi que de permettre l'organisation de cérémonies laïques à la demande de la population;
- de favoriser, au travers d'une démarche permettant à tout un chacun de penser le plus librement possible:
 - l'éducation à la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire;
 - la vulgarisation des sciences, des techniques et le développement de la culture scientifique. Ce but est poursuivi vers un public le plus large possible et sans aucun prosélytisme religieux, convictionnel ou politique.
- de mettre une maison de la laïcité à disposition des associations laïques, des mouvements et personnes apparentés ou à toute initiative approuvée par l'Organe d'administration selon les conditions déterminées par celui-ci. Les activités culturelles, éducatives, scientifiques ou sociales menées dans ce cadre, ne peuvent, en aucun cas, être contraires au respect des droits de l'homme.

Considérant que conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée générale se compose de tous les membres effectifs et des membres sympathisants ayant exprimé, par écrit, le souhait d'y assister ainsi que des invités admis par l'Organe d'administration. Seuls les membres effectifs ont voix délibératives;

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts, la Ville de La Louvière est membre effectif de l'association;

Considérant que la Ville doit déléguer un représentant à l'Assemblée générale pour une période de 6 ans;

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composé de 7 membres au moins, élus en son sein par l'assemblée général;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose du siège.

Séance du 25 mars 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville, de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière:

1. Monsieur Claude GEVENOIS (PS) .

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière :

1. Monsieur Claude GEVENOIS (PS).

Article 3: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Maison de la Laïcité de La Louvière.

19.- ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) - Représentants de la Ville

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE);

Vu l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE);

Considérant que l'association a pour but de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi inoccupés. Elle a pour objet social l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et le développement d'activités d'insertion à caractère local sur le territoire de La Louvière;

Considérant qu'elle peut faire toutes les opérations accessoires se rattachant à son objet principal;

Considérant le courriel reçu du SPW relatif aux règles de calcul quant aux sièges au sein des ALE;

Considérant que l'article 8 de l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs prévoit que cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, l'association est composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le Conseil communal suivant la proportion entre la majorité et la minorité, et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail.

Considérant que l'association compte entre 12 et 24 membres;

Considérant que conformément à l'article 19 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration collégial qui compte de 12 administrateurs au moins à 24 administrateurs au plus, composé paritairement conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté loi précité;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a appliqué, la répartition des sièges à l'AG/OA, à la proportionnelle suivant le clivage majorité/opposition, prévue par l'Arrêté-loi du 28

Séance du 25 mars 2025

décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ayant pour résultat: 12 représentants dont 7 de la majorité et 5 de l'opposition.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) :

1. Madame Brigitte ELPERS (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Madame Silvia VIGNERI (PS);
4. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
5. Madame Olivier DESTREBECQ (MR);
6. Madame Patricia GHISLAIN (MR);
7. Monsieur Didier VALENTIN (MR);
8. Madame Nathalie PAPELEUX (Les Engagés & Alternatives);
9. Madame Fabienne TOURNAY (Les Engagés & Alternatives);
10. Monsieur Angelo TUTTOLOMONDO (Les Engagés & Alternatives);
11. Monsieur Christian VANDEN BROECK (PTB);
12. Madame Bernadette RONDEAU (PTB).

Article 2: de proposer les 12 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) :

1. Madame Brigitte ELPERS (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Madame Silvia VIGNERI (PS);
4. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
5. Madame Olivier DESTREBECQ (MR);
6. Madame Patricia GHISLAIN (MR);
7. Monsieur Didier VALENTIN (MR);
8. Madame Nathalie PAPELEUX (Les Engagés & Alternatives);
9. Madame Fabienne TOURNAY (Les Engagés & Alternatives);
10. Monsieur Angelo TUTTOLOMONDO (Les Engagés & Alternatives);
11. Monsieur Christian VANDEN BROECK (PTB);
12. Madame Bernadette RONDEAU (PTB).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE).

20.- ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de

Séance du 25 mars 2025

l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable;

Considérant qu'en tant que "Musée de la Mine et du Développement Durable", l'association a pour but:

- d'assurer la sauvegarde, la valorisation et la diffusion des patrimoines matériels et immatériels liés à l'histoire minière du site du Bois-du-Luc;
- de défendre une politique d'expositions temporaires et de valorisation du site visant à promouvoir les objectifs du développement durable selon ses trois piliers: écologique, social et économique;
- d'assurer la conservation, la pérennité et le développement du site selon les enjeux et objectifs définis dans le cadre de la reconnaissance comme patrimoine mondial de l'humanité;
- d'ouvrir à une participation de l'ensemble de la population de la région du Centre et au-delà à la connaissance, à l'aménagement et au développement de cette région;

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, sont membres effectifs:

- les représentants nommément désignés des pouvoirs publics, institutions publiques et organismes publics qui ont la qualité de pouvoir adjudicateur et qui contribuent directement ou indirectement au financement des activités de l'ASBL ou qui mettent de façon permanente des services à disposition à concurrence de minimum 50 000 euros annuels (catégorie A);
- les représentants nommément désignés des pouvoirs publics, institutions publiques et organismes publics qui ont la qualité de pouvoir adjudicateur et qui soutiennent directement ou indirectement l'ASBL sans cependant mettre des services à disposition à concurrence d'un montant annuel de 50 000 euros annuels (catégorie B);

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composé:

- par moitié au minimum de personnes élues par l'assemblée générale au sein des membres de la catégorie A;
- d'autres personnes élues par l'assemblée générale au sein des membres de la catégorie B (...);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 3 représentants: 2 PS - 1 LEA;
- OA: 2 représentants: 2 PS.

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les groupes politiques MR et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);

Séance du 25 mars 2025

2. Monsieur Nicolas WALLEMACQ (PS);
3. Monsieur Alesandro PIRRERA (Les Engagés & Alternatives).

Article 2: de proposer les 2 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Monsieur Nicolas WALLEMACQ (PS).

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable:

1. Monsieur Laurent PETIT (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Bois-du-luc, Musée de la Mine et du Développement durable.

21.- ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse;

Vu le Décret relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de EKLA, Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse;

Considérant que l'association a pour but, en dehors de toute esprit de lucre, de contribuer au développement en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance et de la jeunesse et du monde éducatif en général;

Considérant qu'à cette fin, elle exercera toutes activités liées à l'organisation, l'accueil et la promotion en différents lieux (structures scolaires et culturelles) d'animations et d'information, de diffusion et de formation relatives à l'enfance et à la jeunesse;

Considérant que l'association œuvrera activement au rapprochement entre le monde de l'éducation et le milieu artistique;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, l'Assemblée générale est composée des membres effectifs;

Considérant que conformément à l'article 3 des statuts, sont membres effectifs les personnes physiques ou morales qui sont intéressées par le but de l'association, qui, par leurs compétences et leurs connaissances, peuvent concourir directement à la réalisation des buts de l'association et qui s'engagent à respecter ses statuts et pour autant qu'elles soient admises en cette qualité par l'organe d'administration;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, l'ASBL est gérée par un Organe d'administration composé d'au moins 4 administrateurs choisis parmi les membres effectifs et nommés par l'Assemblée générale;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose des 2 sièges au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les groupes politiques MR, LEA et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA :

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS).

Article 2: de proposer les 2 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS).

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA:

1. Monsieur Huseyin KURT (Les Engagés & Alternatives);
2. Madame Anne LECOCQ (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre Scénique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, EKLA.

22.- ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que l'association a pour but :

- la promotion et l'encouragement d'activités liées à la création de céramiques artistiques en Communauté française,
- la sauvegarde du patrimoine artistique et archivistique de l'ancienne manufacture Boch Frères Keramis à La Louvière,
- la valorisation de collections publiques et privées de céramique dont principalement celles de la Communauté française de Belgique, la gestion et l'animation de l'infrastructure culturelle et touristique du Centre de la céramique de La Louvière.

Considérant qu'elle poursuit la réalisation de ce but par tous moyen et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par :

- l'étude, la collecte, la conservation et l'exposition de collections d'objets artistiques en céramique, l'organisation d'événements ponctuels de médiation tels des conférences, journées d'étude, salons, visites guidées, ateliers, workshop, animations, ...
- l'édition d'objets, d'images et de textes,
- shop, cafétéria;

Considérant que conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale est composée de tous les membres.

Considérant que conformément à l'article 26, l'association est administrée par un Organe d'Administration composé :

- de 12 personnes désignées selon la clé de répartition suivante : 4 représentants de la Communauté française, 2 représentants de la Ville de La Louvière, 4 représentants de la Région wallonne et 2 représentants de la Province de Hainaut;
- ainsi que de représentants d'opérateurs ou des personnes impliquées dans un objet en lien avec celui de l'asbl - dont le nombre ne peut-être supérieur à 12;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose des 2 sièges au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les groupes politiques MR, LEA et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française :

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Myriam DERYCKE (PS).

Article 2: de proposer les 2 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Kéramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Myriam DERYCKE (PS).

Séance du 25 mars 2025

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Céramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française:

1. Madame Céline BIETLOT (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Céramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Céramis - Centre de la Céramique de la Communauté Française.

23.- ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage - Représentant de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage;

Considérant que l'association a pour buts:

- l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement, globale et répondant aux besoins constatés sur les quartiers ou les territoires où elle est implantée, en lien avec la pédagogie de l'habiter et jugées adéquates par l'organe d'administration (...);
- l'insertion socioprofessionnelle, à partir du lieu de vie et grâce à l'encadrement du personnel qualifié (...);

Considérant le courriel de l'ASBL concernant la répartition des sièges au sein de ses organes;

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Considérant que conformément à l'article 19, l'association est administrée par un Organe d'administration composé de 7 administrateurs au moins (...) dont notamment une personne proposée par chaque commune où est établie la régie des quartiers;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose du siège au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage :

1. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS).

Séance du 25 mars 2025

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage :

1. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS).

Article 3: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage.

24.- ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE) - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE);

Vu le Décret relatif à la promotion de la santé à l'école;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE);

Considérant que l'association a pour but désintéressé la promotion de la santé à l'école. L'OMS définit "la promotion de la santé représente un processus social et politique global, qui comprend non seulement des actions visant à renforcer les aptitudes et les capacités des individus mais également des mesures visant à changer la situation sociale, environnementales et économique, de façon à réduire ses effets négatifs sur la santé publiques et sur la santé des personnes (...);

Considérant le courriel de l'ASBL reprenant la composition des ses organes;

Considérant que suite à un contact téléphonique, en date du 21 février 2025, l'ASBL nous informe que le nombre de membre à l'AG est illimité et qu'au CA la Ville y est représenté par 3 administrateurs;

Considérant que seuls 2 administrateurs sur 3 ont été désignés par la Ville;

Considérant que lors de la précédente mandature, la Ville a désigné 14 représentants à l'AG;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, peuvent être admis comme membres effectifs: Premièrement:

- soit les délégués des pouvoirs organisateurs;
- soit les personnes morales "pouvoir organisateur" qui ont recours au SPSE.

Deuxièmement:

- soit les délégués des pouvoirs organisateurs des services oeuvrant pour la promotion de la santé au sein des communes;
- soit les personnes morales "pouvoir organisateur" oeuvrant pour la promotion de la santé au sein des communes.

Et qui sont inscrits dans un réseau santé actif sur le territoire d'intervention de l'ASBL.

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'association est administrée par un Conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi et au plus de 50 membres;

Considérant que les représentants au Conseil d'administration doivent faire partie du Collège ou du Conseil communal;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

Séance du 25 mars 2025

- AG : 14 représentants: 6 PS - 3 MR - 3 LEA - 2 PTB;
- CA: 2 représentants: 2 PS .

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE):

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Madame Brigitte ELPERS (PS);
3. Madame Leslie LEONI (PS);
4. Madame Manuela MULA (PS);
5. Monsieur Pascal LEROY (PS);
6. Madame Marie VITSKENS (PS);
7. Madame Elodie TRESEGNIE (Les Engagés & Alternatives);
8. Madame Ayse Melek MAENHOUT (Les Engagés & Alternatives);
9. Monsieur Loïc LIMELETTE (Les Engagés & Alternatives);
10. Madame Lolita DELL'AERA (PTB);
11. Madame Anne LECOCQ (PTB).

Article 2: de proposer les 2 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE) :

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS).

Article 3: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique MR au sein de l'Assemblée générale l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Pôle Santé Hainuyer (SPSE).

25.- ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique ;

Considérant que cette association a pour but:

- la création d'un centre/musée;
- de recherches et d'études dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée;
- de diffusion et de promotion de cet art;
- de conservation et d'exposition des œuvres tant au plan régional, national qu'international.

Considérant qu'elle poursuit la réalisation de ce but par tous moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par:

- la constitution et la gestion d'une collection de gravures et d'œuvres imprimées contemporaines tant

Séance du 25 mars 2025

belges qu'étrangères;

- l'ouverture d'une salle de documentation et d'information;
- la création d'un ou de plusieurs ateliers de perfectionnement et de recherches;
- l'organisation des stages, rencontres, journées d'études;
- la mise sur pied de toute initiative en vue de la diffusion et de la promotion de l'art de la gravure et de l'image imprimée contemporaine;
- la gestion et l'animation de l'infrastructure culturelle et touristique;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, les membres effectifs sont:

- les membres fondateurs: ceux qui ont composé l'AG constitutive;
- les membres de droit, désignés par écrit: par la députation permanente de la Province du Hainaut , par la Ville de La Louvière
- les autres membres (...);

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que l'article 27 des statuts prévoit que l'association est dirigée par un Organe d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée générale;

Considérant que conformément à l'article 29 des statuts, les administrateurs sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Lorsqu'une personne morale assume un mandat d'administrateur, elle désigne une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de cette personne morale (...);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose des 2 sièges au sein de l'Assemblée générale et du siège au sein de l'Organe d'administration;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les groupes politiques MR, LEA et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Leslie LEONI (PS).

Article 2: de proposer le délégué de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS).

Séance du 25 mars 2025

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique:

1. Madame Céline BIETLOT (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de la Communauté Française de Belgique.

26.- ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé;

Vu le Décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies;

Considérant que l'association a pour but, sans préjudice des initiatives existant déjà en la matière, conformément aux dispositions légales et réglementaires et à toutes autres mesures qui en découleront, l'organisation d'un partenariat pluraliste entre les membres de l'association, pour la mise en œuvre, sur le plan local, de la promotion de la santé;

Considérant que l'association exerce ses activités dans les arrondissements de Mons et de Soignies et est agréée comme CLPS ;

Considérant que l'association poursuit la réalisation de ce but en vue de remplir les deux missions telles que définies dans le Décret du 03 février 2022- Décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention:

- accompagner l'élaboration, l'implémentation, l'évaluation, l'ajustement et le renouvellement du plan;
- accompagner les acteurs en promotion de la santé de leur territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants sociaux de la santé;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Les membres sont obligatoirement des personnes morales, qui justifient d'une action dans le domaine de la promotion de la santé et doivent avoir un siège dans le ressort territorial de l'ASBL;

Considérant que conformément à l'article 11, l'Assemblée générale est composée de membres effectifs. Chaque membre effectif compte un représentant personne physique et un représentant suppléant, au maximum;

Considérant que conformément à l'article 20 des statuts, l'association est administrée par un organe

Séance du 25 mars 2025

d'administration composé de 3 membres au moins et 15 au plus, désignés par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs;

Considérant que les administrateurs sont des personnes morales, représentées chacune par un représentant permanent;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant que la Ville dispose donc de 2 représentants au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration, répartis, comme suit:

- un représentant effectif (PS);
- un représentant suppléant (PS).

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) - Membre effectif;
2. Madame Véronique FANTESINI (PS) - Membre suppléant.

Article 2: de proposer les 2 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) - Membre effectif;
2. Madame Véronique FANTESINI (PS) - Membre suppléant.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé des Arrondissements de Mons et de Soignies.

27.- Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS);

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS);

Considérant que l'association a pour but:

- la défense des écoles neutres créées par les provinces et les communes ou par des associations de ces pouvoirs entre eux et le cas échéant avec des personnes morales de droit privé (...);
- la sauvegarde du droit d'initiative en matière d'enseignement des pouvoirs subordonnés précités;
- l'études des problèmes posés par la planification, la déconcentration et la décentralisation en matière d'enseignement;
- la diffusion de ses travaux et études dans les milieux politiques, scientifiques, administratifs, économiques et sociaux;
- la coordination et l'organisation de la formation continue du personnel de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée générale est composée des membres fondateurs et des délégués des pouvoirs organisateurs, membres effectifs de l'association.

Séance du 25 mars 2025

Chaque pouvoir organisateur est représenté par 2 personnes dûment mandatée dont l'une est mandataire politique et l'autre un technicien (directeur, inspecteur ou autre fonction similaire);

Considérant que conformément à l'article 30 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composé de minimum 8 administrateurs, nommés par l'assemblée générale (...);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025:

- a proposé l'application de la Clé d'Hondt;
- a pris acte de la réduction d'un siège au sein de l'AG du Conseil des pouvoirs Organismes de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS);
- a proposé Monsieur Grégory DEWIT, en qualité de technicien au sein de l'Assemblée générale du Conseil.

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, le groupe politique PS dispose du siège au sein de l'Assemblée générale et au sein de l'Organe d'administration.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière (mandataire politique), au sein de l'Assemblée générale du Conseil des pouvoirs Organismes de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS):

1. Madame Leslie LEONI (PS) .

Article 2: de désigner, en qualité de technicien, au sein de l'Assemblée générale du Conseil des pouvoirs Organismes de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS):

1. Monsieur Grégory DEWIT (DEF).

Article 3: de proposer le délégué (mandataire politique) de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration du Conseil des pouvoirs Organismes de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) :

1. Madame Leslie LEONI (PS).

Article 4: de transmettre la présente délibération au représentant de la Ville ainsi qu'au Conseil des pouvoirs Organismes de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS).

28.- ASBL Décrocher La Lune - Représentant de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Décrocher La Lune;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Décrocher La Lune;

Considérant que l'association a pour buts:

- de produire, tous les trois ans, l'opéra urbain « Décrocher la lune »;
- de faire vivre de manière permanente l'esprit "Décrocher la lune" dans l'optique de maintenir actifs les

Séance du 25 mars 2025

acteurs qui sont impliqués dans l'événement;

- de produire, dans ce même esprit, des événements culturels participatifs qui contribuent à la dynamique socio-culturelle et d'animation du territoire;
- de fédérer un maximum de partenariats associatifs et citoyens sur base des ressources et talents locaux dans le cadre de l'opéra urbain Décrocher la Lune;

Considérant que parmi les activités permettant de réaliser le but de l'ASBL figurent notamment:

- l'organisation et la production, tous les trois ans, de l'opéra urbain "Décrocher la lune" ;
- la coordination, la promotion, la formation et le développement des ateliers intégrés à la dynamique de Décrocher la lune (les ateliers ou compagnies lunaires) et ce, dans un esprit "d'économie culturelle";
- la gestion d'un portail internet qui promeut le projet d'économie culturelle, le spectacle et les "ateliers lunaires";

Considérant que conformément à l'article 6, l'association comprend deux catégories de membres effectifs. Peuvent être membres effectifs:

Catégorie A - Les membres représentant:

- La Ville de La Louvière, délégués officiellement par le Conseil communal. Leur nombre ne pourra toutefois pas dépasser 4 (3 représentants du Conseil communal et 1 représentant de l'administration) (...);

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 25 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composé au minimum de 3 membres et de maximum 10 membres qui forme un et agit en collège Les membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association. La répartition de ces membres s'effectue comme suit:

- maximum 7 membres désignés de la catégorie A: 3 représentants de la Ville de La Louvière (2 représentants issus du Conseil communal et 1 représentant de l'administration communale) (...).

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 a :

- pris acte de la réduction d'un siège de représentant de l'administration au sein de l'AG et de l'OA de l'ASBL Décrocher la lune;
- a proposé Monsieur Rudy ANKAERT, en qualité de représentant de l'administration au sein des organes de l'ASBL;
- a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à:

- AG : 3 représentants: 2 PS - 1 LEA + un représentant de l'administration;
- OA: 2 représentants: 2 PS + un représentant de l'administration.

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les groupes politiques MR et PTB doivent proposer chacun un observateur au sein au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, issus du Conseil communal,

Séance du 25 mars 2025

au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 2: de désigner, en qualité de représentant de l'administration, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Monsieur Rudy ANKAERT.

Article 3: de proposer 2 délégués de l'Assemblée générale, issus du Conseil communal à l'Organe d'administration de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 4: de proposer le délégué de l'Assemblée générale, représentant de l'administration, à l'Organe d'administration de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Monsieur Rudy ANKAERT.

Article 5: de désigner, en qualité d'observateur, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune:

1. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 6: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Décrocher La Lune.

Article 7: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Décrocher La Lune.

29.- ASBL Louv'up - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Louv'up;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Louv'up;

Considérant que l'association d'intérêt communal, a pour but de proposer ou participer à des activités, des projets, des animations, des événements, ... ayant pour objectifs de :

- soutenir la dynamique d'animation menée, dans le centre-ville et les quartiers de la Cité, par l'administration communale de La Louvière et/ou les acteurs du secteur
- soutenir la dynamique de Jumelage menée par l'administration communale de La Louvière
- soutenir la dynamique culturelle menée, dans le centre-ville et les quartiers de la Cité, par l'administration communale de La Louvière et/ou les acteurs du secteur
- soutenir la dynamique de cohésion sociale, d'intégration sociale et de participation citoyenne menée, dans le centre-ville et les quartiers de la Cité, par l'administration communale de La Louvière et/ou les acteurs du secteur;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, Le nombre de membre est illimité. Il ne pourra toutefois être inférieur à 5. L'association est composée exclusivement de membres effectifs. L'association comprend deux catégories de membres effectifs. Peuvent être membres effectifs:

Séance du 25 mars 2025

- Catégorie a) les membres représentants le Conseil communal de la Ville de La Louvière, délégués officiellement par celui-ci. Leur nombre ne pourra toutefois pas dépasser 14;
- les membres représentants toute association, toute personne morale de droit public ou privé, toute personne physique agissant dans ou en dehors du champ territorial de l'association en vue de la réalisation des tâches et missions qui constituent son objet social;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'association est administrée par un organe d'administration qui forme et agit en collège. L'organe d'administration est composé de maximum 15 membres. L'organe d'administration se compose:

- majoritairement de membres issus des représentants du Conseil communal. Leur nombre ne peut pas dépasser 1/5 du nombre de conseillers communaux, parmi lesquels sera désigné le Président ;
- maximum 5 membres issus de l'autre catégorie;

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts, le Bourgmestre de La Louvière ou l'Echevin délégué est de droit, président de l'organe d'administration, s'il est élu administrateur;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les sièges doivent être répartis à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral suivant un clivage majorité/opposition;

Considérant qu'en application de cette clé, la Ville dispose à:

- AG : 14 représentants: 9 de la majorité et 5 de l'opposition;
- OA: 8 représentants: 5 de la majorité et 3 de l'opposition;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dès que les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative;

Considérant que dans le cas où suite à la répartition des sièges, un groupe politique n'est pas représenté, Il devra proposer un observateur au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Louv'up:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Monsieur Gérard WATERLOT (PS);
3. Madame Mélissa FERRARO (PS);
4. Monsieur Ali AYCIK (PS);
5. Monsieur Jean-Marie HUET (PS);
6. Monsieur Malik BENSALÉM (PS);
7. Madame Pauline TREMERIE (MR);
8. Madame Sophie BRIZI (MR);
9. Monsieur Antoine CULOT (MR);
10. Monsieur Vincenzo PLANO (Les Engagés & Alternatives);
11. Madame Mina LAHRIR (Les Engagés & Alternatives);
12. Madame Martine LEFEBVRE (Les Engagés & Alternatives);
13. Madame Bernadette RONDEAU (PTB);
14. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Séance du 25 mars 2025

Article 2: de proposer 5 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up:

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
2. Monsieur Gérard WATERLOT (PS);
3. Monsieur Jean-Marie HUET (PS);
4. Madame Pauline TREMERIE (MR);
5. Madame Sophie BRIZI (MR);
6. Monsieur Vincenzo PLANO (Les Engagés & Alternatives);
7. Madame Mina LAHRIR (Les Engagés & Alternatives);
8. Madame Bernadette RONDEAU (PTB).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Louv'up.

30.- ASBL L² - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL L²;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL L²;

Considérant que l'association a pour but désintéressé de mener une politique de développement de la Ville et de projets citoyens (démocratie participative, budget participatif,...);

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, l'association est composée uniquement de membres effectifs émanant du secteur public. La Ville de La Louvière dispose de 7 membres désignés par le Conseil communal y compris le Bourgmestre de La Louvière;

Considérant que conformément au CDLD, les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral suivant un clivage majorité/opposition

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Association est administrée par un Organe de gestion collégiale, le Conseil d'Administration. Il est composé de:

- a) cinq membres au moins y compris le Bourgmestre de la Ville de La Louvière, représentant la Ville;
- b) un représentant de le CPAS de la même ville;
- c) un représentant la R.C.A.

Considérant que conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration est présidé par le Bourgmestre en fonction de La Louvière;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les sièges doivent être répartis à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral suivant un clivage majorité/opposition;

Considérant qu'en application de cette clé, la Ville dispose à:

- AG : 7 représentants: 4 de la majorité (dont le Bourgmestre) et 3 de l'opposition;
- CA: 5 représentants: 3 de la majorité (dont le Bourgmestre) et 2 de l'opposition;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dès que les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle,

Séance du 25 mars 2025

chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative;

Considérant que dans le cas où suite à la répartition des sièges, un groupe politique n'est pas représenté, Il devra proposer un observateur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL L².

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL L²:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
3. Monsieur Fabrice TIDRICK (PS);
4. Madame Sophie BRIZI (MR);
5. Monsieur Franck COURBET (Les Engagés & Alternatives);
6. Monsieur Joseph BOMBIL OSENGE (Les Engagés & Alternatives);
7. Monsieur Alain CLEMENT (PTB).

Article 2: de proposer 5 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL L²:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Monsieur Fabrice TIDRICK (PS);
3. Madame Sophie BRIZI (MR);
4. Monsieur Franck COURBET (Les Engagés & Alternatives);
5. Monsieur Alain CLEMENT (PTB).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL L².

31.- ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa);

Vu le Code de l'eau;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa);

Considérant que l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, tous les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Haine et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (...);

Considérant qu'en particulier, l'association a pour objet (article R.48 de l'AGW modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière:

1. d'organiser et de tenir à jour un inventaire de terrain;
2. de contribuer à faire connaître les objectifs visés aux articles D1er et D22 du Code de l'eau et de participer à la réalisation de ces objectifs;
3. de contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions par bassin hydrographique;

Séance du 25 mars 2025

4. de favoriser la détermination d'actions par les groupes de travail visés à l'article R52§2;
5. de participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques et visées aux articles D1er et D22;
6. d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de rivière par le biais d'évènements et de publications;
7. de contribuer, en vue d'une gestion intégrée du cycle de l'eau, à la réalisation d'outils spécifiques selon la méthodologie mise en place par la Région wallonne (...);
8. d'assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord;

Considérant le courrier reçu de l'ASBL relatif à la représentation au sein de ses organes (un représentant effectif et un représentant suppléant);

Considérant que conformément à l'article 16, l'Assemblée générale porte le nom de Comité de rivière, elle est composée de tous les membres effectifs;

Considérant que l'article 6 des statuts prévoit que (...) Peuvent être admises en qualité de membres effectifs toutes personnes, physique ou morales, de droit public ou privé, appartenant à l'un des 3 groupes visés à l'article D.32, §1er du Code de l'Eau, à savoir:

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux concernés;
- les membres proposés par les acteurs locaux;
- les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés (...).

Considérant que conformément à l'article 30 des statuts, le Conseil d'administration est composé de 4 personnes au moins, nommées par le Comité de rivière à la majorité absolue, et en tout temps révocables par lui sans que celui-ci doive se justifier. Le coordinateur du contrat de rivière excepté, seuls les membres effectifs du Comité de rivière sont éligibles;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 a décidé:

- de proposer l'application de la Clé d'Hondt - Le groupe politique PS dispose du siège;
- de poser la candidature de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de membre effectif, au sein du Comité de rivière de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa):

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS).

Article 2: de proposer la candidature de la Ville de La Louvière au Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa).

Article 3: de proposer le délégué de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa):

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa).

32.- ASBL Contrat de Rivière Senne - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 25 mars 2025

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière Senne;

Vu le Code de l'eau;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Contrat de Rivière Senne;

Considérant que l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, tous les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Senne et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (...);

Considérant qu'en particulier, l'association a pour objet:

1. d'organiser et de tenir à jour un inventaire de terrain;
2. de contribuer à faire connaître les objectifs visés aux articles D1er et D22 du Code de l'eau et de participer à la réalisation de ces objectifs;
3. de contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions par bassin hydrographique;
4. de favoriser la détermination d'actions par les groupes de travail visés à l'article R52§2;
5. de participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques et visées aux articles D1er et D22;
6. d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de rivière, notamment par le biais d'évènements et de publications;
7. de contribuer, en vue d'une gestion intégrée du cycle de l'eau, à la réalisation d'outils spécifiques selon la méthodologie mise en place par la Région wallonne (...);
8. d'assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord.

Considérant le courrier reçu de l'ASBL relatif à la représentation au sein de ses organes (un représentant effectif et un représentant suppléant);

Considérant que conformément à l'article 12, l'Assemblée générale porte le nom de Comité de rivière, elle est composée de tous les membres effectifs;

Considérant que l'article 5 des statuts prévoit que peuvent être admises en qualité de membres effectifs ou adhérents toutes personnes, physique ou morales, de droit public ou privé, appartenant à l'un des 3 groupes visés à l'article D.32, §1er du Code de l'Eau, à savoir:

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux concernés;
- les membres proposés par les acteurs locaux;
- les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés (...);

Considérant que conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil d'administration est composé de 4 personnes au moins, nommées par le Comité de rivière pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocables par lui;

Considérant que la candidature du membre effectif au CA couvre la période 2025-2027;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025 a décidé:

- de proposer l'application de la Clé d'Hondt - Le groupe politique PS dispose du siège;
- de poser la candidature de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière Senne.

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 25 mars 2025

Article 1: de désigner, en qualité de membre effectif, au sein du Comité de rivière de l'ASBL Contrat de Rivière Senne:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS).

Article 2: de proposer la candidature de la Ville de La Louvière au Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière Senne.

Article 3: de proposer le délégué de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Contrat de Rivière Senne:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Contrat de Rivière Senne.

33.- OTW - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'Opérateur de Transport de Wallonie qui reprend les statuts;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes d'OTW ;

Considérant que l'O.T.W. a pour objet l'étude, la conception, la promotion, la coordination, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes;

Considérant que l'O.T.W. a pour mission:

1. de proposer au Gouvernement:

- a) les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes;
- b) le plan de transport détaillé, comprenant notamment les lignes, les itinéraires, les horaires et les arrêts, et la stratégie marketing, sur la base de l'offre définie par l'autorité organisatrice de transport, permettant de concrétiser la politique d'accessibilité au territoire et l'atteinte des objectifs fixés par l'autorité organisatrice du transport;

2. au nom du Gouvernement, de définir la politique commerciale applicable aux transports publics de personnes;

3. d'assurer l'information de la clientèle, y compris de la clientèle potentielle;

4. d'acquérir les installations, le matériel roulant, l'équipement, l'outillage et, en général, tout moyen nécessaire à la réalisation de sa mission;

5. de recruter le personnel et d'en assurer la gestion;

6. d'acquérir, d'aliéner ou de louer tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;

7. moyennant l'accord préalable du Gouvernement, de vendre ou de céder des biens immobiliers acquis entièrement ou partiellement au moyen de subventions de la Région wallonne;

8. d'examiner les projets de services réguliers spécialisés;

9. d'assurer la promotion de ses services;

10. de réaliser le programme d'investissements arrêté par le Gouvernement en matière d'infrastructure de transports publics et pour lesquels l'O.T.W. bénéficie de subventions selon les modalités arrêtées par le Gouvernement, les biens ainsi subventionnés étant, de plein droit et sans indemnité, transférés à la Région wallonne en cas de dissolution de l'O.T.W.;

11. d'assurer, pour ce qui le concerne, les relations avec la S.N.C.B. ou tout autre organisme national ou international de transports publics, notamment, en vue de concrétiser les objectifs d'intermodalité fixés par l'autorité organisatrice du transport;

12. d'exécuter toute mission d'intérêt général que lui confie le Gouvernement;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale se compose des propriétaires d'actions;

Considérant que les propriétaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin;

Considérant que l'article 6 des statuts prévoit que les actions de catégorie B sont uniquement détenues par les communes et leur confèrent exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 1er**bis**, 8° du décret. Chaque commune wallonne détient une action de catégorie B qui lui a été attribuée en échange de ses participations dans le capital des anciennes sociétés d'exploitation;

Considérant l'article 5septis du Décret relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne qui prévoit que pour chaque bassin de mobilité, il est créé un organe de consultation chargé d'émettre, sur initiative propre ou sur demande de l'autorité organisatrice du transport, des recommandations concernant les modalités locales de traduction des orientations stratégiques, définies préalablement par l'autorité organisatrice du transport, compte tenu du contexte de l'offre, des besoins et du budget, et concernant tout autre mode de transport;

Considérant que chaque organe de consultation de bassin de mobilité se réunit deux fois par an, à l'initiative de l'autorité organisatrice du transport. Ces réunions ne donnent lieu à aucune rémunération ou avantage en nature, sous quelque dénomination que ce soit;

Considérant que chaque organe de consultation de bassin de mobilité est composé, de notamment, d'un membre du collège communal de chaque commune située dans le périmètre dudit bassin et titulaire d'une action de catégorie B (...);

Considérant le courrier reçu du SPW relatif à l'OCBM;

Considérant que l'article 11 des statuts prévoit que sur proposition du ministre ayant les Transports dans ses attributions, le Gouvernement nomme les membres du Conseil d'administration;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, le groupe politique PS dispose du siège au sein de l'Assemblée générale et du siège au sein de l'organe de consultation de bassin de mobilité.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale d'OTW et de l'OCBM.

34.- Centr'Habitat - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts du Centr'Habitat ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes du Centr'Habitat ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que la société a pour objet :

- 1° La gestion et la mise en location de logements d'utilité publique ;
- 2° L'accueil des locataires lors de leur entrée dans un logement d'utilité publique ;
- 3° La collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires telle que visée à l'article 14 § 2 , 4° du CWHD ;
- 4° l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement ;
- 5° toute opération immobilière en ce compris la conception, le montage et le suivi de projets immobiliers et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement ;
- 6° La vente ;
- 7° L'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats ;
- 8° La prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements ;
- 9° La participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement ;
- 10° L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ;
- 11° L'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement ;
- 12° La constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particuliers ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles ;
- 13° La mise en œuvre et la tenue du cadastre des logements gérés par les sociétés de logement de service public ; tel que défini à l'article 1er, 37° du CWHD selon les modalités fixées par le Gouvernement ;
- 14° L'information des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- 15° Toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement.

Assemblée générale

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts du Centr'Habitat, l'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents ;

Considérant que conformément à l'article 146 du CWHD, les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres,

Séance du 25 mars 2025

conseillers de l' action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt ;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les 5 représentants sont répartis comme suit: 2 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB ;

Organe d'administration

Considérant que conformément à l'article 21 des statuts du Centr'Habitat, la société est administrée par un organe composé d'un nombre d'administrateurs fixé dans le respect des dispositions légales, lesquels forment un collège ;

Considérant que l'organe d'administration est composé comme suit :

1° Un administrateur désigné par le Gouvernement, représentant la Région wallonne. Le cas échéant le nombre d'administrateur désigné par le Gouvernement, représentant la Région wallonne peut augmenter dans le respect du CWHD et des autres dispositions légales ;

2° Deux administrateurs désignés par le Gouvernement, représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires ;

3° Maximum un administrateur désigné par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Province » ;

4° Maximum treize administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Communes », étant entendu qu'au moins un mandat d'administrateur représentant chaque commune actionnaire lui est réservé ;

5° Maximum deux administrateurs désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « CPAS » ;

Considérant qu'au sein de chaque catégorie représentant les actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle

conformément à l'article 148, §1er CWHD. Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du CWHD a droit à un siège ;

Considérant que conformément à l'article 148 du Code wallon de l'habitation durable (logement) , les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société ;

Considérant que pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Considérant que peut être désignée en qualité d'administrateur la personne qui répond au moins à une des conditions définies et prévues à l'article 148 du Code wallon de l'habitation durable (logement).

Comité de gestion

Séance du 25 mars 2025

Considérant que conformément à l'article 26 §1 des statuts, l'organe d'administration peut créer en son sein un comité de gestion ;

Considérant qu'il est composé de deux administrateurs de l'organe d'administration de la société au moins sans pour autant pouvoir dépasser un tiers du nombre d'administrateurs.

Comité d'attribution de logements

Considérant que conformément à l'article 26 §1 des statuts, un comité d'attribution de logements est institué ;

Considérant qu'il est composé de 5 membres, désignés par l'organe d'administration. Le comité d'attribution est également composé de deux travailleurs sociaux issus d'autorités publiques ou d'associations ;

Considérant que la qualité de membre du comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil d'aide de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté ;

Considérant que par un courriel, en date du 03 mars 2025, le Centr'Habitat, nous communique le nombre de sièges pour la Ville de La Louvière au sein de l'Organe d'administration (9), au sein du Comité de gestion (4) et au sein du Comité d'attribution de logements (4) mais pas la répartition par groupe politique.

-

DECIDE :

Article unique : de reporter le dossier.

35.- Holding communal SA, en liquidation - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts du Holding communal SA, en liquidation ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale du Holding communal SA, en liquidation ;

Considérant que la société a pour objet de prendre, détenir, gérer et céder, tant en Belgique qu'à l'étranger, de quelque manière que ce soit, toute participation dans des sociétés existante ou à créer et dans toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, ainsi que toutes actions, obligations, fonds publics et autres instruments financiers et quelque nature qu'ils soient ;

Considérant que l'article 15 des statuts prévoit que l'assemblée annuelle des actionnaires se réunit le dernier mercredi de mai à 14h, au siège ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, le groupe politique PS dispose du siège au sein de l'Assemblée générale du Holding communal SA, en liquidation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'Assemblée générale du Holding communal SA, en liquidation:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant ainsi qu'au Holding communal SA, en liquidation.

36.- EthiasCo - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts d'EthiasCo ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale d'EthiasCo ;

Considérant que la société a pour objet :

- la détention de participations, de manière directe ou indirecte, dans Ethias société anonyme ;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises ;
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de tout autre manière ;
- l'exercice de toutes missions d'administration et de mandats ou fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet social ;
- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés;
- l'activité de conseil en matière financière, technique, informatique, marketing, commerciale et administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général ;
- la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous les immeubles ou partie divise ou indivise d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités réglementées par l'AR du 06 septembre 1993 protégeant le titre professionnel et l'exercice de ma profession d'agent immobilier ;

Considérant que l'article 12 des statuts prévoit que sont actionnaires les personnes physiques ou morales agréées comme actionnaires par le Conseil d'administration ;

Considérant que pour être agréé comme actionnaire, il appartient au requérant de souscrire, aux conditions fixées par le Conseil d'administration, à au moins une action et de libérer chaque titre souscrit en totalité ;

Considérant qu'en avril 2024, le nombre d'actions, et donc de voix, s'élève pour la Ville à 22 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé

Séance du 25 mars 2025

d'Hondt ;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, le groupe politique PS dispose du siège au sein de l'Assemblée générale d'EthiasCo .

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant de la Ville, au sein de l'Assemblée générale d'EthiasCo:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération au représentant ainsi qu'à EthiasCo.

37.- ASBL Centre Daily-Bul & C° - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Daily-Bul & C° ;

Vu le Décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Centre Daily-Bul & C° ;

Considérant que l'association a pour but de conserver la mémoire du Daily-Bul, de contribuer à diffuser et promouvoir la pensée bul et les valeurs héritées du surréalisme ;

Considérant qu'elle poursuit la réalisation de son but par tous les moyens en développant notamment les activités suivantes en lien direct ou indirect avec la pensée bul et/ou le surréalisme et tous les fonds du Centre Daily-Bul & C° :

1. la conservation et la gestion du Fonds d'archives "Daily-Bul and Co" ainsi que de tout fonds d'archives ou de tout document d'archive isolé que l'association recevrait en don ou en dépôt ou dont elle ferait l'acquisition ;
2. l'organisation et la production, sans que cette énumération soit limitative, d'expositions, de conférences, d'ateliers, d'activités de médiation ou d'évènements de toute nature qu'ils soient ;
3. l'édition et la production d'ouvrages et de créations, sonores et visuelles, que ce soit de manière périodique ou ponctuelle ;
4. la distribution et autres activités en lien avec les publications des éditions Le Daily-Bul et autres éditeurs qui en perpétuent l'esprit et les valeurs ;
5. la participation à des évènements, des publications, des expositions et de manière générale à toute manifestation de quelle que nature qu'elle soit ;
6. Boutique (livres, affiches, éditions et objets dérivés).

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association ;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, sont membres effectifs:

- les membres fondateurs ;
- toute personne morale ou physique admise en cette qualité par l'Assemblée générale sur proposition

Séance du 25 mars 2025

de l'organe d'administration ;

Considérant que conformément à l'article 18, l'association est administrée par un Organe d'administration composé d'au moins 3 membres agissant en collège et nommés par l'Assemblée générale ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt ;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, la Ville dispose à :

- AG : 5 représentants dont 2 PS - 1 MR - 1 LEA - 1 PTB;
- OA: 4 représentants dont 2 PS - 1 LEA - 1 MR;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles ;

Considérant que le nombre des mandats à pourvoir est suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif au sein de l'Assemblée générale, par le système de dévolution d'Hondt ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'attribuer un mandat à titre consultatif.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Marie VITSKENS (PS);
3. Monsieur Maximilien ATANGANA (Les Engagés & Alternatives);
4. Madame Marie-Hélène WILLAME (PTB).

Article 2: de proposer 4 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°:

1. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
2. Madame Marie VITSKENS (PS);
3. Monsieur Maximilien ATANGANA (Les Engagés & Alternatives).

Article 3: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR au sein de l'ASBL Centre Daily-Bul & C°.

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Centre Daily-Bul & C°.

38.- ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC) – Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC) ;

Vu le Décret du 08 novembre 2018 relatif à l'intégration des personnes étrangères ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC) ;

Considérant que le CERAIC a pour but de promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'action interculturelle au profit de l'ensemble de la population des zones concernées par elle, sans distinction d'opinion philosophique ou politique, de religion, de culture et de nationalité ;

Considérant le courrier de l'ASBL relatif au renouvellement de ses organes ;

Considérant que conformément à l'article 12 des statuts, les membres forment l'assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts, ont la qualité de membre avec voix délibérative les personnes morales de droit public ou de droit privé :

- les représentants des pouvoirs publics dont 2 représentants (un effectif et un suppléant) désignés par les conseils communaux ou les Conseils de l'action sociale des communes de la zone d'activités du centre (...) ;

Considérant que les représentants des pouvoirs publics constituent la chambre publique de l'Assemblée générale ;

Considérant que par un contact téléphonique, l'ASBL confirme que la Ville de La Louvière dispose de 2 représentants (un effectif et un suppléant) ;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts, l'organe d'administration est composé au maximum de 20 administrateurs :

- par moitié: de représentants des pouvoirs publics ;
- par moitié: de représentants des associations ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, le groupe politique PS doit désigner 2 représentants (effectif et suppléant) au sein de l'Assemblée générale et proposé le délégué effectif au sein de l'Organe d'administration ;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles ;

Considérant dès lors que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les groupes politiques MR, LEA et PTB doivent désigner chacun un observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC).

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC):

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) - Membre effectif;
2. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS) - Membre suppléant.

Séance du 25 mars 2025

Article 2: de proposer le délégué effectif de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC):

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS).

Article 3: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC):

1. Madame Judith ROMMELAERE (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique MR, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC).

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL Cri Centre & Wapi (anciennement CERAIC).

32.- ASBL Antenne Centre (ACTV) – Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) ;

Vu le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) ;

Considérant que l'association a pour but de promouvoir, par le biais d'outils multimédias, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture, en favorisant l'expression et la participation de la population, dans la zone géographique régionale du Centre telle que définie pour le secteur audiovisuel et des médias par la Communauté française de Belgique ;

Considérant que par un courrier, en date du 31 janvier 2025, l'ASBL ACTV nous informe que la Ville dispose de 10 représentants au sein de l'Assemblée générale, sous la restriction qu'une même tendance ne peut occuper plus de la moitié des mandats ;

Considérant que le nombre de représentants des communes associées est proportionnel à son nombre d'habitants, avec un minimum de 2 représentants ;

Considérant dès lors qu'en application de cette disposition, la répartition selon la clé d'hondt est la suivante: 4 PS, 2 MR, 2 Les Engagés & Alternatives et 2 PTB ;

Considérant que l'article 5 des statuts de l'ASBL prévoit que l'association est administrée par un organe d'administration composé de membres de l'association, à concurrence de 27 au moins et de 35 au plus ;

Considérant que par le courrier précité, l'ASBL nous informe que le secteur associatif doit être majoritaire (50% + 1) au sein de l'organe d'administration et que le secteur public y sera représenté par 14 membres issus des communes et 1 représentant provincial ;

Considérant que la clé d'hondt donne la répartition au sein de l'organe d'administration suivante: 6 PS, 4 MR et 4 Engagés ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que ce courrier précise également que les membres de l'Organe d'administration seront élus après désignation préalable par les partis politiques en ce qui concerne le secteur public ;

Considérant l'absence de précision quant au nombre de sièges attribués à la Ville au sein de l'organe d'administration et quant au(x) groupe(s) politique(s) auquel(s) le/les administrateur(s) doit/doivent appartenir ;

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles notamment la télévision ;

Considérant que le nombre des mandats à pourvoir est suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant dès lors, qu'il n'y a pas lieu d'attribuer de mandat à titre consultatif.

-

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre (ACTV):

1. Madame Véronique FANTESINI (PS);
2. Madame Stefana BAILO (PS);
3. Madame Laurence ZANCHETTA (PS);
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
5. Monsieur Steve PETIT (Les Engagés & Alternatives);
6. Madame Clara LECOMTE (Les Engagés & Alternatives);
7. Madame Livia LUMIA (PTB);
8. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de prendre acte de l'absence de précision quant au nombre de sièges attribués à la Ville au sein de l'organe d'administration et quant au(x) groupe(s) politique(s) auquel(s) le/les administrateur(s) doit/doivent appartenir.

Article 3: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique MR au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre (ACTV).

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Antenne Centre (ACTV).

40.- Intercommunale IMIO - Conseil d'administration - Représentant de la Ville de La Louvière - Candidature

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que Madame Emmanuelle LELONG, administratrice au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IMIO, nous informe par courriel, du renouvellement du Conseil d'administration de l'Intercommunale IMIO et de la nécessité de se porter candidat ;

Considérant qu'elle nous informe également que la répartition - Clé d'hondt, au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale donne le résultat suivant: 7 MR, 5 PS et 5 Engagés ;

Considérant que l'article 33 des statuts de l'intercommunale prévoit que l'Intercommunale est géré par un Conseil d'Administration composé du nombre d'administrateurs fixés en application de l'article L1523-15, paragraphe 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées de l'intercommunale et à concurrence de deux administrateurs par tranche entamée de cinquante mille habitants, avec un maximum de 20 et un minimum de 10 ;

Considérant que le Conseil d'administration est majoritairement composé de représentants communaux ;

Considérant qu'au minimum un poste d'administrateur revient à chaque catégorie de membres prévue aux statuts à la condition que le type de membre en question soit effectivement représenté dans l'intercommunale ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de membres issus des associés détenteurs de cent(100) parts A minimum;

Considérant l'absence de précision quant au groupe politique auquel l'administrateur doit appartenir ;

Considérant que ne peuvent être désignés que les membres des collèges et conseils communaux ;

Considérant que le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

1. Madame Laurence ZANCHETTA (PS) ;
2. Madame Emmanuelle LELONG (PS) ;
3. Madame Marie-France COLINET (MR) ;
4. Madame Isabelle RICCI (Les Engagés et Alternatives) ;
5. Madame Livia LUMIA (PTB).

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 17 février 2025 a proposé la candidature de Madame Laurence Zanchetta, en qualité d'administrateur, au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IMIO.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de proposer la candidature de Madame Laurence ZANCHETTA, en qualité d'administrateur, au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IMIO.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intéressée ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

Séance du 25 mars 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège Communal du 3 mars 2025 a validé la convention d'engagement qui doit être signée entre la Ville de La Louvière et l'asbl Musées et Sociétés en Wallonie afin d'officialiser le partenariat qui consiste en un plan d'actions et de communication coordonné par MSW à destination du public familial ;

Considérant que vous trouverez ci-joint cette convention pour validation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De valider la convention d'engagement au plan d'action Marmaille&Co avec Musées et Société en Wallonie (MSW).

42.- Convention relative à l'utilisation du Marsupilami dans le cadre de l'exposition Miguel Diaz Vizoso. De La Louvière à Peyo

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège Communal du 25 novembre 2024, a validé la tenue de l'exposition Miguel Diaz Vizoso. De La Louvière à Peyo du 22 mars au 10 août 2025 au MILL ;

Considérant que le Collège Communal du 10 mars 2025 a quant à lui validé la convention qui vous est présentée ;

Considérant que dans le cadre de cette exposition, Miguel Diaz Vizoso a invité ses collègues et amis dessinateurs de héros emblématiques (Marsupilami, l'élève Ducobu, l'agent 212, ...), à chacun créer une œuvre inspirés par *L'Appel*, symbole fort de La Louvière et point de départ de l'histoire entre la ville et Idel Ianchelevici ;

Considérant que Batem, le dessinateur du Marsupilami a gentilleme nt répondu à la demande ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que MEDIATOON LICENSING, désignée par la société EDITIONS DUPUIS pour gérer les droits de reproduction de la Série en langue française ou étrangère tant au format papier que numérique, a été contactée afin de finaliser la collaboration et nous a transmis le contrat (ci-joint).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De valider le contrat de droits à l'image du Marsupilami avec MEDIATOON LICENSING.

43.- Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la réglementation du décret Accueil Temps Libre du 03 juillet 2003 qui fixe la durée des mandats des membres de la Commission Communale de l'Accueil à maximum 6 ans ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif de coordination ATL et comme informé dans la convention signée entre l'ONE et la Commune de La Louvière, la Commune est chargée d'organiser le renouvellement de la **Commission Communale de l'Accueil** ;

Considérant que le renouvellement de la **Commission Communale de l'Accueil** s'inscrit dans l'objectif stratégique 2 du PST "*être une ville où il fait bon vivre et qui place le citoyen au centre de son action*" ;

Considérant que, selon l'arrêté d'application du décret **Accueil Temps Libre** (voir annexe 1, page 28), la durée des mandats des membres de la **Commission Communale de l'Accueil** est fixée à maximum 6 ans (le temps de la législature communale) ;

Considérant que les récentes élections communales ayant eu lieu le 14 octobre 2024, le renouvellement des composantes de la **Commission Communale de l'Accueil** doit s'effectuer dans un délai de 6 mois à dater de ces dernières, soit pour le 13 avril 2025 au plus tard ;

Considérant que la Ville de La Louvière invite, de manière individuelle et/ou par voie d'information générale publique (courrier, annonces dans la presse, bulletin communale,...), tous les intéressés à participer au processus participatif. Pour ce faire, elle s'appuie sur le travail de terrain des coordinatrices ATL ;

Considérant que les rôles de la Commission Communale de l'Accueil sont :

- regrouper **les représentants de l'ensemble des acteurs** qui ont une implication directe **sur le territoire de la commune** et qui sont **concernés par l'accueil Temps Libre** (c'est-à-dire l'accueil des enfants de 2.5 ans à 12 ans en dehors du temps scolaire et des temps de midi) ;
- établir est un lieu de **rencontre et d'échange** où les membres échangent sur leurs réalités, leurs pratiques, les difficultés qu'ils rencontrent , leurs réussites..... ;
- mettre en place un lieu de **concertation et de coordination** où ses membres ont l'occasion de concevoir l'accueil de manière globale. Ce qui favorise une approche transversale du secteur et encourage une mise en réseau des acteurs, ainsi que le développement de partenariats ;

Séance du 25 mars 2025

- permettre d'être un lieu de réflexion, d'impulsion et d'orientation. Elle est compétente pour aborder et analyser tous les problèmes qui relèvent de l'accueil des enfants durant leur temps libre. A ce titre, elle peut se charger :
 - d'assurer le lien avec les opérateurs, les acteurs concernés et la population ;
 - de participer à la mise en place de partenariats, au développement de projets et d'initiatives nouvelles ;
 - au soutien aux démarches de formation..... ;
 - de servir de relais de et vers l'ONE et permettre le partage d'informations ;
 - de donner un avis sur des propositions pour une politique d'accueil cohérente et globale ;
 - de donner un avis sur des réponses à des appels à projets.... ;
 - s'impliquer au sein du dispositif de coordination Accueil Temps Libre lors de l'élaboration de l'état des lieux, du programme CLE en examinant les différents supports, en apportant des modifications, en prenant pas à la réflexion et en les approuvant ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, la CCA se réunit au moins 2 fois par année civile ;

Considérant que la **Commission Communale de l'Accueil** de la ville de La Louvière devra se composer de **20 membres effectifs** et **autant de membres suppléants** ;

Considérant que les membres effectifs ont une voix délibérative au sein de la CCA et sont répartis en 5 composantes :

- la composante 1: les représentants du Conseil communal
- la composante 2 : les représentants des écoles
- la composante 3 : les représentants des personnes qui confient les enfants
- la composantes 4 : les représentants des opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire de la commune et qui sont déclarés à l'ONE
- la composante 5 : les représentants des services ou institutions en lien avec l'enfance

Considérant que chaque composante a le même nombre de représentants, sauf inexistence ou refus de siéger ;

Considérant qu'une personne ne peut représenter qu'une seule composante, même si sa fonction lui permettrait théoriquement de siéger pour l'une ou l'autre composante ;

Considérant que siègent également au sein de la CCA, avec **voix consultative**:

- les coordinatrices de l'Accueil Temps Libre au nombre de deux ;
- un représentant de la province ou de la COCOF ;
- la coordinatrice accueil de l'ONE ;
- toute personne invitée par la CCA ;

Considérant que la désignation des membres de la composante 1" les représentants du Conseil Communal" se présente comme suit :

Dans le cadre du renouvellement de notre Commission Communale de l'Accueil, chaque composante se composera de **4 membres effectifs** et autant de membres suppléants. En effet, selon les chapitres 2 et 3 du memento "à la découverte de la CCA", le nombre de réseaux d'enseignement et le nombre de sections locales de mouvement d'éducation permanente impactent le nombre de membres de la CCA. Ainsi notre commune doit garantir la présence de minimum d' un représentant d'associations de parents par réseau et d' un représentant de mouvements d'éducation permanente, ce qui conduit à une CCA de minimum 20 membres car 3 réseaux d'enseignements et 1 représentant de mouvement d'éducation permanente donc **4 représentants par composantes**.

- Le Collège communal désigne parmi le Collège ou le Conseil communal, le représentant de la commune qui présidera la CCA. Il s'agit souvent de l' Echevin qui a en charge l'Accueil Temps Libre et l'accueil extrascolaire.
- Le Conseil Communal désigne les autres représentants à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats membres du Conseil Communal qui se sont préalablement déclarés .

Séance du 25 mars 2025

Cette désignation s'effectue de la même manière que pour le Conseil de l'aide sociale. Lors de ce vote, chaque membre du Conseil Communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1. Les candidats retenus pour représenter le Conseil Communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix.

En cas de parité de voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés.

Parmi les 4 représentants effectifs de la 1ère composante, siège d'office le Président de la CCA. Il reste donc 3 représentants effectifs à désigner et 4 membres suppléants.

Lors du vote, chaque membre du Conseil communal dispose donc de 2 voix (3-1) puisqu'il reste 3 postes à pourvoir.

Attention: les représentants ne peuvent faire partie d'un groupe politique qui ne respecte pas les principes démocratiques relatifs aux droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution et énoncés par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la deuxième guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Considérant qu'il est proposé à votre Assemblée de désigner les représentants de la composante 1 de la **Commission Communale de l'Accueil**.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner au sein de la **Commission Communale de l'Accueil**:

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Laurence ZANCHETTA	Mme Leslie LEONI
Mme Leslie LEONI	Mme Mélissa FERRARO

Article 2 : de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants des groupes politiques MR et Les Engagés et Alternatives.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés.

44.- Plan de Cohésion Sociale – Relais pour la Vie du 11 au 12 octobre 2025 – Convention de partenariat entre la Ville et la Fondation contre le Cancer

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux

Séance du 25 mars 2025

pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord du Collège du 3 février 2025 ;

Considérant que l'action "**Relais pour la Vie**" est un événement de solidarité organisé par la **Fondation contre le Cancer**, visant à réunir les communautés locales autour de la lutte contre le cancer. Cet événement a plusieurs objectifs :

1. **Mobiliser la communauté** : *Le Relais pour la Vie* rassemble les habitants d'une ville ou d'un village afin de sensibiliser la population aux enjeux du cancer et de promouvoir la solidarité envers les personnes touchées par la maladie.
2. **Rendre hommage aux Battants** : L'événement permet d'honorer et de rendre hommage aux "Battants", c'est-à-dire les personnes qui ont surmonté ou qui vivent actuellement avec un cancer, en célébrant leur courage et leur détermination.
3. **Collecter des fonds pour la recherche** : À travers diverses activités, le *Relais pour la Vie* organise des actions de collecte de fonds pour soutenir la **Fondation contre le Cancer** dans ses projets de recherche scientifique et d'aide aux patients. Ces fonds permettent de financer des recherches pour mieux comprendre le cancer et de soutenir des initiatives destinées à améliorer le quotidien des patients et de leurs familles, notamment par des subventions pour des projets de soutien.

Considérant que tout au long de l'année, des bénévoles organisent des actions variées, allant de petites initiatives locales (ateliers, conférences, promenades...) à des événements plus importants, dont un grand Relais de 24 heures. Les participants, qu'ils soient individuels ou en équipe, s'engagent activement à soutenir la cause, et les recettes générées sont utilisées pour financer la recherche et améliorer les conditions de vie des malades et de leurs proches ;

Considérant que de ce fait, la Fondation contre le Cancer souhaite collaborer avec la Ville de La Louvière afin d'organiser l'événement « **Le Relais pour la Vie** » au sein du parc communal de l'Arboretum à Saint-Vaast, Rue Omer Thiriar, du 11 au 12 octobre 2025 ;

Considérant que pour que la collaboration entre les deux parties soit optimale, il est essentiel qu'une convention soit signée par chacune d'elles. Celle-ci représente un cadre juridique formel qui définit clairement les attentes, les engagements et les responsabilités de chaque partie. Elle sert à sécuriser la relation de travail en établissant des bases communes et transparentes, réduisant ainsi les risques de malentendus ou de conflits futurs ;

Considérant que la signature de cette convention assure également que les deux parties sont pleinement conscientes des modalités de la collaboration, qu'elles acceptent les termes définis et qu'elles s'engagent à respecter les conditions stipulées. Cela crée un environnement de confiance et de responsabilité, facilitant la coopération et la réalisation des objectifs communs. Cette convention est à l'initiative de la Fondation contre le Cancer et a été complétée en collaboration avec la Ville ;

Voici quelques éléments importants de cette convention :

1) L'objet du partenariat :

Cette convention a pour but d'établir les conditions de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Fondation contre le Cancer afin d'organiser l'évènement "Relais pour la Vie". Elle stipulera également que celui-ci aura lieu au parc communal de l'Arboretum à Saint-Vaast, Rue Omer Thiriar du 11 au 12 octobre 2025. De plus, il sera mentionné que l'entièreté des fonds récoltés sera versée à la Fondation afin de réaliser le financement de la recherche scientifique, la prévention et le soutien aux patients.

Séance du 25 mars 2025

2) Les engagements de la Ville :

Nous attirons l'attention du Conseil sur certaines demandes telles que :

- L'électricité : La ville mettra à disposition le matériel électrique inscrit dans la convention. Dans le cas où il nous est impossible d'avoir accès à une source d'électricité au sein du parc, la Fondation contre le Cancer devra prendre à sa charge l'installation d'un groupe électrogène.
- L'eau : Dans le cas où il nous est impossible d'avoir accès à une source d'eau au sein du parc, la Fondation contre le Cancer devra se charger de récupérer un Col de Cygne auprès de la société SWDE afin d'avoir une source d'eau sur le site ou d'amener une cuve d'eau sur le site.
- Mise à disposition de salles de réunion à la Maison des Associations : La Fondation contre le Cancer a besoin de locaux afin d'organiser quelques réunions préparatoires avec leur comité et les capitaines d'équipes avant l'évènement à raison d'une fois par mois. Dans la proposition de ce partenariat, il est proposé que la Ville sollicite la gratuité de la salle de la Maison des Associations.
- Le service communication : Il sera également demandé au service communication de promouvoir l'évènement en publiant les visuels qui nous seront envoyés par la Fondation contre le Cancer sur nos divers canaux de communication (Hoplr, Facebook, La Louvière à la Une, Site de la ville)

Considérant qu'il est important de souligner que la Ville de La Louvière mettra à disposition le soutien logistique et matériel nécessaire à l'organisation de cet évènement mais ne délivrera aucun autre budget financier pour les recherches de la Fondation contre le Cancer.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur la convention annexée à ce rapport

Article 2 : de soumettre la convention à la signature de Monsieur le Bourgmestre

45.- DEF - Pass culture P'tit loup - Avenant à la convention de l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux Luneux)

Monsieur Christian BAISE : merci. Point 45. Pass culture, P'tit loup. Avenant à la convention de l'ASBL Décrocher la lune. Il est proposé au Conseil communal de ratifier l'avenant à la convention initiale. Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce rapport vise à présenter au Collège, en vue d'un passage au Conseil communal, une modification de la convention entre la Ville de La Louvière et l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux Luneux) dans le cadre du Pass culture P'tit loup ;

Considérant que cet avenant concerne les tarifs pour l'année scolaire de 2024-2025 pour les animations des Vieux Luneux à toutes les classes de 3e maternelle ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que l'avenant à la convention transmis par l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux Luneux) en décembre 2024 est placé en annexe ;

Considérant la convention initiale de collaboration avec l'asbl Décrocher La Lune avait été ratifiée au Conseil communal du 27 juin 2023 ;

Considérant que les modalités de collaboration de la convention initiale sont :

Ville de La Louvière

- informer les écoles de l'offre culturelle et des modalités pratiques de réservation de l'animation culturelle auprès du partenaire;
- informer le partenaire du nombre d'écoles/élèves inscrits dans le parcours Pass culture Petit loup en début d'année scolaire;
- favoriser le dialogue entre les écoles et le partenaire culturel;
- envoyer un bon de commande pour les prestations à fournir;
- honorer l'engagement à payer les prestations du partenaire, dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la facture;
- procéder à l'évaluation du projet avec le partenaire.

ASBL Décrocher La Lune

- assurer l'accueil de toutes les écoles inscrites dans le parcours Pass culture "Petit loup" et prendre les dispositions nécessaires à l'organisation des animations prévues dans ce cadre;
- en cas d'impossibilité exceptionnelle de réaliser l'animation prévue, prévenir l'école concernée le plus rapidement possible et proposer une nouvelle date;
- respecter le contenu de la proposition culturelle choisie dans le cadre du Pass culture "Petit loup", soit : une animation pour deux classes de 2ème et/ou 3ème maternelle, comprenant une prestation "Croissant de lune" de la Compagnie des vieux luneux (partie découverte de l'univers de la marionnette) ainsi qu'une animation artistique exploitant la thématique du spectacle (partie création par les enfants) ;
- facturer les prestations relatives aux animations de manière trimestrielle, si possible, en fonction du bon de commande de la Ville de La Louvière reçu préalablement et suivant le tarif proposé dans cette convention, soit 500€ par animation pour 2 classes, en mentionnant le nombre d'animations (et classes) et la période concernée;
- annexer à la facture la liste des animations organisées, avec, pour chaque visite, la date, le nom de l'école, les classes (année), le nombre de participants ;
- participer à l'évaluation du projet.

Le montant de 500€ par animation pour 2 classes sera revu à la baisse en fonction de la subvention obtenue par le partenaire dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette ristourne sera mentionnée sur la facture et fera l'objet d'une information écrite de la part du partenaire à l'attention de Ville de La Louvière.

La convention initiale a pris ses effets à date du 28 août 2023 et a pris fin le 7 juillet 2024. Elle se renouvellera automatiquement aux mêmes conditions pour les années scolaires suivantes (d'août à juillet) à défaut d'un écrit recommandé envoyé 3 mois avant la fin de la convention sollicitant le retrait du partenaire du projet. Toute modification à la convention se fera de commun accord via la conclusion d'un avenant.

Considérant que la convention initiale de collaboration avec l'asbl Décrocher La Lune est placée en annexe;

Considérant les nouveaux tarifs de l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux Luneux) mentionnés dans l'avenant à la convention sont :

- soit 485€ pour le tarif d'une demi-journée (comprenant une prestation « Croissant de lune » et une animation pour une classe);
- soit 640€ pour le tarif d'une journée complète (comprenant une prestation « Croissant de lune » pour deux classes et une animation par classe ; l'une le matin après la prestation pour

Séance du 25 mars 2025

la 1^{re} classe, l'autre l'après-midi pour la 2^e classe);

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, il y a 42 classes maternelles inscrites (tous réseaux confondus) inscrites aux animations des Vieux Luneux ;

Considérant que le coût de l'année scolaire de 2024-2025 est de 14.160€ pour offrir l'animation des Vieux Luneux à toutes les classes de 3^e maternelle ;

Considérant que l'asbl Décrocher La Lune a déjà pris en charge financièrement les quatre premières animations qui se sont déroulées durant le mois de novembre 2024, soit deux animations sur demi-journée et deux animations sur journée complète pour un coût total de 2.250 €. Un total de 105 enfants répartis dans 6 classes et 4 écoles différentes ont donc déjà eu la visite des Vieux Luneux ;

Considérant que le coût global des animations des Vieux Luneux restant à facturer à la Ville de La Louvière sera de 11.910 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que l'avenant à la convention de collaboration avec l'asbl Décrocher La Lune est placé en annexe ;

Considérant que cette dépense sera imputée sur l'article 70001/124-02 - Pass des P'tits Loups - fournitures techniques pour consommation directe (crédit de 25.000 € demandé au budget initial 2025) ;

Considérant que cet article budgétaire est dédié aux paiement des animations réalisées par les partenaires culturels dans le cadre du Pass culture P'tit loup ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: de prend acte de l'avenant de la convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux Luneux) dans le cadre du projet Pass culture P'tit loup, sachant que la modification de la convention concerne les tarifs pour l'année scolaire de 2024-2025 pour les animations des Vieux Luneux à toutes les classes de 3^e maternelle :

- soit 485€ pour le tarif d'une demi-journée (comprenant une prestation « Croissant de lune » et une animation pour une classe);
- soit 640€ pour le tarif d'une journée complète (comprenant une prestation « Croissant de lune » pour deux classes et une animation par classe ; l'une le matin après la prestation pour la 1^{re} classe, l'autre l'après-midi pour la 2^e classe).

Article 2: d'imputer la dépense de 11.910 € relative aux animations des Vieux Luneux de l'asbl Décrocher La Lune sur l'article 70001/124-02 - Pass des P'tits Loups - fournitures techniques pour consommation directe.

Article 3: de ratifier l'avenant à la convention de collaboration, annexée au présent rapport, entre la Ville de La Louvière et l'asbl Décrocher La Lune (compagnie des Vieux Luneux) dans le cadre du projet Pass culture P'tit loup.

46.- Renouvellement de la Convention de partenariat entre le service prévention et sécurité et Child Focus

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Christian BAISE : point 46. Renouvellement de la convention de partenariat entre le service prévention et sécurité et Child Focus. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du renouvellement tacite de ladite convention pour 2025. Pas d'intervention ? Je continue.

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant modification de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 mars 2021 approuvant la proposition du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 marquant son accord sur les modifications proposées et approuvant l'introduction de la demande de modification du PSSP 2022 ;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 5 juillet 2024 d'approuver un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger pour un an les plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 2024 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2023 de valider la convention réglant les modalités de collaboration entre le service Prévention et sécurité et Child Focus ;

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2025 de prendre acte du renouvellement tacite de la Convention de collaboration entre le service prévention et sécurité et Child focus pour l'année 2025 ;

Considérant que la convention était conclue pour l'année 2024.

Séance du 25 mars 2025

Considérant que la convention prévoit un renouvellement annuel tacite sauf avis contraire de l'une des parties.

Considérant que les deux partenaires souhaitent prolonger la convention durant l'année 2025.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du renouvellement tacite de la Convention de collaboration entre le service prévention et sécurité et Child focus pour l'année 2025.

47.- Centre Public d'Action Social - Médiation/Energie - Rapport d'activité CLE 2024 - Information

Monsieur Christian BAISE : point 47. Centre public d'Action Sociale. Rapport d'activités de la Clé. Il est proposé que vous preniez connaissance de ce rapport d'activités. Il n'y a pas de votes.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux dit le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17/07/2008 modifiant le décret du 19/12/2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 12/04/2001 relatif au marché régional de l'électricité ;

Considérant le rapport d'activités 2024 de la CLE ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activité 2024 de la CLE, en annexe, soumis au Conseil Communal avant le 31 mars 2025.

48.- Cadre de vie - Démarche Zéro Déchet 2025 - Projet de grille de décision - Approbation.

Monsieur Christian BAISE : point 48. Cadre de vie. Démarche zéro déchet 2025. Projet de la grille de décision. Il vous est demandé d'approuver le projet de cette grille et de son tableau récapitulatif. Question Monsieur RESINELLI ?

Monsieur Loris RESINELLI : oui, merci Monsieur le Président. Voilà par rapport à cette démarche.

Séance du 25 mars 2025

Évidemment, c'est une démarche qui est très importante et notre ville s'est déjà illustrée et continue à s'illustrer par les bons résultats et en tout cas la bonne dynamique qu'elle met en place dans ce programme donc de zéro déchet. Et donc je tiens à saluer l'ensemble des services qui pilotent cette politique et on sait ô combien elle est importante, au regard encore du débat notamment que nous avons pu avoir concernant la taxe poubelle et au fait que finalement oui, trier ça coûte plus cher que d'enfouir tous sans en trier dans la terre ou de tout brûler, mais c'est indispensable aujourd'hui et personne ne remet ça en question.

Et donc, si trier coûte cher. Mais ce qui coûte le moins cher, c'est de ne pas avoir de déchets tout courts. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Et donc je salue évidemment la réflexion qui a lieu par rapport à cette politique et donc je trouve que c'est intéressant d'avoir eu un processus d'évaluation et de dire tiens, certaines actions que nous menons dans ce cadre ne sont peut-être finalement pas pertinentes, comme par exemple la présence de stands lors de salons ou autres. Et on va peut-être orienter les moyens vers d'autres politiques qui montre plus d'efficacité. Donc évidemment, je ne peux que le saluer.

Je soulignerai aussi l'importance, je pense, de continuer à impliquer une majorité de la population dans ce processus parce qu'effectivement, la réduction de notre production de déchets, elle doit se faire en partenariat avec tout le monde, que ce soit les citoyens, que ce soit le secteur associatif, que ce soit nos commerçants. Et donc, je ne peux aussi qu'inciter la majorité et les services à toujours continuer dans ce cap-là, de encore plus d'implication, de la part de l'ensemble des acteurs qui sont concernés par cette thématique. Et s'agissant de la production de déchets, quasiment tout le monde est concerné.

On a pu en commission avoir une démonstration d'une bonne initiative qui a été prise. C'est le recyclage des bâches en sacs réutilisables et on a vu ça en commission et ils étaient, c'est vraiment du beau travail en plus qui est réalisé avec un ETA de la région et donc, c'est à souligner. Par rapport à ces sacs et ça a été demandé en commission, et je le répercute, le fait de pouvoir appliquer les commerçants et de pouvoir les proposer à la vente dans nos commerces pour les sensibiliser aussi et sensibiliser les clients pour être une bonne solution.

Quand on sait aujourd'hui, maintenant qu'on connaît l'impact environnemental des tote bags, donc ces fameux sacs en tissu qui finalement ont un impact environnemental et notamment la consommation d'eau qui est énorme et donc c'est une solution écologique qui finalement a une empreinte environnementale importante. Et bien là, il y a certainement une solution intéressante et pionnière de notre ville qui doit être soulignée et qui doit être développée encore plus.

Par rapport à cette à cette politique de réduction des déchets, on remarque quand même que les mentalités évoluent et que les gens font de plus en plus attention à leur production de déchets. Et le nouveau schéma de collecte HYGEA sensibilise encore plus, notamment avec les déchets organiques qui ne sont plus mis dans les sacs moka, pour autant qu'on puisse se fournir en sacs verts, pour le moment, ça peut compliquer, mais je ne doute pas que dans les semaines qui vont arriver, tout le monde l'occasion d'acheter son rouleau de sacs verts.

Et donc, par rapport à ces sacs poubelle, les sacs moka diminuent de plus en plus de volume et c'est une bonne chose. Et donc, dans ce cadre-là, on a été interpellé par des citoyens qui se disent tiens, et ça pourrait être une piste d'économie pour la ville. On nous remet un bon pour avoir des sacs gratuits, on sait bien ce qu'on entend par gratuit et on a vu le coût que ça représentait pour la commune, mais bref, on doit s'y conformer. On nous donne un bon pour avoir des sacs, mais ce sont des grands sacs. Or, il y a pas mal de ménages qui aujourd'hui utilisent finalement des sacs de 30 litres et qui seraient très contents au lieu d'avoir un bon sac de 50 litres, d'avoir de pouvoir demander si on ne peut pas fournir un bon de 50 litres de pouvoir demander les 30 litres à la place de 50 litres, ça coûterait peut-être moins cher à la Ville. Et pour les gens, ce serait n'aurait pas forcément d'impact puisqu'il serait même un impact positif qui soulignerait leurs efforts en matière de réduction des déchets.

Donc, voilà peut-être une idée à creuser. Et je profite de ce point-là pour glisser la question et ne pas la faire en question d'actualité, peut-être pour gagner un peu de temps, mais parlant des déchets, le nouveau schéma de collecte est entré en application. Ce schéma de collecte repose notamment sur le

Séance du 25 mars 2025

fait que les citoyens aient accès à des points d'apport volontaire. Alors le plan prévoit plus d'une vingtaine de points d'apport volontaire sur le territoire. Aujourd'hui, où en sommes-nous quant à leurs implémentations ? Je pense qu'il y a encore beaucoup qui sont à installer et évidemment, il manque un maillon de la mise en application de ce schéma de collecte et maillon qui pourtant est fort important. Voilà, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur DI MATTIA souhaite intervenir sur le sujet. Monsieur HERMANT peut-être d'abord ? (*Interventions hors micro*). J'ai bien compris Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : c'est vous qui présidé Monsieur le Président. Donc en fait, par rapport à ce qui a été dit à l'instant par Monsieur RESINELLI il y a plusieurs choses. Je trouve que le fait qu'on trie et qu'on se préoccupe de l'environnement, c'est une très bonne chose. Et les gens trient de plus en plus, je rejoins ce qui a été dit.

Là où je ne vous rejoins pas du tout, c'est quand vous dites oui, c'est normal qu'on trie, donc c'est plus cher et donc c'est normal que ce soit plus cher. Sous-entendu c'est normal que le coût de la taxe poubelle soit de plus en plus élevé, mais en fait, voilà, vous dites c'est une réalité. En fait, c'est vous même les Engagés, on a déjà dit tout à l'heure mais avec d'autres à l'époque, c'était le Ministre, dont j'ai oublié le nom, qui a mis ça sur pied et en fait, c'est un véritable problème ce système de taxe poubelle. Parce que ça coûte de plus en plus cher aux gens alors que les gens font efforts de plus en plus grands. Donc c'est véritablement scandaleux ! Qui a la responsabilité ici du type de déchets qui est émis par les grandes surfaces ? Personne, personne, personne, personne ne choisit avec quoi sont fabriqués les emballages. Est-ce que ce sont des emballages qui sont facilement recyclables ? Personnellement, je n'en sais rien. D'ailleurs, il y a en a qui ont des sacs en tissu, on dit maintenant qu'ils sont moins écologiques que les autres. Enfin personne.

Donc en fait, il y a une responsabilité des producteurs. Et je l'ai déjà dit dans ce Conseil communal-ci. Si en France par exemple, la responsabilité des producteurs est bien plus importante qu'en Belgique. En Belgique, tout repose sur le citoyen qui paye des taxes et un coût pour les poubelles qui est immense. Et on le voit encore ici, la taxe poubelle explose.

Même les responsables des intercommunales de déchets reconnaissent qu'on est au bout de cette logique. Même eux le reconnaissent. Et en fait, vous vous faites comme si tout était normal et que les choses allaient continuer à augmenter. Il y a un véritable problème dans la gestion de ces déchets, dans le coût des déchets. Et je l'ai dit, je ne vais pas me répéter.

Il y a peu, Monsieur le Président, une FAQ à notre groupe sur la question du nouveau schéma de collecte. (*Interventions hors micro*). Je ne sais pas soit Monsieur l'échevin, vous préférez qu'on la pose maintenant soit on la posera après ?

Monsieur Michele DI MATTIA : non je répondrai après, fin, je ne vais pas me substituer au Président mais les QA arrivent en leur temps et je répondrai complètement à ce moment-là.

Monsieur Xavier PAPIER : ok pas de problème, on fait comme ça.

Monsieur Christian BAISE : on ne va pas faire des questions d'actualité pendant sinon, on ne va pas respecter les règles des questions d'actualité. Donc nous allons demander à Monsieur l'échevin DI MATTIA de répondre aux interventions.

Monsieur Michele DI MATTIA : je voulais remercier tous les deux pour vos questions qui ne se ressemblent pas beaucoup. Donc je vais faire un petit peu le grand écart pour répondre à vos deux interpellations.

Donc tout d'abord, effectivement, on a vécu la dernière commission, je vous ai interpellé clairement. Il y a certains éléments de réponse sur la PIV qui reviennent, donc j'en prends acte. Par rapport à ce dossier qui est la sensibilisation des citoyens. Le constat de manière très très, très générale, c'est qu'énormément d'efforts d'animation ont été déployés. Le nombre de citoyens sensibilisés n'est pas

Séance du 25 mars 2025

totallement satisfaisant pour l'ensemble des segments d'intervention. Alors ça l'est lorsqu'on va dans les écoles, ça l'est lorsqu'on est en lien avec les associations. Ça l'est beaucoup moins sur des stands d'événements publics ou sur des micro interventions, avec la possibilité de s'inscrire au préalable.

Du coup, l'évaluation qui en a été faite, c'est de rééquilibrer la balance pour pouvoir faire une évaluation et revenir en 2026, en ciblant davantage, je dirais le travail que les écoles, le travail avec les associations et aussi en faisant en sorte que le nouveau schéma de collecte soit une opportunité puisque c'est un changement qui interpelle les citoyens. Certains diront, et je répondrai après, qu'il y a un certain nombre de mécontentements, moi, je rencontre aussi des citoyens qui sont satisfaits parce qu'ils ont la possibilité aussi de pouvoir trier, de pouvoir utiliser ce nouveau schéma de collecte pour travailler dans les quartiers, de travailler l'éco exemplarité et de pouvoir continuer à sensibiliser à la réduction des déchets.

Donc ça, c'est la réorientation. Mais grosso modo, vous la saluez. Donc à ce jour, pour les ménages composés d'une seule personne, donc les personnes isolées, elles n'ont pas un grand sac, ils ont un sac de plus petite taille. Mais la proposition que vous faites, je vais l'étudier, prendre le temps de l'analyser en profondeur.

Pour le reste, par rapport fin je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions Monsieur RSINELLI ? (*Interventions hors micro*). Oui. Donc les points d'apport volontaire, ce qui est prévu, c'est 23, mais ce n'est pas 23 le chiffre définitif. Je pense que ça a été évoqué en commission. Le chiffre définitif auquel on a droit, c'est une question de démographie, c'est 40 apports volontaires. Mais on ne peut pas les faire tout de suite les 40. Les 23, ils ne sont pas totalement complétés. Je pense qu'on doit être à peu près à 17. Il y en a un qui n'a pas été implémenté du côté d'une cité. Voilà, il y a, on est en train, on fait les maladies de jeunesse, mais il y en a quand même 16 ou 17 qui ont été implémentées.

Alors les points d'apport volontaire, comme on l'a expliqué en commission, c'est un élément complémentaire. Donc ce n'est pas l'élément central de la politique. Donc il sert pour la remise de langes, pour une situation où des personnes doivent partir à l'étranger ou doivent partir en vacances, qu'elles ne veulent pas laisser les déchets trop longtemps à leur domicile ou pour tout autre situation où la personne a 20 fois pour une dizaine d'euros. Donc ça revient à peu près une cinquantaine de centimes et un volume d'une vingtaine de litres.

Alors maintenant, pour revenir à Monsieur HERMANT, autant je dirais, mais ça nous conduirait sur un autre débat, on peut réfléchir, les grands producteurs, et cetera. Je pense que dans ce Conseil communal, ce n'est pas totalement le bon échelon. Il est clair que dans toute société de consommation, par définition, il y a un côté éphémère.

Je veux dire, on consomme et on jette assez vite. Ça, c'est une des caractéristiques qui est moins souvent mise en valeur rapport au système dans lequel on vit. Mais malheureusement, c'est bien celui-là. Est-ce que pour autant, en triant mieux, on sera condamné à payer plus cher ? Bien à court terme, c'est ce qu'on peut constater, mais l'idée ce n'est pas du tout celle-là.

Moi, je voudrais aussi vous faire une remarque, Monsieur HERMANT, et je le fais en toute, comment dire, en toute sympathie, vous mettez en cause, vous avez le droit de le faire, mais vous mettez en cause une intercommunale, donc, c'est-à-dire, c'est une structure qui met en commun les forces et les ressources de plusieurs entités communales, qui ne fait pas de bénéfices. Alors certes, elle fait appel à Dufour qui est un sous-traitant qui est privé. Mais dans ses comptes, elle ne fait pas de bénéfices. Alors certes, il faudra aller voir avec un peu plus de détails ce qui s'est passé depuis deux ans, etc mais nous ne sommes pas la seule entité communale à connaître une hausse. C'est le fruit aussi d'investissements. Et je tiens aussi à rappeler que les sacs verts par rapport aux sacs moka, les sacs moka, ils sont brûlés. Autrement dit, ce que vous mettez dans le sac moka, c'est ça ne sert à rien. Le sac vert, il est recyclé. Il y a une biométhanisation, mais du dernier cri. Donc il y a eu de lourds investissements qui ont été consentis par HYGEA, au même titre que d'autres intercommunales.

Et donc c'est un cercle vertueux qui permet alors de recycler. Et comme l'a dit Monsieur RESINELLI en commission, il y était, mais d'autres y étaient aussi, on a souhaité vous apporter un sac qui a été recyclé

Séance du 25 mars 2025

parce que c'est le genre de produits qu'on crée qui sont utiles et qui peuvent donner aussi le bon exemple pour pouvoir recycler.

Et en disant ça, je ne suis pas du tout dans une logique de culpabilisation de l'individu, mais par contre, ce que je souhaiterais que les services fassent, dans les mois et peut-être les années à venir, ce n'est pas de travailler à l'échelle d'une maison ou d'un individu, mais à l'échelle d'un quartier. Pour faire en sorte que la dynamique soit collective et qu'on aille vers un maximum de recyclage parce qu'aller au déchet zéro, alors certes, je me souviendrai, mais Monsieur RESINELLI ne m'en voudra pas, il y a quelques années, je me souviens qu'il avait proposé l'installation de poules. Bon OK, mais le faire à grande échelle, ça risque d'être un peu un peu compliqué. Mais pouvoir travailler sur cette éco exemplarité, je pense qu'on peut arriver à des résultats tout à fait appréciables.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. Monsieur RESINELLI souhaite répondre.

Monsieur Loris RESINELLI : oui merci Monsieur le Président. Vous n'inquiétez pas pour les poules, je l'ai toujours dans le coin de ma tête. Mais si on peut éventuellement tester ça à l'échelle d'un quartier, ce serait déjà une très bonne.

Par rapport au point d'apport volontaire. Effectivement, vous avez raison, c'est un élément complémentaire au schéma de collecte mais complémentaire qui fait partie du schéma je dirais complet tant que ce maillon-là n'est pas rencontré, effectivement, il y a un maillon qui manque pour certains et donc effectivement on sera vigilants à leur implémentation.

Je pense que, à mon avis, il y a un travail à faire avec HYGEA sur la cartographie parce que, exemple personnel, peut-être c'est le seul qui n'est pas encore mis en place, mais j'ai voulu trouver mon point d'apport volontaire, le proche de chez moi qui était identifié sur la carte HYGEA. J'ai eu beau tourner, je ne l'ai pas trouvé peut-être j'ai mal regardé ou peut-être il n'est pas encore mis.

Mais enfin, il faut peut-être voir pour la cartographie et l'emplacement de ces points, peut-être même signaler, tiens, celui-là, il est prévu-là, mais n'est pas encore là. Parce que des gens peuvent tourner et chercher.

Monsieur Michele DI MATTIA : il a clairement quelques maladies de jeunesse.

Monsieur Loris RESINELLI : bien sûr, mais c'est normal.

Monsieur Michele DI MATTIA : il faudra être patient quelques semaines, peut-être quelques mois, mais on va refaire la cartographie et on va vérifier.

Monsieur Loris RESINELLI : très bien et alors, pour répondre à Monsieur HERMANT, effectivement, le coût vérité, ça a été une politique qui je pense au moment où elle a été mise en place, était pertinente et était tout à fait louable dans l'objectif de réduction globale des déchets.

Je pense aussi, comme vous, qu'aujourd'hui, elle n'est plus réellement pertinente et elle doit être adaptée. Et ça, j'en suis convaincu. Et il y a d'ailleurs un projet de réforme de toute la législation en matière de déchets qui est en cours d'élaboration. Et donc je ne doute pas que tout ça sera adapté pour faire correspondre la réalité d'aujourd'hui avec une taxation qui est plus logique par rapport à celle-ci.

Et quand je parlais du coût, je ne disais pas que c'est normal que les gens payent cher. Mais je disais simplement qu'effectivement aujourd'hui, trier ça coûte factuellement plus cher que d'enfouir tout ou de brûler tout. C'est vrai, mais c'est indispensable de le faire aujourd'hui pour des raisons environnementales, c'est totalement indispensable. Mais ça coûte plus cher pourquoi ? Parce qu'on investit dans des nouvelles technologies qui sont des technologies qui nous permettent de mieux trier, de mieux en mieux. C'est ce qui fait ce qui a été fait avec les sacs PMC quand on a étendu le scoop des déchets qu'on pouvait y mettre. C'est ce qui est fait avec la biométhanisation pour les déchets organiques. Donc il faut continuer à soutenir cette politique d'investissement. Et effectivement, le changement de législation devrait intervenir tôt ou tard pour adapter aux réalités d'aujourd'hui.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI.

Séance du 25 mars 2025

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment l'annexe 2 relative à la démarche Zéro Déchet ;

Considérant la décision du Collège communal du **30/09/2024** de valider la poursuite de la démarche Zéro Déchet pour la Ville de La Louvière en 2025 ;

Considérant la décision du Conseil communal du **29/10/2024** de valider la poursuite de la démarche Zéro Déchet pour la Ville de La Louvière en 2025 ;

Considérant que la Ville de La Louvière a notifié au SPW- DGARNE - Département du Sol et des Déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, en date du 30 octobre 2024, son intention de poursuivre en 2025 la démarche Zéro Déchet entreprise à l'échelle communale ;

Considérant que toute autorité communale qui adhère à la démarche Zéro Déchet, ou la poursuit, est tenue de compléter la grille de décision élaborée par l'Administration régionale, définissant les actions et les mesures qui seront mises en œuvre durant l'année en cours ; que le document dont question doit être transmis pour le 31 mars 2025 au plus tard ;

Considérant qu'un comité d'accompagnement s'est réuni le 20 janvier 2025 afin d'établir les grandes lignes du PCPD 2025-2026 (PV joint en annexe) ;

Considérant le projet de grille de décision établi dans le cadre la démarche Zéro Déchet 2025, ainsi que son tableau récapitulatif, repris en annexe ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le projet de grille de décision et son tableau récapitulatif, établis dans le cadre la démarche Zéro Déchet 2025.

49.- Cadre de Vie - Rapport d'avancement final 2024 de la Conseillère en Energie

Monsieur Christian BAISE : alors nous pouvons passer au point suivant. Il s'agit d'un cadre de vie. Le rapport d'avancement final 2024 de la conseillère en énergie. Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce rapport annuel 2024 en vue de transmettre la délibération à la Région wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'entrée en Fonction de Monsieur Amaury Vandenhende, premier Conseiller en énergie en date du 15 octobre 2007;

Considérant l'entrée en fonction de Madame Anne Mathot, deuxième Conseillère en énergie en remplacement de Amaury Vandenhende au sein du Département Cadre de Vie en date du 11 octobre 2010;

Considérant l'entrée en fonction de Xavier Mathieu, Technicien en charge des économies d'énergie au sein du Département Travaux en date du 9 janvier 2023;

Considérant la signature par Monsieur le Bourgmestre de la charte de la « Commune énerg-éthique » en date du 14 février 2008;

Considérant qu'en signant la charte de la « Commune énerg-éthique », la Ville de La Louvière s'est engagée à transmettre des rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel décrivant l'avancée des missions définies dans la charte;

Considérant que, pour rappel, les missions de ceux-ci sont les suivantes :

A - Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune :

- Mettre à jour le cadastre énergétique des bâtiments communaux ou l'établir s'il n'existe pas encore.
- Etablir annuellement la comptabilité énergétique des bâtiments communaux.
- Définir annuellement les axes d'amélioration et en chiffrer les conditions économiques de réalisation.
- Réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments et installations communaux.
- Prendre en compte les coûts de l'énergie lors des décisions d'investissement (par exemple, intégrer cette préoccupation dans les cahiers spéciaux des charges).
- Afficher l'évolution de la consommation normalisée des bâtiments communaux ouverts au public
- Promouvoir la couverture des besoins de chaleur et d'électricité des bâtiments par des énergies renouvelables, lorsque cela se justifie sur le plan technico-économique

B - Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise des consommations énergétiques et plus généralement aux comportements URE (Utilisation rationnelle de l'énergie)

C - Sensibiliser régulièrement ses citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- Assurer une permanence d'information générale au citoyen, portant notamment sur les conseils en matière d'économie d'énergie, sur les primes disponibles, sur la réglementation à respecter (cfr infra), ... et assurer à cet égard le rôle de relais avec le guichet de l'énergie le plus proche.
- Diffuser une information relative aux économies d'énergie, notamment au travers du bulletin d'information communal.

D - Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et appliquer la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments:

- Développer l'information des habitants lors de la demande de permis de construire et vérifier de manière approfondie l'application des exigences de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments en vigueur au moment du récépissé de la demande de permis d'urbanisme.
- Faire participer la conseillère en énergie aux réunions techniques d'information et d'évaluation organisées pour les conseillers en énergie par la Division de l'Energie (DGTRE) et l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Considérant que, vu que la Louvière est une ville de plus de 80.000 habitants, il n'est pas possible que ces 4 missions soient assumées par une seule personne, ce qui est le cas dans les petites communes;

Séance du 25 mars 2025

les missions de commune énerg-éthique sont dès lors réparties à La Louvière entre la Conseillère en énergie, le service Travaux et le service Développement Territorial.

Considérant que la première des missions est réalisée en collaboration avec le service Travaux, que la mission de vérification des normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique en collaboration avec le service Développement Territorial, et que les autres missions sont assurées par la Conseillère en énergie;

Considérant que le rapport final 2024 fourni en annexe, rédigé selon un canevas fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, porte sur les avancées réalisées en 2024 dans le cadre du programme des "communes énerg-éthiques", et fait partie intégrante de la présente délibération.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le rapport final 2024 énergie fourni en annexe, décrivant les avancées réalisées en 2024 dans le cadre du programme des communes énerg-éthiques, en vue de transmettre la délibération du Conseil à la Région Wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

50.- Cadre de vie - Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : Point 50. Cadre de vie. Assainissement du site de la Cour Pardonche. Approbation des conditions et du mode de passation. Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre qui souhaite vous informer.

Monsieur Jacques GOBERT : oui voilà. Ce point qui vous est soumis aujourd'hui, donc est une étape importante dans le cadre de la valorisation de ce site de la Cour Pardonche puisque nous lançons un marché de service dans le cadre d'une procédure ouverte relative à l'assainissement du site de la Cour Pardonche, avec un chantier qui s'élève à un peu plus d'un 1 100 000 €. Bien sûr, avec subsides à la clé. C'est le cahier des charges qui vous est proposé ici. Pour mémoire, ce projet vise à développer entre 60 et 70 logements, en partenariat avec Centr'habitat, mais également deux petites surfaces commerciales de proximité. Il y aura également, bien sûr, du parking qui sera maintenu une fois la parcelle aménagée, que ce soit en surface ou de manière souterraine, afin de répondre aux besoins donc de la population du quartier.

Monsieur Christian BAISE : merci.

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°60/2025 demandé le 10/03/2025 et rendu le 11/03/2025 ;

Vu la décision du Collège du 03 mars 2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de services, « Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière »;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2025/307 relatif à ce marché établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.134.885,25€ hors TVA ou 1.373.211,15€, 21% TVA comprise, options comprises ;

Considérant que ce marché comporte des options exigées :

Soit Option 1: si réalisation d'un parking à nouveau provisoire:

- Option 1A: Mise en place d'un géotextile pour la fondation en empierrement
 - Option 1B: Sous fondation (compactage inclus) - Poste QUALIROUTE F.4.2.1 Fondation en empierrements à granularité continue de type II - 0/32 - sans additif) - épaisseur 15 cm
 - Option 1C: Sous fondation (compactage inclus) - Poste QUALIROUTE F.4.2.1 Fondation en empierrements à granularité continue de type II - 0/32 - sans additif) - épaisseur 5 cm complémentaire à l'option 1A (pour atteindre 20 cm de fondation)
 - Option 1D: Remise en place du site via finition en graviers sur 5 cm d'épaisseur - Pierraille 7/14 - Poste Qualiroute G.6
 - Option 1E : Fourniture et pose de délimiteurs de trafic - demi-cylindre - Postes QUALIROUTE H. 1.2. ELÉMENTS LINÉAIRES EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS + C. 34.3.1. DELIMITEURS DE TRAFIC BAS EN BETON
- Montant option 1: 192.237,50 € HTVA;

Soit Option 2: si revêtement en gazon:

- Option 2A: Remise en place du site via un semis de pelouse - Poste Qualiroute O. 2.2.2. y compris le roulage O. 1.3.2.9. (opération mécanique destinée à provoquer le tallage du gazon)
- Option 2B: Entretien gazon : M9214-E - 1000<=S<=10000m2 - tonte tous les 15 j. + y compris évacuation des déchets de tonte et autres

Montant option 2: 79.475 € HTVA;

Considérant qu'à l'heure de la rédaction du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur ne sait pas encore si le revêtement après assainissement sera un parking provisoire ou du gazon. C'est pourquoi ces deux postes sont en options exigées;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BI 2025 à l'article budgétaire 930/725-60/ - / -20250042 par emprunt et subside;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 25 mars 2025

Article 1 : De lancer un marché public de services ayant pour objet assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/307 et le montant estimé du marché "Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.134.885,25€ hors TVA ou 1.373.211,15€, 21% TVA comprise, options comprises.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au BI 2025 à l'article budgétaire 930/725-60/ - / -20250042 par emprunt et subside.

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Pavé du Roeulx , 81-83 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Monsieur Christian BAISE : alors là, pour la suite, je vous propose de regrouper du point 51 au point 72. Ce sont des points cadre de vie, service mobilité, réglementation routière. Tous ces points concernent en fait des règlements communaux complémentaires sur la police de roulage concernant un certain nombre de carrefours ou de rues. Je ne pense pas qu'il y ait nécessairement plus à dire.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0080.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2025;

Séance du 25 mars 2025

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la Rue du Pavé du Roeulx est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n°81 Rue du Pavé du Roeulx , à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit côté pair;

Considérant l'existence d'un emplacement à hauteur du n° 83 de la Rue du Pavé du Roeulx , à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) ;

Considérant que nous proposons de prolonger celui-ci à hauteur du n° 81 de la Rue du Pavé du Roeulx , à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Pavé du Roeulx à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 81-83, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 83;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue César Dereume n° 58 à La Louvière (Boussoit)

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 25 mars 2025

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0079.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue César Dereume est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 29 de la rue César Dereume à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit côté impair;

Considérant que nous proposons une matérialisation du côté pair, au niveau du n° 58 de la rue César Dereume à La Louvière (Boussoit) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue César Dereume à La Louvière (Boussoit), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 58;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 25 mars 2025**53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par la rue Henri Aubry et la rue Jean Schyns à La Louvière**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 octobre 2024, références F8/SR/GF/md/Pa0576.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 octobre 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que les rues Henri Aubry et Jean Schyns sont des voiries communales;

Considérant que le service mobilité est interpellé par un échevin concernant la dangerosité du carrefour formé par la rue Henri Aubry et la rue Jean Schyns;

Considérant que la rue Henri Aubry n'a pas d'aménagement permettant de réduire la vitesse et de garantir la sécurité piétonne;

Considérant que suite à une analyse de ce carrefour, ce dernier pourrait être accidentogène;

Considérant que la rue Henri Aubry n'a aucune visibilité sur la rue Jean Schyns vu que des véhicules se stationnent aux angles des rues de ce carrefour alors qu'il y a une priorité de droite;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans les rues Henri Aubry et Jean-Schyns à La Louvière (Haine-Saint-Paul), conformément au plan n° 1340_A, ci-joint;

- des zones d'évitement striées sont établies de part et d'autre de la chaussée, à hauteur du n° 54,

Séance du 25 mars 2025

- un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 54 (carrefour avec la rue Jean Schyns),
- un passage pour piétons est établi au débouché de la rue Jean Schyns sur la rue Henri Aubry,

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Trieux n° 17 à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 octobre 2024, références F8/SR/GF/md/Pa0573.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 octobre 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la rue des Trieux à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est une voirie communale;

Considérant que ce rapport fait suite à la demande du Centre Funéraire Houdinois sis rue des Trieux n° 17 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant que le requérant sollicite le service mobilité afin de trouver une solution quant à son commerce de pompe funèbre qui nécessite le déplacement de cercueils et défunts via son volet;

Considérant que les riverains se stationnement, de façon récurrente, devant son volet l'empêchant de

Séance du 25 mars 2025

déplacer les cercueils et défunts;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Trieux à La Louvière (Houdeng-Goegnies), des zones d'évitement striées triangulaires de 1.5 m x 2 m sont établies, du côté impair, de part et d'autre du garage attenant au n° 17;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Ferme Brichant n° 3 à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er octobre 2024, références F8/SR/GF/md/Pa0561.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 3 décembre 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la rue de la Ferme Brichant à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est une voirie communale;

Séance du 25 mars 2025

Considérant qu'un riverain nous interpelle concernant des difficultés pour entrer et sortir d'une servitude de passage située à la Rue Ferme Brichant;

Considérant que quelques habitations sises rue de la Ferme Brichant n°3 (et alentours) à Houdeng-Aimeries bénéficient d'une servitude de passage où les riverains peuvent se stationner devant chez eux;

Considérant que d'autres automobilistes se stationnent devant cette servitude empêchant les habitants bénéficiant de ladite servitude de sortir ou d'entrer chez eux.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Ferme Brichant à La Louvière (Houdeng-Aimeries), du côté impair, en deçà du passage pour piétons existant à son débouché sur la rue Trieu à Vallée, venant de la rue Georges Gobert, une zone d'évitement striée trapézoïdale de 7 m x 2 m est établie;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint Alphonse entre le n° 44 et le n° 58 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0069.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 23 septembre 2024;

Attendu que la rue Saint-Alphonse est une voirie communale

Considérant que l'échevin des Travaux et les citoyens des garages jouxtant le n°58 de la rue Saint-Alphonse sollicite le service Mobilité pour un marquage d'accès garages;

Considérant que la pression du stationnement dans la rue implique que les citoyens se garent au ras des garages voir devant ceux-ci;

Considérant que cela entraîne des conflits sérieux de voisinage;

Considérant que la rue Saint Alphonse est un axe de liaison entre La Louvière et Strépy.

Considérant que 3 garages contigus sont concernés par la présente demande.

Considérant l'avis du service selon lequel le placement d'une ligne jaune devant les garages compris entre le n°44 et le n°58 de la rue Saint Alphonse devrait clarifier la situation;

Considérant l'avis de la tutelle préconisant plutôt 2 lignes jaunes d'1.50 m de part et d'autre des garages situés entre les n° 44 et 58 de la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le stationnement est interdit sur une distance d'1,5 m, de part et d'autre des garages sis entre le n°44 et le n°58;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaunes tracées sur la bordure du trottoir;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Cadre de Vie – Service Mobilité – Réglementation routière – Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Longtain à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/rc/Pa0060.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la rue de Longtain est une voie communale;

Considérant que le citoyen domicilié au n°202 de la rue de Longtain à La Louvière sollicite le service Mobilité en raison des difficultés rencontrées pour entrer et sortir de son garage, en particulier lorsque des véhicules sont stationnés à proximité immédiate de celui-ci ;

Considérant que le requérant sollicite un aménagement visant à lui permettre d'effectuer ses manœuvres en toute sécurité ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de Longtain à La Louvière, des zones d'évitement striées triangulaires de 1 m x 1 m sont établies, du côté pair, de part et d'autre du garage attenant au n° 202;

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 25 mars 2025

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 2 septembre 2024, références F8/SR/GF/md/Pa0481.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 septembre 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 18 novembre 2024;

Attendu que la rue Falise est une voirie communale;

Considérant qu'en date du 18 août 2024, un riverain nous interpelle concernant la réalisation d'un passage pour piétons dans la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant qu'il s'agit de sécuriser la traversée au niveau du parking riverain créé dans le cadre des travaux de remplacement du Pont Capitte;

Considérant qu'à la fin des travaux, ce parking sera maintenu;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un passage pour piétons est établi juste à côté de l'accès du parking jouxtant le n° 73 de la chaussée Paul Houtart.

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. de 1er décembre 1975;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Ferrer n° 134 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0072.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2010, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Ferrer n° 134 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Attendu que la rue Ferrer est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé et que la maison a été vendue;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité et que la pression du stationnement est forte dans le quartier, l'emplacement peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2010 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Ferrer n° 134 à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée;

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue de l'Ascenseur n° 32 à Strépy-Bracquegnies

Séance du 25 mars 2025

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0071.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 mars 2015, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de l'Ascenseur n° 32 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue de l'Ascenseur est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée et que la maison a été vendue;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité et que la pression du stationnement est forte dans le quartier, l'emplacement peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 2 mars 2015 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de l'Ascenseur n° 32 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 25 mars 2025**61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bray n° 216-218 à Maurage**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0067.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de Bray est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 218 de la rue de Bray à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 216-218 de la rue de Bray à La Louvière (Maurage);

À l'unanimité,

Séance du 25 mars 2025**DECIDE :**

Article 1: Dans la rue de Bray à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 216-218;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le déplacement d'un emplacement pour personnes handicapées sis à l'opposé des 68-70 de la rue Emile Nève à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0073.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu la délibération du 23 novembre 2021, le Conseil Communal adoptait un règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Emile Nève côté impair sur une distance de 6 mètres à l'opposé des habitations 68-70,

Attendu que la rue Emile Nève est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 50 de la rue Emile Nève sollicitait, le placement d'un emplacement de

Séance du 25 mars 2025

stationnement pour véhicule de personnes handicapées à proximité de son habitation;

Considérant que le positionnement de celui-ci avait été fait à l'opposé des n° 68-70 en raison de la présence de garages à l'opposé mais aussi d'une interdiction de stationner côté pair;

Considérant qu'à l'usage, le requérant nous indique connaître des difficultés pas rapport à ce positionnement;

Considérant que son véhicule a récemment été griffé alors qu'il était stationné sur l'emplacement que nous avons matérialisé;

Considérant qu'il souhaite, en outre, avoir un peu moins de distance à parcourir et demande s'il est envisageable de déplacer cet emplacement et de le placer entre les habitations n° 33-35 de la rue Emile Nève à La Louvière;

Considérant que ceci permettra aussi au requérant de garder un oeil sur son véhicule;

Considérant que la demande initiale date de 2018 et que nous avons préconisé un placement à l'opposé des n° 68-70 car nous avons reçu la demande conjointe des riverains du n° 50 et 66 et qu'une zone de 12 m était alors nécessaire;

Considérant qu'à la suite du déménagement de l'un des riverains ayant fait la demande, cet emplacement avait été réduit à 6 m en 2021;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2021 réglementant la matérialisation à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Emile Nève à La Louvière, à l'opposé des n° 68-70 sur une distance de 6 mètres est abrogée;

Article 2: Dans la rue Emile Nève à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 33-35;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 4: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Emmanuel à l'opposé du n° 6 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la

Séance du 25 mars 2025

signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0062.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Saint-Emmanuel est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 6 de la rue Saint-Emmanuel à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que la zone de stationnement est située à l'opposé de l'habitation de la requérante;

Considérant que le placement est possible, côté impair, le long du muret à l'opposé du n° 6 de la rue Saint-Emmanuel à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Saint-Emmanuel à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à l'opposé de l'habitation n° 6;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière

Séance du 25 mars 2025

et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

64.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Belle-Vue n° 152 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0065.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de Belle-Vue est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 152 de la rue de Belle-Vue à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible, côté pair, le long de l'habitation n° 152 de la rue de Belle-Vue à La Louvière, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 150;

Séance du 25 mars 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de Belle-Vue à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 152, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 150;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

65.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité du Bocage n° 10 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0063.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la Cité du Bocage est une voirie communale;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que l'occupant du n° 10 de la Cité du Bocage à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long des habitations 9-10 de la Cité du Bocage à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la Cité du Bocage à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé le long des habitations n° 9-10;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

66.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Meuniers n° 15 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0064.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue des Meuniers est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 15 de la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible, côté impair, le long de l'habitation n° 15 de la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 15;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

67.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Coopération n° 14 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la

Séance du 25 mars 2025

signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0066.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Coopération est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 14 de la rue de la Coopération à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible, côté pair, le long de l'habitation n° 14 de la rue de la Coopération à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Coopération à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 14;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 25 mars 2025

68.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue des Chocolatières n° 46 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 février 2025, références F8/SR/GF/gi/Pa0070.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 février 2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue des Chocolatières n° 46 à La Louvière;

Attendu que la rue des Chocolatières est une voirie communale;

Considérant que le requérant n'a plus de véhicule et n'est plus en capacité de conduire;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité et que la pression du stationnement est forte dans le quartier, l'emplacement peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue des Chocolatières n° 46 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 25 mars 2025**69.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Mons n° 241 à Haine-Saint-Pierre**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 décembre 2024, références F8/SR/GF/gi/Pa0664.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 17 février 2025;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la chaussée de Mons est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 241/1 de la chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 241 de la chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

À l'unanimité,

Séance du 25 mars 2025**DECIDE :**

Article 1 : Dans la chaussée de Mons à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 241;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

70.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place Mattéoti à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 février 2025, référence F8/SR/GF/md/Pa0048.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la Place Mattéoti est une voirie communale;

Considérant que le service Mobilité est interpellé pour un manquement de signalisation d'un sens unique limité (SUL).

Considérant que la réglementation ne diminue pas l'offre en stationnement du quartier;

Considérant que la voirie est déjà en sens interdit;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que le F19 actuel est à remplacer par un F17 adapté bus vélo (nouvelle signalitique);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le sens interdit (sauf pour les bus) existant dans la Place Mattéoti depuis l'avenue Gambetta à et vers la rue Hamoir à La Louvière, les cyclistes sont admis en double sens;

Article 2 : Cette dispositions sera matérialisée par le placement d'un signal C1 complété par les panneaux additionnels reprenant la mention "EXCEPTE BUS" et M2 et le signal F17 adapté.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

71.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Athlètes à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 janvier 2025, référence F8/SR/GF/md/Pa0034.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 3 février 2025;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la rue des Athlètes est une voirie communale;

Considérant que le 13 janvier 2025, le service environnement nous interpelle concernant l'implantation de deux points d'apports volontaires dans la rue des Athlètes à la Louvière;

Séance du 25 mars 2025

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le collège a accepté l'implantation des points d'apports volontaires;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des déchets, la réduction de la taille des sacs et la réduction des jours des collectes, la Ville de La Louvière a décidé d'augmenter ces points de collecte;

Considérant le quartier du Tivoli, les logements sont principalement verticaux avec une difficulté de stockage;

Considérant qu'après analyse du quartier, l'un des premier point d'apport s'implanterait au numéro 20, et l'autre au numéro 11 de la rue des Athlètes;

Considérant que ces implantations suppriment deux emplacements de stationnement;

Considérant que le service mobilité est favorable à l'implantation de deux points d'apports volontaires via le traçage de trois zones striées et l'implantation de deux potelets jaune (les cercles sur le schéma) et huit potelet en azobe (les carrés sur le schéma), conformément au plan N°1385_A;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Athlètes à La Louvière, des zones d'évitement striées sont établies, en conformité avec le plan n° 1385_B, ci-joint;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

72.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Duriaux n° 20 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 octobre 2024, références F8/SR/GF/rc/Pa0586.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 18 novembre 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 3 février 2025;

Attendu que la rue Duriaux à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est une voirie communale;

Considérant que ce rapport fait suite à la demande du riverain domicilié à la rue Duriaux, n°20, 7110 Strépy-Bracquegnies;

Considérant que l'habitation dispose d'un garage et d'un passage latéral étroit;

Considérant que plusieurs garages voisins jouxtent le passage latéral;

Considérant que les riverains se stationnent fréquemment devant la façade, à la limite du garage, ce qui empêche le requérant de sortir son véhicule en toute sécurité;

Considérant que l'état de santé de la fille du requérant nécessite des déplacements urgents vers l'hôpital, de jour comme de nuit et justifie son souhait de pouvoir sortir de son véhicule en toute sécurité;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Duriaux à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), une zone striée triangulaire de 1 m x 2 m est établie, de côté pair, entre l'accès piétonnier et le garage du n° 20;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

73.- Infrastructure - Accord-cadre - Prestations par tiers pour exhumations dans les divers cimetières de l'entité - Décision de principe

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 73. Infrastructures. Cela concerne le lancement d'un marché public qui concerne les exhumations dans les divers cimetières de l'entité. Pas de remarques ?

Séance du 25 mars 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°54/2025 demandé le 27-02-2025 et rendu le 11-03-2025 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services: « Prestations par tiers pour exhumations dans les divers cimetières de l'entité »;

Considérant le cahier des charges N° 2025/012 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (PRESTATIONS PAR TIERS POUR EXHUMATIONS DANS LES DIVERS CIMETIERES DE L ENTITE), estimé à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

- * Reconstitution 1 (PRESTATIONS PAR TIERS POUR EXHUMATIONS DANS LES DIVERS CIMETIERES DE L ENTITE), estimé à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

- * Reconstitution 2 (PRESTATIONS PAR TIERS POUR EXHUMATIONS DANS LES DIVERS CIMETIERES DE L ENTITE), estimé à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 2 (Pose de caveaux sans fond), estimé à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

- * Reconstitution 1 (Pose de caveaux sans fond), estimé à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

- * Reconstitution 2 (Pose de caveaux sans fond), estimé à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 495.000,00 € hors TVA/3 ans ou 598.950,00 €, 21% TVA comprise/3 ans ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur l'article **878/72505-60** (n° de projet 20250310) par **emprunt**.

À l'unanimité,

Séance du 25 mars 2025**DECIDE :**

Article 1 : De lancer un marché public de services ayant pour objet : "Accord-cadre - prestations par tiers pour exhumations dans les divers cimetières de l'entité" .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/012 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Prestations par tiers pour exhumations dans les divers cimetières de l'entité ", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495.000,00 € hors TVA/3 ans ou 598.950,00 €, 21% TVA comprise/3 ans.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur l'article **878/72505-60** (n° de projet 20250310) par **emprunt**.

74.- Travaux - Marché de travaux - 2024-068 (2642) - Reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : point 74 et point 75. Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation pour deux marchés travaux. Concernant d'une part, l'ancienne galerie du Centre, c'est le point 74 et d'autre part divers travaux d'électricité et de mise en conformité des installations. Pas question ?

Monsieur Christian BAISE : alors 76 à 79. Ah pardon, excusez-moi.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, j'avais une question par rapport au point 74. Donc la reconversion une galerie du centre. Parce que quand on lit l'avis financier de l'égalité où, on nous dit que, à ce stade, vu que le budget n'a pas encore été approuvé par la tutelle, une réserve est émise quant aux disponibilités budgétaires.

Et donc cela veut dire que tant qu'on n'a pas d'information là, ah oui tu as posé la question au Président donc, mais je la repose ici quand même, au moins comme tout le monde entend la réponse, ça veut dire que tant qu'on n'a pas la réponse du budget, le marché n'est évidemment pas lancé ?

Monsieur Jacques GOBERT : alors le marché de marché peut être lancé. Donc ici, c'est le cahier des charges qui est soumis au Conseil communal. Le marché peut être lancé et c'est au moment de l'attribution du marché que les voies et moyens devront être présents et donc via l'approbation du budget.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur GOBERT.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Séance du 25 mars 2025

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°014/2025 demandé le 10/02/2025 et rendu le 04/03/2025 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements ».

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux ayant pour objet la reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements" a été attribué à I.G.R.E.T.E.C. SCRL, N° BCE 0201741786, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/068 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. SCRL, N° BCE 0201741786, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.376.139,59 € hors TVA ou 7.715.128,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 8.000.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur article 930/722-60 (n° de projet 20257021) et sera financé par un emprunt et un subside;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet marché de travaux ayant pour objet la reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/068 et le montant estimé du marché "Marché de travaux ayant pour objet la reconversion de l'ancienne galerie du centre en logements", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. SCRL, N° BCE 0201741786, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.376.139,59 € hors TVA ou 7.715.128,90 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 8.000.000 inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur article 930/722-60 (n° de projet 20257021) par un emprunt et un subside.

Séance du 25 mars 2025

75.- Travaux - Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre en cascade - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 270/2024 demandé le 17/06/2024 et rendu le 19/06/2024 ;

Vu la décision du collège communal du 27/01/2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché conjoint Ville/CPAS de travaux relatif à l'accord-cadre pour les travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 26 février 2025, décidant :

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet accord-cadre en cascade : Marché conjoint Ville/CPAS - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT.
- D'approuver le cahier des charges N° 2024/075 et le montant estimé du marché "Accord-cadre en cascade : Marché conjoint Ville/CPAS - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 611.568,00 € hors TVA ou 739.997,28 €, 21% TVA comprise/4 ans.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.
- D'acter qu'une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, à l'article 124/724-60/ - / -20240080 par emprunt.
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (adapter cette mention si nécessaire);

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Accord-cadre en cascade : Marché conjoint Ville/CPAS - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT. ».

Considérant le cahier des charges N° 2024/075 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 611.568,00 € hors TVA ou 739.997,28 €, 21% TVA comprise/4 ans, répartis comme suit :

Séance du 25 mars 2025

- Ville : 123.967,00 € HTVA/an, soit 150.000€ TVAC/an ;
- CPAS : 28.925,00 € HTVA/an, soit 35.000€ TVAC/an ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de La Louvière à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article budgétaire 124/724-60/ - / -20250080, par emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet accord-cadre en cascade : Marché conjoint Ville/CPAS - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/075 et le montant estimé du marché "Accord-cadre en cascade : Marché conjoint Ville/CPAS - Travaux divers d'électricité et de mise en conformité des installations contrôlées par un SECT.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 611.568,00 € hors TVA ou 739.997,28 €, 21% TVA comprise/4 ans, répartis comme suit :

- Ville : 123.967,00 € HTVA/an, soit 150.000€ TVAC/an ;
- CPAS : 28.925,00 € HTVA/an, soit 35.000€ TVAC/an.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.

Article 5 : D'acter que la copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025 à l'article budgétaire 124/724-60/ - / -20250080 par emprunt.

76.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "procédure d'urgence Rue du Temple à La Louvière – remplacement égouttage effondré " – Approbation

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Christian BAISE : les points 76 à 79. Ce sont de nouveau des travaux pour lesquels il est demandé au Conseil communal d'admettre des dépenses relatives sur pied de l'article L. 1311 cinq du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui est un article bien connu concernant les procédures d'urgence. Pas question ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1, L1311-5 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 par laquelle il a arrêté la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, N° BCE BE [0401212289](#), rue des mineurs 25 à 7134 binche ;
- LARCIN SA, N° BCE BE [0401185367](#), Rue Lefebure 12 à 7120 Haulchin ;
- CHERON D SPRL, N° BCE BE [0478878310](#), Chemin De L'etoile 7 à 7060 Soignies ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2025 décidant:

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "procédure d'urgence Rue du Temple à La Louvière - remplacement égoûtage effondré " à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE [0401212289](#), rue des mineurs 25 à 7134 binche pour le montant d'offre contrôlé de 100.999,47 € hors TVA ou 122.209,36 €, 21% TVA comprise.
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2025/005.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un crédit de 134.500 euros.
- D'approuver le paiement par un crédit qui sera prévu au budget extraordinaire initial de 2025.
- D'engager le montant de € 134.500 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées) à l'article [421/735-60/](#) - / -20250114.
- De fixer le montant de l'emprunt à 134.500 €
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05).
- De notifier la firme avant le retour de la Tutelle.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et

Séance du 25 mars 2025

échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Suite à un problème d'évacuation au sein de l'égout de la rue du Temple, nous avons procédé à un curage de celui-ci ce vendredi 24 janvier. L'opération a mis en évidence la présence de morceau de tuyau dans les agglomérats évacués. Sur base de ce constat, une endoscopie de la canalisation était prévue pour identifier l'étendue du problème. Toutefois ce dimanche 26 janvier, la SWDE a dû intervenir en urgence pour une rupture de la canalisation au droit du tronçon problématique. Cette rupture est due à un affaissement de sol situé sous l'évacuation. Cela confirme l'effondrement de l'égout en question. La combinaison de cet effondrement et de la fuite d'eau implique un cavage sous voirie dans la zone concernée et donc un risque d'effondrement de la voirie. La zone en question est balisée mais si la fuite d'eau a pu être réparée, l'égouttage effondré implique que les eaux récoltées se répandent librement dans le sol ce qui va renforcer le phénomène de cavage. La situation se dégrade donc très rapidement et nécessite une intervention en extrême urgence pour résorber le problème et ses conséquences.

Préjudice évident:

Sans intervention dans les plus brefs délais, la situation va continuer à se dégrader. Le cavage va s'étendre ce qui impliquera une intervention plus conséquente mais surtout un risque accru pour les usagers de la voirie et des abords. Cela a d'autant plus d'importance qu'il s'agit d'un axe de mobilité important, acceptant des charges de trafic élevées qu'il s'agit d'un itinéraire principal pour les véhicules de secours.

Concernant l'égouttage, celui-ci étant effondré, l'évacuation n'est plus optimale. Ce n'est donc qu'une question de temps avant que l'ensemble des habitations, situées en amont de l'effondrement et raccordées sur cette évacuation, soit inondées.

Que ce soit donc en termes de sécurité ou de conséquences financières, il est essentiel de résoudre le problème immédiatement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "procédure d'urgence Rue du Temple à La Louvière - remplacement égouttage effondré";

Considérant que cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article [421/735-60/](#) - / -20250114 et sera couverte par un emprunt;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de "procédure d'urgence Rue du Temple à La Louvière - remplacement égouttage effondré".

77.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la procédure d'urgence pour la balayeuse 1SAB 455 - Approbation

Séance du 25 mars 2025

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2025 décidant de :

- lancer un marché public de fournitures ayant pour objet « procédure L1311-5 pour balayeuse 1 SAB 455 ».
- consulter la société I.T.M. SALES AND SERVICES NV, seule société à pouvoir fournir au service demandeur les pièces de la balayeuse, étant dépositaire de la marque et les pièces ne pouvant être obtenues ailleurs.
- attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir I.T.M. SALES AND SERVICES NV, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0441018517, Baan Naar Bree 137 à 3990 Peer pour le montant d'offre contrôlé de 3.667,91 € hors TVA ou 4.438,17 €, 21% TVA comprise.
- acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'article 875/745-98/ - / -20256072 et sera financé par fonds de réserve.
- pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- engager un montant de 4.438,17 €.
- fixer le montant du fonds de réserve à 4.438,17 € sur l'article 875/745-98/ - / -20256072.
- donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstance impérieuse et imprévue :

La pièce défectueuse qui doit-être remplacée coûte plus de 2500 €, il n'était pas possible d'anticiper la casse de cette pièce, cette dernière se trouve dans une zone qui a été à la longue corrodée par le sel de déneigement qui s'est incrusté dans le logement et ce malgré le nettoyage du camion.

Aucun budget n'est prévu pour pouvoir la remplacer selon une procédure standard, de plus l'approbation des budgets n'arrivera pas dans les temps et ce véhicule doit être disponible pour la garde

Séance du 25 mars 2025

hivernale.

Préjudice évident :

La balayeuse est utilisée dans le cadre des festivités.

- Cette balayeuse est utilisée dans le cadre de la salubrité publique en général.
- Il y a également un risque à la suite des festivités de carnivals et soumonces où un nettoyage doit être réalisé correctement pour risque de salubrité avec les oranges tombées et éclatées au sol, les confettis mouillés qui peuvent créer un risque de glissade des usagers sur les trottoirs.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la pièce à remplacer pour la balayeuse 1 SAB 455 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 875/745-98/ - / -20256072 et sera financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la pièce à remplacer pour la balayeuse 1 SAB 455.

78.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la procédure d'urgence de réparation 1CRY516 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 février 2025 décidant de :

- lancer le marché public de service de faible montant relatif à la réparation du véhicule immatriculé 1CRY 516.
- de consulter les opérateurs économiques suivants :

Séance du 25 mars 2025

- Moucheron service mécanique, N° BCE 0874.936.337, Av. Du Spirou 37-41 à 6220 FLEURUS ;
- E.M.J.Hydraulique, N° BCE BE 1017511588, 66 rue du Château à 6183 Courcelles ;
- M.C. GUILLAUME SA, N° BCE BE 0471360018, Chaussee De Nivelles 89G à 7170 Manage ;
- attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Moucheron service mécanique, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0874.936.337, Av. Du Spirou 37-41 à 6220 FLEURUS pour le montant d'offre contrôlé de 7.874,90 € hors TVA ou 9.528,63 €, 21% TVA comprise.
- acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'article 136/745-53/ 20249048 et sera financée par fonds de réserve.
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'engager un montant de 9.528,63 €.
- de fixer le montant du fonds de réserve à 9.528,63 € sur l'article 136/745-53/ 20249048 .
- de donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstance impérieuse et imprévue :

La pièce défectueuse qui doit-être remplacée coûte plus de 2500 €, il n'était pas possible d'anticiper la casse de cette pièce, cette dernière se trouve dans une zone qui a été à la longue corrodée par le sel de déneigement qui s'est incrusté dans le logement et ce malgré le nettoyage du camion.

Aucun budget n'est prévu pour pouvoir la remplacer selon une procédure standard, de plus l'approbation des budgets n'arrivera pas dans les temps et ce véhicule doit être disponible pour la garde hivernale.

Préjudice évident :

Ce véhicule est le 6ème véhicule utilisé dans le cadre des interventions de salage qui incombe à la Ville dans le cadre du plan de déneigement des routes, plan qui est mis en place afin d'assurer la sécurité des citoyens.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la réparation du véhicule immatriculé 1CRY 516 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 136/745-53/ 20249048 et sera financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la réparation du véhicule immatriculé 1CRY 516.

Séance du 25 mars 2025

79.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "Remplacement d'une conduite alimentation gaz - Ecole rue de nivelles-Primaire" - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 approuvant les opérateurs économiques suivants :

- ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, N° BCE BE 0401212289, rue des mineurs 25 à 7134 binche ;
- ENTREPRISES HYDROGAZ SA, N° BCE BE 0404257990, Rue De L'informatique 3 à 4460 Grace-Hollogne ;
- ETEC, N° BCE BE 0807677428, Rue Jean Perrin, 2 à 7170 Manage;

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2025, décidant de :

- D'attribuer le marché "Remplacement conduite alimentation gaz - Ecole rue de nivelles-Primaire" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0401212289, rue des mineurs 25 à 7134 binche pour le montant d'offre contrôlé de 26.354,41 € hors TVA ou 31.678,84 € 21% TVA comprise;
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 72220/72402-60/ - / -20250121 et d'engager le montant de 31.678,84 € à cet article budgétaire;
- De fixer le montant **du fonds de réserve** à 31.678,84 €;
- De notifier la présente décision à l'adjudicataire;
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

Suite au contrôle périodique par la société BTC-Normec. Il a été constaté que la conduite d'alimentation gaz de l'école présente une fuite dans le sol.

Cette procédure fait l'objet du remplacement complet de la conduite de gaz vétuste enterrée entre le

Séance du 25 mars 2025

compteur gaz et la chaufferie.

Cette fuite n'était pas prévisible car chaque année le test d'étanchéité donne satisfaction. La conduite dans le sol n'est pas visible.

Il n'est donc pas possible de vérifier l'état de corrosion de la conduite.

Il est nécessaire de réaliser une conformité de l'installation gaz du bâtiment après travaux.

Préjudice évident :

Vu les conditions hivernales, sans cette mise en conformité il n'est pas possible de remettre le chauffage en fonctionnement pour le confort des occupants.

Le manque de chauffage pour le bâtiment est préjudiciable pour les élèves de l'école.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Remplacement conduite alimentation gaz - Ecole rue de Nivelles-Primaire";

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'article 72220/72402-60/ - / -20250121 et que le mode de financement est le fonds de réserve extraordinaire.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Remplacement conduite alimentation gaz - Ecole rue de Nivelles-Primaire".

80.- Patrimoine communal - Occupation temporaire du Château Gilson par la Fabrique des Coopér'Acteurs - Asbl Central - Avenant.

Monsieur Christian BAISE : alors le Point 80. Patrimoine communal relatif à l'occupation temporaire Château Gilson par la Fabrique des coopérateurs. On vous demande d'approuver l'avenant avec l'ASBL centrale. Pas de souci ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Séance du 25 mars 2025

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 portant délégation au Collège Communal en matière d'opérations immobilières;

Considérant que le bien communal appelé "Château Gilson" sis rue de Bouvy 11 à 7100 La Louvière est mis à la disposition de l'Asbl Central conformément à une convention et son avenant et ce, depuis 2003;

Considérant que d'importants travaux sont prévus au sein de ce bâtiment;

Considérant que l'Asbl Central a transféré l'ensemble de ses activités se déroulant au sein du Château Gilson dans d'autres implantations;

Considérant que le bâtiment était donc inoccupé;

Considérant que le début du chantier n'est pas prévu avant juin 2025;

Considérant qu'afin d'éviter que le bâtiment reste vide;

Considérant qu'il a été proposé de le mettre provisoirement à disposition de la Fabrique des Coopér'Acteurs, plateforme initiée par l'Asbl Central, regroupant plusieurs associations, pour en faire un tiers lieu alternatif qui permettrait d'offrir aux Coopér'Acteurs la possibilité de tester, sur une temporalité limitée, l'organisation d'un tel lieu;

Considérant qu'administrativement, la convention passée entre la Ville et Central précise en article 5 que les frais de chauffage et de consommation d'électricité et d'eau, y compris les abonnements sont pris en charge par Central à concurrence de 130€ par mois (montant 2025 : 2551,39€ par an ou 212,61€ par mois);

Considérant que le Collège communal du 09/12/2024 a marqué un accord de principe sur la prise en charge par la Ville des frais énergétiques durant la période d'occupation des lieux par la Fabrique des Coopér'Acteurs;

Considérant l'avis de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion, à savoir que compte tenu :

- de la santé financière actuelle de l'entité CENTRAL
- des incertitudes à ce jour non levées sur les mesures correctrices à adopter pour atteindre l'équilibre
- de la trajectoire financière 2030
- des solutions actuellement à l'étude tant au sein de l'asbl qu'au sein des services dédiés à la ville

toute décision nouvelle sans conséquence impactante pour les finances de CENTRAL ne peut être que saluée positivement;

Considérant qu'il a donc été proposé d'établir un avenant à la convention passée en 2003, modifiant les dispositions de l'article 5;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention passée entre la Ville et l'Asbl Central en 2003, modifiant les dispositions de l'article 5 qui précisera désormais qu'à partir du

Séance du 25 mars 2025

01/01/2025, les frais énergétiques seront pris en charge par la Ville.

81.- Patrimoine Communal - Prise en location d'un espace de stockage pour les oeuvres d'art du "Musée lanchelevici" - Location auprès de la Société LOKAREA - Termes du contrat de location - Décision

Monsieur Christian BAISE : point 81. C'est la prise en location d'un espace de stockage afin d'y entreposer les œuvres du musée Lanchelevici qui est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur les termes de ce contrat de location.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu les délibérations du Collège Communal du 17 juin 2024 et du 3 février 2025;

Attendu que ce rapport concerne la prise en location d'un nouvel espace de stockage pour l'ensemble des œuvres d'art du Musée lanchelevici;

Que lors de sa séance du 3 février 2025, le Collège Communal a décidé :

" - *De proposer au Conseil Communal de marquer son accord sur la prise en location de la zone de stockage auprès de la Société LOKAREA et ce à partir du 1er avril 2025 afin de répondre aux besoins de stockage des œuvres d'art du MILL et ce pour un montant mensuel de 2.850,50 euros TVAC.*

- *De marquer son accord de dire qu'un courrier officiel sera adressé à la Société LOKAREA afin de l'avertir de la présente décision relative à la prise en location par la Ville qui prendra cours à partir du 1er avril 2025 afin qu'ils puissent se charger du décroisement des locaux avant la prise de cours du contrat qui sera approuvé prochainement par le Conseil Communal.*

- *De proposer au Conseil Communal de marquer son accord sur les termes du contrat de location entre la Ville et la Société LOKAREA à savoir notamment :*

- *Période : 5 ans (reconductible tacitement, possibilité de résilier le contrat avant les 5 ans sans indemnités de la part de Lokarea ou du Locataire, préavis de 6 mois);*

- *Paiement : mensuel en fin de mois échu;*

- *Accessibilité : 24h/24h;*

Séance du 25 mars 2025

- Assurance : Prise en charge par la Ville;
- Frais de dossier : 0 €;
- Caution (télécommande, cadenas, etc) : non;
- Garantie locative : non;
- Autres frais : non;

- D'imputer ces frais de location au Budget Ordinaire 2025 sous la référence 77102/126-01.

Considérant qu'actuellement, les œuvres d'art sont stockées dans le sous-sol du bâtiment du MILL;

Que les réserves muséales sont composées de deux pièces de 2 x 26 m² accueillant plus de 800 œuvres de la collection artistique communale;

Qu'à ces deux espaces, s'ajoutent trois pièces servant à la conservation des œuvres mises en dépôt par la Fondation Ianchelevici;

Qu'en outre, selon la note du conservateur de la collection artistique, il faut savoir que : " Dans leur configuration actuelle, ces réserves présentent un volume très largement insuffisant, occasionnant des risques certains de dégradation (tensions, frottements, coups, déchirures). Par ailleurs, le taux d'humidité relatif aux espaces est supérieur aux normes muséales, ce qui nuit gravement à la bonne conservation des œuvres. Des déshumidificateurs, bien insuffisants, sont installés dans les réserves afin de faire baisser le taux d'humidité.

Que ces carences importantes des réserves du musée communal ont fait l'objet de nombreux constats et rappels à l'ordre de la part des instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci ont encore pointé du doigt ces manquements dans le récent rapport relatif à la mise en conformité du Mill en tant que musée de catégorie B ";

Que concernant ce dossier, une décision de principe a déjà été actée, puisque lors de sa séance du 17 juin 2024, le Collège Communal a décidé de ce qui suit :

" - De marquer un accord de principe sur le plan d'action proposé par le musée dans le cadre de sa mise en conformité en catégorie B.

- D'approuver le projet de revalorisation de la Collection Ianchelevici et de soumettre cette proposition au Comité d'accompagnement avant la rencontre avec la Fondation.

- D'approuver de prévoir, pour l'année 2025, un budget spécifique destiné à la mise en œuvre de l'ensemble du projet de conservation des œuvres de la ville : location d'espaces de stockage, aménagement des lieux et déménagement des œuvres ";

Que compte tenu de la nature des biens, le futur lieu de dépôt doit répondre à des normes spécifiques en matière de conservation;

Qu'après avoir prospecté auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans le stockage, notamment : zabe; alva; Farin art transport; boxify; artshippers; Lock'o; Stocki self storage; Lokabox c'est LOKAREA, une société de self-storage, qui propose des locaux qui répondent aux normes et aux besoins sollicités par la Ville;

Que de ce fait, le 29 avril 2024, une visite des locaux situés à Charleroi a été effectuée.

Que cette première visite a permis de conclure que les locaux étaient effectivement adaptés pour la

Séance du 25 mars 2025

conservation des œuvres d'arts de la Ville;

Qu'au total, il faut savoir que la Ville possède plus de 1200 œuvres d'art;

Que compte tenu du nombre conséquent d'œuvres, le déménagement doit se dérouler phase après phase. En effet, la manutention de ces œuvres à savoir, l'emballage, le transport et le déballage, doit être exécuté de manière prudente et minutieuse;

Que par conséquent, le responsable du Patrimoine artistique confirme qu' idéalement il y aurait lieu de pouvoir accéder au bâtiment **dès avril 2025;**

Que cela permettrait de finaliser l'aménagement des lieux, avec l'intervention de la firme choisie;

Que celui-ci précise également que l'entrepôt devra être entièrement décroïsonné en amont de cette intervention;

Considérant que la Société LOKAREA propose à la Ville une surface de 190 m²;

Que le loyer mensuel s'élève à la somme **2.850,50 euros TVAC;**

Que le contrat reprend les éléments suivants (cf.projet du contrat de location avec LOKAREA) :

- Période : 5 ans (reconductible tacitement, possibilité de résilier le contrat avant les 5 ans sans indemnités de la part de Lokarea ou du Locataire, préavis de 6 mois)
- Paiement : mensuel en fin de mois échu
- Accessibilité : 24h/24h
- Assurance : Prise en charge par la Ville
- Frais de dossier : 0 €
- Caution (télécommande, cadenas, etc) : non
- Garantie locative : non
- Autres frais : non

Qu'en outre, il faut savoir que LOKAREA envisage d'acquérir un bâtiment à La Louvière.

Qu'une délocalisation du site de Charleroi à La Louvière est parfaitement envisageable.

Que cette clause est reprise dans le projet de contrat de location;

Que cette possibilité figure d'ailleurs dans le projet de contrat sous la clause suivante : "*Dans le cas où Lokarea acquiert un bâtiment sur La Louvière, le MILL aura la possibilité de déménager dans ce bâtiment aux mêmes conditions que ce contrat*";

Considérant que la valeur de cette opération immobilière se rapporte à l'article L1222-1§2 3° de la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Qu'en effet, lorsque la durée du contrat n'est pas reconductible ou prorogeable, la valeur de l'opération est égale au montant annuel estimé multiplié par la durée du contrat;

Que concernant la location, celle-ci prévoit une durée de 5 ans reconductible tacitement. En toute connaissance de cause de la situation actuelle, il y a lieu de considérer que ledit contrat prendra fin en 2030 et ne s'étendra donc pas au-delà de 5 ans;

⇒ Valeur annuelle : 2.850,50 € par mois. Donc 2.850,50 € x 12 mois = 34.206 €;

⇒ Valeur sur les 5 ans de location : 34.206 € (annuel) x 5 ans = 171. 030 €;

Que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Ordinaire 2025 sous la référence 77102/126-01;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice financière repris ci-dessous :

" 1. Projet de délibération du Collège communal daté du 04/02/2025 intitulé: "CR - Patrimoine Communal - Prise en location d'un espace de stockage pour les oeuvres d'art du "Musée Ianchelevici" - Location auprès de la Société LOKAREA - Termes du contrat de location - Décision".

Séance du 25 mars 2025

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

L'avis est favorable sur la présente proposition; l'attention est toutefois attirée sur la formulation des avant-dernier et antépénultième alinéa du projet de délibération en l'occurrence du Conseil communal à reconsidérer".

Considérant que les recommandations de Madame la Directrice Financière ont été suivies et que les textes prévus dans les avant-dernier et antépénultième alinéa du projet de délibération ont été supprimés car ils n'étaient pas nécessaires;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la prise en location de la zone de stockage auprès de la Société LOKAREA et ce à partir du 1er avril 2025 afin de répondre aux besoins de stockage des œuvres d'art du MILL et ce pour un montant mensuel de **2.850,50 euros TVAC**.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes du contrat de location entre la Ville et la Société LOKAREA repris en annexe à savoir notamment :

- Période : 5 ans (reconductible tacitement, possibilité de résilier le contrat avant les 5 ans sans indemnités de la part de Lokarea ou du Locataire, préavis de 6 mois)
- Paiement : mensuel en fin de mois échu
- Accessibilité : 24h/24h
- Assurance : Prise en charge par la Ville
- Frais de dossier : 0 €
- Caution (télécommande, cadenas, etc) : non
- Garantie locative : non
- Autres frais : non

Article 3 : D'imputer les frais de location au Budget Ordinaire 2025 sous la référence 77102/126-01.

Article 4 : De transmettre la présente décision d'une part au service assurances et d'autre part au service finances pour suivi ainsi qu'au Conservateur de la collection artistique.

82.- Patrimoine communal - Rue des Bois à 7100 La Louvière - Pie parcelle A80R - Cession par le propriétaire à la Ville à titre de charge d'urbanisme - Affectation au Domaine Public - Principe et modalités - Exposé - Décision

Monsieur Christian BAISE : point un suivant. Alors c'est un point relatif à une cession gratuite au profit de la ville de La Louvière, d'un petit terrain à la rue des Bois. Pas de souci ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Séance du 25 mars 2025

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant que M. et Mme Yurdakul Taner & Türk Nezire, Place de la Gare 18 à 7170 MANAGE ont obtenu un permis PU/18/235 pour la construction de 6 maisons rue des Bois à 7100 La Louvière (Collège Communal du 14 janvier 2019);

Que selon ce permis, l'une des conditions émises (charge d'urbanisme) est que le triangle du terrain au coin de la maison n° 6 soit cédé gratuitement à la Ville de La Louvière, pour incorporation dans le domaine public, une autre étant que le triangle soit aménagé par les soins des demandeurs avant incorporation dans le domaine public;

Attendu que le Collège Communal du 02.05.2022 avait notamment décidé de mettre en oeuvre avec M. et Mme Yurdakul et Türk la réalisation de la condition au permis PU/18/235 et selon laquelle "le triangle du terrain au coin de la maison n° 6 soit cédé gratuitement à la Ville de La Louvière, pour incorporation dans le domaine public";

Considérant qu'un procès-verbal contradictoire de réception technique a été rédigé le 18 juin 2024 puis contre-signé pour le service Travaux de la Ville, lequel service confirmait le 25.09.2024 avoir marqué son accord sur le PV de réception provisoire;

Que M. le géomètre Huygens a réalisé le plan de division et de bornage de la parcelle de 05 ca n° 80R le 17 décembre 2021 qui accompagnera l'acte de cession et qu'il fournira également les documents de précadastration;

Considérant que c'est le notaire Julien Franeau, en charge du marché de service de la Ville, qui instrumentera l'acte de cession pour la Ville;

Que les entiers frais seront mis à charge de M. et Mme Yurdakul et Türk;

Que s'agissant d'une parcelle réduite de terrain, d'ores et déjà sous forme de voirie, qui sera cédée à la Ville pour l'Euro symbolique et sera ensuite affectée directement au Domaine Public de celle-ci, le Conseil Communal dispensera de l'obligation d'estimation visée aux Circulaires du 23 février 2016 et 20 juin 2024;

Considérant que le prix de vente de 1€ sera financé par prélèvement sur l'article n° 124/711-01-60, paiement via le fond de réserve, le paiement étant effectué depuis le n° de compte de la Ville BE69 0910 1259 5578;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés;

Que la vente sera faite pour cause d'intérêt public, de sorte que soit accordé le bénéfice de l'enregistrement gratuit au sens de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers, ceci ouvrant le droit à l'exonération des droits d'enregistrement et d'écriture;

Considérant que dans la même délibération mais par une décision distincte, la parcelle acquise sera affectée au Domaine Public de la Ville;

Séance du 25 mars 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le procès-verbal contradictoire de réception technique rédigé le 18 juin 2024.

Article 2: D'approuver le plan de division et de bornage de la parcelle de 05 ca n° 80R du 17 décembre 2021 qui accompagnera l'acte de cession, rédigé par M. le géomètre Huygens.

Article 3: D'acquérir contre l'Euro symbolique "le triangle du terrain au coin de la maison n° 6" visé au permis PU/18/235 obtenu par M. et Mme Yurdakul Taner & Türk Nezire pour la construction de 6 maisons rue des Bois à 7100 La Louvière (Collège Communal du 14 janvier 2019).

Article 4: De dire que le prix de vente de 1€ sera financé par prélèvement sur l'article n° 124/711-01-60, paiement via le fond de réserve, le paiement étant effectué depuis le n° de compte de la Ville BE69 0910 1259 5578.

Article 5: De charger le notaire Julien Franeau, en charge du marché de service de la Ville, de rédiger le projet d'acte de cession et d'instrumenter la cession pour la Ville.

Article 6: De dire que tous les entiers frais de la cession seront mis à charge de M. et Mme Yurdakul et Türk.

Article 7: De dispenser de l'obligation d'estimation visée aux circulaires du 23.02.2016 et 20.06.2024 s'agissant d'une parcelle réduite de terrain, d'ores et déjà sous forme de voirie, qui sera cédée à la Ville pour l'Euro symbolique et sera ensuite affectée directement au Domaine Public de celle-ci.

Article 8: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 9: De dire que la vente sera faite pour cause d'intérêt public, de sorte que soit accordé le bénéfice de l'enregistrement gratuit au sens de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe et l'exemption du droit d'écriture en vertu de l'article 21, 1° du Code des droits et taxes divers, ceci ouvrant le droit à l'exonération des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 10: Dans la même délibération mais par une décision distincte, d'affecter la parcelle acquise au Domaine Public de la Ville.

83.- Police Administrative - Révision du Règlement enquête de résidence

Monsieur Christian BAISE : le point 83. Traite de la révision du règlement relatif aux enquêtes de résidence. Un point police, bien entendu.

Vu les articles L 1122-30, L1122-32, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, en particulier l'article 10, qui prévoit que le conseil communal fixe par règlement les modalités selon lesquelles la vérification de la réalité de la résidence est effectuée et le rapport de radiation et d'inscription d'office est établi;

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Séance du 25 mars 2025

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu la loi du 24 mai 1994 créant un registre d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés, ou qui demandent la reconnaissance de la qualité de réfugié ;

Vu le règlement communal de la Ville de La Louvière du 25 juin 2018 relatif aux modalités selon lesquelles les enquêtes sur la résidence effective et les adresses de référence des personnes et des ménages sur le territoire de la commune de La Louvière sont effectuées;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2025;

Considérant que pour rappel, ce sont les administrations communales qui doivent vérifier la réalité de la résidence d'une personne souhaitant établir sa résidence principale dans une commune du Royaume ou changer de résidence en Belgique;

Considérant qu'il incombe aux communes de fixer par règlement communal les modalités selon lesquelles les contrôles du domicile doivent être effectués et d'attribuer cette mission à la police locale; Que la police vérifie sur place la véracité de la déclaration effectuée à la commune et remet à cette dernière un avis sur la base de constatations objectives et matérielles de l'occupation des lieux; Qu'à l'issue de l'enquête, la commune décide d'inscrire ou non l'occupant;

Considérant que l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers prévoit que la police est tenue d'informer le service de la population de la commune des personnes qui vont s'établir dans une autre commune sans l'avoir déclaré, comme prescrit légalement, et des personnes qui ont établi leur résidence principale dans la commune sans y avoir demandé une inscription;

Considérant qu'en 2018, le règlement du 26 octobre 1992 relatif aux modalités des enquêtes de résidence, avait été révisé en collaboration avec le Département de la citoyenneté et la Zone de police;

Considérant que le texte reprenait en majeure partie les modalités d'enquête prévues dans les Instructions générales relatives à la tenue des différents registres de la population, dispositions auxquelles on ne peut déroger;

Considérant cependant, qu'il s'est avéré nécessaire de revoir et de compléter le règlement communal ;

Considérant en effet qu'il est apparu que les notions de radiation d'office, d'inscription d'office étaient méconnues des citoyens; Que de plus, le règlement n'apparaît pas suffisamment précis pour que le citoyen comprenne ses obligations;

Considérant que la révision proposée a été réalisée en collaboration avec la zone de police - service Proximité, le Département de la Citoyenneté et le service de Police Administrative;

Considérant qu'il permet de disposer d'une base légale complète pour les citoyens mais également pour les gestionnaires de quartier; notamment lors de nouveaux recrutements;

Considérant qu'afin de permettre une meilleure connaissance de la législation, il est prévu que lors des changements d'adresse, un lien vers le règlement soit prévu;

Considérant que le présent règlement est plus complet que celui de 2018 et a été réalisé sur base du modèle fourni par les autorités fédérales en collaboration avec les services de police chargé de la vérification de la résidence ; Que les principaux ajouts réalisés sont les suivants :

- Le premier article est consacré à plusieurs définitions de sorte que tant le citoyen et tant

Séance du 25 mars 2025

l'Administration Communale et la zone de Police disposent des mêmes notions;

- Un article spécifique a été intégré concernant la déclaration et l'inscription des mineurs. Il est rappelé que c'est la situation de fait qui importe. Que la résidence principale est déterminée sur base d'informations objectives, matérielles ou de fait ;
- La procédure des enquêtes de résidence est détaillée dans l'article 6. Il est précisé que le citoyen qui a changé de résidence doit être rencontré EN PERSONNE à la nouvelle adresse de sa résidence principale. L'agent de la police locale doit pouvoir accéder au logement. Il est précisé également que l'enquête ne peut se faire par téléphone et ne peut être clôturée sur base d'une simple déclaration du citoyen. Enfin il est rappelé dans cette disposition que la résidence principale doit se fonder sur une situation de fait, à savoir la constatation d'un séjour effectif à une adresse durant la plus grande partie de l'année;
- Un article 8 intègre les dispositions en matière d'adresse de référence auprès du CPAS ou d'un particulier;
- L'article 9 prévoit les modalités d'inscription dans les registres;
- Il est proposé d'intégrer un article concernant l'inscription d'office afin que le citoyen ait connaissance de cette procédure. En effet, si la police constate la présence effective d'un citoyen à une autre adresse où il est domicilié et qu'elle dispose de suffisamment d'éléments qui permettent d'établir la résidence principale, elle rédige une proposition d'inscription d'office motivée par des preuves de vie à l'adresse;
- Un article 10 traite de la radiation d'office. Il est expliqué qu'une procédure de radiation d'office est entamée lorsque :
 - a) L'intéressé s'est établi à l'étranger et ne se trouve pas dans une situation d'absence temporaire ;
 - b) L'intéressé et/ou le ménage est inscrit en adresse de référence à l'adresse d'une personne physique mais ne remplit plus les conditions pour une telle inscription parce que la personne physique a changé d'adresse, est décédée, a marqué son désaccord, a été radiée d'office, ou ne remplit plus les conditions d'inscription ou d'absence temporaire lui-même ;
 - c) Il est établi que l'intéressé ne réside plus à l'adresse où il est inscrit et il est impossible d'établir le lieu où il réside actuellement ;
 - d) Les ressortissants étrangers qui ont perdu leur droit ou leur autorisation au séjour ou à l'établissement.
- Les derniers articles traitent des recours possibles (auprès du Collège Communal ou du Ministère de l'Intérieur) et des sanctions

Considérant qu'il convient d'obtenir l'approbation du ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions ou à son délégué conformément à l'article 5, §2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour;

Considérant enfin qu'il convient également d'abroger le règlement communal du 25 juin 2018 relatif aux modalités des enquêtes sur la résidence réelle des personnes et des ménages sur le territoire de la commune ainsi que sur la forme et le contenu des rapports de ces enquêtes;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le projet du règlement relatif à la vérification de la résidence principale.

Article 2 : d'abroger le règlement du 25 juin 2018 relatif aux modalités selon lesquelles les enquêtes sur la résidence effective et les adresses de référence des personnes et des ménages sur le territoire de la commune de La Louvière sont effectuées.

Article 3 : de marquer son accord sur la transmission du présent projet au ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions ou à son délégué conformément à l'article 5, §2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour, pour approbation.

Séance du 25 mars 2025

84.- Zone de Police locale de La Louvière - Suivi des non valeurs - Camion DAF pour un montant de 3.000,00 euros à l'Académie de police de Jurbise - Remboursement car non vente du véhicule

Monsieur Christian BAISE : points 84 et 85. Il s'agit de vente et de non vente. Vente d'un multivan et un remboursement pour une non vente d'un camion.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 249 de la nouvelle loi communale qui stipule que si le moindre retard occasionne un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police et plus particulièrement les articles 37,47,et 52;

Vu la délibération du 26 août 2024 du Collège communal relative au remboursement du camion DAF à l'Académie de police pour un montant de 3.000,00€

Considérant que la Zone de Police a établi un droit constaté pour la vente du camion DAF pour un montant de 3.000,00€ à l'académie de police de Jurbise;

Considérant qu'une délibération du Collège datée du 04 décembre 2023 reprend la décision de la vente;

Considérant que le droit constaté porte la référence 520/2023;

Considérant que l'académie provinciale de police de Jurbise a payé la somme de 3.000,00€ en date du 21 décembre 2023 à partir du compte bancaire BE38 0910 1268 2272;

Considérant que lorsque la zone de police de La Louvière a tenté de mettre en route le véhicule celui-ci n'a pas voulu démarrer;

Considérant qu'un diagnostic a été demandé et que les réparations étaient trop coûteuses;

Considérant qu'il a été décidé d'annuler la vente du camion DAF auprès de l'académie provinciale de police de Jurbise;

Considérant qu'une délibération du Collège datée du 03 juin 2024 reprend la décision d'annulation de la vente;

Considérant que l'académie provinciale de police de Jurbise doit être remboursée de la somme de 3.000,00€ sur le compte bancaire BE38 0910 1268 2272;

Considérant que la délibération du Collège de Police du 26 août 2024 indiquait le remboursement sur l'article budgétaire 330/301-02/2023;

Considérant que l'article budgétaire 330/301-02/2023 est erroné et qu'il n'a pas été utilisé en 2024;

Considérant que l'article budgétaire 330/701-52/2023 est celui qui doit être utilisé pour le remboursement de la somme de 3.000,00€;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que la somme de 3.000,00€ sera injectée à l'article 330/701-52/2023 lors de l'élaboration du budget 2025;

Considérant que le remboursement ne peut attendre l'approbation par la tutelle du budget 2025 qui devrait intervenir au mois d'avril 2025;

Considérant que l'article 249 est invoqué pour le remboursement en urgence de la somme de 3.000,00€ à l'académie de police sur le compte bancaire BE38 0910 1268 2272;

Considérant que les voies et moyens à utiliser pour rembourser la somme de 3.000,00€ sur le compte bancaire de l'académie BE38 0910 1268 2272 sont les fonds propres via le boni extraordinaire;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 10 février 2025 a demandé au Conseil lors de sa prochaine séance de ratifier les décisions du Collège Communal suivantes:

Article 1 : de marquer son accord sur le remboursement de la somme de 3.000,00€ à l'académie provinciale de police de Jurbise sur le compte bancaire BE38 0910 1268 2272 à la suite de l'annulation de la vente du camion DAF sur base de l'article 249 de la nouvelle loi communale car celui-ci ne démarre plus et que les réparations sont trop coûteuses mais aussi car le budget initial 2025 ne pourra être approuvé par la tutelle avant le mois d'avril 2025 et que l'académie de police de Jurbise attend le remboursement depuis le mois de janvier 2024.

Article 2 : de porter en non-valeur le droit constaté 520/2023 pour la somme de 3.000,00€ sur l'article budgétaire 330/701-52/2023 car le crédit de non-valeur avec décaissement inscrit en MB02/2024 était erroné.

Article 3 : d'utiliser les fonds propres via le boni extraordinaire afin d'effectuer le remboursement

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Communal de ratifier les décisions susmentionnées;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les décisions prises par le Collège en sa séance du 10 février 2025 qui sont les suivantes :

- de marquer son accord sur le remboursement de la somme de 3.000,00€ à l'académie provinciale de police de Jurbise sur le compte bancaire BE38 0910 1268 2272 à la suite de l'annulation de la vente du camion DAF sur base de l'article 249 de la nouvelle loi communale car celui-ci ne démarre plus et que les réparations sont trop coûteuses mais aussi car le budget initial 2025 ne pourra être approuvé par la tutelle avant le mois d'avril 2025 et que l'académie de police de Jurbise attend le remboursement depuis le mois de janvier 2024.
- de porter en non-valeur le droit constaté 520/2023 pour la somme de 3.000,00€ sur l'article budgétaire 330/701-52/2023 car le crédit de non-valeur avec décaissement inscrit en MB02/2024 était erroné.
- d'utiliser les fonds propres via le boni extraordinaire afin d'effectuer le remboursement

85.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente d'un véhicule de la zone de police - VW Multivan DKN-542

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Séance du 25 mars 2025

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la délibération du Collège Communal du 10 février 2025 relative à la mise en vente du véhicule VW Multivan, immatriculé 1-DKN-542, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant que le véhicule VW Multivan, portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZ9H075746, a été immatriculé une première fois le 29 janvier 2009 (YXJ-644) ;

Considérant que ce véhicule a été immatriculé une seconde fois en date du 11 juin 2012 (1DKN542) ;

Considérant qu'en date du 10 janvier 2025, le véhicule VW Multivan, immatriculé 1-DKN-542 le 20 janvier 2009, et portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZ9H075746, affiche 162.646 kilomètres au compteur ;

Considérant que ce véhicule était affecté à l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ;

Considérant que le service logistique a constaté que le véhicule d'occasion présentait des dysfonctionnements importants ;

Considérant qu'un devis de réparation a été demandé au garage Louvauto situé rue des Sapeurs-Pompiers, 16 à 7100 La Louvière et que cette société chiffre les réparations à plus de 6000 € TVAC ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait vendre son véhicule d'occasion VW Multivan T6, immatriculé 1-DKN-542, et portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZ9H075746, au vu de son ancienneté et des problèmes mécaniques rencontrés ;

Considérant qu'en date du 10 février 2025, le Collège communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente :

- André Senzée Dépannage transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne;
- Autos Deknudt SA, zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Recycar, Rivage de Boubier 25 à 6200 Châtelet ;
- Louis Wincq PP, rue de la spaumerie, 1/c à 5081 St Denis Bovesse ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Télémarché en date des 10 et 22 janvier 2025 et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

Considérant que ce véhicule est actuellement entreposé au hangar sis Rue Tout Y Faut 91 à 7100 La Louvière (loué auprès de l'IDEA) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur la vente au profit de la zone de police du véhicule VW Multivan T6, immatriculé 1-DKN-542, et portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZ9H075746.

Article 2: D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente dudit véhicule.

Séance du 25 mars 2025**86.- Zone de Police Locale de La Louvière - Traitements 02/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence**

Monsieur Christian BAISE : le point 86. C'est aussi point de zones de police locale. Il s'agit en fait de dépassements de crédits où il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège en ce qui concerne les dépassements de crédits en février 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de février 2025, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2025 :

- 33001/113-08/2018 à concurrence de 61,30 €
- 330/118-01/2022 à concurrence de 0,92 €
- 33001/111-08/2022 à concurrence de 617,72 €
- 33001/113-01/2022 à concurrence de 479,77 €
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 62,84 €
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,32 €
- 33001/111-08/2023 à concurrence de 214,23 €
- 33001/113-01/2023 à concurrence de 33,16 €
- 33001/113-08/2023 à concurrence de 386,05 €
- 330/118-01/2024 à concurrence de 72,50 €
- 330/121-01/2024 à concurrence de 1.431,71 €
- 330/121-03/2024 à concurrence de 22,42 €
- 330/121-48/2024 à concurrence de 106,97 €
- 33001/111-08/2024 à concurrence de 9.348,86 €
- 33001/113-01/2024 à concurrence de 6.271,72 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 1.482,64 €
- 33001/113-21/2024 à concurrence de 14.627,96 €
- 33091/111-01/2024 à concurrence de 80,43 €
- 33091/113-01/2024 à concurrence de 12,44 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 10/03/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Séance du 25 mars 2025**87.- Zone de Police Locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2023**

Monsieur Christian BAISE : point 87. La zone de police locale. Arrêté d'approbation des comptes 2023. Il vous est demandé de prendre acte de cet arrêté d'approbation reçue du gouverneur du Hainaut.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 par laquelle le Conseil communal arrête les comptes annuels 2023 de la Zone de Police ;

Vu le courrier du 6 février 2025 par lequel le Gouverneur de la Province de Hainaut notifie son approbation d'office de ladite délibération du Conseil communal relative à l'arrêt des comptes annuels 2023 de la Zone de Police ;

Considérant en effet qu'aucun arrêté n'ayant pu être pris par le Gouverneur dans le délai requis, les résultats tels qu'arrêtés par le Conseil communal dans sa délibération du 25 juin 2024 ont été approuvés d'office ;

Considérant néanmoins la remarque formulée par la tutelle, à savoir :

"La durée d'amortissement du climatiseur local technique HG (C.P. 0519/5) acquis en 2022 doit être modifiée en 15 ans (au lieu de 50), comme déjà requis lors de l'approbation des comptes annuels 2022".

Considérant qu'effectivement, la modification sollicitée par la Tutelle au compte 2022 n'a pas été apportée au compte 2023; il s'agit d'un oubli inhérent aux divers mouvements de personnel vécus au sein de la cellule comptabilité. La correction sera dès lors apportée dans le cadre des travaux de clôture de 2024.

Ceci exposé,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier daté du 6 février 2025, repris en pièce jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, par lequel le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve d'office la délibération du Conseil communal du 25 juin 2024 et arrête les résultats des comptes annuels 2023 de la Zone de Police conformément aux montants repris dans ladite délibération.

Séance du 25 mars 2025

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

88.- Questions d'actualités

Monsieur Christian BAISE : il reste encore deux points. Non, c'est bon, c'était deux points huis clos, ce n'est pas pour maintenant. Nous passons donc aux questions d'actualité. Je rappelle à tous les conseillers de bien vouloir être attentifs à respecter le timing qui prévu pour les questions d'actualité, c'est-à-dire deux minutes. Et donc il faut veiller dans l'expression de votre question d'actualité, à concentrer cela non pas sur 10 à 15 sous questions, ce qui est absolument impossible à répondre et à rester dans le timing. Il en sera de même si possible pour la réponse. Et bien entendu, c'est dans l'actualité.

Alors je vais faire ça par groupe, Monsieur THOMAS, Monsieur VAN HOOLAND. Pour le groupe des Engagés et Alternatives, il n'y en a plus. Le groupe PTB, Monsieur HERMANT, Madame LUMIA, Monsieur CLEMENT, et Madame MUKANGOGA. Ça fait deux fois que je dois dire votre nom aujourd'hui. Ensuite, derrière, il y a Monsieur BOSRY, c'est bien ça ? C'est tout pour le groupe PTB ? Alors je passe au groupe PS, Monsieur ROMEO. Autre question d'actualité pour le groupe PS ? Le groupe MR, est-ce qu'il y a des questions d'actualité ? Non.

Alors nous allons commencer par donner la parole à Monsieur HERMANT puisqu'il y a quand même plus du PTB donc on va varier les plaisirs. On va commencer par vous.

Monsieur Antoine HERMANT : merci Monsieur le Président. Ma question sera brève. Nous avons appris aujourd'hui que vous aviez décidé d'arrêter le l'opéra urbain, décrocher la lune et donc je voulais savoir, une petite rétrospective, c'est quand même un spectacle qui a évolué en impliquant toute une série de partenaires, d'associations, d'habitants dans les quartiers et qui était comme particulièrement remarquable dans notre ville.

J'ai d'ailleurs un ami qui vient de Bruxelles et qui est venu habiter La Louvière. La première chose que ses voisins lui ont dit, c'est tiens, c'est bien que tu sois à La Louvière parce qu'il y a décroché la lune. Donc voilà. C'est quelque chose qui me marque quand même les gens. Et donc, dans ce cadre-là, je voulais savoir si vous aviez réfléchi à une évolution du spectacle éventuellement, pour garder cette dynamique dans le quartier, cette dynamique culturelle des gens dans la ville qui participent à quelque chose de grand qui les dépasse et qui permet vraiment aux habitants de présenter leur passion et de présenter un spectacle de qualité. Voilà pour ma question.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre sûrement.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur HERMANT, effectivement, nous avons eu un débat en Collège en lien évidemment avec tout ce on a parlé ce soir et les ressources sur lesquelles on peut compter. Et donc le Collège a effectivement pris une décision qui fera en sorte que l'édition 2025 sera associée aux Fêtes de Wallonie. Donc, vous savez que les Fêtes de Wallonie sont organisées à La Louvière, depuis plusieurs années, en partenariat avec la RTBF et la Province et la Ville bien évidemment. Mais que dans un esprit d'économies d'échelle et de rationalisation, il y a cette volonté de regrouper l'ensemble sur un seul week-end plutôt que les organiser, souvenez-vous, sur le week-end successif. Montages, démontages avec des scènes importantes qui génèreraient bien sûr des coûts aussi importants. Donc cette édition 2025, parce qu'elle est bien confirmée pour 2025, sera une édition dédiée. Un hommage à Franco Dragone plus spécifiquement, puisque c'est le 25^e anniversaire de décrocher la lune. Nous avons déjà décidé de postposer d'un an l'organisation de décrocher la Lune puisque devons l'organiser l'an dernier. Et c'est cette année que nous l'organisons. Et ensuite, ce sera en principe tous les trois ans.

Donc nous n'avons pas pris la décision d'arrêter de décrocher la lune en tant que tel, mais de faire évoluer le concept avec effectivement des moyens nettement moindres que ce qu'ils n'ont pu être engagés par le passé.

Et pour vous dire aussi que sur 2025, vous avez une somme de 100 000 € qui est prévue dans le budget

Séance du 25 mars 2025

au bénéfice de l'ASBL Décrocher la lune, que nous n'allons pas verser, que nous récupérons aussi en modification budgétaire. Mais ça ne met pas en péril, je dirais l'activité parce qu'elle sera effectivement moins fastueuse peut-être, mais l'équipe, l'ASBL, de décrocher la Lune a été chercher des moyens, notamment au travers du tax shelter ce qui permet à des entreprises, vous le savez, d'investir et d'avoir une déduction fiscale intéressante.

Donc voilà un peu ce qu'il en est. Nous n'avons pas encore pris de décision pour la suite, mais cette année 2025 verra une édition fortement réduite dans son ampleur, mais avec une thématique spéciale dédiée à Franco Dragone.

Monsieur Christian BAIE : Monsieur Thomas.

Monsieur Bernard THOMAS : merci Monsieur le Président. La ville du Roeulx annonçait la semaine passée la fin des jumelages pour des raisons budgétaires. On n'en sort pas malheureusement. Et également pour le peu de retombées sur la population de la ville, j'aimerais savoir si la ville de La Louvière a fait une mise au point au niveau de ses jumelages, s'il est prévu de les garder, de les modifier ? Et d'autre part, je voulais savoir si, au-delà de l'aspect protocolaire de ces jumelages, il y avait des répercussions pratiques pour les citoyens de la ville. Merci beaucoup.

Madame Pauline TREMERIE : je vais vous répondre. Concernant les jumelages, pour l'instant, rien ne change, tout est préservé et effectivement, comme répercussion, on a des répercussions positives. On a des échanges avec les villes pour lesquelles nous nous sommes jumelés. Des citoyens viennent participer à certaines d'activités Louviéroise et des Louviérois participent aussi à des activités dans lesquelles nous sommes jumelés. Donc, pour l'instant, tous nos jumelages sont bénéfiques et le pacte d'amitié.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Roméo.

Monsieur Francesco ROMEO : merci Monsieur le Président. Donc, concernant le nouveau schéma de collecte de déchets, plusieurs problèmes de ramassage sont dénoncés par certains citoyens. Pouvez-vous nous dire si HYGEA prend toutes les mesures pour éviter ces inconvénients ? Le calendrier va-t-il être adopté lorsque celui-ci ne mentionne pas l'information correcte ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Michele DI MATTIA. *(Propos hors micro)* Et bien, alors on va passer à Monsieur CLEMENT

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président. C'est vrai que c'est un sujet où on est très attentif à ça actuellement. Je voudrais aussi vous parler de la non collecte des sacs. Et donc il y a eu quand même pas mal de couacs dans l'entité. Malgré le suivi, beaucoup de témoignages de mécontentement nous sont parvenus, comme cela vient d'être évoqué aussi. A juste titre une quantité importante sacs joncher les trottoirs altérant l'image de notre entité. Donc je peux citer les rues Jean-Jaurès, place de la Concorde, rue de Bouvy, derrière le Forem, chaussée de Mons à Haine-Saint-Paul, Trivière, et cetera, la situation est identique.

Alors c'est l'incompréhension de certains citoyens. Je cite « le ramassage des sacs prévu le vendredi, pas de collecte effectuée. Je ne comprends plus rien dans cet imbroglio, il est grand temps d'informer les citoyens correctement ».

« Il n'y avait aucune communication de la part d'HYGEA malheureusement ». « Plusieurs jours de collecte de sacs, ce qui ne facilite pas non plus la vie des gens ». Alors nous comprenons parfaitement bien que la mise en place du nouveau schéma de collecte demande un temps d'adaptation à chacun. Mais l'intercommunale HYGEA a eu le temps de solutionner les inconvénients vus que nous sommes l'une des dernières communes à être intégrées dans ce schéma.

Alors aussi énormément de retours négatifs sur la qualité des sacs verts, organiques, qui plus est, attire les rats. On nous a parlé de ruelle, de rue, de cité. Point d'attention supplémentaire. Le collègue, Loris RESINELLI, l'a dit tantôt que c'est la disponibilité des sacs verts organiques dans les points de vente,

Séance du 25 mars 2025

donc souvent en pénurie actuellement.

Alors pour terminer, la situation que vivent certains de nos concitoyens est catastrophique vu le manque de place dans leur habitation. Je pense aux appartements, aux studios, aux maisons sans jardins sans oublier les appartements aussi sans ascenseur. Beaucoup de gens nous disent c'est un fait, notre habitation ressemble maintenant à une mini déchetterie. Donc on est parfaitement bien conscient qu'on est tous pour l'écologie. Mais bon.

Alors donc, vu l'augmentation des frais liés au tri des déchets, la contribution plus importante de la population, les désagréments dus au tri, nous demandons, le PTB, demande un retour hebdomadaire de la collecte des sacs moka pour le bien-être des Louviérois et des Louviéroises. Voilà, je vous remercie.

Monsieur Michele DI MATTIA : Monsieur le Président, je peux ?

Voilà donc effectivement, comme vous l'avez dit tous les deux, on a constaté dans les semaines qui ont suivi et peut-être qu'on le constatera encore un certain nombre de problèmes. Alors les problèmes peuvent être repris de la manière suivante. À certains endroits, le ramassage ne s'est pas fait au bon moment, c'est-à-dire, qu'il y avait un décalage par rapport au calendrier. À d'autres endroits, les sont restés sur le trottoir.

Alors une interpellation a été faite auprès d'HYGEA, Monsieur le Bourgmestre a écrit directement au directeur d'HYGEA qui nous a répondu. C'était le 18 mars dernier. Alors depuis, il y a eu d'autres aménagements en reprenant toutes les rues dans lesquelles il y avait un problème et pour lesquels effectivement, une solution devait être apportée.

C'est-à-dire que là où il y a des erreurs au niveau du calendrier, il y aura une rectification, notamment par exemple la rue Hamoir, effectivement, il y a eu une erreur à grande échelle, donc elle a été constatée. Elle est en train d'être prise en compte. Alors je vous avoue que je n'ai pas été vérifier avant de venir au Conseil communal si tout est pris en compte. Mais en tout cas, la volonté est là. Ils ont envoyé aussi des personnes sur place pour vérifier l'état de la situation. On a aussi, enfin quand je dis « on », Monsieur le Bourgmestre a aussi interpellé la direction d'HYGEA pour les sensibiliser à l'approche des festivités carnavalesques. Ils ont bien reçu le message pour faire en sorte que les ramassages, il y ait le moins de problèmes possible ou pas de problème du tout par rapport à ça. Alors ça, c'est ce que j'ai appelé tout à l'heure des maladies de jeunesse, de mise en place.

Donc effectivement, il faudrait être très vigilant et pas hésiter à inviter les citoyens à nous revenir, donc auprès du service parce qu'on peut directement relier auprès d'HYGEA. Il y a aussi un numéro vert qui existe sur le site où les citoyens peuvent, c'est gratuit, ils peuvent relayer toute une série de problèmes. Alors, après ce que vous évoquez par rapport à la solidité, la salubrité et le retour des sacs moka, je vous avoue que j'ai beaucoup moins de retours par rapport à ça au niveau de la solidité des sacs verts. Mais peut-être qu'on verra avec le temps ce qu'il en est.

Quant à la problématique des immeubles, qui est une vraie problématique, c'est une question sur laquelle on est en train de plancher. Il existe un dispositif où on pourrait mettre en place avec HYGEA, mais ça doit se faire entre le syndic, entre le responsable de l'immeuble et HYGEA, et j'ai eu un retour récent, sur notre territoire, il n'y a pas eu de demande en ce sens. Je vous avoue aussi qu'il faut qu'on analyse en profondeur la situation parce qu'il ne faudrait pas rajouter des coûts aux coûts actuels. Mais donc c'est une question qui nous préoccupe et pour lequel je n'ai pas une réponse complète aujourd'hui. Mais on y sera vigilant.

Maintenant, dernière question que vous m'avez posée, c'est par rapport au retour des sacs moka toutes les semaines. Je vous avoue que si on devait appliquer ça, je souris, mais ça voudrait dire annuler complètement le nouveau schéma de collecte. Parce que c'est ce qu'il faut bien intégrer, c'est que dans le sac moka, on peut y mettre ce qu'on veut alors, je ne devrais pas le dire, mais voilà, je veux dire, on ne va pas aller vérifier, jusqu'à présent, ça ne s'est pas encore fait d'aller vérifier ce qu'il y a dedans. Mais s'il y a des sacs moka qui peuvent être déposés chaque semaine, à la limite, il n'y aura plus de triage. Il y aura plus d'intérêt vers le triage. Le triage du sac vert, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est le seul qui est

Séance du 25 mars 2025

biométhanisation. C'est-à-dire que la partie composante plastique les différentes composantes qu'on peut y retrouver, peuvent être recyclées et peuvent rentrer dans une certaine circularité. Les sacs moka, ce n'est pas le cas du tout.

Qui plus est, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais je profite de cette question d'actualité, je l'ai dit à maintes reprises dans les différentes animations qu'on a fait sur le terrain, dans les autres communes, puisqu'on est la 23 ou la 24^e et dernière commune de la zone HYGEA, ailleurs où ils l'ont fait depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, on constate sur un an et par habitant une diminution de 38 kilos de déchets en moins par an. Ce qui veut dire que sur le long terme, il y a un effet retour pour le citoyen. Qui plus est, le sac moka coûte à peu près 0,35 € par sac puisqu'il y a 20 sacs et c'est 7,50 €.

Le sac moka coûte plus cher. Il coûte 1 €. Donc je dirais que si on veut être attentif tant aux critères écologiques qu'aux critères économiques et au portefeuille du citoyen, on a intérêt. Le système qui a été mis en place pousse, incite à un meilleur triage des déchets. Donc revenir à un sac moka toutes les semaines, c'est simplement faire marche arrière et annuler complètement le nouveau schéma de collecte. Ce n'est pas moi-même qui le dit. C'est le constat des 23 autres villes et communes. Donc le chiffre des 38 kilos par an par habitant, c'est une moyenne. Et ça comprend à la fois des communes petites comme Estinnes ou des villes grandes comme Mons, qui est une population plus importante que la nôtre.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : j'ai un peu dépassé les 2 minutes.

Monsieur Christian BAISE : non mais justement, vous avez deux questions. Vous avez pris quatre minutes, On a compris votre stratégie. Plus sérieusement, nous allons passer la parole à Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : ça concerne donc la réintégration des itinéraires initiaux des bus sur la chaussée. Suite à l'explosion d'un immeuble composé d'une pizzeria et d'une habitation, le lundi 10 mars, situé rue Grand'Peine à Houdeng Aimeries, qui a interdit la circulation des bus.

Ces derniers, initialement déviés en raison des travaux du pont Capitte, ont dû reprendre leur itinéraire d'origine en passant par les Ponts du Sart et Paul Houtart pour rejoindre le centre-ville via le pont provisoire de la rue Falise. Ce retour temporaire à la normale, avec une circulation dans les deux sens le long de la chaussée, s'est révélé fonctionnel et apprécié par de nombreux navetteurs et habitants de Houdeng.

En effet, les correspondances imposées via la Joberette posent souvent problème aux usagers, engendrant de longues attentes en cas de perturbations du service, alors qu'un trajet direct vers La Louvière, par la chaussée, permet d'éviter ces désagréments. Les bus sont déviés depuis le 11 janvier 2023 et le retour à l'itinéraire initial s'est opéré sans difficulté, démontrant qu'une solution durable est envisageable et cela impacte les huit lignes suivantes 30, 31, 40 82, 85, 107, 134 et 822.

Étant donné le succès de cette adaptation et les bénéfices pour les navetteurs, la commune envisage-t-elle de solliciter, auprès des TEC, la pérennisation du retour aux trajets initiaux dans les deux sens sur la chaussée ?

Cette solution, qui était déjà envisageable dès la mise en service du pont provisoire, n'avait été appliquée que dans un seul sens, pourrait-elle être définitivement adoptée ?

Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur VAN HOOLAND, vous savez que la chaussée Houtart va être rénovée prochainement et donc la circulation ne pourra se faire que dans un sens. Une imposition que le SPW a mis dans son cahier des charges puisque c'est un chantier du SPW et pas de la ville. La chaussée Houtart donc le passage des bus ne pourra se faire comme vous l'évoquer.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur Christian BAISE : alors Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Ma question porte sur le tragique accident qui s'est produit le 6 mars, à savoir l'effondrement du pont qui mène à la E42. Je voudrais commencer par adresser nos sincères condoléances à la famille de l'ouvrier qui a malheureusement perdu la vie durant cet accident. Tous nos vœux de bon rétablissement aux collègues de la victime qui sont aujourd'hui blessés et tous mes remerciements pour les services de secours qui ont été mobilisés autour de cet accident.

Alors j'ai bien conscience qu'il s'agit d'un pont régional et que donc en fait, nous avons peu de prise sur ce qui s'est passé. Mais est-ce que vous êtes impliqué d'une manière ou d'une autre dans l'enquête de l'auditorat du travail ? Est-ce que vous êtes auditionné également ? Parce que bon, c'est quand même nous qui empruntons ce pont même si ça ne dépend pas de notre responsabilité. Donc on a aussi un devoir d'alerte et d'information.

Je voudrais aussi savoir ce qu'il en est du pont jumeau. Le Ministre DESQUESNES a été interpellé là-dessus au niveau du Parlement wallon mais il n'avait pas encore les réponses à ce moment-là. Est-ce que vous en savez plus puisque les gens sont inquiets maintenant d'emprunter cet autre pont ? Et alors, je voudrais savoir si sur l'entité il y a des ponts qui relèvent du pouvoir communal et si oui, est-ce qu'ils sont monitorés et quel est leur état actuel ?

Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame LUMIA vous l'évoquez, c'est un pont qui se trouve sur autoroute. C'est géré par le SPW et la Sofico plus particulièrement. La ville n'a absolument rien à voir avec ce réseau routier.

Bien évidemment, comme je vous le précise ici, notre rôle s'est limité à intervenir au travers des services police en complément du WPR donc la police fédérale sur le site pour aider à sécuriser les lieux. J'ai effectivement aussi déclenché le plan d'urgence communal parce qu'il y avait quand même une mobilisation de pas mal de ressources qui étaient déjà actives sur le terrain.

Ce qui a été diagnostiqué relativement vite, c'est que les deux ponts étaient totalement indépendants l'un de l'autre et que, par conséquent, il n'y avait aucun risque par rapport à l'autre pont, c'est quand même important.

Pour le reste, nous n'avons eu aucun contact avec l'auditorat du travail, n'étant pas concerné par ce chantier. En ce qui concerne les ponts communaux sur le territoire, il y a effectivement un suivi qui est fait, un diagnostic qui existe au niveau ponts sur le territoire louviérois et des chantiers sont d'ailleurs pour partie prévus, notamment à l'avenue de la Mutualité dans les prochains mois et années.

Monsieur Christian BAISE : merci. Nous passons à la question de Madame MUKANGOGA.

Madame Joyce MUKANGOGA : merci beaucoup Monsieur le Président.

Bonsoir à toutes et à tous. Le carnaval approche et encore une fois, les Louviérois de tout âge et de toutes générations se rassembleront pour faire la fête et chasser le froid à coups de sabots. Je pense aux jeunes, aux aînés, aux jeunes parents et à bien d'autres encore.

Mais tout le monde ne pourra malheureusement pas profiter pleinement des festivités. Et je veux parler ici des jeunes parents qui sortent avec leurs enfants pour leur faire découvrir notre magnifique tradition du Laetare louviérois. Parce qu'accompagner un tout petit à un événement festif, ce n'est pas de tout repos. Il faut penser à de nombreux détails essentiels comme ou préparer un biberon en toute tranquillité ou allaiter en toute sérénité, ou alors, ou changer un lange dans de bonnes conditions. Et heureusement, il existe une solution, Centropole, qui a développé un projet qui a déjà été mis en

Séance du 25 mars 2025

place dans certaines communes voisines, les baby corners. Et les baby corners, ce sont des espaces gratuits aménagés pour permettre aux jeunes parents de s'occuper de leur bébé dans un cadre adapté et confortable. Ce dispositif a déjà fait ses preuves dans des communes voisines et répond à un besoin réel.

Alors ma question est la suivante, avez-vous déjà réfléchi à des difficultés rencontrées les parents lors des festivités et surtout, quelles sont les solutions que vous comptez mettre en place pour permettre à ces jeunes parents de profiter pleinement de ces festivités ?

Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : effectivement, nous avons nous sommes informés de cette offre du Centrepole et nous avons eu l'occasion d'en débattre au sein du Collège communal. La difficulté de trouver un lieu qui puisse accueillir ce service.

Ce lieu doit être encadré, doit être nettoyé. Il y a des conditions d'hygiène bien sûr à respecter, doit être surveillée. Et là, on n'a pas pu encore identifier, en tout cas, un bon fonctionnement au point pour ce carnaval. C'est un projet que l'on retient, peut-être, pour l'avenir.

Monsieur Christian BAISE : et enfin, dernière question, Monsieur BOSRY.

Monsieur Mustapha BOSRY : merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre, Cette semaine, un effondrement de voirie s'est produit à la rue Jean-Jaurès. Je me suis rendu sur place pour discuter avec les riverains et ils sont inquiets car la dégradation de la rue ne date pas d'hier et les problèmes de voirie sont fréquents.

Cela fait plusieurs années que la Ville effectue des petits travaux de rafistolage. Or, l'effondrement de la voirie pourrait indiquer qu'il existe des problèmes sous-jacents plus profonds.

Dès lors, je souhaite vous poser plusieurs questions. Disposez-vous d'un suivi précis des travaux effectués sur cette voirie ? Avez-vous déjà mené une étude pour savoir s'il existe un problème structurel susceptible d'affecter également les habitations avoisinantes ? Y a-t-il une évaluation sur une éventuelle risque des effondrements ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir une réparation durable et éviter que ce problème se reproduise encore ?

Les riverains attendent encore des réponses claires et des solutions efficaces pour assurer leur sécurité et une route en bon état.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, l'échevin des travaux étant absent ce soir, je ne pourrai pas répondre à sa place.

Monsieur Christian BAISE : ceci termine la partie publique de ce Conseil communal. J'invite le public à quitté l'hémicycle de manière à ce que nous puissions passer à la partie en huis clos.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

-

Séance du 25 mars 2025**DECIDE :****Point(s) en séance - admis à l'unanimité****89.- CPAS - Déclaration de Politique Sociale - information**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26/02/2025 adoptant à l'unanimité la Déclaration de Politique Sociale (DPS) pour la mandature;

Considérant que le Collège a émis le souhait que la DPS soit communiquée au Conseil communal en parallèle de la DPC;

Considérant que la loi organique des CPAS ne prévoit pas un passage au conseil communal de la DPS puisqu'elle n'est soumise à aucune tutelle du conseil communal, ni à un débat sur le sujet en conseil communal ; voire même une "simple" communication au conseil communal;

Attendu par ailleurs que la DPS en tant programme politique de législature comme la DPC n'a aucun lien avec l'annualité budgétaire;

Attendu dès lors que les calendriers de la DPS comme de la DPC sont hors calendrier budgétaire. Les modes de rédaction et les obligations sont totalement différentes. Tel est bien l'intention du législateur;

Considérant que la Loi prévoit toutefois de multiples échanges entre la Ville et le CPAS notamment sur les synergies : comité de direction conjoint, comité de concertation, réunion conjointe des deux conseils, etc.;

Considérant que la loi prévoit aussi dans le cadre de la tutelle des possibles commentaires du budget du CPAS en conseil communal (ou comme hier en commission communale) et une présentation par le Président;

Considérant néanmoins que le CPAS est attentif, en bonne intelligence, aux demandes de la Ville;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance - pour simple information - de la Déclaration de Politique Sociale telle qu'adoptée par le CAS en séance du 26/02/2025.

90.- ASBL Centropôle (Anciennement la CUC) - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Centropôle ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de

Séance du 25 mars 2025

procéder au renouvellement des représentants de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL Centropôle;

Considérant que l'association a pour but notamment:

- de développer une politique stratégique structurantes d'une communauté de communes;
- d'encourager la démarche de développement d'une communauté de communes;
- d'être un espace de réflexion, de stratégie, de cohésion, d'équilibre, de revendication, de développement et de promotion d'une communauté de communes (...);

Considérant qu'elle poursuit la réalisation de son but en menant les activités suivantes:

- l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre;
 - l'étude, l'approche coordonnée et le soutien de dossiers relatifs à la région du Centre susceptibles de conforter les structures existantes;
 - l'approche d'un seuil crédible en termes de notoriété et d'attractivité:
- éviter le repli sur soi et favoriser un rayonnement européen et international;
 - s'unir face aux évolutions institutionnelles;
 - faire face aux évolutions institutionnelles;
 - constituer le maillon manquant dans la chaîne de subsidiarité qui s'étend de l'Europe au quartier;
 - de susciter et d'impulser des projets et des activités nouvelles dans des domaines tels que notamment, l'action sociale, la santé, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'économie, le développement local, l'emploi, la formation, l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la sécurité, le surendettement, le tourisme, le transport et la mobilité, la culture, le sport, les nouvelles technologies de communication, d'autres matières concernant la proximité des citoyens, ... ;
 - de débattre en son sein de tout sujet d'intérêt supra-communal.

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale est composée par les membres effectifs et les membres adhérents.

Considérant que conformément à l'article 14, la commune de La Louvière est représentée à l'AG:

- par le Bourgmestre;
- par 7 délégués désignés en son sein par le Conseil communal proportionnellement à la représentation des partis politiques démocratiques au dit conseil (catégorie V: population supérieure à 50 000 habitants - Commune de La Louvière: 7 délégués).

Considérant que sur base de l'article 19 des statuts, chaque commune présente un candidat effectif et 1 candidat suppléant parmi les membres de son Conseil.

Considérant que l'ASBL nous informe que le Bourgmestre est, généralement, désigné au sein de l'Organe d'administration;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les sièges doivent être répartis à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral suivant un clivage majorité/opposition;

Considérant qu'en application de cette clé, la Ville dispose à:

AG: Le Bourgmestre + 7 délégués dont 4 de la majorité et 3 de l'opposition;

QA: 1 membre effectif / 1 membre suppléant PS.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centropôle.

Article 2: de désigner, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée

Séance du 25 mars 2025

générale de l'ASBL Centropôle:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Monsieur Gérard WATERLOT (PS);
3. Monsieur Nicolas WALLEMACQ (PS);
4. Monsieur Christian BAISE (MR);
5. Madame Salvatrice JAWOREK (Les Engagés & Alternatives);
6. Monsieur Huseyin KURT (Les Engagés & Alternatives);
7. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 3 : de proposer 2 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Centropôle:

1. Monsieur Jacques GOBERT - Membre effectif ;
2. Monsieur Nicolas GODIN - Membre suppléant.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Centropôle.

91.- ASBL Maison du Sport de La Louvière (MDSLL) - Représentants du groupe politique Les Engagés & Alternatives

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière;

Vu le Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 18 février 2025;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 18 février 2025 a désigné les représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière:

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Monsieur Ali AYCIK (PS);
3. Monsieur Gérard WATERLOT (PS);
4. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS);
5. Madame Mélissa FERRARO (PS);
6. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
7. Monsieur Thierry BERNARD (MR);
8. Monsieur Vincent LELANGUE (MR);
9. Monsieur Yves DEHON (MR);
10. Monsieur François DASSONVILLE (PTB);
11. Monsieur Fabio DI BIASE (PTB);

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique Les Engagés & Alternatives ;

Considérant qu'en application de l'article 14 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres;

Considérant que conformément à l'article 6 du Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL, l'Assemblée Générale se compose de :

- Membres de la catégorie a) = 14 représentants du Conseil Communal

Séance du 25 mars 2025

- Membres de la catégorie b) = un représentant par club ou groupement usager des installations, avec un maximum de 6 représentants par discipline sportive;

Considérant que conformément à l'article 9 du Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL, le Conseil d'Administration (organe d'administration) se compose au maximum de :

- 14 membres de la catégorie a) représentants du Conseil Communal de la Ville de La Louvière
- 14 membres de la catégorie b) choisis parmi les représentants des clubs ou groupements usagers des installations administrées et gérées par l'ASBL ou ayant leurs activités principales sur le territoire de la Ville de La Louvière, dans les disciplines spécifiques reprises au ROI;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 février 2025, a proposé l'application de la Clé d'Hondt;

Considérant qu'en application de la Clé d'Hondt, les sièges au sein de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière sont répartis, comme suit : 6 PS, 3 MR, 3 Les Engagés & Alternatives et 2 PTB.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière:

1. Monsieur Yves DRUGMAND (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Mathieu GORIS (Les Engagés & Alternatives);
3. Madame Judith ROMMELAERE (Les Engagés & Alternatives).

Article 2: de proposer la candidature des 3 délégués à l'Assemblée générale au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière:

1. Monsieur Yves DRUGMAND (Les Engagés & Alternatives);
2. Monsieur Mathieu GORIS (Les Engagés & Alternatives);
3. Madame Judith ROMMELAERE (Les Engagés & Alternatives).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Maison du Sport de La Louvière.

92.- ASBL La Louviere Centre-Ville - Représentants de la Ville de La Louvière

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL La Louviere Centre-Ville;

Vu le Décret relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mars 2025;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 24 mars 2025;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 02 décembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Ville de La Louvière au sein des organes de l'ASBL La Louvière Centre-Ville;

Considérant que l'association a pour but: de renforcer et de pérenniser le positionnement et l'attractivité

Séance du 25 mars 2025

économique et commerciale, la qualité, la convivialité et la sécurité d'un ou plusieurs centres-villes au bénéfice de ces commerçants et de ses usagers. Elle a également pour mission la gestion, la promotion et le développement durable du centre-ville basé sur un partenariat actif entre les différents acteurs du centre-ville et un respect absolu des missions propres de chacun. Elle veillera, en outre, à favoriser la création d'emplois au travers d'actions multidisciplinaires et transversales;

Considérant qu'elle réalise ce but par la mise en oeuvre de toute manifestation, action de sensibilisation, d'information, d'éducation ou de formation notamment, sans que cette énumération soit limitative. Elle peut aussi mettre en oeuvre ou promouvoir tout type d'actions, d'activités complémentaires se rapportant directement ou indirectement à son objet (...);

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts, l'association est fondées sur un partenariat entre des partenaires publics et privés;

Considérant qu'on entend par partenaires publics, toute personne morale de droit public dont au moins un représentant siège à l'assemblée générale de l'association ou toute personne physique mandatée officiellement par un pouvoir local;

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts, sont membres effectifs, les personnes physiques ou morales, intéressés par le but de l'association et s'engageant à respecter ses statuts qui sont en ordre de paiement de cotisation;

Considérant que conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que l'Assemblée générale est composée paritairement d'une part, de partenaires publics, dont au moins la commune de La Louvière et, d'autres part, de partenaires privés;

Considérant que conformément à l'article 19 des statuts, l'association est administrée par un Organe d'administration composés de 10 membres au moins, nommés par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association, et en tout temps révocables par elle;

Considérant que la composition du conseil doit, à tout moment, présenter une parité parfaite entre les membres élus administrateurs issus des partenaires publics et ceux issus des partenaires privés membres de l'Assemblée générale;

Considérant que la nouvelle répartition proposée par l'ASBL au sein de ses organes, est la suivante:

- Organe d'Administration (14 personnes)

- **Public** (7 personnes): 5 représentants de la Ville + Devllo + Centrissime
- **Privé** (7 personnes) : À définir

- Assemblée Générale (18 personnes)

- **Public** (9 personnes): Les membres de l'OA + Mill + Kéramis
- **Privé** (9 personnes): Les membres de l'OA + 2 membres supplémentaires à définir

Considérant la réduction des sièges pour la Ville, qui lors de la précédente mandature, disposait de 14 sièges à l'AG et à l'OA;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 24 mars 2025 a décidé:

- de fixer la répartition de la Ville à 7 représentants pour l'OA et 9 représentants pour l'AG;
- de solliciter un rapport complémentaire sur la méthodologie de désignation des membres privés de manière à obtenir une représentation équilibrée des acteurs commerciaux du Centre-Ville;
- de prévoir comme observateur à l'AG et au CA les ASBLs suivantes : Devllo et Centrissime;

Considérant qu'en application de la Clé d'hondt, les sièges au sein de l'ASBL sont répartis comme suit:

- A l'AG: 9 représentants: 4 PS, 2 MR, 2 Les Engagés & Alternatives et 1 PTB;
- A l'OA: 7 représentants: 4 PS, 1 MR, 1 Les Engagés & Alternatives et 1 PTB.

Séance du 25 mars 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL La Louvière Centre-Ville:

1. Madame Angélique LEWILLION (PS);
2. Madame Véronique FANTESINI (PS);
3. Monsieur Mehdi MRAKHA (PS);
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
5. Monsieur Cédric STRIMELLE (Les Engagés & Alternatives);
6. Monsieur Vincenzo PLANO (Les Engagés & Alternatives);
7. Monsieur Marco PUDDU (PTB).

Article 2 : de proposer les délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville:

1. Madame Angélique LEWILLION (PS);
2. Madame Véronique FANTESINI (PS);
3. Monsieur Mehdi MRAKHA (PS);
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
5. Monsieur Cédric STRIMELLE (Les Engagés & Alternatives);
6. Monsieur Marco PUDDU (PTB).

Article 3 : de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du groupe politique MR au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu'à l'ASBL La Louvière Centre-Ville.

93.- DBCG - Garantie d'emprunt sollicitée par le tennis club houdinois.

Monsieur Christian BAISE : alors nous avons terminé la liste classique. Il y a un point supplémentaire qui nous a été déposé. C'est au sujet des garanties d'emprunt au profit du Tennis club houdinois. Est-ce qu'il y a une question à ce sujet-là ?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que cette demande porte sur un montant de 152.297,97€ à garantir par la Ville sur un emprunt à contracter par le Royal Tennis Club Houdinois.

Considérant que, par le biais de son président, Monsieur Bruno Meunier, le RTCH finalise actuellement une demande de subsides auprès d'Infrasports pour toute une série de gros travaux au sein du club. Ces travaux sont jugés indispensables/obligatoires soit, au vu la vétusté de certaines installations, soit afin de répondre à une demande des membres.

Ces travaux sont les suivants :

- Remplacement de deux chaudières (l'une pour le hall couvert et l'autre pour le club house, les vestiaires, sanitaires et cuisine) : montant de 18.035€ HTVA
- Remplacement des clôtures des terrains extérieurs 1 et 2 (les 2 premiers en arrivant dans l'allée) : montant de 42.260€ HTVA

Séance du 25 mars 2025

- Remplacement du bardage translucide du hall couvert : montant de 33.628€ HTVA
- Placement de caméras de surveillance vu le nombre de dégradations, nuisances subies actuellement : montant de 2.443,09€ HTVA
- Placement de poteaux d'éclairage sur les deux premiers terrains extérieurs : montant de 29.500€ HTVA

Considérant que le total des travaux s'élève donc à 125.866,09€ HTVA, soit 152.297,97€ TVAC.

Considérant que différents fournisseurs ont logiquement été consultés pour ces travaux, imposition d'Infrasport. 60% de subsides peuvent être escomptés via Infrasport si le dossier est accepté. L'investissement net du club porterait donc sur les 40% restants soit sur un montant approximatif de 61.000,00 €. Le club a transmis ses comptes 2024 et budget 2025 et se sent en capacité de rembourser la quote-part propre (voir annexe). Le club a fait une demande à la banque afin de pouvoir obtenir une demande de crédit mais celle-ci sollicite, à l'instar des crédits précédents, une garantie communale. Pour mémoire, la ville avait déjà apporté sa garantie au club par le passé (dernièrement pour 134 M€ en 2013 dont la dette résiduelle de 14.169,13€ vient à échéance en 2027) et le club a été en mesure, à ce jour, d'honorer les échéances de remboursement de ce crédit. Le montant sur lequel la ville devrait se porter garante correspond au montant total (100%) car la banque devra avancer la totalité vu que le financement de la quote-part d'Infrasport n'est pas basée sur des avances. La banque BELFIUS accepterait d'avancer en une fois les 60% qu'Infrasport financerait dans un second temps.

Considérant que le club insiste sur l'urgence du fait des attentes de confirmation chez Infrasport et chez Belfius.

Considérant l'avis remis par la Directrice financière:

Motivation

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 05/03/2025 intitulé: "Garantie d'emprunt sollicitée par le tennis club houdinois".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération et le bilan 2024 – budget 2025 communiqués.

De la lecture de la présente proposition ressortent les constats suivants:

- la durée de l'emprunt, et dès lors de la garantie, n'est pas précisée;
- aucune pièce justificative du montant de l'investissement n'est communiquée (consultation fournisseurs évoquée);
- la proposition de décision devrait être explicitement motivée par le service au regard des conclusions de son analyse du "bilan 2024 – budget 2025" communiqués par le TCH ainsi que des perspectives d'évolution attendues en fonction de la durée du financement à préciser. En l'occurrence, il ressort d'une analyse sommaire des chiffres communiqués, un déficit annuel de trésorerie qui nonobstant le solde de trésorerie au 31/12/2024 indiqué entraînerait selon nous dans les 2 à 3 ans au plus une activation de la garantie et ce sous réserve:
 - * de la durée de l'emprunt envisagée;
 - * du solde des dettes CT au 31/12/2024 (fournisseurs);
 - * de la prise en compte de cet emprunt dans le budget 2025 et du solde de l'emprunt déjà en cours dont l'échéance est seulement prévue en 2027;
- il est préconisé enfin d'en référer à la position du CRAC quant à l'impact de ces garanties accordées suite aux nouvelles modalités de contrôle de la dette communale reposant désormais pour rappel sur le calcul de ratios d'endettement.

En conclusion, le rapport ne fournit pas en l'état une base raisonnable à la formalisation d'un avis financier de légalité.

3. La Directrice financière – le 17/03/2025

À l'unanimité,

Séance du 25 mars 2025**DECIDE :**

Article 1 : de marquer son accord sur une garantie bancaire d'un montant de 152.297,97€ à octroyer sur un emprunt à contracter par le Royal Tennis Club Houdinois.

94.- DBCG - modification d'articles en séance du Conseil du 25 mars 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu qu'en date du 03/03/2025, le Collège votait le budget initial 2025 aux services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que de nouvelles informations nous parvenaient par la suite, nécessitant d'être intégrées au budget initial 2025;

Considérant le service ordinaire;

Considérant qu'en annexe 1, se trouve a liste des articles devant être modifiés ainsi que les justifications y afférentes;

Considérant que dans la colonne « BI 2025 (nouvelle version) » sont repris les montants qui doivent finalement être intégrés au budget initial 2025;

Considérant le service extraordinaire;

Considérant qu'en annexe 2 , vous trouverez le tableau des demandes complémentaires qui sont parvenues à la DBCG.

Considérant que le Collège a validé ces demandes complémentaires aux services ordinaire et extraordinaire en séance du 24/03/2025;

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil de procéder au vote du budget initial 2025 intégrant ces changements en séance;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications à apporter au BI 2025 au service ordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 1 (qui fait partie intégrante de la présente délibération) et aux autres décisions prises en séance;

Séance du 25 mars 2025

Article 2 : d'approuver les modifications à apporter au BI 2025 au service extraordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Article 3 : de procéder au vote du budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire, intégrant ces modifications en séance;

95.- Zone de Police Locale de La Louvière - Budget initial 2025 - Approbation des services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'avis de la commission technique;

Vu la circulaire budgétaire PLP 65;

Vu la délibération du Collège communal du 10/02/2025 relative au budget 2025;

Vu la délibération du Collège communal du 17/02/2025 relative au budget 2025;

Vu la délibération du Collège Communal du 03/03/2025 relative au budget 2025;

Vu la délibération du Collège Communal du 24/03/2025 relative aux modifications apportées au budget du service ordinaire suite à la remarque du CRAC ;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP65 a été envoyée par la tutelle;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (03/12/2024) tablent sur une indexation des traitements en mars et en octobre 2025;

Considérant que les charges patronales pensions sont passées au taux de 37,50% depuis 2024 (au lieu de 36,50%);

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 297,15 ETP, répartis comme suit:

agt	12,6	
INP	154,15	
INPP	42,05	
CP	11,35	220,15
A	8	
B	12,50	
C	24	
D	32,50	77
	297,15	

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale:

- 3 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés OUT);
- 3 ETP NAPAP subsidiés (1 AGP, 1 INP et 1 INPP);
- 1 ETP facturé à la ZP La Louvière (détaché IN).

Considérant que suite aux accords sectoriels, un système de chèque-repas est mis en place depuis le mois de novembre 2022;

Considérant qu'il est intégré un boni présumé du compte 2024 pour un montant de 3.244.595,02€ ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant qu'un transfert sur le fonds de réserve est réalisé pour un montant de 513.998,36€ ;

Considérant que la dotation communale, suite à l'intégration d'un boni présumé du compte 2024, passe de 22.283.777,52€ à 20.400.000,00€ ;

Considérant que le crédit spécial de recettes n'est plus inscrit car le boni présumé est intégré et le montant de 846.819,14€ n'apparaît plus au budget ;

Considérant qu'une indexation de la subvention fédérale de base pour l'année 2024 a eu lieu pour un montant de 25.119,42€ et reste inchangée;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 4.878.548,33€ d'investissements financés pour un montant de 4.815.548,33€ par emprunt et pour un montant de 63.000,00€ financés par le fonds de réserve extraordinaire. Ceci inclut la réinscription en doublon de projets initialement prévus en 2024 pour un total de 776.563,83€;

Considérant les totaux des groupes économiques du budget 2025 prévus comme suit:

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Dépenses 2025

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2025	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Fonctions							
Fonctions							
399 Justice - Police	28.363.538,34	2.948.467,60	23.200,00	1.979.655,76	33.314.861,70	0	33.314.861,70
Total	28.363.538,34	2.948.467,60	23.200,00	1.979.655,76	33.314.861,70		33.314.861,70
Balances exercice propre					Déficit	2.975.485,82	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		4.281,16
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		33.319.142,86
069 Prélèvements							513.998,36
Total général							33.833.141,22
Résultat général					Mali	0	

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Recettes 2025

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2025

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	368.333,93	29.810.841,95	160.200,00	30.339.375,88	0	30.339.375,88
Total	368.333,93	29.810.841,95	160.200,00	30.339.375,88		30.339.375,88
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		3.493.765,34
				Excédent	3.489.484,18	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		33.833.141,22
069 Prélèvements						0
Total général						33.833.141,22
Résultat général				Boni	0	

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Recettes 2025

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Dépenses 2025

Séance du 25 mars 2025**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2025**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	2.918.500,00	2.918.500,00	0	2.918.500,00
Total			2.918.500,00	2.918.500,00		2.918.500,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.058.861,54
				Excédent	158.813,21	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		4.977.361,54
069 Prélèvements						63.000,00
Total général						5.040.361,54
Résultat général				Boni	158.813,21	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Recettes 2025

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2025

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	2.918.500,00	2.918.500,00	0	2.918.500,00
Total			2.918.500,00	2.918.500,00		2.918.500,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.058.861,54
				Excédent	158.813,21	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		4.977.361,54
069 Prélèvements						63.000,00
Total général						5.040.361,54
Résultat général				Boni	158.813,21	

Considérant que le collège en sa séance du 24 mars 2025 propose au Conseil Communal d'approuver le budget 2025 de la Zone de Police de La Louvière en tenant compte des modifications apportées au service ordinaire suite à la demande du CRAC, à savoir:

- inscription d'un boni présumé du compte 2024 pour un montant de 3.244.595,02€
- suppression du crédit spécial de recettes pour un montant de 846.819,14€
- inscription d'un transfert sur le fonds de réserve ordinaire pour un montant de 513.998,36€
- diminution du montant de la dotation communale pour un montant de 1.883.777,52€, ce qui fait passer le montant de 22.283.777,52€ à 20.400.000,00€ ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2025

Article 2: D'approuver le service extraordinaire du budget 2025.

Séance du 25 mars 2025

La séance est levée à 21:00

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT